



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 4 mai 2020 à 19 h

Séance diffusée en direct sur le site internet de l'arrondissement

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 avril 2020, à 19 h ainsi que les procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil d'arrondissement du 20 avril 2020 à 10 h et du 24 avril 2020 à 18 h 15.

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de commentaires du maire et des conseillers.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions et de demandes du public.

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Entente

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1207838012

Accepter l'offre de service de la Ville centre et mandater la direction du Service de la culture pour octroyer un contrat de services professionnels à La Vitrine culturelle concernant des services de billetterie offerts du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 à onze lieux de diffusion du réseau Accès culture, dont la Maison de la culture Côte-des-Neiges, la Maison de la culture Notre-Dame-de-Grâce et le Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

20.02 Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1202703003

Approuver le projet de convention par lequel l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce verse, pour l'année 2020, une contribution financière de 60 000 \$ (taxes comprises si applicable) à la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et approuver le versement de cette somme.

20.03 Subvention - Contribution financièreCA Bureau du directeur d'arrondissement - 1205284006

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 400 \$ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2020.

20.04 Subvention - Contribution financièreCA Direction des services administratifs et du greffe - 1204570009

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 1 100 \$.

Organisme	Justification	Montants et Donateurs
Association de la journée culturelle de l'île aux épices du Québec - Spice-Island Cultural Day Association of Quebec (SICDAQ) a/s Mme Gemma Raeburn Baynes Tél. : 514-620-6612 Courriel: totcgemma@gmail.com NEQ: 117 3549 669	Pour aider à défrayer les coûts de la «Journée culturelle aux épices 2020» qui mettra en vedette des personnalités de la communauté noire et les médias montréalais.	TOTAL : 1 100 \$
		Sue Montgomery 300 \$
	La journée culturelle de l'île aux épices est un festival annuel qui a lieu au mois de juillet et accueille environ 5,000 participants. Cet événement célèbre la culture et la cuisine de la Grenade.	Marvin Rotrand 300 \$
		Lionel Perez 100 \$
		Peter McQueen 150 \$
		Magda Popeanu 100 \$
		Christian Arseneault 150 \$
	Cette année, l'évènement aura lieu de façon virtuelle via Facebook et YouTube le 11 juillet 2020 de 13 h à 21 h et vise à rejoindre une audience de dizaine de milliers de personnes pour présenter la musique et l'art des communautés caribeennes de Montréal et de la Grenade en particulier.	

20.05 Subvention - Soutien financier avec conventionCA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1203558016

Autoriser le versement d'une contribution financière de 13 222,13 \$, incluant les taxes si applicables, à Miel Montréal - Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 4 mai au 31 décembre 2020 et approuver le projet de convention à cette fin.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1203558017

Autoriser le versement d'une contribution financière de 26 455 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 4 mai au 31 décembre 2020, et approuver le projet de convention à cette fin.

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1202703005

Accorder une subvention aux organismes mentionnés au tableau en pièce jointe au montant déterminé pour chacun d'eux, financé à même le Fonds d'urgence local de développement économique COVID-19 de 40 000\$ et autoriser la signature d'ententes à cet effet.

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1207838013

Résilier 5 contrats et conventions de services octroyés aux artistes et travailleurs culturels pour les spectacles, expositions et activités culturelles prévus dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce durant la période du 12 mars au 2 juillet 2020 inclusivement et qui ont été annulés en raison du COVID-19. Recommander au comité exécutif d'octroyer une aide financière à ces artistes et travailleurs culturels pour la différence entre les dépenses ayant été engagées et payées pour l'exécution des contrats et conventions avant leurs résiliations et le montant total prévu au contrat. Le montant total de l'aide financière accordée s'élève à 12 700\$.

20.09 Appel d'offres public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1203558008

Accorder un contrat au montant de 1 710 571,61 \$ incluant les taxes à Construction Emcon Inc. pour les travaux d'aménagement du parc de la Savane - Phase 2, à la suite de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-20-AOP-DAI-014, et autoriser une dépense à cette fin de 2 138 214,50 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant. (9 soumissionnaires).

20.10 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1207413002

Accorder à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 124 021,23 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant - (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public 20-18011.

20.11 Contrat de services professionnels

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1207838010

Autoriser une dépense de 35 971,55 \$ (toutes taxes incluses si applicable) et approuver le transfert de 179 166,12 \$ (toutes taxes incluses si applicable) du budget des incidences aux contingences afin de majorer le contrat de Groupe Geyser inc. (Résolution CA13 170177) de 215 137,67 \$ (1,3 %) pour les travaux du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce.

20.12 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1208720002

Accorder à Sanexen services environnementaux inc., le contrat au montant de 5 104 372,61 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-2-2020) (rues locales) et autoriser une dépense à cette fin de 5 904 809,87 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-TP-006.

20.13 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1205153002

Accorder à Sanexen services environnementaux inc., le contrat au montant de 5 434 373,86 \$ taxes incluses, portant sur les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfections de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-1-2020) (rues locales) et autoriser une dépense à cette fin de 6 277 811,25 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-TP-005.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1208241002

Offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux ainsi que le financement pour le réaménagement géométrique de deux (2) intersections munies de feux de circulation, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, et annuler la résolution du CA19 170055.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1206880003

Offrir au conseil municipal de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement, réalisés dans le cadre du Programme des rues piétonnes et partagées d'une portion de la rue Jean-Brillant, située entre le chemin de la Côte-des-neiges et l'avenue Decelles, qui appartiennent au réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1208720003

Offrir au conseil municipal la prise en charge de la conception, de la coordination, de la réalisation et du financement des travaux d'aménagement d'une baie de virage à gauche sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue au niveau de l'intersection 22551, appartenant au réseau artériel de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1207479003

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1^{er} au 31 mars 2020.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1203558020

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M., c. C-3.2) afin d'encadrer la délivrance d'un certificat d'occupation pour un établissement d'hébergement touristique.

40.02 Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1203558019

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement abrogeant le *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M., c. C-11).

40.03 Urbanisme - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1203558021

Désigner, en vertu de l'arrêté ministériel no 2020-008 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, comme acte prioritaire le processus d'adoption du Règlement RCA20 17331 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281) et le *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097) afin d'encadrer l'usage et la transformation des bâtiments résidentiels, de régir l'hébergement à court terme et de définir et permettre l'usage « habitation collective de soins et de services » dans les zones résidentielles.

40.04 Règlement - Adoption du premier projet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1203558018

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281) et le *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097) afin d'encadrer l'usage et la transformation des bâtiments résidentiels, de régir l'hébergement à court terme et de définir et permettre l'usage « habitation collective de soins et de services » dans les zones résidentielles et mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

40.05 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1208198001

Édicter une ordonnance relative à la mise en place d'un passage piéton à l'intersection de l'avenue Somerled et de l'avenue Saint-Ignatius.

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1203408002

Motion pour reconnaître la gravité de la pandémie de la COVID-19 dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et demandant aux membres du conseil de travailler ensemble avec le directeur de l'arrondissement et les fonctionnaires.



Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 avril 2020 à 19 h et des séances extraordinaires du 20 avril 2020 à 10 h et du 24 avril 2020 à 18 h 15 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 avril 2020 à 19 h et des séances extraordinaires du 20 avril 2020 à 10 h et du 24 avril 2020 à 18 h 15 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce soient approuvés tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versés aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève Reeves

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 6 avril 2020 à 19 h, à huis-clos par vidéoconférence, le tout en conformité avec l'Arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, sous la présidence de madame la mairesse Sue Montgomery, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.
 Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
 Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;
 Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
 Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;
 Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
 Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement;
 Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

CA20 170069

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Lionel Perez

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 avril 2020 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en ajoutant au point 60.01 le dépôt du rapport sur la suspension de la responsable du soutien aux élus de l'arrondissement.

EN AMENDEMENT :

Il est proposé par Christian Arseneault



appuyé par Peter McQueen

Que le point 60.01 soit inscrit après le point 10.06 à l'ordre du jour de la séance.

Un débat s'engage.

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA20 170070

APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2020

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2020 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et qu'il soit versé aux archives de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

- Sue Montgomery

Rappelle les mesures d'isolement et d'hygiène à respecter en période de pandémie et souligne que celle-ci est venue aggraver certains problèmes sociaux et économiques notamment, les problèmes d'insécurité financière, de sécurité alimentaire, de violence conjugale, et annonce la création d'un fonds d'urgence de 200 000 \$ dédiés aux organismes locaux travaillant sur ces problématiques, ainsi que l'octroi d'une subvention de 100 000 \$ à Centraide.

Souligne le travail des organismes communautaires, notamment le MADA et invite les citoyens disponibles, à faire du bénévolat auprès des banques alimentaires.

Remercie les employés de l'arrondissement s'étant portés volontaires aux banques alimentaires de l'arrondissement, ainsi que tous les bénévoles à l'oeuvre.

Souhaite de Joyeuses Pâques à la communauté chrétienne, Pessah à la communauté juive et Baizakhi à la communauté sikh, et rappelle que les célébrations doivent respecter les mesures relatives à la pandémie.
- Christian Arseneault

Remercie les employés, les travailleurs communautaires et bénévoles, qui soutiennent les organismes.

Souligne la contribution de 100 000 \$ à Centraide à l'ordre du jour.

Souligne le travail des employés des organismes communautaires œuvrant en sécurité alimentaire.

Souligne le travail de l'arrondissement et de ses employés pour restructurer une



grande partie des opérations, et fait état des mesures en matière économique et logistiques pour aider les organismes communautaires.

Cite les mesures économiques prises par la Ville de Montréal pour soutenir les commerces.

Rappelle les règles en matière de distanciation sociale établies par le gouvernement du Québec et invite les citoyens à les respecter.

Souhaite de joyeuses Pâques et Pessah.

- Marvin Rotrand

Reconnaît le leadership du directeur d'arrondissement au cours des trois dernières semaines dans le cadre de la pandémie.

Invite les citoyens à suivre les règles établies par les gouvernements pour contrer la pandémie.

Souhaite de joyeuses Pâques, Pessah, Ramadan, Baisakhi aux différentes communautés et rappelle que celles-ci devront apprendre à célébrer autrement cette année.

Souligne le travail des députés provinciaux de l'arrondissement.

Mentionne à l'ordre du jour, l'octroi d'une subvention de 100 000 \$ à Centraide ainsi que la création d'un fonds d'urgence.

Rappelle que la motion de Mme Montgomery demandant un moratoire sur la fermeture du poste de quartier 11 et la fusion avec le poste de quartier 9, qu'il a appuyée, a été rejetée par la majorité des élus au conseil municipal. Les citoyens n'ayant pu être entendus en raison de la pandémie, il mentionne qu'il déposera une nouvelle motion à cet égard à la séance du conseil municipal du 20 avril 2020.

Souligne l'approbation, par le conseil municipal, d'une motion qu'il a présentée concernant l'amélioration de la sécurité des autobus scolaires, notamment par l'usage de caméra, et indique qu'il déposera une motion au conseil municipal du 20 avril 2020, afin de demander l'élargissement du mandat de la commission qui étudie ce dossier pour s'assurer que les autobus de la STM circulant sur une voie réservée pourront utiliser le même type de caméra.

- Magda Popeanu

Offre ses condoléances aux proches de victimes de la Covid-19.

Remercie les employés de l'arrondissement et de la Ville de leur travail dans ces temps de confinement et souligne le point 50.01.

Remercie les organismes communautaires pour leur travail et rappelle l'importance de ce travail pour l'arrondissement, notamment l'aide de premier secours alimentaire pendant la pandémie.

Souligne les initiatives d'organismes pour accompagner les citoyens pendant la pandémie.

Mentionne le point 40.05 et en donne le détail.

Souhaite de joyeuses Pâques à la communauté chrétienne, Pessah à la communauté juive et Ramadan à la communauté musulmane.

Mentionne les mesures qui seront implantées par la Ville en matière de logement.

- Peter McQueen

Offre ses condoléances aux familles des victimes du Covid-19 et souligne l'héroïsme des travailleurs du milieu hospitalier, ainsi que le travail du SPVM, des éboueurs, du service du développement social de l'arrondissement.

Mentionne le point 20.06 et en donne le détail.

Rappelle que les rassemblements sont interdits.

En lien avec la distanciation sociale à respecter entre les piétons sur la rue, suggère que les piétons circulent de façon à ce que les immeubles se trouvent toujours à leur droite, limitant ainsi les croisements.

Indique que le nettoyage des rues se fera au plus tôt le 1^{er} mai et suggère aux résidents de balayer le devant de leur maison.



Souhaite de joyeuses Pâques et Pessah.

- Lionel Perez
Offre ses pensées aux personnes affectées par le Covid-19, au personnel du réseau de la santé et souligne la bonne communication du gouvernement.
Remercie les employés de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et particulièrement M. Plante qui, grâce à son leadership et sa connaissance, a pu faire débloquer plusieurs dossiers rapidement.
Rappelle que l'un des centres dédié au Covid-19 se trouve sur le territoire de l'arrondissement, et que celui-ci ainsi que les villes voisines sont particulièrement affectés par la pandémie.
Indique travailler sans partisanerie avec les autres élus.
En lien avec sa déclaration sur les fiançailles de sa fille, dit en tirer des leçons et tourner la page.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les questions et commentaires suivants, adressés au conseil par les citoyens s'étant enregistrés sur le formulaire disponible sur Internet, ont été entendus :

• Muriel Sasportas	Appui à M. Perez suivant les fiançailles de sa fille
• François Ménard	Aménagement du quadrilatère Bates, Jean-Talon, Wilderton et Canora dans le contexte de la construction de la gare Canora pour le projet du REM
• Avigail Ifrah	Appui à M. Perez suivant les fiançailles de sa fille
• Esther Gestetner	Appui à M. Perez suivant les fiançailles de sa fille
• Jehan Valiquet	COVID-19 – stationnement sur rue
• Mary Poland	Nouvelles de la mairesse
• Claude Blanchard	COVID 19 – utilisation des installations sportives extérieures
• Gino Calabretta	Voie réservée aux autobus sur le chemin Queen-Mary
• Cynthia O'Brien	COVID-19 – précautions et mesures
• Rachel Michie Association des piétons et cyclistes de NDG	COVID-19 – fermeture de rues pour faciliter l'accès aux piétons et cyclistes
• Sharon Nelson	COVID-19 – Demande de financement à même le fonds d'urgence
• Vera Moise	Nettoyage des rues, trottoirs et parcs
• Sonny Moroz	COVID-19 – Banques alimentaires et rôle de l'arrondissement
• Félicia Balzano	COVID-19 – Aide aux entreprises de la SDC Expérience Côte-des-Neiges
• Avner Oziel	Antisémitisme
• Sharon Sweeny Habitation communautaire	COVID-19 – problématique dans deux immeubles du boulevard Grand



Notre-Dame-de-Grâce	
• Ellie Israel	COVID-19 – mesures sanitaires dans les édifices résidentiels
• Tania Forget	COVID-19 – Bruit – suspension de l’émission des permis de construction
• Catherine Toupin	Rénoviction
• Stephanie Bouzaglou	Appui à M. Perez suivant les fiançailles de sa fille
• Chaim Stern	Appui à M. Perez suivant les fiançailles de sa fille
• Richard Bouzaglou	Appui à M. Perez suivant les fiançailles de sa fille

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Marvin Rotrand

S'enquiert du plan de l'arrondissement pour les événements et festivals qui devaient être organisés cet été par les organismes communautaires de l'arrondissement.

Demande un suivi concernant le programme de réfection routière, de remplacement de conduite d'eau, de réfection de trottoirs et de saillies.

En lien avec le fonds d'urgence de 200 000 \$, demandes les étapes subséquentes pour le dépôt de demande des groupes communautaires.
- Peter McQueen

En lien avec des plaintes relatives à la présence de détritux (masques et gants) dans les rues, demande si un nettoyage avec les balais mécaniques est possible.

Souligne une problématique de façades dangereuses sur les rues commerciales, demande des informations sur les cas mentionnées et s'il est possible de mettre en place un plan d'inspection.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

CA20 170071

DÉPÔT RAPPORT - SUSPENSION

Madame la mairesse Sue Montgomery dépose le rapport exposant les motifs qui justifient l'exercice du pouvoir qu'elle a exercé en suspendant la responsable du soutien aux élus de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce,



conformément à l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes*(RLRQ, chapitre C-19).

60.01 1204570007

CA20 170072

PRISE DE DÉCISION - SUSPENSION

ATTENDU QUE le 13 mars 2020, la mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, Madame Sue Montgomery, a suspendu sans solde et de façon rétroactive, une personne occupant le poste de cadre administratif *Responsable du soutien aux élus*, pour la période du 9 mars 2020 au 13 mars 2020 inclusivement, conformément au pouvoir qui lui est donné en vertu de l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ chapitre C-19);

ATTENDU QU'à la séance de ce jour, la mairesse de l'arrondissement a fait rapport de cette suspension en exposant par écrit ses motifs;

ATTENDU QUE Madame Sue Montgomery reproche à cette personne des gestes qui ont été faits par cette dernière suivant les recommandations de Maître Alain Bond, contrôleur général de la Ville de Montréal suite à une enquête du climat de travail au sein de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, et que ces gestes ne constituent pas, selon notre appréciation, de l'insubordination;

ATTENDU QUE Madame Sue Montgomery a intenté des procédures judiciaires afin d'obtenir une copie intégrale du rapport de l'enquête du climat de travail au sein de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et alléguant que le contrôleur général de la Ville de Montréal a outrepassé ses pouvoirs et compétences;

ATTENDU QUE la fonction publique ne devrait pas subir les contrecoups d'une telle contestation juridique ou d'un différend d'interprétation légale;

ATTENDU QUE suivant l'article 52 précité, « *le fonctionnaire ou employé suspendu ne doit recevoir aucun traitement pour la période pendant laquelle il est suspendu, à moins que le conseil n'en décide autrement sur cette suspension et celle-ci n'est valide que jusqu'à cette séance.* »;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a la compétence pour statuer sur cet enjeu.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

De demander la réintégration immédiate de cette personne occupant le poste de cadre administratif *Responsable du soutien aux élus*, la suspension n'étant plus valide à compter de ce jour;

De demander que cette personne soit rémunérée pour toute la période au cours de laquelle elle a été suspendue.

Un débat s'engage.



Les conseillers Marvin Rotrand, Lionel Perez, Peter McQueen, Christian Arseneault et la conseillère Magda Popeanu votent en faveur de la proposition.

La mairesse Sue Montgomery vote contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

60.01 1204570007

CA20 170073

CONTRAT - XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'accorder un contrat d'achat d'équipements à XYZ Technologie Culturelle pour la Maison de la culture Côte-des-Neiges pour un montant de 80 884,05 \$ toutes les taxes incluses si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1207838005

CA20 170074

ENTENTE D'INFRASTRUCTURES - LOT 4 682 120 - AVENUE ISABELLA

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser la signature d'une entente d'infrastructures à intervenir entre l'arrondissement et la propriétaire du lot 4 682 120, madame Amalia Dinut, pour la réalisation de travaux relatifs principalement à l'installation d'un réseau de drainage unitaire sur l'avenue Isabella (lot 2 347 769), à l'est de l'avenue Macdonald, et nécessaires à la construction d'un immeuble résidentiel, selon les dispositions du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1198241009



CA20 170075

ENTENTE INTERMUNICIPALE - VILLE DE CÔTE SAINT-LUC - TRAVAUX SUR L'AVENUE ISABELLA

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'approuver la signature de l'entente intermunicipale entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (Ville de Montréal) et la Ville de Côte Saint-Luc, afin de permettre à l'arrondissement de réaliser les travaux de construction d'un égout unitaire sur l'avenue Isabella à la hauteur de l'avenue Macdonald, laquelle est située sur le territoire des villes de Montréal et de Côte Saint-Luc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1198241010

CA20 170076

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 2 ORGANISMES

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 1 650 \$.

Organisme	Justification	Montants et Donateurs	
Club sportif de Vaanavil Vaanavil Sports Club 4750, av. Barclay, #5 Montréal (Québec) H3S 1C7 a/s M. Raveendrarajah Nagarajah Président Tél.: 514-297-1822 Courriel: djinish@gmail.com NEQ: 336 9260 511	Pour aider à acheter de l'équipement et payer les dépenses pour l'organisation des parties de cricket qui auront lieu au parc Van Horne.	TOTAL :	650 \$
		Marvin Rotrand	250 \$
		Sue Montgomery	200 \$
		Christian Arseneault	100 \$
		Lionel Perez	100 \$
Société québécoise d'ensemble claviers 4397, av. Coolbrook Montréal (Québec) H4A 3G1 a/s Mme Irina Krasnyanskaya Tél. : 514-462-8579	Pour la 7 ^e édition du Festival des Saisons russes de Montréal du 15 mai au 14 juin 2020. Le gala d'ouverture aura lieu le 10 mai au Centre culturel NDG. Le Festival comprendra le gala d'ouverture, projection de film,	TOTAL :	1 000 \$
		Peter McQueen	250 \$
		Sue Montgomery	250 \$
		Christian Arseneault	200 \$
		Magda Popeanu	200 \$
		Marvin Rotrand	100 \$



Courriel:
saisonsrusses@hotmail.com

conférence au Centre culturel NDG,
spectacle pour les jeunes à la Maison
de la culture CDN et autres
événements.

NEQ: 116 6963 760

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1204570005

CA20 170077

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTÉ - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une contribution financière de 45 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet "Soutien à l'organisation d'activités favorisant l'inclusion, la participation et le développement des résident.es de Côte-des-Neiges" pour la période du 7 avril au 31 décembre 2020.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

D'approuver le projet de convention à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1201247001

CA20 170078

CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTÉ - CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une contribution financière de 35 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet «Intervention de milieu auprès des aînés vulnérables vivant dans les logements sociaux» pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2020.



D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

D'approuver le projet de convention à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1201247003

CA20 170079

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 2 ORGANISMES

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'autoriser le versement d'une contribution financière de 7 500 \$, incluant toutes les taxes si applicables, dans le cadre du programme « Animation de voisinage » à l'organisme l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) pour la réalisation de l'événement « Pista Sa Nayon » (Fête des villages) qui se déroulera le 19 juillet 2020.

D'autoriser le versement d'une contribution financière de 7 500 \$, incluant toutes les taxes si applicables, dans le cadre du programme « Animation de voisinage » à l'organisme Conseil des associations canadiennes philippines du Québec pour la réalisation de l'événement « Journée de l'indépendance » qui se déroulera le 14 juin 2020.

D'approuver les projets d'entente à cet effet.

De demander à FAMAS et au Conseil de soumettre un projet de rechange si les projets ne pouvaient être réalisés en raison de la crise liée à la CODIV-19.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1208774009

CA20 170080

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE - BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE JUIVE

Il est proposé par Marvin Rotrand



appuyé par Lionel Perez

D'accorder une contribution financière de 30 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 2 mai 2020 au 30 avril 2021.

D'autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1207838003

CA20 170081

ENTENTE D'INFRASTRUCTURES - TRAVAUX SUR LE BOULEVARD SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la signature d'une entente d'infrastructure devant être conclue entre l'arrondissement et le promoteur Construx.co pour la réalisation de travaux de construction d'une baie de virage en U sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue afin de favoriser l'accessibilité du complexe immobilier en construction sur les lots 6 220 805, 6 220 806, 6 220 807, à ses futurs résidents, et de travaux de réfection de la rue Brock, selon les dispositions du *Règlement sur les ententes relatives à des projets municipaux* (08-013).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1208720001

CA20 170082

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - FÉVRIER 2020

Madame Sue Montgomery dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1^{er} au 29 février 2020.

30.01 1207479002



CA20 170083

CONTRIBUTION - FONDS D'URGENCE CENTRAIDE

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand
Lionel Perez, Peter McQueen, Magda Popeanu, Christian
Arseneault

De contribuer au fonds d'urgence de Centraide jusqu'à concurrence de 100 000 \$, à même la réserve pour imprévus, afin de contribuer à la mise en place par cet organisme de mesures exceptionnelles pour venir en aide à la population isolée et vulnérable du Grand Montréal, dans le contexte de la pandémie du coronavirus COVID-19.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1208159001

CA20 170084

FONDS D'URGENCE - COVID-19

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand
Lionel Perez, Peter McQueen, Magda Popeanu, Christian
Arseneault

D'affecter à un fonds d'urgence, à même la réserve pour imprévus, un montant de 200 000 \$ afin d'être en mesure de mettre rapidement en place des mesures pour venir en aide à la population isolée et vulnérable de l'arrondissement, dans le contexte de la pandémie du coronavirus COVID-19.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1207838009



CA20 170085

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE - FONDATION DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser une dépense totalisant 350 \$ pour l'achat d'espaces publicitaires, taxes comprises si applicables.

Organisme	Justification	Montants et Donateurs	
Fondation de l'école Notre-Dame-de-Grâce 5435, av. Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1L2	Pour un 1/3 de bannière pour le calendrier du mois d'octobre 2020, soit 350\$ pour 1 mois	TOTAL :	350 \$
		Peter McQueen	350 \$

a/s Mme Mylène Ménard

Tél.: 514-972-0342

Courriel:
mylene@mylenemenard.ca
NEQ: 337 2393 309

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1204570006

CA20 170086

ORDONNANCE - UNITÉS DE STATIONNEMENT - 4860, AVENUE CUMBERLAND

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984 modifié, article 3), l'ordonnance OCA20 17008 jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'édifice situé sur le lot 3 322 774 du cadastre du Québec et portant le numéro 4860-4862, avenue Cumberland, de fournir une (1) unité de stationnement requise dans le cadre d'un futur projet de transformation intérieure du bâtiment visant à ajouter un logement en sous-sol.



De prendre acte de son engagement à verser 2 500 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1203558014

CA20 170087

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et dépose le projet de règlement.

40.02 1203930001

CA20 170088

**DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE
- 5737-5739, AVENUE TRANS ISLAND**

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise a été publié dans sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce le 2 mars 2020, conformément à l'article 16 du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 5737-5739, avenue Trans Island, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1203558011

CA20 170089

APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION - 5695, BOULEVARD DÉCARIE

ATTENDU qu'une seule opposition a été reçue par écrit;



ATTENDU que la demande d'appel de la décision du comité de démolition provient du requérant et vise la condition de préserver in situ les façades actuelles;

ATTENDU que ladite condition compromet la viabilité financière du projet de remplacement, ainsi que sa faisabilité technique et règlementaire;

ATTENDU que, compte tenu des critères d'évaluation prévue à l'article 14 du *Règlement régissant la démolition d'immeuble* (RCA02 17009), la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment contemporain sont une opportunité de marquer l'entrée de ce quartier et que la conservation d'un élément paysager (arbre) et l'intégration de caractéristiques architecturales sont justifiées;

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'autoriser, conformément au *Règlement régissant la démolition des immeubles* (RCA02 17009), la démolition de l'immeuble situé aux 5695, boulevard Décarie et son programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, aux conditions suivantes :

1. Que les documents suivants soient soumis préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition :
 - a. plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
 - b. plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;
 - c. plan d'aménagement du toit et des cours;
 - d. rapport d'évaluation de l'arbre mature situé sur le domaine public, à proximité du bâtiment visé, le long du chemin de la Côte-Sainte-Catherine, ainsi que des mesures de protection pour ce dernier;
2. Qu'un minimum de 50 % de la superficie cumulée du toit et des cours soit végétalisé;
3. Qu'une demande de permis pour la construction d'un projet conforme à la réglementation municipale et au projet de réutilisation du sol dégagé soit déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition et ce dans les 12 mois suivants la présente approbation;
4. Que les travaux de démolition soient entrepris dans les 6 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;
5. Que les travaux de démolition soient terminés dans les 12 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

Un débat s'engage.

En amendement les conseillers Marvin Rotrand et Lionel Perez demandent le report du dossier au prochain conseil d'arrondissement.

Les conseillers Christian Arseneault, Peter McQueen et la conseillère Magda Popeanu votent contre l'amendement.

L'AMENDEMENT EST REJETÉ À LA MAJORITÉ



Les conseillers Christian Arseneault, Peter McQueen et la conseillère Magda Popeanu votent pour la proposition principale.

Les conseillers Marvin Rotrand et Lionel Perez votent contre la proposition principale;

LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.04 1203558012

CA20 170090

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-119

Pour éviter toute apparence de conflit d'intérêt, le conseiller Lionel Perez s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, le 18 mars 2020, d'accorder la demande en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);

ATTENDU QUE, conformément à la Politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial, le requérant devra :

- faire une contribution financière de 25% (environ 442 500 \$) au fonds dédié au logement social;
- inclure au projet 20% de logement abordable, dont 5% de logement familial ;

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un projet résidentiel mixte de 12 étages pour la propriété située au 5005, rue Jean-Talon O., en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété sise sur le lot 2 648 721 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 5005, rue Jean-Talon O et la construction en lieu



et place d'un bâtiment sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- à l'article 10 afin d'autoriser une hauteur de 45 m;
- à l'article 34 afin d'autoriser une densité de 5.3;
- à l'article 123 afin d'autoriser l'usage habitation;
- aux lignes 2 et 3 de l'article 506 afin de ne pas exiger un ratio minimum d'unités de stationnement;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

3. Une demande d'autorisation de démolition visant le « Territoire d'application » doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Les travaux de démolition doivent commencer dans les 6 mois suivants la délivrance de l'autorisation de démolition et être exécutés au plus tard dans les 6 mois suivants.

Les travaux de construction doivent commencer dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Si les travaux de construction ne commencent pas dans les 12 mois suivants la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

Si ces délais ne sont pas respectés, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

4. Les documents suivants sont exigés préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition :

- un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition;
- un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;
- une garantie bancaire égale à 15% de la valeur du bâtiment et du terrain au rôle d'évaluation foncière afin d'assurer le respect des conditions liées à la démolition et cette garantie doit rester en vigueur jusqu'à la délivrance du permis de construire.

SECTION 2

CONDITIONS GÉNÉRALES

SOUS-SECTION 1

CADRE BÂTI

5. La hauteur maximale en mètre et en étage pour chaque bâtiment ou partie de bâtiment doit correspondre à celle identifiée sur les plans intitulés « Élévations et Coupes » joints en annexe C à la présente résolution.



Malgré l'alinéa précédant, la hauteur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 1 m.

6. Les marges minimales doivent correspondre à celles identifiées sur le plan intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe B à la présente résolution.

Malgré l'alinéa précédent l'implantation d'un mur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 15 cm.

La disposition particulière numéro un (1) pour la zone 0034 de la grille des usages et spécifications de l'annexe A.3 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ne s'applique pas afin d'exiger un recul du bâtiment par rapport à la ligne arrière du terrain.

7. La densité maximale autorisée est de 5.3

8. La superficie de plancher maximale autorisée pour l'usage habitation est de 11 400 m².

SOUS-SECTION 2

USAGES

9. En plus des usages déjà autorisés, l'usage de la catégorie H et de la catégorie C.2 sont également autorisés.

Malgré l'alinéa précédent, les usages « carburant », « pièces, accessoires automobiles (vente) et véhicules automobiles (location, vente) » et « hôtels-appartements » ne sont pas autorisés.

10. Les accès aux commerces et aux résidences situés sur un même niveau doivent être distincts.

SOUS-SECTION 3

AFFICHAGE

11. Aucune partie d'une enseigne ne doit dépasser la ligne du parapet du basilaire.

12. Les enseignes sur socle ne sont pas autorisées.

13. Aux fins de calcul de la superficie des enseignes, la catégorie d'usage principale à considérer est la catégorie C.2.

14. Une enseigne éclairée artificiellement par translucidité grâce à une source de lumière placée à l'intérieur de l'enseigne et à une paroi translucide n'est pas autorisée, sauf si elle est formée de lettres détachées ou de symboles graphiques. L'utilisation du tube néon n'est pas autorisée.

SOUS-SECTION 4

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

15. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

16. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent



être exécutés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

17. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie publique.

18. Tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.

Lorsque des équipements destinés à la collecte des ordures ou des matières recyclables sont temporairement déposés à l'extérieur, en vue d'une collecte, un espace spécifique doit leur être dédié.

Cet espace ne peut être situé en cour avant.

19. Les toits du bâtiment doivent être aménagés avec une terrasse, un patio ou une pergola.

20. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

21. Une clôture doit être approuvée selon les critères de l'article 26.

SOUS-SECTION 5

STATIONNEMENT ET CHARGEMENT

22. Un maximum de 56 unités de stationnement est autorisé.

SECTION 4

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

23. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les travaux doivent être approuvés conformément au titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) selon les objectifs et critères de la présente section.

SOUS-SECTION 1

IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT

24. L'objectif est de favoriser l'implantation des bâtiments dont l'alignement de construction, l'implantation au sol, la composition volumétrique et le traitement des basiliaires ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Plan d'implantation », joints en annexe B à la présente résolution.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants:

- 1°** L'implantation du bâtiment doit exprimer le caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;
- 2°** Le recul du bâtiment doit permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment des lieux de détente conviviaux ainsi que la plantation d'arbres d'alignement à grand déploiement sur le domaine public;
- 3°** Des mesures de mitigation doivent être intégrées afin d'atténuer les



impacts éoliens, soit par la densification de la végétation ou l'installation d'écrans protecteurs sur le toit.

SOUS-SECTION 2

ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

25. L'objectif est de favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine qui tient compte des caractéristiques particulières du terrain, de son milieu d'insertion et de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire et doit respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Perspectives », joints en annexe D à la présente résolution.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

- 1° Les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;
- 2° L'effet de masse créé par les volumes du bâtiment doit être atténué par la présence de retraits, des ouvertures, des terrasses et l'utilisation des matériaux;
- 3° Les accès aux différents usages doivent être traités distinctement. Les accès aux commerces et aux résidences situés sur un même niveau doivent être distincts et bien identifiés pour chaque usage;
- 4° L'apparence architecturale de toutes les façades doit être traitée comme des façades principales;
- 5° La fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues possibles;
- 6° Le rez-de-chaussée doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;
- 7° Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité;
- 8° L'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est privilégiée.

SOUS-SECTION 3

AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

26. L'objectif est d'accroître la présence de la végétation sur le site et de créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

- 1° Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes, des végétaux et des arbres à grand déploiement. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;
- 2° Le verdissement des toits du bâtiment et l'utilisation de matériaux perméables doivent être privilégiés;
- 3° Un écran paysager dense, composé de strates arborées et arbustives doit être réalisé en bordure de la limite nord du site et est du terrain;
- 4° L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport à la sécurité des piétons;
- 5° L'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales. Le projet devrait recourir à un aménagement plus durable, par exemple, en optant pour une gestion écologique des eaux de pluie;
- 6° Les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments. Ils doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents;



7° Un équipement d'éclairage extérieur doit être conçu de manière à réduire l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes;

8° L'espace visant à être occupé par un équipement de type transformateur sur socle (TSS) doit être aménagé de façon à atténuer son impact visuel. Cet aménagement doit permettre un accès facile à l'équipement pour son entretien.

9° Le traitement d'une clôture doit s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment et doit contribuer à la mise en valeur du site.

SOUS-SECTION 4

UNITÉ ET AIRE DE CHARGEMENT

27. L'objectif est d'assurer les espaces de chargement nécessaire à la desserte des activités commerciales à même le site en limitant les impacts négatifs quant à la circulation véhiculaire et piétonne, au stationnement et au chargement.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs sont les suivants:

1° les espaces de chargement correspondent aux besoins des activités commerciales proposées sur le site;

2° Les unités et les aires de chargement doivent être conçues, situées et traitées de façon à minimiser les impacts associés à la circulation véhiculaire et piétonne;

3° L'espace occupé à cette fin doit être aménagé de façon à atténuer l'impact visuel dû à l'utilisation qui en est faite et protéger le piéton.

ANNEXE A

Intitulée "Territoire d'application"

ANNEXE B

Intitulée "Plan d'implantation"

ANNEXE C

Intitulée "Élévations et coupes"

ANNEXE D

Intitulée "Perspectives"

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1203558015

CA20 170091

PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-120

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, le 18 mars 2020, d'accorder la demande en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);



ATTENDU QUE, conformément à la Politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial, le requérant devra :

- faire une contribution financière au fonds dédié au logement social;
- inclure au projet 20% de logements abordables, dont 5% de logement familial (26 logements abordables, dont 1 logement familial);

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 4984, place de la Savane et la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 à 10 étages, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété sise sur le lot 2 648 729 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 4984, place de la Savane et la construction en lieu et place d'un bâtiment sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- à l'article 9 afin de permettre des volumes de 8 et 10 étages;
- à l'article 34 afin de permettre une densité de 4 et une superficie brute maximale de 12 000 mètres carrés;
- aux articles 52 à 65 afin de permettre un alignement de construction tels que représentés sur les plans de l'annexe B;
- à l'article 123 afin de permettre l'usage Habitation;
- à l'article 560 afin de prescrire de nouvelles normes minimale et maximale pour le stationnement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

4. Une demande d'autorisation de démolition visant le « Territoire d'application » doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente



résolution.

Les travaux de démolition doivent commencer dans les 6 mois suivants la délivrance de l'autorisation de démolition et être exécutés au plus tard dans les 6 mois suivants.

Les travaux de construction doivent commencer dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Si les travaux de construction ne commencent pas dans les 12 mois suivants la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

Si ces délais ne sont pas respectés, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

5. Les documents suivants sont exigés préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition :

- un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition;
- un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;
- une garantie bancaire égale à 15% de la valeur du bâtiment et du terrain au rôle d'évaluation foncière afin d'assurer le respect des conditions liées à la démolition et cette garantie doit rester en vigueur jusqu'à la délivrance du permis de construire.

CHAPITRE IV

CONDITIONS GÉNÉRALES

SOUS-SECTION I

USAGES

6. L'usage de la catégorie H.7 est autorisé. L'usage « hôtel-appartement » est interdit.

SOUS-SECTION II

CADRE BÂTI

7. La hauteur maximale du bâtiment est de 31 mètres, suivant une hauteur de 8 étages et une « surhauteur » pouvant aller jusqu'à 10 étages.

8. Aucune construction hors toit abritant une partie d'un logement n'est autorisée.

9. L'alignement de construction est courbé. Il est d'au plus 5 m.

10. La superficie brute maximale est de 12 800 mètres carrés. La densité maximale autorisée est de 4.

11. Un minimum de 20% des unités résidentielles doivent être de plus de 96 mètres carrés.

SOUS-SECTION III

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DU TOIT

12. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel en ce domaine, comprenant notamment un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des végétaux qui seront plantés



sur le terrain faisant l'objet du permis de construction.

13. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construction délivré.

14. Un équipement mécanique installé sur un toit doit être dissimulé par un écran architectural.

15. Tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables ou compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.

16. Lorsque des équipements destinés à la collecte des ordures ou des matières recyclables sont temporairement déposés à l'extérieur, en vue d'une collecte, un espace spécifique doit leur être dédié.

SOUS-SECTION IV **STATIONNEMENT**

17. Le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé est de 56 unités.

18. Le nombre minimal d'unités de stationnement autorisé doit être d'au moins une (1) unité par quatre (4) logements.

19. Aucun stationnement extérieur n'est autorisé sur le Territoire d'application.

20. Aucun abri temporaire pour automobiles n'est autorisé sur le Territoire d'application.

SOUS-SECTION V **OBJECTIFS ET CRITÈRES**

21. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant une nouvelle construction, ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs au bâtiment autorisé par la présente résolution, les travaux doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) selon les objectifs et critères de la présente section.

22. La construction, la composition volumétrique et le traitement architectural doivent respecter les principes et le caractère général du projet illustré à l'annexe C de la présente résolution.

23. L'aménagement paysager des cours doit respecter les principes et le caractère général de la proposition illustrée à l'annexe D de la présente résolution.

24. Objectif 1 :

Favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine qui tient compte des caractéristiques particulières du site, de ses impacts sur les propriétés voisines et de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :



1° proposer une implantation qui reprend la forme courbe de la rue, au minimum sur les deux premiers étages du bâtiment. Favoriser une distance par rapport à la rue (alignement de construction) qui permette d'établir une relation entre les premiers étages et la rue. Permettre une implantation distincte en cour avant pour les étages supérieurs;

2° s'assurer d'une expression claire du parti architectural qui se définit par l'imbrication de trois volumes (2 volumes rectangulaires d'environ 8 étages implantés en "V" et 1 autre volume, d'une hauteur supérieure de 2 étages (10 étages au total) venant se superposer aux 2 premiers volumes).

3° démontrer une sobriété du langage architectural qui se reflète par un choix adéquat et limité de matériaux de qualité et une application cohérente de ces matériaux;

4° privilégier une intégration logique et cohérente des saillies à l'architecture du bâtiment, qui jongle avec une discrétion de ces saillies à l'avant et une présence plus importante de celles situées à l'arrière;

5° opter pour une signalisation claire et bien hiérarchisée des accès piétons au bâtiment;

6° favoriser l'emploi de matériaux de revêtement du sol dans l'espace avant qui tendent à réduire l'apparence visuelle de l'allée véhiculaire.

24. Objectif 2 :

Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents;

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° favoriser la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux;

2° favoriser un aménagement paysager le moins minéralisé possible et plus particulièrement dans la cour avant;

3° tendre à développer une canopée optimale afin que le projet contribue à l'atteinte des objectifs mentionnés dans le Plan local de développement durable;

4° favoriser une gestion des déchets ayant un impact mineur sur les circulations piétonnes cyclable et véhiculaire.

26. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) s'appliquent.



ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B
PLAN D'IMPLANTATION

ANNEXE C
PERSPECTIVE ET VOLUMÉTRIE GÉNÉRALE DU PROJET

ANNEXE D
AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES COURS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1193558042

CA20 170092

**APPROBATION - ENTENTE - SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES
MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP)**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver le projet d'entente accepté le 18 mars 2020 par le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) et la Ville de Montréal concernant l'application temporaire de l'horaire périodique (70/2) pour un fonctionnaire permanent ou un fonctionnaire auxiliaire embauché en vertu de l'alinéa 6.04 a) de la convention collective d'un service ou d'un arrondissement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

50.01 1200371001

CA20 170093

MAIRE SUPPLÉANT - MAI À OCTOBRE 2020

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Lionel Perez

De nommer Monsieur Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon, maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de mai à octobre 2020 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



51.01 1204570003

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 22 h 30.

Sue Montgomery
La mairesse d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA20 170069 à CA20 170093 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 20 avril 2020 à 10 h, à huis-clos par vidéoconférence, le tout en conformité avec l'Arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, sous la présidence de madame la mairesse Sue Montgomery, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.
 Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
 Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;
 Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
 Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;
 Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
 Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 10 h.

CA20 170094

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'approuver l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 avril 2020 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en retirant le point 40.01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02



PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

- Sue Montgomery

Invite les citoyens à continuer de suivre les directives du gouvernement du Québec relatives à la pandémie.

Annonce les contributions financières qui seront accordées à même le Fonds d'urgence COVID-19 (point 20.02).

Fait état de la situation à l'organisme Multi-Caf, souligne l'importance de leur travail et invite les citoyens à être bénévoles.

Remercie les employés de l'arrondissement s'étant portés volontaires pour aider des banques alimentaires au sein de l'arrondissement.

Annonce la création d'un Fonds d'urgence local de développement économique COVID-19 pour soutenir les organisations et associations venant à aide aux commerces et entreprises de l'arrondissement.

Fait mention de la création de corridors sanitaires sur trois artères de l'arrondissement.

Souhaite un bon mois de Ramadan à la communauté musulmane.
- Marvin Rotrand

Remercie Sonia Gaudreault et son équipe pour le travail effectué auprès des organismes communautaires et pour l'analyse rapide des projets en matière de sécurité alimentaire pour l'arrondissement (point 20.02).

Indique que le mois de juin est habituellement très riche en événements à l'arrondissement et précise que certains événements pourront possiblement être reprogrammés alors que d'autres seront simplement annulés.
- Magda Popeanu

Offre ses condoléances aux familles ayant perdu un proche de la COVID-19 et souhaite qu'une plus grande solidarité sociale résulte de l'actuelle situation.

Remercie les employés et le directeur de l'arrondissement ayant adhéré au projet et préparé le dossier de corridors sanitaires.

Donne des détails sur les mesures prises par l'OMHM et sur les enjeux actuels.

Rappelle les actions prises par la Direction de la santé publique pour rejoindre les aînés et demande aux citoyens d'appeler les personnes de leur famille pour briser l'isolement.

En lien avec les jardins communautaires, indique être en attente des directives de la Santé publique.

Souligne les mesures économiques mises en place par l'administration pour alléger le fardeau des sociétés de développement commercial.

Indique que l'APCHQ qui s'est associée avec l'association des hôteliers pour offrir des chambres à taux préférentiel en cas de retard de livraison des logements.

Rappelle la reprise graduelle des activités en arrondissement.

Souhaite un bon mois de Ramadan à la communauté musulmane.
- Peter McQueen

Souhaite une joyeuse Pâques orthodoxe et un bon mois de Ramadan.

En lien avec l'aide d'urgence, souligne le travail des organismes À deux mains, Conseil des aînés et aînées de NDG, Centre jeunesse Loyola et Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Rappelle que malgré l'aménagement d'un corridor sanitaire sur l'avenue de Monkland, la distanciation sociale doit être maintenue et l'artère ne devrait être empruntée que pour accéder aux commerces.

Remercie les services de leur intervention pour sécuriser un immeuble de la rue Sherbrooke et aménager un corridor pour sécuriser les déplacements des piétons.



- Lionel Perez

Offre ses pensées aux victimes de la Covid-19 ainsi que les victimes indirectes du réseau de la santé.

Remercie les services de leur travail pour l'octroi des contributions aux organismes à même le Fonds d'urgence COVID-19 et indique que des solutions à moyen terme devront être mises en place car les besoins seront toujours présents.

Remercie les organismes de leur travail.

En lien avec les corridors sanitaires, prend conscience que la nouvelle réalité dans un contexte de pandémie devra toujours être prise en considération pour toutes les décisions de la prochaine année.

Offre ses pensées aux proches des victimes de la tragédie en Nouvelle-Écosse.

Offre ses souhaits aux communautés pour les fêtes religieuses à venir.
- Christian Arseneault

Remercie les bénévoles et organismes à l'œuvre présentement.

Annonce l'initiative conjointe du *New Hope Citizen's Centre*, du CIUSS et de l'Université Concordia pour la livraison d'épicerie aux personnes de plus de 70 an du secteur de Notre-Dame-de-Grâce et donne les coordonnées.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les questions et commentaires suivants, adressés au conseil par les citoyens s'étant enregistrés sur le formulaire disponible sur Internet, ont été entendus :

• Jo-Anne Wemmers	COVID-19 – Aménagement sécuritaire pour piéton
• James Luck	Nettoyage des rues
• Isabelle Bédard	Aménagement du parc du Triangle
• Marguerite Clark	COVID-19 – Restrictions
• Nicole Manor	COVID-19 – Propreté
• Nassima Bessaha	Propreté des rues

La période de questions et de demandes du public de 30 minutes est maintenant terminée.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune question.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.



CA20 170095**CONTRAT - NETTOYAGE DE TROTTOIRS - LES ENTREPRISES MICHEL GAUTHIER - CMS ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder un contrat aux « Les entreprises Michel Gauthier » et « CMS Entrepreneurs Généraux inc. » pour le nettoyage de trottoir de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

D'autoriser une dépense à cette fin de 222 486,51 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public numéro 20-18110;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1208268001

CA20 170096**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - DIVERS ORGANISMES - FONDS D'URGENCE COVID-19**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand
Lionel Perez, Peter McQueen, Magda Popeanu, Christian Arseneault

D'accorder un soutien financier pour l'année 2020 à divers organismes, pour la période et le montant déterminés pour chacun d'eux, dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement.

D'autoriser la signature d'ententes entre l'arrondissement et ces organismes à cet effet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



20.02 1207838011

CA20 170097

CRÉATION - FONDS D'URGENCE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COVID-19

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand
Lionel Perez, Peter McQueen, Magda Popeanu, Christian
Arseneault

De créer le Fonds d'urgence local de développement économique COVID-19 de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce d'un montant de 40 000 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1202703004

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 10 h 52.

Sue Montgomery
La mairesse d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA20 170094 à CA20 170097 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le vendredi 24 avril 2020 à 18 h 15, à huis-clos par vidéoconférence, le tout en conformité avec l'Arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, sous la présidence de madame la mairesse Sue Montgomery, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.
 Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;

ainsi que :

Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 15.

CA20 170098

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de Grâce en retirant le point 60.04.

La conseillère Magda Popeanu et le conseiller Marvin Rotrand déposent un avis de motion afin que la motion intitulée « Motion pour reconnaître la gravité de la pandémie de la COVID-19 dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et demandant aux membres du conseil de travailler ensemble avec le directeur de l'arrondissement et les fonctionnaires », soit inscrite à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02



PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

- Sue Montgomery Souhaite un joyeux Ramadan à la communauté musulmane.
Explique la raison de la tenue de la présente séance.
Est fière du travail des organismes et des subventions qui leur ont été accordées.
- Christian Arseneault Réserve ses commentaires pour les dossiers à l'étude.
- Marvin Rotrand Mentionne que la vigie nationale pour les victimes de la tuerie en Nouvelle-Écosse a lieu aujourd'hui et offre ses condoléances aux familles des victimes au nom du conseil d'arrondissement.

Salue tous les bénévoles qui ont répondu à l'appel des groupes communautaires de l'arrondissement, ainsi que le leadership du directeur d'arrondissement et des directeurs et directrices en cette période de crise.

Indique que la présente séance fait suite à une demande de cinq des six membres du conseil d'arrondissement, choqués par le manque de respect de la mairesse qui, malgré les invitations à cet égard, persiste à ne pas suivre les recommandations du Contrôleur général.
- Magda Popeanu Est attristée par le nombre de victimes de la pandémie.

Souligne la commémoration du début du génocide arménien, il y a 105 ans.

En lien avec les dossiers à l'ordre du jour, réserve ses commentaires au moment de leur présentation.
- Peter McQueen Rappelle les ressources disponibles en matière de santé mentale.

Transmet ses encouragements aux personnes et familles ayant des proches dans les CHSLD et hôpitaux.
- Lionel Perez Réserve ses commentaires pour les dossiers à l'étude.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Aucune question.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune question.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

CA20 170099

DÉPÔT D'UN RAPPORT



Madame la mairesse Sue Montgomery dépose le rapport exposant les motifs qui justifient l'exercice du pouvoir qu'elle a exercé en suspendant le directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à compter du 23 avril 2020, et ce, jusqu'au 5 mai 2020, conformément à l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Un débat s'engage.

60.01 1204570008

CA20 170100

PRISE DE DÉCISION - SUSPENSION

ATTENDU QUE le jeudi 23 avril 2020, la mairesse de l'arrondissement, Madame Sue Montgomery, a suspendu sans solde le directeur de l'arrondissement jusqu'au mardi 5 mai 2020, conformément au pouvoir qui lui est donné en vertu de l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ chapitre C-19);

ATTENDU QU'à la séance de ce jour, la mairesse de l'arrondissement a fait rapport de cette suspension en exposant par écrit ses motifs;

ATTENDU QUE Madame Sue Montgomery reproche au directeur de l'arrondissement, entre autres, des gestes qui ont été faits par ce dernier suivant des recommandations de Maître Alain Bond, contrôleur général de la Ville de Montréal suite à une enquête du climat de travail au sein de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, et que ces gestes constituent pas selon notre appréciation de l'insubordination;

ATTENDU QUE Madame Sue Montgomery a intenté des procédures judiciaires afin d'obtenir une copie intégrale du rapport de l'enquête du climat de travail au sein de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et alléguant que le contrôleur général de la Ville de Montréal a outrepassé ses pouvoirs et compétences;

ATTENDU QUE la fonction publique ne devrait pas subir les contrecoups d'une telle contestation juridique ou d'un différend d'interprétation légale;

ATTENDU QUE suivant l'article 52 précité, « *le fonctionnaire ou employé suspendu ne doit recevoir aucun traitement pour la période pendant laquelle il est suspendu, à moins que le conseil n'en décide autrement sur cette suspension et celle-ci n'est valide que jusqu'à cette séance.* »;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a la compétence de statuer sur cet enjeu.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez



De demander la réintégration immédiate du directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, la suspension n'étant plus valide à compter de ce jour;

De demander que le directeur de l'arrondissement soit rémunéré pour toute la période au cours de laquelle il a été suspendu.

Un débat s'engage.

Les conseillers Marvin Rotrand, Lionel Perez, Peter McQueen, Christian Arseneault et la conseillère Magda Popeanu votent en faveur de la proposition.

La mairesse Sue Montgomery vote contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

60.01 1204570008

CA20 170101

RESPECT - MESURES DU CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

ATTENDU la résolution CA20 170039 ordonnant la réintégration immédiate du directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et le maintien de sa rémunération pour toute la période au cours de laquelle il a été suspendu par la mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, conformément aux pouvoirs qui lui sont dévolus à l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU la résolution CA20 170072 ordonnant la réintégration immédiate de la personne occupant le poste de cadre administratif *Responsable du soutien aux élus* à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et le maintien de sa rémunération pour toute la période au cours de laquelle elle a été suspendue par la mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, conformément aux pouvoirs qui lui sont dévolus à l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU le point 60.02 de la présente séance ordonnant la réintégration immédiate du directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, lequel a été suspendu par la mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, conformément aux pouvoirs qui lui sont dévolus à l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes*, pour la période du 23 avril 2020 au 5 mai 2020, et le maintien de sa rémunération pour toute la période au cours de laquelle il a été suspendu;

ATTENDU que les faits reprochés par Madame Sue Montgomery au directeur d'arrondissement et à la personne occupant le poste de cadre administratif *Responsable du soutien aux élus* à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, ont été faits par ces derniers suivant les recommandations de Maître Alain Bond, contrôleur général de la Ville de Montréal, suite à une enquête sur le climat de travail au sein de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-



Dame-de-Grâce, et que ces gestes ne constituent pas selon notre appréciation de l'insubordination;

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen
Marvin Rotrand

Demander au directeur d'arrondissement, au comité de direction et au personnel en général de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de respecter les mesures qui ont été mises en place par le contrôleur général en date du 13 décembre 2019, et ce, jusqu'à tout ordre contraire d'un jugement final d'un tribunal ayant compétence.

Un débat s'engage.

Les conseillers Marvin Rotrand, Lionel Perez, Peter McQueen, Christian Arseneault et la conseillère Magda Popeanu votent en faveur de la proposition.

La mairesse Sue Montgomery vote contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

60.01 1204570008

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 19 h.

Sue Montgomery
La mairesse d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA20 170098 à CA20 170101 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.





Dossier # : 1207838012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de la Ville centre et mandater la direction du Service de la culture pour octroyer un contrat de services professionnels à La Vitrine culturelle concernant des services de billetterie offerts du 1er janvier au 31 décembre 2020 à onze lieux de diffusion du réseau Accès culture, dont la Maison de la culture Côte-des-Neiges, la Maison de la culture Notre-Dame-de-Grâce et le Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la direction du Service de la culture pour octroyer un contrat de services professionnels à La Vitrine culturelle pour offrir des services de billetterie du 1er janvier au 31 décembre 2020 à onze (11) diffuseurs membres du réseau Accès culture, dont la Maison de la culture Côte-des-Neiges, la Maison de la culture Notre-Dame-de-Grâce et le Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-04-28 13:20

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207838012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de la Ville centre et mandater la direction du Service de la culture pour octroyer un contrat de services professionnels à La Vitrine culturelle concernant des services de billetterie offerts du 1er janvier au 31 décembre 2020 à onze lieux de diffusion du réseau Accès culture, dont la Maison de la culture Côte-des-Neiges, la Maison de la culture Notre-Dame-de-Grâce et le Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le site accessculture.com regroupe l'ensemble de l'offre culturelle présentée par les lieux de diffusion culturelle municipale montréalais (maisons de la culture, centres culturels, etc). Ce site internet existe depuis 2010 et fonctionne avec une technologie développée par La Vitrine culturelle.

Les diffuseurs municipaux, regroupés au sein du réseau Accès culture, effectuent la vente et la distribution de laissez-passer pour les spectacles présentés dans leur lieu via le site accessculture.com. Plusieurs services de billetterie différents sont utilisés par les membres du réseau, dont celui proposé par La Vitrine culturelle.

Jusqu'à l'été 2018, le système de billetterie offert par le biais de la technologie développée par La Vitrine culturelle était gratuit. En raison de nombreux problèmes technologiques, La Vitrine a dû migrer les 11 lieux de diffusion du réseau Accès culture qui utilisaient ce système vers une autre plateforme de billetterie tout en continuant d'assurer la programmation des activités et la gestion de cette nouvelle plateforme transactionnelle. Cette migration a entraîné certains frais qui ont été assumés par la Vitrine en 2018, puis par le Service de la culture en 2019, afin de ne pas occasionner de bris de service.

La Vitrine ayant annoncé sa volonté de cesser complètement ses activités de billetterie en 2020, le Service de la culture a tout de même convenu avec l'organisme qu'il prolonge l'offre de services de billetterie de cette nouvelle plateforme au réseau Accès culture jusqu'au 31 décembre 2020, en attendant qu'un appel d'offres global soit réalisé au cours de l'année pour octroyer un nouveau contrat de billetterie commune pour le réseau.

Dans un souci d'efficacité administrative, une entente qui regroupe l'ensemble des arrondissements concernés a été négociée par le Service de la culture avec La Vitrine pour ces services de billetterie. Cependant, à compter de 2020, les frais occasionnés devront être

assumés par les lieux de diffusion qui les utilisent afin d'être équitable envers tous les autres arrondissements qui assument déjà leur frais de billetterie via d'autres services.

Les 11 lieux de diffusion du réseau Accès culture concernés relèvent de 7 arrondissements ainsi que du Service de la culture :

ARRONDISSEMENTS	LIEU DE DIFFUSION
Arrondissement Anjou	
Arrondissement Ahuntsic-Cartierville	Maison de la culture Ahuntsic - Cartierville
Arrondissement Côte-des-Neiges- Notre-Dame-De-Grâce	Maison de la culture Côte-des-Neiges
	Maison de la culture Notre-Dame-de-Grâce
	Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal	Maison de la culture du Plateau Mont-Royal
Arrondissement de Montréal-Nord	Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord
Arrondissement Rosemont-La Petite Patrie	Maison de la culture Rosemont-Petite Patrie
Arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension	Maison de la culture Villeray St-Michel-Parc Extension
	Salle de diffusion Parc-Extension
Service de la culture :	Chapelle historique du Bon Pasteur

Il est à noter que les services offerts par La Vitrine à la Ville de Montréal quant à l'utilisation de son logiciel par le site du réseau Accès culture concernant les fonctionnalités autres que la billetterie (hébergement, support, maintenance, etc.) font l'objet d'un contrat indépendant des présentes. Les coûts associés à ces services pour un total de 16 958 \$ toutes taxes incluses seront assumés entièrement par le Service de la culture pour l'année 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Côte-des-Neiges souhaite mandater le Service de la culture pour conclure une entente unique entre La Vitrine et tous les arrondissements concernés pour poursuivre les services de billetterie offerts au réseau Accès culture jusqu'au 31 décembre 2020.

Les services de billetterie offerts comprennent :

1. Le maintien d'une licence dédiée et d'une plateforme de billetterie transactionnelle jusqu'au 31 décembre 2020.
2. La programmation des activités dans la plateforme de billetterie
- 3 La gestion de la billetterie et le support pour la durée de l'entente

JUSTIFICATION

En vertu de la Charte, la Ville centre ne peut négocier des ententes liées à l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels relevant des compétences des arrondissements. En conséquence, s'il désire bénéficier de services négociés par la ville centre, l'arrondissement doit accepter l'offre de services par résolution de son conseil d'arrondissement et mandater la direction associée, soit le Service de la culture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente est convenue pour une période de un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 pour une somme totale maximale de 44 783 \$ taxes incluses (38 950 \$ avant taxes, 40 893 \$ après remise).

Pour chaque lieu de diffusion, les services offerts représentent un montant de 4 071 \$ toutes taxes incluses (3 541 \$ avant taxes, 3 718 \$ après remise).

Arrondissement	Nombre de lieux de diffusion	Montant total en 2020 (avant taxes)	Montant total (après taxes)	Montant total (après remise)
Ahuntsic	1	3 541 \$	4 071 \$	3 718 \$
Anjou	1	3 541 \$	4 071 \$	3 718 \$
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	3	10 623 \$	12 213 \$	11 153 \$
Chapelle du Bon-Pasteur (Service de la culture)	1	3 541 \$	4 071 \$	3 718 \$
Plateau	1	3 541 \$	4 071 \$	3 718 \$
Montréal-Nord	1	3 541 \$	4 071 \$	3 718 \$
Rosemont	1	3 541 \$	4 071 \$	3 718 \$
Villeray	2	7 082 \$	8 142 \$	7 435 \$
Total	11	38 950 \$	44 783 \$	40 893 \$

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce possédant 3 lieux de diffusion bénéficiant de ces services, le montant total s'élève à 10 623,00 \$, toutes taxes incluses (12 213 \$ avant taxes, 11 153 \$ après remise).

La dépense de 11 153 \$ taxes comprises et après remise sera imputée au budget de la division culture et bibliothèques :

Imputation Exercice financier Montant

2406.0010000.300729.07201.54510.014432 2020 11 153 \$

La demande d'achat no 639459 a été préparée pour réserver les crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la présente, l'arrondissement s'assure de maintenir sans interruption les services de billetterie en ligne offerts aux citoyens concernant les activités de la Maison de la culture Côte-des-Neiges, la Maison de la culture Notre-Dame-de-Grâce et du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2019 : Signature de l'entente avec La Vitrine

Mai 2019 : Facturation des quotes-parts de chaque arrondissement par la Ville centre

Mai 2019 : Paiement des quotes-parts de chaque arrondissement par le Service de la culture

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raymond CARRIER
Chef division culture et bibliothèques

Tél : 514 868-4021
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-17

Sonia GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 868-5024
Télécop. : 514 872-4585

Dossier # : 1207838012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accepter l'offre de service de la Ville centre et mandater la direction du Service de la culture pour octroyer un contrat de services professionnels à La Vitrine culturelle concernant des services de billetterie offerts du 1er janvier au 31 décembre 2020 à onze lieux de diffusion du réseau Accès culture, dont la Maison de la culture Côte-des-Neiges, la Maison de la culture Notre-Dame-de-Grâce et le Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207838012 - Certification de fonds.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
 Conseillère en gestion des ressources
 financières C/E
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-22

Guylaine GAUDREULT
 Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Directrice des services administratifs et du greffe

GDD 1207838012

Ce dossier vise à accepter l'offre de service de la ville-centre et mandater la direction du Service de la culture pour octroyer un contrat de services professionnels à La Vitrine culturelle concernant des services de billetterie offerts du 1er janvier au 31 décembre 2020 à onze lieux de diffusion du réseau Accès culture, dont la Maison de la culture Côte-des-Neiges, la Maison de la culture Notre-Dame-de-Grâce et le Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le montant net de 11 152,83\$ sera déposé dans le compte suivant :

<u>Imputation</u> <u>Budget de fonctionnement</u>	<u>2020</u> (arrondi au dollar)
2406.0010000.300729.07201.54510.014432.0000.000000. 000000.000000.0 Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Budget de fonctionnement Centre de responsabilité : Gestion culture et bibliothèques Activité : Activités culturelles – Direction - À répartir Objet : Serv.tech.administration et informatique Sous-objet : Licences et mise à jour des logiciels d'application Autre : Général	11 153.00\$
<u>TOTAL</u>	<u>11 153.00\$</u>



Dossier # : 1202703003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention par lequel l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce verse, pour l'année 2020, une contribution financière de 60 000 \$ (taxes comprises si applicable) à la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et approuver le versement de cette somme.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver la convention à intervenir avec la Société de développement commerciale Expérience Côte-des-Neiges;

D'octroyer une contribution financière de 60 000 \$, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite convention;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-04-28 09:19

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202703003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention par lequel l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce verse, pour l'année 2020, une contribution financière de 60 000 \$ (taxes comprises si applicable) à la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et approuver le versement de cette somme.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges, qui oeuvre sur le territoire de l'arrondissement, s'est adressée à l'arrondissement afin d'obtenir une contribution financière de 60 000 \$ pour soutenir le fonctionnement de la SDC et l'aider à mettre en place diverses activités et événements de support aux entreprises ainsi que des campagnes promotionnelles au cours de l'année 2020. Le Conseil d'arrondissement doit approuver le projet de convention et le versement de la subvention de 60 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170008 - Approuver le projet de convention par lesquels l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce verse, pour l'année 2019, une contribution financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial Expérience CDN et approuver le versement de cette somme (1192703001)

CA18 170035 -Approuver le projet de convention par lesquels l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce verse, pour l'année 2018, une contribution financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial Expérience CDN et approuver le versement de cette somme (1182703001)

DESCRIPTION

La contribution municipale doit servir à supporter les dépenses liées au paiement des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de la SDC ainsi qu'aux frais de location d'un local. La contribution financière de l'arrondissement permet à la SDC Expérience Côte-des-Neiges de bénéficier d'un soutien administratif afin de mener à bien ses projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence,

permet une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu. Avec les années, ces regroupements deviennent des acteurs importants et des partenaires de premier plan dans le domaine du développement commercial et d'affaires de leurs secteurs. Une SDC réalise un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois sur le territoire dans lequel elle intervient. Elle œuvre à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins des citoyens de l'arrondissement.

Dans le contexte actuel et avec les mesures de distanciation sociale nécessaires pour limiter les impacts de la pandémie de la Covid 19, le rôle d'une SDC s'avère particulièrement important pour assurer un support auprès de ses membres, communiquer avec ceux-ci, faire des représentations auprès des instances gouvernementales et planifier une reprise des activités économiques.

La Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges devra fournir les pièces suivantes afin d'obtenir leur contribution financière de l'arrondissement :

- a) la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution financière ;
- b) une copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas ;
- c) une copie du bail d'un local pour l'exercice financier visé, s'il y a lieu ;
- d) copie d'un police d'assurance responsabilité civile pour 2 000 000 \$;
- e) le nom, les coordonnées et les fonctions des administrateurs de la SDC ;
- f) lorsqu'une contribution a été versée à la SDC pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution.

Également, pour le 30 juin 2020, il est demandé à la SDC de soumettre à l'arrondissement un plan d'action pour l'année en cours.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ce dossier sera financé par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Le détail des informations financières et comptables se retrouvent dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La rue commerciale locale est une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA17 17285) .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Conseiller en planification

Tél : 872-1569
Télécop. : 868-5050

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-15

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339
Télécop. :



SDC Expérience CDN - Convention pour contribution financière 2020.doc

CONVENTION SDC EXPÉRIENCE CÔTE-DES-NEIGES 2020

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

CI-APRÈS APPELÉE LA «VILLE»

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL EXPÉRIENCE CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale légalement constituée, en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant une place d'affaires au 5450, chemin de la Côte-des-Neiges, suite 424, Montréal, Québec, H3T 1Y6, agissant et représentée par madame Félicia Balzano, directrice générale, dûment autorisée par résolution de son conseil d'administration.

CI-APRÈS APPELÉE LA «SDC»

ATTENDU que la VILLE entend participer au développement de l'activité économique sur son territoire;

ATTENDU que la VILLE dispose d'un règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial;

ATTENDU que l'objectif principal poursuivi par la SDC est de participer au développement économique du secteur qu'elle couvre;

ATTENDU que la VILLE et la SDC se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU que la VILLE reconnaît que la réalisation du plan d'action de la SDC peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de la SDC en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de sa clientèle;

ATTENDU que la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

DÉFINITION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le terme suivant signifie :

«Directeur» : le directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 2

OBJET

En considération de la contribution financière de la VILLE, la SDC doit activement prendre les mesures mentionnées aux présentes pour assurer le paiement des dépenses liées aux salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de la SDC ainsi que des frais de permanence et de location d'un local.

La SDC devra fournir en 2020, les pièces suivantes afin d'obtenir la contribution financière de l'arrondissement :

- a) la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution financière ;
- b) une copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas ;
- c) une copie du bail d'un local pour l'exercice financier visé, s'il y a lieu ;
- d) copie de la police d'assurance exigée à l'article 3.7 de la présente convention ;
- e) le nom, les coordonnées et les fonctions des administrateurs de la SDC ;
- f) lorsqu'une contribution a été versée à la SDC pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution.

Également, pour le 30 juin 2020, il est demandé à la SDC de soumettre à l'arrondissement un plan d'action pour l'année en cours.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS DE LA SDC

La SDC s'engage à :

- 3.1 utiliser la contribution financière versée par la VILLE aux seules fins visées par la présente convention;
- 3.2 mener à terme les activités prévues à la présente convention et remettre au directeur un rapport sommaire des activités réalisées durant l'année 2020 ;
- 3.3 tenir un registre comptable distinct faisant état de l'affectation des sommes versées par la VILLE ;
- 3.4 conserver toutes les pièces justificatives reliées aux dépenses effectuées ;
- 3.5 donner accès à ses livres et registres comptables au directeur ou à son représentant autorisé durant les heures normales d'affaires, et lui laisser prendre gratuitement toute copie des pièces justificatives ;

- 3.6 prendre toutes les mesures requises pour éviter des situations de conflit d'intérêt et, à cette fin, notamment informer, par écrit, le directeur de tout contrat conclu ou devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la SDC ;
- 3.7 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par accident ou événement, sans franchise applicable à la VILLE, dans laquelle la VILLE est désignée co-assurée et comportant un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé, un préavis de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police ;
- 3.8 prendre fait et cause pour la VILLE dans toute poursuite ou réclamation découlant directement ou indirectement de la présente convention et la tenir indemne de tout jugement ou décision qui pourrait être prononcé à son encontre, en capital, intérêts et frais ;
- 3.9 renoncer, et elle y renonce par les présentes, à tout recours à l'encontre de la VILLE en cas de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 4.1 En considération des obligations assumées par la SDC conformément à la présente convention, la VILLE s'engage à lui verser, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, une somme maximale de soixante mille dollars (60 000 \$) incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables;
- 4.2 Cette somme est payable selon la modalité suivante :
- Avant le 30 mai 2020 : une somme maximale de soixante mille dollars (60 000 \$);
- 4.3 la responsabilité financière de la VILLE ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 4.1 ;
- 4.4 le directeur peut requérir de la SDC tout document et information jugés utiles pour s'assurer de la bonne exécution de la convention. La SDC doit collaborer à cette fin avec le directeur et répondre avec célérité aux demandes de ce dernier. La SDC accepte également de participer, à la demande du directeur, à toute rencontre avec des représentants de la VILLE pour faire le point sur les activités à réaliser pour éviter d'être en défaut.

ARTICLE 5 **DÉFAUT**

Advenant que la SDC soit en défaut de remplir l'une des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, le directeur en avise par écrit la SDC et lui demande de remédier au défaut dans le délai qu'il détermine.

Le directeur peut retenir toute somme à être versée à la SDC tant que celle-ci n'a pas remédié au défaut. Si, à l'échéance de ce délai, la SDC n'a pas remédié à ce défaut, la VILLE pourra, à sa discrétion, résilier la présente convention et exiger le remboursement des sommes déjà versées.

ARTICLE 6
INCESSIBILITÉ

Les droits et obligations de la SDC ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'accord préalable de la VILLE.

ARTICLE 7
MODIFICATIONS

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

- 8.1 La VILLE peut, en tout temps, sur avis écrit, résilier la présente convention ;
- 8.2 advenant une telle résiliation, la VILLE ne sera pas tenue de verser l'aide financière prévue à la présente convention, ni de compenser ou d'indemniser la SDC.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux (2) parties et prend fin, sous réserve des articles 2, 3, 5 et 8, le 31 décembre 2020.

ARTICLE 10
REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

La SDC garantit qu'elle a le pouvoir et l'autorité de conclure et d'exécuter toutes et chacune des obligations de la présente convention.

ARTICLE 11
ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins de la présente convention, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

ARTICLE 12
VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 13
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois de la province de Québec et toute procédure doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 14

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Le Contractant déclare qu'il a pris connaissance de la *Politique*, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la *Politique* comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la *Politique*."

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDiquÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de 2020

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
EXPÉRIENCE CÔTE-DES-NEIGES

Par :

Félicia Balzano
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce,
le 4^e jour de mai 2020 (résolution CA _____).

Dossier # : 1202703003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Approuver le projet de convention par lequel l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce verse, pour l'année 2020, une contribution financière de 60 000 \$ (taxes comprises si applicable) à la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et approuver le versement de cette somme.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1202703003 - Certification de fonds.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-20

Guylaine GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Direction des services
administratifs et du greffe

GDD 1202703003

Ce dossier vise à :

- Approuver le versement d'une contribution de 60 000\$ à la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges

Provenance

Le budget est prévu au budget de fonctionnement 2020 de la direction de l'arrondissement :

2406.0010000.300700.06509.61900.000000.0000.002991.000000.00000.0

Imputation

Budget de fonctionnement 2020:

IMPUTATION	2020
2406.0010000.300700.06509.61900.000000.0000.002991.000000.00000.0	60 000 \$
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Budget régulier Centre de responsabilité : CDN - Direction Activité : Autres - Promotion et développement économique Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet : Général Autre : Programme soutien SDC	
Total de la dépense	



Dossier # : 1205284006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 400 \$ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 400 \$ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2020;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-04-28 09:22

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205284006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 400 \$ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) poursuit le projet de Patrouille de sensibilisation environnementale, la "Patrouille verte", pour une seizième année consécutive. Fort de l'enthousiasme soulevé par cette campagne et de l'expérience acquise, le REQ, qui est responsable de la gestion du programme Patrouille verte, invite l'arrondissement de Côte-des-Neige-Notre-Dame-de-Grâce à participer de nouveau à l'édition 2020. Les deux lettres du REQ adressées à la mairesse de l'arrondissement sont en pièce jointe. La contribution de l'arrondissement est conditionnelle à l'obtention des subventions du programme Emplois d'été Canada 2020.

En raison de la conjoncture actuelle entourant les enjeux liés à la COVID-19, trois scénarios sont envisagés par le REQ :

1. La tenue de la Patrouille verte à partir du 1er juin avec des mandats oscillant entre 9 et 12 semaines (à raison de 32 heures par semaine) et avec des contacts limités avec les citoyens pour s'assurer du respect des consignes de distanciation sociale.
2. La tenue de la Patrouille verte à partir du 29 juin avec des mandats de 9 semaines (à raison de 35 heures par semaine) et avec des contacts limités avec les citoyens pour s'assurer du respect des consignes de distanciation sociale.
3. L'annulation complète de la Patrouille verte en raison du maintien des mesures sanitaires de confinement.

Advenant le troisième scénario, soit l'annulation de la Patrouille verte en 2020, le REQ solliciterait une contribution financière compensatoire de 960 \$ à l'arrondissement. Cette compensation financière permettrait de couvrir une partie des frais de gestion et de planification préalables à la mise en oeuvre du projet encourus par le REQ (préparation des demandes de subvention, développement d'outils de travail, planification des mandats, etc.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1195284002 - Autoriser le versement d'une contribution financière maximale de 6 400,00 \$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de la Patrouille verte pour l'année 2019 (toutes taxes comprises si applicable).

1184535003 - Octroyer une contribution financière maximale de 6 000,00 \$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de la patrouille verte pour l'année 2018.

1174535005 - Octroyer une contribution financière de 6 000,00 \$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille verte pour l'année 2017.

DESCRIPTION

La patrouille verte 2020 a pour mandat de sensibiliser les citoyens de la Ville de Montréal sur des gestes simples et concrets à poser dans les domaines de la gestion des matières résiduelles, de l'écocivisme, du verdissement, de la gestion optimale de l'eau et de la sensibilisation à l'importance de la forêt urbaine. La contribution financière demandée par le REQ vise à financer l'embauche estivale de quatre (4) étudiants pour l'arrondissement de Côte-des-Neige-Notre-Dame-de-Grâce. Le REQ, organisera, avec l'appui de la Ville de Montréal, une formation en début de saison pour les étudiants sur les thématiques communes et sur les techniques de sensibilisation de la population. De même le REQ, en collaboration avec la Ville de Montréal, fournira aux étudiants le matériel de sensibilisation pour les mandats communs.

Les patrouilleurs, sous la supervision de la SOCENV et de l'Éco-quartier de NDG, consacreront :

a. 45 % de leur temps de travail aux trois (3) thèmes suivants tirés du plan Montréal durable 2016-2020 :

- Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité (promotion de la campagne *Un arbre pour mon quartier*, sensibilisation à la lutte contre l'agrile du frêne et promotion de la collecte des branches et résidus verts)
- Optimiser la gestion de l'eau (réorientation et déconnexion de gouttières, sensibilisation au règlement sur l'utilisation de l'eau potable et à l'économie d'eau à l'intérieur et à l'extérieur du domicile)
- Réduire et valoriser les matières résiduelles (sensibilisation aux collectes des résidus alimentaires, du recyclage dans les édifices à "9 logements et plus", des résidus de construction et de démolition et des encombrants valorisables);

b. 10 % de leur temps de travail à des fins de formation;

et

c. 45 % de leur temps de travail à des enjeux environnementaux locaux, déterminés par l'arrondissement en collaboration avec la SOCENV et l'Éco-quartier de NDG. Le travail des étudiants sera alors réparti entre les mandats communs et les mandats convenus entre les parties.

JUSTIFICATION

La patrouille verte est une occasion pour les jeunes de consolider et de mettre en pratique leurs connaissances à l'égard de différentes problématiques environnementales, de faire de la sensibilisation et de l'éducation auprès des citoyens, d'acquérir une expérience de travail directement avec le public et de se faire connaître auprès de futurs employeurs potentiels.

L'arrondissement bénéficiera des actions menées par les étudiants pour sensibiliser la population à quelques grands enjeux environnementaux qui caractérisent notre vie urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement principal du projet provient d'une subvention du programme Emplois d'Été Canada 2020, à laquelle s'ajoute une contribution financière du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal et du service de l'environnement de la ville de Montréal, de sorte que les arrondissements participants n'ont qu'à déboursier 1 600,00 \$ par patrouilleur pour l'ensemble de la période estivale.

Ainsi, une contribution financière maximum de 6 400,00 \$ est demandée pour permettre de bonifier le salaire des quatre (4) patrouilleurs afin d'œuvrer sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de contribuer à la coordination du projet. Les quatre (4) patrouilleurs seront embauchés pour une période de 9 à 12 semaines au salaire de 14 \$ l'heure.

La dépense maximale de 6 400\$ sera financée par le budget de fonctionnement 2019 de la Direction de l'arrondissement tel qu'indiqué dans la certification de fonds.

Advenant l'annulation de la Patrouille verte en 2020, le REQ solliciterait une contribution financière compensatoire de 960 \$ à l'arrondissement. Cette compensation financière permettrait de couvrir une partie des frais de gestion et de planification préalables à la mise en oeuvre du projet encourus par le REQ (préparation des demandes de subvention, développement d'outils de travail, planification des mandats, etc.)

La contribution financière sera déboursée sur présentation d'une facture du REQ.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités réalisées par la patrouille verte répondent aux enjeux de développement durable, plus précisément en ce qui concerne la priorité d'intervention « Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources » du Plan local de développement durable de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce 2019-2022.
Action 4 Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité

- Inciter les citoyens à planter des arbres sur leur propriété
- Promouvoir le programme Mon jardin - Espace pour la vie

Action 6 Réduire et valoriser les matières résiduelles

- Sensibiliser les citoyens à la réduction à la source, au réemploi, au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles (RDD, TIC, encombrants, etc.), afin d'augmenter la participation aux collectes et autres services

Action 7 Optimiser la gestion de l'eau

- Encourager les résidents à réorienter les gouttières vers une surface perméable, afin de réduire le volume des eaux de ruissellement acheminé à l'égout
- Encourager la récupération de l'eau de pluie par la distribution de barils, afin de réduire le volume des eaux de ruissellement acheminé à l'égout

- Promouvoir la réglementation sur l'usage de l'eau potable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les efforts de sensibilisation des patrouilleurs verts pour la saison 2020 portent sur des thèmes primordiaux pour l'avancement du Plan local de développement durable de l'arrondissement. De plus, la réalisation de ce projet est compromise si l'aide financière demandée n'est pas accordée par l'arrondissement et privera l'équipe éco-quartier de l'arrondissement des ressources essentielles afin d'atteindre ses objectifs de réalisation prévus pour l'année 2019.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Advenant l'annulation de la Patrouille verte en 2020, le REQ solliciterait une contribution financière compensatoire de 960 \$ à l'arrondissement. Cette compensation financière permettrait de couvrir une partie des frais de gestion et de planification préalables à la mise en oeuvre du projet encourus par le REQ (préparation des demandes de subvention, développement d'outils de travail, planification des mandats, etc.)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication particulière n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les patrouilleurs verts sont généralement actifs durant la saison estivale, soit entre le mois de juin et la fin août. Avant le début du projet, le REQ, avec l'appui de la Direction de l'environnement de la Ville de Montréal organisera une formation pour les étudiants sur les thématiques environnementales communes et sur les techniques de sensibilisation de la population.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* prévoit que le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social. Seuls les organismes à but non lucratif sont visés par l'article précité et peuvent bénéficier d'une contribution financière.

Il appert du résultat d'une recherche effectuée auprès du Registraire des entreprises du Québec que la forme juridique de l'organisme Regroupement des éco-quartiers est celle d'une personne morale sans but lucratif, et que celui-ci exerce ses activités dans l'arrondissement et a pour mission principale le développement communautaire et social.

En conséquence, nous sommes d'avis que le conseil d'arrondissement peut soutenir la présente demande de soutien financier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement durable

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-20

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-872-6339
Télécop. :

Dossier # : 1205284006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 400 \$ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2020.



Patrouille verte 2020 - REQ - 8 avril 2020.pdf



Patrouille verte 2020 - REQ - février 2020.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement durable

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

Montréal, le 8 avril 2020

Objet : Modification à la demande de soutien financier pour la Patrouille verte dans le contexte de la COVID-19

Madame Moreau,

Nous faisons suite au courriel que nous vous avons transmis la semaine dernière concernant les différents scénarios de la Patrouille verte que nous étions en train d'évaluer. De notre côté, la semaine s'est conclue avec une rencontre probante et positive avec nos partenaires de la Ville de Montréal, relevant du Service de l'environnement, du Services des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, du Service de l'eau et du Bureau de la transition écologique et de la résilience. Conjointement, nous avons réfléchi à la mise en place de différentes alternatives pour permettre le déploiement de la Patrouille verte. Une chose est sûre : ces quatre services de la Ville de Montréal et le REQ se sont mis d'accord sur la continuité de leur collaboration et du travail exécuté par rapport à la Patrouille verte.

En raison des conditions qui changent très rapidement par rapport à la crise, nous ne sommes pas en mesure, en date d'aujourd'hui, de confirmer ou non la tenue de la Patrouille verte. Il y a cependant trois scénarios envisageables :

- La tenue de la Patrouille verte à partir du 1^{er} juin avec des mandats oscillant entre 9 et 12 semaines (à raison de 32 heures par semaine) et avec des contacts limités avec les citoyens pour s'assurer du respect des consignes de distanciation sociale. Cette option implique les 4 patrouilleurs demandés ;
- La tenue de la Patrouille verte à partir du 29 juin avec des mandats de 9 semaines (à raison de 35 heures par semaine) et avec des contacts limités avec les citoyens pour s'assurer du respect des consignes de distanciation sociale. Cette option implique les 4 patrouilleurs demandés ;
- L'annulation complète de la Patrouille verte en raison du maintien des mesures sanitaires de confinement.

Dans la semaine du 4 mai, le REQ et la Ville de Montréal devront se concerter pour statuer sur une date de début des activités de la Patrouille verte, à savoir le 1^{er} ou le 29 juin, selon la favorabilité des conditions. Si la Patrouille en venait à débiter le 1^{er} juin, le REQ pourrait consacrer le mois de mai au recrutement des patrouilleurs et à la finalisation des derniers détails concernant son orchestration. Si, en date du 4 mai, le REQ et la Ville de Montréal s'entendent pour que les activités de la Patrouille verte débutent le 1^{er} juillet, ils se

concerteront à nouveau le 1^{er} juin pour prendre la décision finale à savoir s'il y aura une Patrouille verte ou non.

Advenant le cas où il n'y aurait pas de Patrouille verte, le Regroupement des éco-quartiers solliciterait une contribution financière compensatoire à votre arrondissement. Cette compensation financière permettrait de couvrir une partie des frais de gestion et de planification préalables à la mise en œuvre du projet encourus par le REQ (préparation des demandes de subvention, développement d'outils de travail, planification des mandats, etc.). Nous percevons cette compensation financière comme un gage de votre confiance à l'égard de notre organisme pour l'orchestration des prochaines éditions de la Patrouille verte dans Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

Alors qu'une demande de soutien à hauteur de 1 600 \$ par poste de patrouilleur, soit 6 400 \$ pour l'ensemble des patrouilleurs de votre arrondissement, continue de vous être demandée si la Patrouille verte a lieu, c'est 15 % de ce montant total que nous réclamons advenant la non-tenue de la Patrouille verte. C'est un montant qui contribue à assurer la survie de notre organisme qui sera grandement fragilisé financièrement et freiné dans le déploiement de ses activités si les mesures de distanciation sociale sont maintenues. De plus, cela nous permettra de continuer à vous offrir, en 2021, les services que nous vous offrons depuis 2012, et bien plus.

RECTIFICATION DU FINANCEMENT SANS LA TENUE D'UNE PATROUILLE VERTE			
Arrondissements et/ou villes liées	Nombre de patrouilleurs demandés	Contribution financière prévue	Contribution à verser au REQ en cas de non-tenue de la Patrouille verte (15 % de la contribution initiale)
Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	4	6 400,00 \$	960,00 \$

Merci du temps que vous prendrez pour considérer notre demande. Nous restons à votre entière disposition pour toute discussion et questions.



Eve Lortie-Fournier

Directrice générale du Regroupement des éco-quartiers

eve@eco-quartiers.org 514-261-2700

Madame Sue Montgomery
Mairesse de l'arrondissement Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie, bureau 710
Montréal (Québec) H3X 2H9

Montréal, le 14 février 2020

Objet : Demande de soutien financier au projet Patrouille verte 2020

Madame Montgomery,

L'Éco-quartier Notre-Dame-de-Grâce, l'Éco-quartier Côte-des-Neiges et le Regroupement des éco-quartiers (REQ) sont heureux de vous annoncer que le projet de Patrouille de sensibilisation environnementale « La Patrouille verte » se poursuivra pour une **seizième** année consécutive et vous invitent à y participer de nouveau en **appuyant financièrement vos patrouilleurs**. Cette contribution financière de votre arrondissement est très importante pour la réalisation du projet car elle permettra de bonifier le salaire des étudiants embauchés par les organismes *Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)* et *Prévention CDN-NDG* pour œuvrer sur votre territoire, en plus de contribuer à la coordination du projet.

Depuis février 2012, le Regroupement des éco-quartiers est responsable de la gestion de la Patrouille verte, auparavant assurée par le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal). L'année 2020 marquera un point tournant en ce qui a trait à la transition écologique sur le territoire montréalais. De ce fait, le déploiement de la Patrouille verte, porteuse de tout ce potentiel de transformation, s'inscrira d'autant plus dans les réorientations et innovations sociales qui sous-tendent la transition écologique.

C'est donc une demande de soutien à hauteur de 1 600 \$ par poste de patrouilleur, soit 6 400 \$ pour l'ensemble des patrouilleurs de votre arrondissement, que nous sollicitons de votre part. Le financement du projet proviendra, pour l'essentiel, d'une subvention de Service Canada dans le cadre du programme Emplois d'Été Canada 2020, qui défraie le salaire le minimum. Votre contribution permettra de bonifier le salaire à 14,50\$ de l'heure pour une durée minimale de 9 semaines et maximale de 12 semaines. Une contribution financière du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, du Service de l'environnement et du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal a également été demandée pour ce projet.

Contribution demandée à l'arrondissement Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce en 2020 :

Lieu de travail	Nombre de patrouilleurs	Nombre de semaines	Contribution totale demandée
Éco-quartier Notre-Dame-de-Grâce (Prévention CDN-NDG)	2	12	3 200,00 \$
Éco-quartier Côte-des-Neiges (SOCENV)	2	12	3 200,00 \$
Contribution totale demandée			6 400,00 \$

Cette année, les patrouilleurs consacreront 45 % de leur temps de travail sur les trois thèmes suivants : la promotion et la protection de la forêt urbaine (Promotion de la campagne Un arbre pour mon quartier, lutte contre l'agrile du frêne et promotion de la collecte des branches et résidus verts), la gestion de l'eau (réorientation et déconnexion de gouttières, sensibilisation au règlement sur l'utilisation de l'eau potable et à l'économie d'eau à l'intérieur et à l'extérieur du domicile) et la gestion des matières résiduelles (sensibilisation à la collecte du recyclage dans les 9 logements et plus, à la collecte des résidus alimentaires et à la collecte des résidus de construction et de démolition et des encombrants valorisables). Pour la deuxième moitié du temps de travail, votre arrondissement pourra choisir, en collaboration avec les organismes partenaires, d'autres mandats en lien avec les enjeux environnementaux locaux. Par exemple, les patrouilleurs verts pourront participer aux activités organisées dans l'arrondissement.

Il est important de mentionner que votre contribution est conditionnelle à l'obtention des subventions du programme Emplois d'Été Canada 2020. Dans la perspective où vous choisissez de soutenir la Patrouille verte, nous vous informerons le plus rapidement possible (généralement au début du mois d'avril) sur le nombre exact d'étudiants obtenus pour votre arrondissement et nous vous ferons parvenir une demande en fonction de ce nombre.

Si nous n'obtenons pas les 4 subventions demandées à Service Canada, ou si vous souhaitez doter votre arrondissement d'un patrouilleur vert supplémentaire, le coût pour un patrouilleur non-subventionné est de 5 500 \$ pour une durée de 10 semaines. Nous vous recommandons d'inclure cette possibilité dans vos prévisions budgétaires.

Avant le début du projet, le REQ organisera, avec l'appui de la Ville de Montréal, une formation pour les étudiants sur les thématiques environnementales communes et sur les techniques de sensibilisation de la population. De même, le REQ, en collaboration avec la Ville de Montréal, fournira aux étudiants le matériel de sensibilisation pour les mandats communs.

Nous apprécierions si vous pouviez nous transmettre votre réponse au plus tard le 20 mars. N'hésitez pas à contacter le Regroupement des éco-quartiers au 514 507-5401 pour toute question ou commentaire à propos de la Patrouille verte.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame Montgomery, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ève Lortie-Fournier'.

Ève Lortie-Fournier
Directrice générale
Regroupement des éco-quartiers
75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, local 219
Montréal (Québec), H4C 3A1
Téléphone : (514) 507-5401
Courriel : catherine@éco-quartiers.org

Dossier # : 1205284006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 400 \$ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2020.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1205284006 - Certification de fonds.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-22

Guylaine GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Directrice des services administratifs et du greffe

GDD 1205284006

Ce dossier vise à :

- Octroyer une contribution financière maximale de 6 400\$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de Patrouille verte pour l'année 2020

Provenance

Le budget est prévu au budget de fonctionnement 2020 de la direction de l'arrondissement :

2406.0010000.300700.01301.61900.000000.0000.000000.000000.000000.0

Un virement de 6 400\$ a été fait dans le compte suivant :

Imputation

Budget de fonctionnement de la direction :

IMPUTATION	2020
2406.0010000.300700.05803.61900.016207.0000.000000.0000 00.00000.0	6 400 \$
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Budget régulier Centre de responsabilité : CDN - Direction Activité : Développement social Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet : Éco-quartiers	
Total de la dépense	6 400 \$

L'engagement de gestion no. **CN052840006** a été fait.



Dossier # : 1204570009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 1 100 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à l'organisme suivant totalisant la somme de 1 100 \$.

Organisme	Justification	Montants et Donateurs
Association de la journée culturelle de l'île aux épicés du Québec - Spice-Island Cultural Day Association of Quebec (SICDAQ) a/s Mme Gemma Raeburn Baynes Tél. : 514-620-6612 Courriel: totcgemma@gmail.com NEQ: 117 3549 669	Pour aider à défrayer les coûts de la «Journée culturelle aux épicés 2020» qui mettra en vedette des personnalités de la communauté noire et les médias montréalais. La journée culturelle de l'île aux épicés est un festival annuel qui a lieu au mois de juillet et accueille environ 5,000 participants. Cet événement célèbre la culture et la cuisine de la Grenade. Cette année, l'évènement aura lieu de façon virtuelle via Facebook et YouTube le 11 juillet 2020 de 13 h à 21 h et vise à rejoindre une audience de dizaine de milliers de personnes pour présenter la musique et l'art des communautés caribéennes de Montréal et de la Grenade en particulier.	TOTAL : 1 100 \$ Sue Montgomery 300 \$ Marvin Rotrand 300 \$ Lionel Perez 100 \$ Peter McQueen 150 \$ Magda Popeanu 100 \$ Christian Arseneault 150 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-04-29 14:54

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204570009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 1 100 \$.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de CDN-NDG, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon, de Lionel Perez, conseiller de la Ville pour le district de Darlington, de Peter McQueen, conseiller de la Ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce, de Magda Popeanu, conseillère de la Ville pour le district de Côte-des-Neiges et de Christian Arseneault, conseiller de la Ville pour le district de Loyola, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 1 100 \$ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 1 100 \$ proviennent des budgets discrétionnaires des élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 1 100 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 1 100 \$. La dépense totale est imputée au budget des élus, tel que décrit dans la certification de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-28

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1204570009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 1 100 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1204570009 Certification de fonds.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-29

Guylaine GAUDREAU
Directrice
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	1204570009
Nature du dossier	Contributions financières
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 1 100 \$ comme suit :

Organisme	DA	Lionel Perez	Magda Popeanu	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Sue Montgomery	Christian Arseneault	Total général
Association de la journée culturelle de l'île aux épicés du Québec - Spice-Island Cultural Day Association of Quebec (SICDAQ)	641752	100 \$	100 \$	300 \$	150 \$	300 \$	150 \$	1 100 \$
TOTAL		100 \$	100 \$	300 \$	150 \$	300 \$	150 \$	1 100 \$

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Donateur	Imputation	Total
Lionel Perez	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000557.0	100 \$
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	100 \$
Marvin Rotrand	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000137.0	300 \$
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	150 \$
Sue Montgomery	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003047.0	300 \$
Christian Arseneault	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003048.0	150 \$
Total général		1 100 \$

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.



Dossier # : 1203558016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 13 222,13 \$, incluant les taxes si applicables, à Miel Montréal - Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 4 mai au 31 décembre 2020 et approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une contribution financière de 13 222,13 \$ incluant les taxes si applicables, à Miel Montréal pour la réalisation des activités minimales d'apiculture urbaine à réaliser en 2020 sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 4 mai au 31 décembre et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 13 222,13 \$, incluant les taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-04-28 13:35

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203558016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 13 222,13 \$, incluant les taxes si applicables, à Miel Montréal - Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 4 mai au 31 décembre 2020 et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a amorcé son processus de planification et de revitalisation du site de l'ancien hippodrome avec la tenue, à l'hiver 2019-20, d'une consultation citoyenne organisée par l'Office de consultation publique de Montréal.

D'ici l'implantation des premiers logements et des premiers travaux, l'Arrondissement souhaite occuper, de façon temporaire, une partie du site pour favoriser :

- L'appropriation du site par le biais de projets temporaires à réaliser dès l'été 2019.
- La collaboration entre des organismes travaillant déjà avec l'arrondissement en vue de réaliser des projets liés à l'agriculture urbaine.

Une partie de ces activités ont démarré à l'été 2019. Miel Montréal était l'un des partenaires de l'Arrondissement pour assurer cette occupation temporaire. Seules les activités essentielles de l'organisme sont prévues en 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet d'activités transitoires sur le site de l'ancien hippodrome a permis, en 2019, à Miel Montréal d'installer deux ruches et un milieu de vie propice aux insectes pollinisateurs. Le site de l'ancien hippodrome se prête bien à ce type de projet puisqu'il est actuellement inoccupé, que les sols ne sont à toutes fins pratiques pas contaminés, que le terrain n'est pas planté et que l'espace est vaste.

Environ 30 kg de miel ont été produits en 2019. En plus, le terrain plutôt stérile de l'ancien hippodrome a commencé être replanté, au bénéfice de la biodiversité.

Les obligations financières de l'Arrondissement en lien avec la pandémie étant importantes, seules la poursuite des activités essentielles en 2020 sont envisageables. Il faut notamment poursuivre l'entretien des ruches déjà en place, ce qui nécessite également d'offrir les

plantations nécessaires à leur alimentation.

La proposition de Miel Montréal a été rédigée en conséquence.

JUSTIFICATION

L'octroi de la contribution financière de 13 222,13 \$, toutes taxes comprises si applicables, permettra la planification, l'organisation et la coordination de l'ensemble des activités du projet au cours de 2019 sur le site de l'hippodrome.

Ce projet favorise le développement d'un sentiment d'appartenance sur ce site isolé de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ce projet sera octroyé sous forme de contribution financière et proviendra du solde de surplus 2018 de l'arrondissement affecté à l'hippodrome.

Les informations financières se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue au maintien et au développement d'une biodiversité urbaine..

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette occupation temporaire du site en 2020 favorisera contribuera aussi au maintien des activités d'un organisme communautaires, Miel Montréal, actif dans notre Arrondissement, mais aussi dans l'ensemble de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités prévues pour 2020 sont d'environ 60% moins importantes que celles de 2019. Le refus de la subvention mettrait en péril les activités de transformation du site amorcées en 2019. Il faudrait alors repartir de zéro dans les années subséquentes.

Cette subvention contribuera aussi à assurer la survie d'un organisme grandement affecté par la réduction des activités liées à la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Réouverture des activités sur le site : début mai 2020
- Plantations et entretien : mai à septembre 2020
- Livraison du miel : juillet et novembre 2020
- Remise du rapport final rédigé par l'organisme : novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications réalisées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-4837
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-23

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1203558016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 13 222,13 \$, incluant les taxes si applicables, à Miel Montréal - Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 4 mai au 31 décembre 2020 et approuver le projet de convention à cette fin.

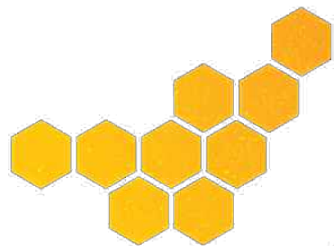


Coop Miel Montréal OdS 2020 finale.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-4837
Télécop. : 000-0000



MIEL MONTRÉAL

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

OFFRE DE SERVICE POUR RUCHER et HABITAT MELLIFÈRE



Présentée à
Monsieur Nicolas Lavoie
Conseiller en aménagement
Ville de Montréal
nicolaslavoie@ville.montreal.qc.ca
Téléphone : (514) 868-4944

Par
Laura Charpentier
Directrice générale
Coopérative Miel Montréal
coordination@mielmontreal.com
Téléphone : (514) 568-7857

L'APPROCHE MIEL MONTREAL

Une démarche professionnelle à vocation pédagogique

L'apiculture raisonnée est au cœur de notre démarche. Notre mission n'est pas de multiplier le nombre de ruches en ville, mais bien d'alimenter le lien précieux qui existe entre les pollinisateurs, les jardins et les citoyens. Nos spécialistes sont là pour sensibiliser et éduquer les citoyens à l'importance de la biodiversité. Chez Miel Montréal, nous sommes convaincus que l'apiculture urbaine prend tout son sens en tant qu'outils pédagogique et vitrine du monde rural. L'abeille devient alors une véritable ambassadrice des pollinisateurs et de la biodiversité.

Une gestion sécuritaire des ruches

Nos apiculteurs expérimentés utilisent des procédés écologiques pour installer, entretenir et gérer les ruches, tout en respectant la capacité de support du milieu. Miel Montréal travaille avec des abeilles sélectionnées pour leur docilité et prend toutes les mesures nécessaires pour que la présence des ruches demeure sécuritaire pour les citoyens de tous les âges.

Un produit d'une très grande qualité

Le miel produit à Montréal est un produit naturel couleurs diversifiées

QUELQUES UN DE NOS PARTENAIRES



Nous portons une attention particulière à la prévention et à la gestion de l'essaimage, processus de reproduction naturel de la ruche, ainsi qu'à la gestion des parasites et maladies.

Des ateliers éducatifs personnalisés et captivants

Nos animateurs scientifiques vous feront découvrir les mystères de l'abeille, de l'apiculture et de la confection du miel. Nous nous adaptons à vos besoins, en vous proposant des ateliers personnalisables, afin de lever le voile sur les liens qui unissent ce grand pollinisateur à la santé de notre environnement ainsi qu'à notre société.

De la création d'habitat pour pollinisateurs

Il est impossible pour nous de penser abeilles en santé sans penser plantes et végétaux.

En effet, nos amies ailées sont indissociables des plantes à fleurs qui constituent à la fois leur unique ressource alimentaire et, pour la grande majorité, également leurs lieux d'habitat. Nos prairies mellifères fournissent un véritable « sanctuaire » aux abeilles domestiques et sauvages présentes dans le paysage montréalais en créant un aménagement qui leur offre « gîte et couvert » par le biais de plantes nourricières et d'espaces de nidification.

2019

Ville de Montréal – Hippodrome

2018

UdeM – Service alimentaire
HEC Montréal
Centre Nature Laval
Métal Tech Omega Laval

2017

Le Taz
Ville de Pointe-Claire
École des Métiers de la restauration
et du tourisme à Montréal

2015

Complexe Desjardins
Collège André Grasset
Pensionnat Saint-Nom-de-Marie
Université de Montréal

I. CONTEXTE DU PROJET

L'abeille est un insecte emblématique pour son rôle dans la pollinisation est essentiel pour le maintien de la biodiversité et la pérennité de l'agriculture. Les populations d'abeilles sont toutefois en déclin marqué dans le monde. Plusieurs projets d'apiculture urbaine sont actuellement implantés dans les grandes villes comme New York, Washington, Paris, Londres, ou Vancouver. À Montréal, l'apiculture urbaine est déjà une réalité avec plus de 1150 ruches répertoriées. Chez Miel Montréal, nous pensons que l'on peut sensibiliser un maximum de personnes avec un minimum de ruches. **Pour cette raison, nous favorisons les projets ancrés dans leur communauté, à fort potentiel éducatif, et accompagnés de création d'habitat mellifère.**

Née d'une initiative citoyenne, Miel Montréal est une coopérative à but non lucratif ayant pour mission l'éducation à l'importance des pollinisateurs, la création d'habitats favorables à la biodiversité et la promotion de pratiques apicoles responsables en milieu urbain. La coopérative se distingue par son approche éthique centrée sur l'éducation, des pratiques apicoles exemplaires et la mobilisation de différents acteurs dans la création d'habitats pour tous les pollinisateurs urbains.

Nous pensons qu'on ne peut considérer un projet apicole sans qu'il soit associé à la création suffisante d'habitat pour les pollinisateurs.

Nous croyons également qu'il est essentiel d'accompagner l'installation de ruchers en milieu urbain par des ateliers pédagogiques servant à mieux comprendre les abeilles, la vie de la colonie et surtout leur lien avec la société humaine. En plus de dispenser de tels ateliers dans les milieux scolaires, corporatifs ou institutionnels, Miel Montréal offre un service personnalisé d'animation pour différents types d'événements publics.

Pourquoi devenir propriétaire des ruches ?

L'acquisition de ruches et la pratique de l'apiculture représentent un véritable engagement et une responsabilité sur le long terme, qui ne doivent pas être pris à la légère. C'est pour cette raison que nous demandons à nos partenaires de devenir les propriétaires des ruches qu'ils désirent accueillir.

Les projets d'apiculture urbaine nécessitent une implantation solide dans la communauté afin d'avoir un réel impact sur l'éducation des citoyens et donc, à long terme, sur la santé des abeilles et pollinisateurs.

Devenir propriétaire de ruches demande un plus gros investissement financier initial, mais permet également une autonomisation sur le moyen terme, que nous planifions avec vous dans un délai de trois à cinq ans. Nous désirons que la passation de nos connaissances et des bonnes pratiques apicoles soient au cœur de notre partenariat, afin de former la relève apicole, mais surtout, de véritables ambassadeurs de la biodiversité.



Pousser plus loin l'aménagement mellifère !

Un aménagement mellifère est une plantation généralement composée de graminées et de plantes à fleurs sélectionnées pour l'abondance des ressources en nectar et pollen qu'elles offrent aux abeilles et autres pollinisateurs. L'aménagement mellifère constitue un excellent moyen de favoriser la biodiversité urbaine ; elle diversifie la végétation tout en fournissant des ressources alimentaires et des habitats à un grand nombre d'insectes pollinisateurs.

Pourquoi l'aménagement mellifère est-il si pertinent ?

- Favorise la biodiversité en ville par une grande diversité végétale et en supportant la faune locale
- Contribue à la mise en place d'un réseau d'espaces verts et de continuités écologiques
- Absorbe les eaux de ruissellement
- Contribue à la diminution des ilots de chaleurs
- Permet l'implantation d'une végétation pérenne, qui s'auto-régénère
- Requiert un entretien moindre - extensif plutôt qu'intensif
- Requiert une moindre consommation d'eau que les pelouses et potagers
- Améliore le cadre de vie par sa valeur esthétique et paysagère – saisonnalité, variété de couleur, paysage culturel

Espèces mellifères pertinentes

Lors du choix d'espèces végétales, il est important de privilégier les caractéristiques suivantes :

- Plantes offrant grandes quantités de pollen ou de nectar
- Végétaux aux types et formes variées
- Plantes possédant différents cycles de floraison
- Espèces indigènes



Un projet de R&D avec la Soverdi pour l'année 2020

Afin de d'ores et déjà réfléchir à comment intégrer intelligemment les aménagements transitoires du site dans le futur quartier Namur-hippodrome, nous souhaitons dès 2020 débiter une collaboration avec la Soverdi et l'Arrondissement afin de développer un modèle de jardin alliant plantes mellifères, arbres et arbustes qui sera facilement intégrable dans les plans du futur quartier. En effet, nous misons sur une collaboration entre les expertises de la Soverdi et de Miel Montréal afin de développer un modèle de jardin innovant, répliquable et intégrant l'identité et l'histoire du quartier.

Favoriser la collaboration pour une meilleure transition

Nous misons sur la collaboration et la communication entre l'Arrondissement, la Soverdi et la Coopérative Miel Montréal afin d'investir dans un modèle de jardin s'adaptant parfaitement aux besoins du futur quartier, aux caractéristiques des lieux ainsi qu'aux contraintes de plantation dans les lieux publics. Ceci permettra d'initier la réflexion et de tester différents prototypes de jardins qui pourront s'intégrer progressivement dans les plans du futur quartier selon la volonté de l'Arrondissement. Il est important pour la Coop d'engager le dialogue entre les partenaires dès à présent afin de pouvoir accorder au mieux nos expertises, notre expérience terrain et notre connaissance des lieux pour proposer des jardins uniques et particuliers au site de l'ancien hippodrome de Montréal.

Des projets pilotes dans d'autres arrondissements

Nous travaillons présentement avec l'Arrondissement Rosemont-la Petite-Patrie sur un projet pilote de lutte contre l'herbe à poux à travers nos aménagements mellifères. Nous allons en 2020 faire différentes expérimentations sur des carrés d'arbres et jardins de rue. Cela nous permettra d'enrichir notre expertise sur le sujet. Ces connaissances pourront venir compléter les expérimentations terrains que nous ferons en collaboration sur le site de l'hippodrome. Une communication ouverte avec les équipes d'urbanisme responsables de l'aménagement et du verdissement du futur quartier serait optimal pour que cette démarche ait des résultats positifs et répliquables.

II. PROPOSITION DE SERVICE 2020

- gestion de 2 ruches
- 50 % de la production de miel
- application de **procédés apicoles éthiques et écologiques**
- **surveillance contre l'essaimage, suivis sanitaires rigoureux**
- **empotage et étiquetage** des pots de miel
- les ruches seront la **propriété de la Ville**
- aménagement et entretien d'une **prairie mellifère**



Miel Montréal s'engage à :

Apicole :

- **Construire un enclos aux normes MAPAQ** sécurisant l'emplacement des ruches
- Visiter régulièrement (**aux 14 jours maximum**) le site pour assurer la santé des colonies et des reines. Dans certaines périodes critiques, comme durant la saison de l'essaimage, les visites seront plus fréquentes.
- Appliquer **des traitements antiparasitaires**, au besoin.
- **Nourrir les abeilles au sirop** en début/fin de saison, au besoin.
- Fournir le matériel apicole nécessaire.
- **Isoler les ruches** pour l'hiver.
- Éviter, dans la mesure du possible, d'effectuer des manipulations dans la ruche lorsqu'il y a beaucoup d'activités humaines sur le site (ex : inauguration du site).
- Utiliser des équipements et des vêtements de protection adéquats sur le site.
- Mettre en place des mesures **pour éviter toute manifestation d'agressivité** de la colonie.
- Sous réserve d'un cas de force majeure, Miel Montréal s'engage à livrer en fin de saison apicole **cent pour cent (100%)** de la **production totale du miel** avec un minimum de **cinq kilogrammes (5 kg)** de miel pour les nucléi et **dix kilogrammes (10kg) pour les colonies d'un (1) an et plus**. Tout le miel produit sur place sera empoté et étiqueté conformément aux normes sanitaires en vigueur par la coopérative;
- S'occuper de **l'enregistrement des ruches** au Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).
- Apposer une inscription indiquant, en caractères indélébiles, lisibles et apparents d'au moins un centimètre de hauteur, le nom et l'adresse du propriétaire sur le rucher.
- Détenir les **assurances** nécessaires pour l'installation et l'exploitation des ruches.
- Fournir un **guide de sécurité** comprenant les procédures et les contacts en cas d'urgence (essaimage, piqûre, vandalisme, etc.).
- Rédiger un **bilan apicole annuel personnalisé**.
- Mentionner sur son site web que la Ville de Montréal est fière partenaire de Miel Montréal.
- Informer obligatoirement **le médecin vétérinaire du MAPAQ** en cas de découverte ou d'une suspicion de la présence d'une maladie parasitaire à déclaration obligatoire.
- **Fournir deux EpiPen®** (dose d'épinéphrine) facilement accessibles depuis le lieu où les ruches sont situées en cas de réaction allergique aux piqûres d'abeilles.
- Effectuer toute réparation de bris qui n'est pas du vandalisme ou de la négligence de la part de la Ville de Montréal
- Fournir un **bac étanche** pour mettre le matériel apicole à l'abri du vol, des intempéries et du pillage par les guêpes.

Horticole mellifère :

- Remplacement des mortalités hivernales
- Entretien de l'aménagement mellifère présent sur le site
- Conception d'un jardin type pour le quartier Namur-Hippodrome en collaboration avec la SOVERDI (des recherches de financement sont actuellement faites dans ce sens)

La Ville de Montréal s'engage à fournir :

- Un **espace de stationnement non-payant**, pour le véhicule de la Coopérative ou la voiture personnelle des employés de Miel Montréal lors de leur visite au rucher ou des ateliers.
- Un **accès au lieu où les ruches seront situées** en tout temps.
- Une **source d'eau potable**, à laquelle les abeilles pourront s'abreuver, à proximité des ruches.
- Un **guide**, mis à jour, avec les noms et coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence.
- Un **signallement de tout bris remarqué** sur le rucher et ce, dès son observation.
- **Avertir**, dans un délai raisonnable, la Directrice générale et/ou la coordination apicole, si la Ville de Montréal attend plus de monde qu'à l'habitude, ce qui pourrait ralentir ou empêcher le travail de l'apiculteur.
- Une mention avec **logo sur son site web** stipulant que Miel Montréal est un partenaire de la Ville de Montréal.
- L'utilisation du mot clic **#MielMontreal** sur Instagram et autres réseaux sociaux quand une photo du rucher est publiée dans les communications.

III. SERVICES NON INCLUS DANS LA PRÉSENTE OFFRE DE SERVICE :

- Formation théorique d'introduction à l'apiculture urbaine écologique
- Formation pratique en apiculture urbaine écologique : le Rucher-école
- Ateliers éducatifs supplémentaires (thèmes au choix)
- Analyse pollinique du miel (origine florale du miel produit, en pourcentage)
- Kiosques d'animation supplémentaires lors d'événements
- Service personnalisé, à la demande du client



IV. PROPOSITION FINANCIÈRE

Le contrat est signé pour une durée d'un an, et son renouvellement pourra être discuté par les deux (2) parties au moins deux (2) mois avant son échéance.

Pour les services mentionnés, nous vous proposons :

	2020
Deux ruches avec 50% du miel	4 403 \$
Deux kiosques de trois heures	0\$
Construction d'une zone de vie	0\$
Prairie mellifère *	5 597 \$
Recherche pour prototypage de jardin	0\$
Frais administratifs (15%)	1 500 \$
Total avant taxes	11 500 \$
TOTAL	13 222,13 \$

**l'entretien de la prairie mellifère de l'hippodrome pour 2020 est budgété 50\$/m² dû à une forte mortalité des plantes découlant des enjeux d'accès à l'eau auxquels nous avons dû faire face en 2019. Les commandes pour ce jardin ont déjà toutes été faites. Le sentier existant a une superficie totale de 350m², le prix correspond à 112m². Nous sommes en train de chercher un moyen de financer les 260m² restant.*

Paiement : Le paiement sera exigible en 3 versements, 50% à la signature du contrat, 25% le 1^{er} juillet 2020, et 25% lors de la livraison du miel (début novembre en général).



V. ÉCHANCIER

Les contraintes de temps concernant les abeilles sont dictées par la nature et restent principalement en dehors de notre contrôle. L'échéancier proposé constitue la vision d'ensemble d'une saison apicole. Veuillez noter que les **dates d'ouverture et de fermeture** des ruches, ainsi que **des récoltes de miel** dépendent de la température extérieure et des conditions de gel.

Échéancier détaillé pour l'installation et la gestion de ruches																													
Mois	Avril				Mai				Juin				Juillet				Aout				Septembre				Novembre				Hiver 2020/2021
Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	
Préparation à l'installation, achat du matériel.																													
Suivi des ruches																													
Disponibilité pour les ateliers																													
Récolte du Miel																													
Traitement des ruches contre les parasites																													
Extraction et mise en pot du Miel																													
Livraison du Miel																													
Préparation des ruches à l'hiver																													
Bilan apicole 2018																													
Conception, commandes d'intrants et de semis																													
Désherbage, préparation du sol et plantation																													
Entretien																													
Récolte de semences et fermeture des jardins																													

VI. CONCLUSION

Miel Montréal a pour objectif de sensibiliser la population citadine aux enjeux entourant la conservation de la biodiversité via l'apiculture urbaine et l'horticulture mellifère. La présence de ruches dans le cadre du projet de l'hippodrome de la Ville de Montréal sert parfaitement ce mandat.

Cette offre de service constitue une base de discussion pour l'élaboration d'un contrat futur et nous sommes disposés à adapter le contenu en fonction de vos besoins. En collaborant avec Miel Montréal vous participez au développement d'une coopérative à but non lucratif !

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette offre de service, nous vous offrons nos meilleures salutations ;

Laura Charpentier,
Directrice générale





Convention Miel Montréal 2020.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

SOMMAIRE 1203558016

PROJET HIPPODROME AGRICULTURE URBAINE – VOLET APICULTURE/POLLINISATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MIEL MONTRÉAL – COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), ayant sa place d'affaires au 6750, avenue de l'Esplanade, bureau 102, Montréal, Québec, H2V 4M1 agissant et représentée par Laura Charpentier, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :

Numéro d'inscription T.V.Q. :

Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel ils pourraient être assujettis à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** NON APPLICABLE
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution financière prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** La Directrice
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme coordonnateur et aux Organismes afin que ces derniers puissent réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

[NOTE : POUR UN TERME D'UN AN]

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil

d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 À la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de leurs lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme, le cas échéant;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tiennent indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seules toute la responsabilité à l'égard des tiers et la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de verser, à l'Organisme, la somme maximale de treize mille deux cent vingt-deux dollars et treize cents (13 222,13 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

[POUR UN TERME D'UN AN]

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

Le versement au montant de six mille six cent onze dollars et treize cents (6611,13 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

Le versement au montant de trois mille trois cent cinq dollars et cinquante cents (3 305,50 \$), le 1^{er} juillet 2020;

Le versement au montant de trois mille trois cent cinq dollars et cinquante cents (3 305,50 \$), à la livraison du miel.

L'organisme s'engage à respecter tous les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doivent se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :

- 7.1.1 Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 Si l'Organisme fait une cession de biens, sont réputés avoir fait une cession de biens ou font l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 Si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 Si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cessent d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ces derniers doivent également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux

travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 Qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui est imposée en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 Que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous leur contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 Qu'ils détiennent et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux leur permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 Que toutes et chacune des obligations qu'ils assument en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui leur sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE (4) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2020

ORGANISME
**MIEL MONTRÉAL – COOPÉRATIVE DE
SOLIDARITÉ**

Par : _____
Laura Charpentier, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 4^e jour de mai 2020 (Résolution).

Dossier # : 1203558016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 13 222,13 \$, incluant les taxes si applicables, à Miel Montréal - Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 4 mai au 31 décembre 2020 et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1203558016 - Certification de fonds.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
 Conseillère en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-27

Guyline GAUDREULT
 Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Directrice des services administratifs et du greffe

GDD 1203558016

Ce dossier vise à :

- Accorder une contribution financière de 13 222,13 \$, incluant les taxes si applicables, à Miel Montréal - Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 4 mai au 31 décembre 2020 et approuver le projet de convention à cette fin.

Le montant net de ristourne est de 12 073,60\$.

Provenance

Cette contribution sera financée par le surplus 2018 de l'arrondissement affecté à l'hippodrome:

2406.000000.000000.000000.31025.000000.0000.000000.000000.000000.0

Imputation

Surplus de la direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises:

IMPUTATION	2020 (net ristourne)
2406.0012000.300751.05803.61900.016491.0000.000000.012153.000000.000000	12 073,60 \$
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	
Source : Affectation de surplus	
Centre de responsabilité : CDN – Surplus Aménagement urbain	
Activité : Développement social	
Objet : Contribution à d'autres organismes	
Sous-objet : Autres organismes	12 073,60 \$
Autre : Projet développ. Blue Bonnets	
Total de la dépense	12 073,60 \$



Dossier # : 1203558017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 26 455 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 4 mai au 31 décembre 2020, et approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une contribution financière de 26 455 incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine à réaliser en 2020 sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 4 mai au 31 décembre et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 26 455 \$, incluant les taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-04-29 08:29

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203558017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 26 455 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 4 mai au 31 décembre 2020, et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a amorcé son processus de planification et de revitalisation du site de l'ancien hippodrome avec la tenue, à l'hiver 2019-20, d'une consultation citoyenne organisée par l'Office de consultation publique de Montréal.

D'ici l'implantation des premiers logements et des premiers travaux, l'Arrondissement souhaite occuper, de façon temporaire, une partie du site pour favoriser :

- L'appropriation du site par le biais de projets temporaires à réaliser dès l'été 2019.
- La collaboration entre des organismes travaillant déjà avec l'arrondissement en vue de réaliser des projets liés à l'agriculture urbaine.

Une partie de ces activités ont démarré à l'été 2019. SOVERDI était l'un des partenaires de l'Arrondissement pour assurer cette occupation temporaire. L'organisme est sollicité par plusieurs organismes de la métropole, dont la Ville de Montréal, pour poursuivre ses plantations en 2020, voire à les augmenter. Le site de l'hippodrome a été identifié comme un des sites pour ces activités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0233 – 20 juin 2013 - Approuver le projet d'acte de cession par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC) et le Gouvernement du Québec cèdent à la Ville l'emplacement d'une superficie de 434 756,8 mètres carrés, connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et ce, sans contrepartie monétaire.

CA19 170087 - 1^{er} avril 2019 - D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine pour une durée de 7 mois du 1^{er} mai au 20 novembre 2019 et le versement d'une contribution financière de 52 500 \$, toutes taxes comprises, si applicables.

CA19 170136 - 6 mai 2019 - Accorder une contribution financière de 30 250 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 6 mai au 31 décembre 2019, et approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Ce projet transitoire consiste à permettre à SOVERDI de planter des arbres de façon temporaire ou permanente, ainsi que d'entreposer des arbres et autres arbustes pour être plantés dans l'arrondissement ou ailleurs. Le site de l'ancien hippodrome se prête bien à ce type de projet puisqu'il est actuellement inoccupé, que les sols ne sont à toutes fins pratiques pas contaminés, que le terrain n'est pas planté et que l'espace est vaste pour y planter ou y entreposer des arbres. L'expérience de 2019 a été concluante à ce projet. Signalons également qu'environ 200 arbres ont été plantés sur le site de l'hippodrome même.

Dans le cadre de ce projet, les principaux engagements de l'arrondissement sont les suivants :

- Fournir des sanitaires (Toilette sèche ou classique fonctionnelle);
- Assurer la mise en place d'un dispositif de sécurité (clés, clôtures, cadenas et incluant surveillance);
- Donner accès à de l'eau courante, pour les plantations et potable ainsi que pour le lavage des mains;
- Permettre l'accès à des amendements de paillis ou BRF pour réhabiliter certaines zones du site;
- Fournir un soutien de l'arrondissement pour la gestion du site.

Dans le cadre de ce projet, l'organisme s'engage à :

- Assurer la gestion des activités de la pépinière
- Assurer la plantation de 250 arbres sur le site;
- Assurer des suivis réguliers avec le représentant de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'octroi de la contribution financière de 26 455 \$, toutes taxes comprises si applicables, permettra la planification, l'organisation et la coordination de l'ensemble des activités du projet au cours de 2020 sur le site de l'hippodrome.

Ce projet favorise le développement d'un sentiment d'appartenance sur ce site isolé de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ce projet sera octroyé sous forme de contribution financière et proviendra du surplus 2018 de l'arrondissement affecté à l'hippodrome.

Les informations financières se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à l'accroissement du couvert végétal, au captage du carbone et contribue à limiter les effets des îlots de chaleur. Environ 250 arbres seront plantés sur le site de l'ancien hippodrome seulement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette occupation temporaire du site en 2020 favorisera une appropriation du territoire par quelques organismes, dont SOVERDI.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

SOVERDI a été sollicité par plusieurs organisations dont la Ville de Montréal pour maintenir, voire augmenter, le nombre d'arbres plantés pour 2020. Le site de l'hippodrome contribuera à ce que l'organisme atteigne ses objectifs pour 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Réouverture des activités sur le site : début mai 2020
- Plantations : mai et juin 2020
- Activités de la pépinière : mai à octobre 2020
- Remise du rapport final rédigé par l'organisme : novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-23

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514 872-4837
Télécop. : 000-0000

Tél : 514-872-2345
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1203558017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 26 455 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 4 mai au 31 décembre 2020, et approuver le projet de convention à cette fin.



ODS HIPPODROME 2020 VODS.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-4837
Télécop. : 000-0000



Société de verdissement du Montréal métropolitain



Simon Racine
Directeur de grands projets
sracine@soverdi.org
t. :514-286-2663, poste 131



5570, avenue Casgrain
Montréal, QC, H2T 1X9



soverdi.org

La Soverdi est un organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada.

Ses services sont exonérés de taxes à la consommation. Les taxes usuelles sont applicables sur la vente de produits.

Numéro de bienfaisance :
136472735 RR 0001
TPS : 13647275 RT0001
TVQ : 1015736042 TQ0001

À L'ATTENTION DE :

Monsieur Nicolas Lavoie,
Conseiller en aménagement
Arrondissement de Côte-des-Neiges –
Notre-Dame-de-Grâce
5160 boulevard Décarie
Montréal QC, H3X 2H9

Montréal, le 16 avril 2020

Demande de contribution financière pour la gestion et la planification des opérations de la pouponnière de l'hippodrome de 2020

Monsieur Lavoie,

Voici notre offre de services pour l'opérationnalisation de la pépinière temporaire et la gestion du site de l'hippodrome pour 2020. Dans cette deuxième phase d'occupation, notre proposition comprend un important volet de plantation d'arbres, et la poursuite du projet pilote en agriculture et en foresterie urbaine.

Contexte

L'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce souhaite :

- Une présence active et organisée sur le site de l'ancien hippodrome pour une deuxième année en 2020 ;
- Ne prévoit pas d'intervention de construction immobilière avant 3 à 4 ans, mais la démolition des bâtiments existants a été faite en 2018 ;
- Dispose de peu de ressources humaines permettant de développer une programmation intérimaire d'activités sur le site, mais elle est prête à soutenir et trouver des solutions pour les activités qui seront proposées.

Objectifs du mandat

La Soverdi :

- Soutient et partage la volonté de l'arrondissement de l'utilisation mixte du site par des organismes communautaires et/ou environnementales, notamment dans une vision large d'agriculture et la foresterie urbaine;
- Voit l'occasion de poursuivre le volet de développement/partenariat du Plan d'action forêt urbaine, par une bonification des plantations permanentes dans une partie du site (avec la subvention Plan d'action forêt urbaine de la Ville de Montréal à raison de 60 \$ par arbre;
- Assurera la plantation de 250 nouveaux arbres permanents, dont 50 arbres fruitiers et 200 arbres de calibres PAC (175 cm de haut), dans la partie sud-ouest du site (ex : aux abords des voies ferrées au sud et de la cour de triage à l'ouest);
- Voit l'intérêt de faire un inventaire forestier complet des végétaux matures sur le site;
- Assurera l'entretien et l'arrosage des plantations 2019, et procèdera au suivi de la plantation de la haie brise-vent temporaire, qui permettra une production d'arbres de valeur à transplanter pour verdir le site une fois le plan de développement confirmé;
- Poursuivra sa participation au suivi des recommandations de l'OCPM sur le plan directeur du futur site pour le volet verdissement et aménagement afin de respecter les objectifs de renforcement de la canopée de la ville de Montréal.

Rôles et responsabilités de la SOVERDI

- Coordonner avec l'arrondissement la cogestion du site et l'occupation de l'espace en tenant compte des enjeux, contraintes et opportunités du site :
 - Donner l'accès des conteneurs (2) pour l'entreposage et la tenue de certaines activités contre les intempéries;
 - Plantation et entretien des arbres de la SOVERDI sur le site;
- Assurer pendant l'année une présence sur le site:
 - Encadrer les bénévoles et ou les employés qui viendront sur le site lors des plantation;
 - Réaliser l'inventaire forestier du site;
 - Remettre un rapport annuel des activités, au besoin;
 - Soumettre une assurance responsabilité pour les bénévoles et les employés de la Soverdi.

Responsabilités de l'arrondissement

- Soutenir et assurer les besoins minimaux des organismes participants pour une occupation du site dans le cadre de l'entente proposée :
 - Toilette sèche ou classique fonctionnelle;
 - Dispositif de sécurité (clés, clôtures, cadenas et incluant passages policiers);
 - Accès à de l'eau courante au moins pour les plantations et potable si possible;
 - Accès à des amendements de paillis, BRF et de terre pour réhabiliter certains sols du site;
 - Soutien général de l'arrondissement pour la gestion du site.

Informations importantes

Adresse du terrain

7440, rue Jean-Talon Ouest (Accès par l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Clanranald).

Coûts

Items	Nb heures	Taux horaire	2020
PLANIFICATION ET RENCONTRES			
Rencontre du comité et de planification interne	21	50 \$	1 050 \$
Rapport final	10	50\$	500 \$
SOUS-TOTAL			1 550\$
INFRASTRUCTURE ET PLANTATION			
Installation infrastructures temporaires pour des opérations prolongées			4 000 \$
Ressource humaine	200	35 \$	7 000 \$
Service pelle mécanique – excavation	20	200 \$	4 000 \$
Plantation (250 calibres PAC)	250	30 \$	7 500 \$
SOUS-TOTAL			22 500 \$
FRAIS D'ADMINISTRATION		10 %	2 405 \$
TOTAL			26 455 \$

Un mot sur la Soverdi

La Société de verdissement du Montréal métropolitain (Soverdi) est un OBNL qui travaille à **verdir Montréal, un arbre à la fois**. Elle met en place des stratégies de verdissement en milieu urbain pour accroître significativement la forêt urbaine afin d'améliorer la santé et la qualité de vie des gens. En partenariat avec la Ville de Montréal, l'organisme relève l'ambitieux défi du Plan d'action canopée qui vise à planter 300 000 arbres sur l'île de Montréal d'ici 2025. De ce nombre, la Soverdi coordonne, en collaboration avec ses partenaires de l'Alliance forêt urbaine, la plantation de 180 000 arbres sur les domaines privés et institutionnels.

La Soverdi privilégie le travail d'équipe. Elle bénéficie de l'appui et de la collaboration de nombreux professionnels aux expertises diverses. Selon les mandats, la Soverdi constitue l'équipe la plus pertinente pour la réussite du projet.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi. Vous pouvez aussi accepter cette offre, telle quelle, par courriel.

Au plaisir de participer à votre projet.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Simon Racine', on a light-colored background.

Simon Racine
Directeur de grands projets
SOVERDI



Convention projet Hippodrome Soverdi 2020.pdf

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
SOMMAIRE 1203558017**

PROJET HIPPODROME AGRICULTURE URBAINE – VOLET FORESTERIE URBAINE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE VERDISSEMENT DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (SOVERDI)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), ayant sa place d'affaires au 5570, avenue Casgrain, Montréal, Québec, H3S 2T6 agissant et représentée par Malin Anagrus, Directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 13647275 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1015736042 TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 136472735 RR 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel ils pourraient être assujettis à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** NON APPLICABLE
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution financière prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** La Directrice;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que celui-ci puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 À la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de leurs lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme, le cas échéant;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tiennent indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seules toute la responsabilité à l'égard des tiers et la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de verser, à l'Organisme, la somme maximale de vingt six mille quatre cent cinquante-cinq dollars (26 455 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

[POUR UN TERME D'UN AN]

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

Le versement au montant de treize mille deux cent vingt-sept dollars (13 227 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Le versement au montant de six mille six cent quatorze dollars (6 614 \$) le 1^{er} août 2019.

Le versement au montant de six mille six cent quatorze dollars (6 614 \$) avec le dépôt du Rapport annuel.

L'organisme s'engage à respecter tous les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doivent se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :

- 7.1.1 Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 Si l'Organisme fait une cession de biens, sont réputés avoir fait une cession de biens ou font l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 Si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 Si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cessent d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ces derniers doivent également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux

travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 Qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui est imposée en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 Que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous leur contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 Qu'ils détiennent et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux leur permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 Que toutes et chacune des obligations qu'ils assument en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui leur sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE (4) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2020

**ORGANISME COORDONNATEUR
SOCIÉTÉ DE VERDISSEMENT DU
MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN**

Par : _____
Malin Anagrus, Directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 4^e jour de mai 2020 (Résolution).

Dossier # : 1203558017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 26 455 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 4 mai au 31 décembre 2020, et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1203558017 - Certification de fonds.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
 Conseillère en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-27

Guylaine GAUDREULT
 Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Directrice des services administratifs et du greffe

GDD 1203558017

Ce dossier vise à :

- Accorder une contribution financière de 26 455 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 4 mai au 31 décembre 2020, et approuver le projet de convention à cette fin.

Provenance

Cette contribution sera financée par le surplus 2018 de l'arrondissement affecté à l'hippodrome:

2406.000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.0

Imputation

Surplus de la direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises:

IMPUTATION	2020 (net ristourne)
2406.0012000.300751.05803.61900.016491.0000.000000.012153.00000.00000	26 455 \$
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	
Source : Affectation de surplus	
Centre de responsabilité : CDN – Surplus Aménagement urbain	
Activité : Développement social	
Objet : Contribution à d'autres organismes	
Sous-objet : Autres organismes	26 455 \$
Autre : Projet développ. Blue Bonnets	
Total de la dépense	26 455 \$



Dossier # : 1202703005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Octroyer une subvention aux organismes mentionnés au tableau en pièce jointe au montant déterminé pour chacun d'eux, financé à même le Fonds d'urgence local de développement économique COVID-19 de 40 000\$ et autoriser la signature d'ententes à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer une subvention aux organismes mentionnés au tableau en pièce jointe au
montant déterminé pour chacun d'eux;

D'autoriser la signature d'ententes à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier
décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-04-29 14:56

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202703005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Octroyer une subvention aux organismes mentionnés au tableau en pièce jointe au montant déterminé pour chacun d'eux, financé à même le Fonds d'urgence local de développement économique COVID-19 de 40 000\$ et autoriser la signature d'ententes à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 avril dernier, le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce a créé un Fonds d'urgence local de développement économique doté d'un budget de 40 000 \$. L'arrondissement a reçu des demandes de subventions d'organismes locaux. Le Conseil d'arrondissement doit approuver ces subventions et autoriser la signature de leur convention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170097 - Création du Fonds d'urgence local de développement économique COVID-19 de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce d'un montant de 40 000 \$, pour offrir un soutien financier aux organisations et associations venant en aide aux commerces et entreprises de l'arrondissement (1202703004)

DESCRIPTION

À la suite de la création du Fonds d'urgence local de développement économique COVID-19 de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, SDFA demandes ont été déposée à l'arrondissement par des organismes locaux.

Ces demandes ont été analysées par un comité composé de deux professionnels de l'arrondissement et du commissaire au développement économique de l'arrondissement de Ville-Marie. Pour être recevable, une demande doit être déposée par un organisme à but non lucratif et cet organisme doit exercer ses activités dans l'arrondissement et doit avoir pour mission le développement économique local.

Les critères d'analyse des demandes sont les suivants:

- Pertinence et réalisme du projet;
- Retombées et impacts;
- Effet structurant sur le dynamisme commercial et la mobilisation des marchands;
- Capacité de l'organisme requérant à mener le projet;
- Cohérence avec les valeurs et les priorités de l'arrondissement;
- Appui et implication des gens d'affaires, s'il y a lieu.

Chaque demande s'est vu attribuer une note en fonction d'une grille d'analyse dans laquelle les critères ont une valeur pondérée. Cette grille peut être consultée en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les différentes mesures de confinement appliquées à l'échelle mondiale et locale ont rapidement entraîné un ralentissement économique important. Pour nos artères commerciales, ce ralentissement s'est traduit par la fermeture de la majorité des commerces et par une diminution importante des activités de bureau. Un retour progressif des activités économiques doit être planifié.

Plusieurs commerces sont menacés de faillite. Il est important de tout mettre en oeuvre pour assurer la survie de nos artères commerciales qui sont au coeur de la vie de nos quartiers.

Le Fonds permet de soutenir les commerces et les entreprises afin de les accompagner autant durant la période de confinement que lors de la relance.

Chacune des demandes a été étudiée dans le cadre d'un processus détaillé. Les documents suivants sont en pièces jointes :

- Les formulaires de demande remplis par les organismes.
- Une grille d'évaluation pour chaque projet. Les demandes ont été analysées par un comité en fonction des critères prévus au sommaire décisionnel de la création du Fonds.
- Un tableau synthèse des projets et des subventions qui seront allouées.
- La convention type qui accompagnera chacune des subventions

À la suite de l'octroi des subventions, un suivi sera assuré auprès de chacun des organismes afin d'assurer la réussite de chacune des initiatives.

Il est à noter que les trois projets soumis démontrent le besoin important de support auprès des commerçants. Une réflexion devra être faite sur la possibilité d'augmenter les sommes disponibles pour supporter le commerce de proximité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le Fonds d'urgence est lié directement à la COVID-19. Sa mise en application se veut flexible. Les projets soumis visent à diminuer les impacts du ralentissement économique découlant de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Conseiller en planification

Tél : 872-1569
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-27

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339
Télécop. :

Dossier # : 1202703005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Octroyer une subvention aux organismes mentionnés au tableau en pièce jointe au montant déterminé pour chacun d'eux, financé à même le Fonds d'urgence local de développement économique COVID-19 de 40 000\$ et autoriser la signature d'ententes à cet effet.



[Demande de subvention -Gens d'affaires NDG - projet 1 ressource.pdf](#)



[Demande de subvention - Gens d'affaires NDG - projet livraison velo.pdf](#)



[Demande de subvention - SDC Côte-des-Neiges - Projet Jm CDN.pdf](#)



[Grille d'évaluation Fonds économique Gens d'affaires NDG projet 1.pdf](#)



[Grille d'évaluation Fonds économique Gens d'affaires NDG projet 2 livraison.pdf](#)



[Grille d'évaluation Fonds économique SDC CDN projet Jm CDN.pdf](#)



[Modèle SUB-01 COVID-19 Convention Subvention - modèle général.doc](#)



[Tableau synthèse demandes subventions Fonds éco. Covid-19 CDN-NDG 2020.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Conseiller en planification

Tél : 872-1569
Télécop. :

Fonds d'urgence local de développement économique COVID-19
Soutien financier aux organismes venant en aide aux commerces et entreprises
Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
Formulaire – Dépôt d'une demande

SECTION 1 – Identification de l'organisme

Nom de l'organisme : (tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec)	Les Gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce		
Nom de la personne responsable de la demande et sa fonction au sein de l'organisme demandeur:	Pascal Salzman - président		
Adresse :	5976, avenue de Monkland, Montréal	Code postal :	H4A 1G8
Courriel :	pascalsalzman@gmail.com	Téléphone :	514-577-3824

PIÈCES À FOURNIR :

1. Le présent formulaire d'application.
2. Un document confirmant le statut juridique de l'association et de son inscription auprès du REQ.
3. La résolution du conseil d'administration autorisant le signataire à déposer la demande.
4. Une liste à jour des membres du conseil d'administration de votre organisme.

DÉCLARATION

Le soussigné déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à respecter les paramètres du présent appel de projets.

Pascal Salzman

27 avril 2020

Signature (personne responsable)

Date (jj/mm/aaaa)

Note :

Les documents électroniques sont acceptés.
 Vous pouvez inclure des documents en annexe que vous jugerez pertinent d'inclure avec cette demande si l'espace disponible sur ce formulaire s'avère insuffisant.

Le tout doit parvenir via courriel à :

M. Pierre Boudreault
 Commissaire au développement économique
 Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
 Courriel : pierre.boudreault@montreal.ca
 Téléphone cellulaire : 514-240-0636
 5160, boulevard Décarie
 Montréal (Québec) H3X 2H9

Les données transmises dans le présent formulaire sont utilisées par le personnel de l'arrondissement Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et sont conservées dans les banques de données aux fins de statistiques et d'évaluation ainsi qu'aux fins de consultation ultérieure. Nous vous invitons à nous informer de toute modification aux renseignements que vous nous avez transmis pour nous permettre de tenir à jour ces données.

SECTION 2 – Présentation de l'organisme

Description des principales réalisations : Formé il y a cinq ans, notre organisme a récemment professionnalisé sa gouvernance et compte sur nouveau conseil d'administration élu lors de l'assemblée générale du 22 février 2020 qui a réuni une cinquantaine de participants, démontrant un besoin réel des gens d'affaires de NDG de pouvoir compter sur le soutien d'une association. Un projet de se constituer en SDC sera éventuellement envisagé.

SECTION 3 – Objet de la demande

Description de votre projet : Nous ne pouvons cotiser nos membres dans le contexte économique actuel de la pandémie pour financer nos activités de soutien à nos membres. Nous souhaitons donc embaucher une ressource à temps partiel pour :

1- Obtenir un soutien administratif et de coordination pour l'association afin d'assurer le maintien et le développement de ses activités en soutien aux marchands: soutien au conseil d'administration, demandes de subventions, communications aux membres et à la population locale (réseaux sociaux), stimuler la mobilisation des marchands sur des projets communs, coordination du projet-pilote de livraison à vélos.

2- Offrir un support à nos membres afin de les informer et de les soutenir lors de la réouverture éventuelle des commerces en mai : identification des besoins, conseils, guides, application de paramètres sanitaires et de distanciation sociale, outils, etc.

SECTION 4 – Financement du projet

NATURE DES DÉPENSES	MONTANTS	SOURCES DE FINANCEMENT*
Salaire (embauche de la ressource)	12 000,00\$	
Frais de bureau et de gestion	500,00\$	
TOTAL	12 500,00\$	

* Veuillez nous indiquer si votre organisme entend assumer une partie du financement du projet global, le cas échéant.

SECTION 5 – Retombées prévues du projet

1- Offrir aux membres du district un service très utile en relation avec cette crise du COVID-19.
2- Valoriser notre organisme auprès des membres et de la population en vue de projets futurs de développement.

SECTION 6 - Déclaration

J'ai soussigné, __ Pascal Salzman__ confirme que les renseignements fournis dans cette demande et les documents annexés sont complets et véridiques, et m'engage à fournir aux représentants de l'arrondissement toute l'information requise à l'analyse du projet.

Je comprends que la présente demande n'entraîne pas nécessairement son acceptation, ni de celle du projet dans son ensemble, ni celle du montant total demandé. Par ailleurs, je déclare ne pas être au courant de comportements d'ordre éthique qui pourraient affecter l'image d'intégrité et de probité de l'Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Pascal Salzman

Signature

27 avril 2020

Date

Fonds d'urgence local de développement économique COVID-19
Soutien financier aux organismes venant en aide aux commerces et entreprises
Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
Formulaire – Dépôt d'une demande

SECTION 1 – Identification de l'organisme

Nom de l'organisme : (tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec)	Les Gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce		
Nom de la personne responsable de la demande et sa fonction au sein de l'organisme demandeur:	Pascal Salzman - président		
Adresse :	5976, avenue de Monkland, Montréal	Code postal :	H4A 1G8
Courriel :	pascalsalzman@gmail.com	Téléphone :	514-577-3824

PIÈCES À FOURNIR :

1. Le présent formulaire d'application.
2. Un document confirmant le statut juridique de l'association et de son inscription auprès du REQ.
3. La résolution du conseil d'administration autorisant le signataire à déposer la demande.
4. Une liste à jour des membres du conseil d'administration de votre organisme.

DÉCLARATION

Le soussigné déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à respecter les paramètres du présent appel de projets.

Pascal Salzman

27 avril 2020

Signature (personne responsable)

Date (jj/mm/aaaa)

Note :

Les documents électroniques sont acceptés.
 Vous pouvez inclure des documents en annexe que vous jugerez pertinent d'inclure avec cette demande si l'espace disponible sur ce formulaire s'avère insuffisant.

Le tout doit parvenir via courriel à :

M. Pierre Boudreault
 Commissaire au développement économique
 Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
 Courriel : pierre.boudreault@montreal.ca
 Téléphone cellulaire : 514-240-0636
 5160, boulevard Décarie
 Montréal (Québec) H3X 2H9

Les données transmises dans le présent formulaire sont utilisées par le personnel de l'arrondissement Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et sont conservées dans les banques de données aux fins de statistiques et d'évaluation ainsi qu'aux fins de consultation ultérieure. Nous vous invitons à nous informer de toute modification aux renseignements que vous nous avez transmis pour nous permettre de tenir à jour ces données.

SECTION 2 – Présentation de l'organisme

Description des principales réalisations : Formé il y a cinq ans, notre organisme a récemment professionnalisé sa gouvernance et compte sur nouveau conseil d'administration élu lors de l'assemblée générale du 22 février 2020 qui a réuni une cinquantaine de participants, démontrant un besoin réel des gens d'affaires de NDG de pouvoir compter sur le soutien d'une association. Un projet de se constituer en SDC sera éventuellement envisagé.

SECTION 3 – Objet de la demande

Description de votre projet : Nous ne pouvons cotiser nos membres dans le contexte économique actuel de la pandémie pour financer nos activités de soutien à nos membres. Nous souhaitons financer et lancer un programme de livraisons à vélo pour les commerces du district de NDG en collaboration avec le service élaboré récemment avec les partenaires de la Ville de Montréal (Jalon MTL et COOP Carbone). Ce serait un projet-pilote d'une durée de 4 semaines qui serait gratuit pour les marchands pour en faciliter la gestion. Ce projet permettrait aux commerces de proximité situés dans le territoire de faire livrer leurs produits même s'ils n'ont pas de site web transactionnel ou de système de livraison dans le contexte du déconfinement graduel à venir. Advenant le succès du projet, cela jetterait les bases d'un service qui pourrait être pérennisé à plus long terme pour le secteur.

SECTION 4 – Financement du projet

NATURE DES DÉPENSES	MONTANTS	SOURCES DE FINANCEMENT*
Coûts d'embauches des livreurs à vélos	4 200,00 \$	
Administration et fournitures, promotion	500,00 \$	
TOTAL	4700,00 \$	

* Veuillez nous indiquer si votre organisme entend assumer une partie du financement du projet global, le cas échéant.

SECTION 5 – Retombées prévues du projet

- 1- Offrir aux membres et à la population du district un service très utile durant cette crise du COVID-19
- 2- Valoriser notre organisme auprès des membres et de la population en vue de projets futurs.

SECTION 6 - Déclaration

J'ai soussigné, __ Pascal Salzman__ confirme que les renseignements fournis dans cette demande et les documents annexés sont complets et véridiques, et m'engage à fournir aux représentants de l'arrondissement toute l'information requise à l'analyse du projet.

Je comprends que la présente demande n'entraîne pas nécessairement son acceptation, ni de celle du projet dans son ensemble, ni celle du montant total demandé. Par ailleurs, je déclare ne pas être au courant de comportements d'ordre éthique qui pourraient affecter l'image d'intégrité et de probité de l'Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Pascal Salzman

27 avril 2020

Signature
Signature

Date
Date

Fonds d'urgence local de développement économique COVID-19
Soutien financier aux organismes venant en aide aux commerces et entreprises
Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
Formulaire – Dépôt d'une demande

SECTION 1 – Identification de l'organisme

Nom de l'organisme : (tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec)	SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) CÔTE-DES-NEIGES		
Nom de la personne responsable de la demande et sa fonction au sein de l'organisme demandeur:	FÉLICIA BALZANO, DIRECTRICE GÉNÉRALE		
Adresse :	5450 CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES, BUREAU 424	Code postal :	H3T 1Y6
Courriel :	DIRECTION@SDC-COTEDSNEIGES.CA	Téléphone :	438-763-3402

PIÈCES À FOURNIR :

1. Le présent formulaire d'application.
2. Un document confirmant le statut juridique de l'association et de son inscription auprès du REQ.
3. La résolution du conseil d'administration autorisant le signataire à déposer la demande.
4. Une liste à jour des membres du conseil d'administration de votre organisme.

DÉCLARATION

Le soussigné déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à respecter les paramètres du présent appel de projets.



Signature (personne responsable)

27 avril 2020

Date (jj/mm/aaaa)

Note :

Les documents électroniques sont acceptés.
 Vous pouvez inclure des documents en annexe que vous jugerez pertinent d'inclure avec cette demande si l'espace disponible sur ce formulaire s'avère insuffisant.

Le tout doit parvenir via courriel à :

M. Pierre Boudreault
 Commissaire au développement économique
 Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
 Courriel : pierre.boudreault@montreal.ca
 Téléphone cellulaire : 514-240-0636
 5160, boulevard Décarie
 Montréal (Québec) H3X 2H9

Les données transmises dans le présent formulaire sont utilisées par le personnel de l'arrondissement Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et sont conservées dans les banques de données aux fins de statistiques et d'évaluation ainsi qu'aux fins de consultation ultérieure. Nous vous invitons à nous informer de toute modification aux renseignements que vous nous avez transmis pour nous permettre de tenir à jour ces données.

SECTION 2 – Présentation de l'organisme

Description des principales réalisations :

- Décorations hivernales lumineuses (2018 et 2019)
- Animation de la Placette Côte-des-Neiges (depuis 2017)
- Événement Dernier jour de plage (2018)
- Village de Noël « Noël So Pop! À Côte-des-Neiges » (2019)
- Nouvelle identité de la SDC Côte-des-Neiges (2020)
- Projet-pilote des vignettes de stationnement pour les membres (2020)
- Guide local 2018, 2019 et 2020
- Site web : experience-cdn.ca
- Refonte site web (phase 1): sdc-cotedesneiges.ca
- Développement de la boiteaoutilscdn.ca
- Campagnes de promotion du commerce local
- Participation aux différentes consultations publiques
- Partenariats avec les institutions locales et représentations
- Collaboration avec l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (ex : mobilier urbain, projet « adopte un bac à fleurs », etc.)
- Et plusieurs autres.

De nombreux autres projets et actions sont également à venir en 2020. En voici quelques-uns : la refonte complète de notre site web sdc-cotedesneiges.ca, le PRAM-Commerces, le projet Wifi, le projet des compteurs de piétons et véhicules, les décorations hivernales pour les rues adjacentes à Côte-des-Neiges, ainsi que le Village de Noël (2^e édition) si les règles de sécurité le permettent.

SECTION 3 – Objet de la demande

Description de votre projet :

PROJET J'AIME CDN

Présentation :

Le Projet J'aime CDN de la SDC Côte-des-Neiges s'inscrit dans les actions de notre SDC afin d'encourager le commerce de proximité et de développer un sentiment d'appartenance plus fort en cette période pour le secteur de Côte-des-Neiges. Depuis quelques semaines nous avons tranquillement commencé à lancer le mouvement #JaimeCDN sur les réseaux sociaux.

Objectifs :

Le projet a pour premier objectif de soutenir les commerces et les entreprises afin de les accompagner autant en période de pandémie que lors de la relance post-pandémie.

Le second objectif est d'offrir un territoire sécuritaire et attrayant pour améliorer et adapter l'expérience de visite vécue par les résidents, travailleurs et visiteurs.

Ces objectifs répondent autant à la mission de la SDC Côte-des-Neiges, mais aussi aux besoins actuels pour la relance de l'économie de notre ville, de nos quartiers et de nos artères commerciales.

Actions principales du projet :

Le projet s'articule autour de quatre grandes actions principales :

- Accompagnement et coaching des commerçants, professionnels et entrepreneurs notamment dans leur virage numérique ;
- Développement et distribution d'une trousse de relance pour les commerces et entreprises (trousse en deux parties : outils en ligne et matériel pour favoriser la sécurité des employés et visiteurs) ;
- Installation de pavoisement et de signalétique sur le territoire afin de favoriser un secteur accessible, sécuritaire et attrayant ;

- Offrir gratuitement aux commerces et entreprises membres un service de livraison urbaine écoresponsable à vélo pour une durée d'un mois.

Précisions :

Nous soutenons que le projet de livraison urbaine deviendra encore plus pertinent s'il est accompagné d'une aide pour guider les entreprises dans leur virage numérique. Plusieurs de nos commerces et entreprises membres n'ont pas de site internet, ni même de page Facebook ou de compte Instagram. Ces outils de communication leur sont essentiels autant en période de pandémie, qu'en période de relance, mais aussi en période régulière. Nous débuterons notre accompagnement personnalisé pour les membres les plus vulnérables et les moins outillés. Afin d'accompagner ceux-ci, une ressource de notre équipe sera entièrement dédiée à ce rôle.

De plus, veuillez noter que le projet proposé sera également bonifié grâce aux autres actions prévues par notre SDC pour 2020. À titre d'exemple, notre projet de wifi gratuit pour les visiteurs pourra venir compléter l'expérience de visite sur le territoire et encourager le public à mieux se renseigner sur les commerces ouverts, fermés ou offrant des services spécifiques.

Nous souhaitons également implanter des actions éco-responsables dans ce projet afin de diminuer le gaspillage.

Échéancier :

Plusieurs des actions de ce projet débuteront dès le mois de mai et se poursuivront jusqu'à décembre. Avec ce projet, nous souhaitons implanter des gestes durables et innovants en plus d'offrir des services qui deviendront permanents dès 2021 pour les entreprises et commerces et qui bénéficieront directement autant les entreprises que les visiteurs.

//

N.B. Plus de détails sur le projet sont disponibles dans la présentation pdf en annexe.

SECTION 4 – Financement du projet

NATURE DES DÉPENSES	MONTANTS	SOURCES DE FINANCEMENT*
Accompagnement et coaching des membres de mai à décembre (Nouvelle ressource humaine – Conseillère aux entreprises)	15 000 \$	SDC Côte-des-Neiges
Accompagnement et coaching des membres (outils)	5 000 \$	Fond d'urgence Arrondissement
Pavoisement et signalétique sur le territoire	5 000 \$	Fond d'urgence Arrondissement
Trousse de relance pour les entreprises	5 000 \$	Fond d'urgence Arrondissement
Livraison urbaine gratuite pour les membres pendant 1 mois	5 000 \$	Fond d'urgence Arrondissement
TOTAL ASSUMÉ PAR LE FOND D'URGENCE	20 000 \$	Provenant du Fond d'urgence Arrondissement
TOTAL ASSUMÉ PAR LA SDC CÔTE-DES-NEIGES	15 000 \$	Incluant les coûts assumés

***N.B** La SDC Côte-des-Neiges mettra également à profit ses autres ressources incluant la Responsable communications et marketing et la Directrice générale.

** Veuillez nous indiquer si votre organisme entend assumer une partie du financement du projet global, le cas échéant.*

SECTION 5 – Retombées prévues du projet

- Augmentation de la présence en ligne de nos commerces et entreprises
- Augmentation de l'attractivité de la destination
- Positionnement du secteur auprès des résidents et travailleurs
- Achats de proximité favorisés
- Maintien d'un achalandage satisfaisant sur le territoire malgré les changements encourus par la pandémie
- Diminution des risques de santé

SECTION 6 - Déclaration

J'ai soussigné, FÉLICIA BALZANO, DIRECTRICE GÉNÉRALE, confirme que les renseignements fournis dans cette demande et les documents annexés sont complets et véridiques, et m'engage à fournir aux représentants de l'arrondissement toute l'information requise à l'analyse du projet.

Je comprends que la présente demande n'entraîne pas nécessairement son acceptation, ni de celle du projet dans son ensemble, ni celle du montant total demandé. Par ailleurs, je déclare ne pas être au courant de comportements d'ordre éthique qui pourraient affecter l'image d'intégrité et de probité de l'Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.



Signature

27 AVRIL 2020

Date

GRILLE D'ÉVALUATION DES DEMANDES DE SUBVENTION FONDS D'URGENCE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Nom du projet : Embaucher une ressource à temps partiel		OBNL : Les Gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG)	
CRITÈRES D'ÉVALUATION et pondération	ANALYSE	Pointage	Pointage final
Pertinence et réalisme du projet 30%	Identification du besoin	8/10	23/30
	Budget	9/10	
	Disponibilité des ressources	6/10	
Retombées et impacts 20%	Impacts ou retombées prévus	9/10	16/20
	Mesurabilité du résultat	7/10	
Effet structurant sur le dynamisme commercial et la mobilisation des marchands 20%	Nombre de commerces impactés	5/5	17/20
	Variété de la typologie de commerces impactés	4/5	
	Communication avec les commerçants	4/5	
	Pérennité du projet	4/5	
Capacité de l'organisme requérant à mener le projet 20%	Ressources à l'interne disponibles	5/10	11,5/20
	Expertise dans des projets similaires	6,5/10	
Cohérence avec les valeurs et les priorités de l'arrondissement 10%	Politiques et plans d'actions de l'arrondissement (Déclaration d'arrondissement santé, Plan local de développement durable et autres)	8/10	8/10
Appui et implication des gens d'affaires, s'il y a lieu (Points bonis)	Lettre d'appui et/ou nombre de commerçants qui s'impliquent	5/10	5/10
Note totale:			80,5 /110

Comité ayant complété l'évaluation du projet :

- Louis Brunet, conseiller en planification (Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce)
- Denis Collerette, commissaire au développement économique (Arrondissement de Ville-Marie)
- Pierre Boudreault, commissaire au développement économique (Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce)

Date : 28 avril 2020

GRILLE D'ÉVALUATION DES DEMANDES DE SUBVENTION FONDS D'URGENCE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Nom du projet : Projet-pilote de livraisons à vélo pour les commerces		OBNL : Les Gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG)	
CRITÈRES D'ÉVALUATION et pondération	ANALYSE	Pointage	Pointage final
Pertinence et réalisme du projet 30%	Identification du besoin	7,5/10	23,5/30
	Budget	9/10	
	Disponibilité des ressources	7/10	
Retombées et impacts 20%	Impacts ou retombées prévus	9/10	19/20
	Mesurabilité du résultat	10/10	
Effet structurant sur le dynamisme commercial et la mobilisation des marchands 20%	Nombre de commerces impactés	4,5/5	17/20
	Variété de la typologie de commerces impactés	4,5/5	
	Communication avec les commerçants	4,5/5	
	Pérennité du projet	3,5/5	
Capacité de l'organisme requérant à mener le projet 20%	Ressources à l'interne disponibles	8/10	14/20
	Expertise dans des projets similaires	6/10	
Cohérence avec les valeurs et les priorités de l'arrondissement 10%	Politiques et plans d'actions de l'arrondissement (Déclaration d'arrondissement santé, Plan local de développement durable et autres)	10/10	10/10
Appui et implication des gens d'affaires, s'il y a lieu (Points bonis)	Lettre d'appui et/ou nombre de commerçants qui s'impliquent	5/10	5/10
Note totale:			88,5 /110

Comité ayant complété l'évaluation du projet :

- Louis Brunet, conseiller en planification (Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce)
- Denis Colletterie, commissaire au développement économique (Arrondissement de Ville-Marie)
- Pierre Boudreault, commissaire au développement économique (Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce)

Date : 28 avril 2020

GRILLE D'ÉVALUATION DES DEMANDES DE SUBVENTION FONDS D'URGENCE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Nom du projet : J'AIME CDN		OBNL: SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL CÔTE-DES-NEIGES	
CRITÈRES D'ÉVALUATION et pondération	ANALYSE	Pointage	Pointage final
Pertinence et réalisme du projet 30%	Identification du besoin	8,5/10	26,5/30
	Budget	8,5/10	
	Disponibilité des ressources	9,5/10	
Retombées et impacts 20%	Impacts ou retombées prévus	9/10	15/20
	Mesurabilité du résultat	6/10	
Effet structurant sur le dynamisme commercial et la mobilisation des marchands 20%	Nombre de commerces impactés	3,5/5	16,5/20
	Variété de la typologie de commerces impactés	4/5	
	Communication avec les commerçants	5/5	
	Pérennité du projet	4/5	
Capacité de l'organisme requérant à mener le projet 20%	Ressources à l'interne disponibles	10/10	18/20
	Expertise dans des projets similaires	8/10	
Cohérence avec les valeurs et les priorités de l'arrondissement 10%	Politiques et plans d'actions de l'arrondissement (Déclaration d'arrondissement santé, Plan local de développement durable et autres)	9/10	9/10
Appui et implication des gens d'affaires, s'il y a lieu (Points bonis)	Lettre d'appui et/ou nombre de commerçants qui s'impliquent	0/10	0/10
totale:		Note	85 /110

Comité ayant complété l'évaluation du projet :

- Louis Brunet, conseiller en planification (Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce)
- Denis Colletterie, commissaire au développement économique (Arrondissement de Ville-Marie)
- Pierre Boudreault, commissaire au développement économique (Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce)

Date : 28 avril 2020

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **(NOM DE L'ORGANISME SANS BUT LUCRATIF)**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) **OU** (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*), dont l'adresse principale est le (inscrire l'adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal), agissant et représentée par (inscrire le nom du représentant et son titre), dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription d'organisme de charité : (inscrire le numéro)

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme (décrire en quelques mots la mission de l'Organisme);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière du Fonds d'urgence local de développement économique COVID-19 de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : le commissaire au développement économique de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Direction de l'arrondissement

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les [quatre-vingt-dix \(90\)](#) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal,

Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard **quatre-vingt-dix (90)** jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard **quatre-vingt-dix (90)** jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les **cinq (5)** jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de (inscrire le montant de la contribution financière en lettres) dollars (inscrire le montant de la contribution financière en chiffres \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
 - 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le [\(inscrire la date\)](#).

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars (inscrire le montant en chiffres \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

OU

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet. [IL REVIENT AU SERVICE UTILISATEUR DE DÉCIDER SI LE PROJET NÉCESSITE OU NON UN CONTRAT D'ASSURANCE. SVP CHOISIR UNE DES 2 VERSIONS DE L'ARTICLE 10.1. SI VOUS CHOISISSEZ LA 2^E VERSION, SVP RETIRER LES ARTICLES 10.2 ET 10.3]
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et election de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au (inscrire l'adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal), et tout avis doit être adressé à l'attention du (inscrire le titre du destinataire). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au (inscrire l'adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

**(NOM DE L'ORGANISME SANS BUT
LUCRATIF)**

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne
autorisée)

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__
(Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention)).

**[NOTE : ASSUREZ-VOUS QUE LE BLOC DE SIGNATURE SOIT SUR UNE MÊME PAGE
IDÉALEMENT AVEC LE DERNIER ARTICLE DE LA CONVENTION.]**

ANNEXE 1**PROJET**

(Joindre la demande de contribution financière de l'Organisme. La demande doit avoir été revue par la Ville et doit prévoir une brève description du Projet incluant la liste des activités, documents, objectifs ou buts à atteindre par l'Organisme en contrepartie de la contribution financière).

[NOTE : SI CE CONTRAT DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR UNE INSTANCE CENTRALE, VEUILLEZ TÉLÉCHARGER LE PROTOCOLE DE VISIBILITÉ À L'ADRESSE SUIVANTE : ville.montreal.qc.ca/visibilite ET LE JOINDRE COMME ANNEXE 2 À LA CONVENTION.

SI CE CONTRAT DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR UN CONSEIL D'ARRONDISSEMENT ET QUE VOTRE ARRONDISSEMENT A UN PROTOCOLE DE VISIBILITÉ EN VIGUEUR, JOINDRE LE PROTOCOLE DE VISIBILITÉ COMME L'ANNEXE 2 CI-DESSOUS.

SI CE CONTRAT DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR UN CONSEIL D'ARRONDISSEMENT ET QUE VOTRE ARRONDISSEMENT N'A PAS DE PROTOCOLE DE VISIBILITÉ EN VIGUEUR, SIMPLEMENT INDIQUER :

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

.

OU

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
(JOINDRE LE PROTOCOLE TÉLÉCHARGÉ)



**ANNEXE- DEMANDES DE SUBVENTION REÇUES
FONDS D'URGENCE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (COVID-19)
28 avril 2020**

Nom du projet	Organisme OBNL	Résumé du projet	Montant demandé
J'aime CDN	SDC Côte-des-Neiges	Quatre actions principales : Accompagnement et coaching vers un virage numérique des membres; développement et distribution d'une trousse de relance (soutien au déconfinement graduel, outils en ligne, matériel, paramètres sanitaires); pavoisement et signalétique sur le territoire; offrir gratuitement un service de livraison urbaine écoresponsable à vélo (4 semaines).	20 000,00\$
Embaucher une ressource à temps partiel	Les Gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG)	Obtenir un soutien administratif pour l'association (soutien aux marchands, communications, conseil d'administration, réseaux sociaux, mobilisation, coordination du projet de livraison à vélo, soutien lors du déconfinement graduel (conseils, guides, paramètres sanitaires, outils, etc.))	12 500,00\$
Programme de livraisons à vélo pour les commerces	Les Gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG)	En collaboration avec le service élaboré avec les partenaires de la Ville de Montréal (Jalon MTL, COOP Carbone). Projet-pilote de 4 semaines gratuit pour les marchands.	4 700,00\$

Dossier # : 1202703005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Octroyer une subvention aux organismes mentionnés au tableau en pièce jointe au montant déterminé pour chacun d'eux, financé à même le Fonds d'urgence local de développement économique COVID-19 de 40 000\$ et autoriser la signature d'ententes à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1202703005 - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
 Conseillère en gestion des ressources
 financières C/E
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-29

Guylaine GAUDREAU
 Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Directrice des services administratifs et du greffe

GDD 1202703005

Octroyer une subvention aux organismes mentionnés au tableau en pièce jointe au montant déterminé pour chacun d'eux, financé à même le Fonds d'urgence local de développement économique COVID-19 de 40 000\$ et autoriser la signature d'ententes à cet effet.

Certification de fonds

Cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement de la Direction de l'arrondissement, CR 300700 CDN - Direction:

Le virement suivant sera effectué puisqu'il s'agit de contributions financières.

2020	
Provenance	Montant net de ristourne
2406.0010000.300700.01301.54590.000000.0000.000000.000000.000000.000000	40 000 \$
Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	
Centre de responsabilité : CDN - Direction	
Activité : Administration, finances et approvisionnement	
Objet : Autres services techniques	
Imputation	Montant net de ristourne
2406.0010000.300700.01301.61900.000000.0000.000000.000000.000000.000000	40 000 \$
Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	
Centre de responsabilité : CDN - Direction	
Activité : Administration, finances et approvisionnement	



Dossier # : 1207838013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Résilier 5 contrats et conventions de services octroyés aux artistes et travailleurs culturels pour les spectacles, expositions et activités culturelles prévus dans l'arrondissement Côte-des- Neiges-Notre-Dame-de-Grâce durant la période du 12 mars au 2 juillet 2020 inclusivement et qui ont été annulés en raison du COVID-19. Recommander au comité exécutif d'octroyer une aide financière à ces artistes et travailleurs culturels pour la différence entre les dépenses ayant été engagées et payée pour l'exécution des contrats et conventions avant leurs résiliations et le montant total prévu au contrat. Le montant total de l'aide financière accordée s'élève à 12 700\$.

Il est recommandé de :

1. Résilier les contrats des services octroyés aux artistes et travailleurs culturels pour les spectacles, expositions et activités culturelles prévues dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 12 mars au 2 juillet 2020 inclusivement et qui ont été annulés en raison du COVID-19;
2. Recommander au comité exécutif d'octroyer une aide financière à ces artistes et travailleurs culturels pour la différence entre les dépenses ayant été engagées et payées pour l'exécution des contrats et conventions avant leur résiliation et le montant total prévu au contrat;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-04-28 13:21

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207838013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Résilier 5 contrats et conventions de services octroyés aux artistes et travailleurs culturels pour les spectacles, expositions et activités culturelles prévus dans l'arrondissement Côte-des- Neiges-Notre-Dame-de-Grâce durant la période du 12 mars au 2 juillet 2020 inclusivement et qui ont été annulés en raison du COVID-19. Recommander au comité exécutif d'octroyer une aide financière à ces artistes et travailleurs culturels pour la différence entre les dépenses ayant été engagées et payée pour l'exécution des contrats et conventions avant leurs résiliations et le montant total prévu au contrat. Le montant total de l'aide financière accordée s'élève à 12 700\$.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le mois de mars 2020, la situation sanitaire en lien avec le COVID-19 a entraîné une série de mesures exceptionnelles, dont l'interdiction de rassemblements, intérieur et extérieur, ainsi que l'annulation de nombreux spectacles et activités. Plus spécifiquement, la Ville de Montréal annonçait le 7 avril dernier, l'annulation de l'ensemble des festivals, événements et rassemblements publics sur le territoire montréalais jusqu'au 2 juillet. Directement touchés par ces mesures, le réseau Accès culture et le réseau des bibliothèques sont donc fermés depuis le 12 mars dernier, et ce jusqu'à nouvel ordre, et l'ensemble de leurs activités est reporté ou annulé.

En raison de cette situation exceptionnelle qui touche durement le milieu culturel, le Service de la culture et les directions CSLDS des arrondissements souhaitent honorer en totalité les cachets prévus des artistes et travailleurs culturels qui devaient présenter des animations, médiations et activités dans le réseau Accès culture et le réseau des bibliothèques durant cette période afin de ne pas les fragiliser, ces artistes et travailleurs culturels étant actuellement des personnes dans le besoin.

Cette orientation est renforcée par la décision du Conseil des arts de Montréal de payer l'entièreté des sommes dues aux artistes devant présenter des spectacles et expositions

dans le réseau Accès culture *dans le cadre Conseil des arts de Montréal en tournée* durant cette période.

En vertu de la loi, un arrondissement ne peut octroyer de l'aide financière à une personne physique. Toutefois en vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), il est possible d'octroyer une subvention à une personne dans le besoin, situation dans laquelle se trouvent actuellement les artistes ou travailleurs culturels empêchés de travailler. Ce pouvoir relève de la compétence du comité exécutif en vertu de l'article 34.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et non des conseils d'arrondissement.

Afin de pouvoir verser une subvention aux artistes et aux travailleurs culturels dont les activités ont été annulées, et qu'en conséquence les contrats et conventions doivent être résiliés, d'une part, le conseil de l'arrondissement résilie les contrats ou conventions relatifs à des spectacles et des activités culturelles prévues dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce durant la période du 12 mars au 2 juillet 2020 inclusivement et qui ont été annulés en raison du COVID-19 et, d'autre part, il recommande au comité exécutif de leur octroyer une subvention. Le montant de la subvention correspond au montant total prévu au contrat ou à la convention, moins les dépenses ayant été engagées et payée pour l'exécution des contrats et conventions avant leurs résiliations, s'il y a lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce souhaite résilier cinq (5) contrats ou conventions conclus avec des artistes et travailleurs culturels dont les spectacles et activités dans l'arrondissement ont été annulés pour un montant total de 12 700 \$ (mettre tableau en pièce jointe).

En contrepartie, ces personnes étant actuellement dans le besoin, l'arrondissement recommande au comité exécutif de leur octroyer une subvention dont le montant correspond à la différence entre les dépenses ayant été engagées et payée pour l'exécution des contrats et conventions avant leurs résiliations et le montant total prévu au contrat (détails dans le tableau en pièce jointe), pour un montant total de 12 700 \$.

JUSTIFICATION

Les contrats et conventions liant la Ville aux artistes et travailleurs culturels constituent des contrats de service. En conséquence, la Ville ne serait tenue que de payer les sommes dues pour les services effectivement fournis et les dépenses réellement engagées par l'artiste. Payer la totalité des sommes prévues à ces contrats ou conventions alors que les prestations n'ont pas été données par l'artiste ou le travailleur artistique équivaut à aider financièrement une personne physique. Or, le conseil d'arrondissement n'a pas un tel pouvoir de subvention.

Toutefois, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, il est possible pour le comité exécutif d'octroyer une subvention à une personne dans le besoin, situation dans laquelle se trouvent actuellement les artistes ou travailleurs culturels empêchés de travailler. En ce qui a trait aux OBNL, le conseil d'arrondissement a le pouvoir de leur octroyer des subventions, à certaines conditions, en vertu de l'article 141 de la Charte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal des contributions financières accordées sera de 12 700 \$, taxes comprises si applicables.

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 12 700 \$, est prévu à l'arrondissement. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le soutien à la création et aux arts et à la culture contribue à la qualité de vie montréalaise

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La ville souhaite promouvoir la création et favoriser l'accessibilité aux arts et la culture sur son territoire. L'octroi de ces subventions permet à la Ville d'offrir un soutien au milieu culturel et de ne pas fragiliser davantage les artistes et les travailleurs culturels dont les revenus annuels moyens sont moindres que l'ensemble des travailleurs. Dans le cas des bibliothèques, les contractuels embauchés collaborent souvent aux différents projets depuis plusieurs années et cela permettrait d'éviter une perte d'expertise significative. Comme la ville n'a pas d'objectif de rentabilité pour ces activités, l'octroi de subvention à ces artistes et travailleurs culturels n'aura pas d'impact budgétaire puisque ces sommes étaient déjà engagées et prévues au budget de l'arrondissement.

Également, Il est important de garder une cohérence et un alignement conjoint avec nos différents partenaires, notamment le Conseil des arts de Montréal, qui ont annoncé diverses mesures de soutien au milieu culturel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie qui bouleverse actuellement l'ensemble des activités de la planète a un impact important sur le milieu culturel et les artistes qui offrent une programmation culturelle sur le territoire montréalais. Dans ce contexte, de nombreuses activités culturelles ont dû être annulées. Il est donc recommandé de maintenir le soutien accordé aux artistes par la Ville afin de ne pas les fragiliser davantage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2020 : résiliation des contrats et signature de quittance

Mai 2020 : adoption par le CA et par le CE

Mai 2020 : Paiement aux artistes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raymond CARRIER
Chef division culture et bibliothèques

Tél : 514 868-4021
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-23

Sonia GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 868-5024
Télécop. : 514 872-4585

Dossier # : 1207838013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Objet :	Résilier 5 contrats et conventions de services octroyés aux artistes et travailleurs culturels pour les spectacles, expositions et activités culturelles prévus dans l'arrondissement Côte-des- Neiges-Notre-Dame-de-Grâce durant la période du 12 mars au 2 juillet 2020 inclusivement et qui ont été annulés en raison du COVID-19. Recommander au comité exécutif d'octroyer une aide financière à ces artistes et travailleurs culturels pour la différence entre les dépenses ayant été engagées et payée pour l'exécution des contrats et conventions avant leurs résiliations et le montant total prévu au contrat. Le montant total de l'aide financière accordée s'élève à 12 700\$.

Tableau:



[GDD-1207838013-COVID19_Liste des contrats artistes.CDN-NDG.xlsx](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raymond CARRIER
Chef division culture et bibliothèques

Tél : 514 868-4021
Télécop. : 000-0000

<i>Date</i>	<i>Spectacle / activité</i>	<i>Nom du contractant / artiste</i>	<i>No fournisseur</i>	<i>Bon de commande ou SDF</i>	<i>Dépense financée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel (oui / non)</i>
09-Apr-20	Bluesreel	Guillaume Jabbour	438572	n.a	Non
26-Apr-20	Histoires d'ailes et d'échelles	Sylvie Gosselin	149784	n.a	Non
02-May-20	J'aurais voulu être un Gougoune	Alexis Raynault	329211	n.a	Non
15-Apr-20	Les eaux du Mékong	Huu Bac Quach	155587	n.a	Non
21-Apr-20	Fruit	Charles Trudel	487868	n.a	Non

<i>Centre de responsabilité budgétaire</i>	<i>Montant total prévu au contrat (avant taxes)</i>	<i>Montant payé à ce jour (avant taxes)</i>	<i>Montant à verser en subvention (différence avant taxes)</i>	<i>Responsable</i>	<i>Commentaires</i>
300738	900 \$	0.00 \$	900 \$	Mylène Robillard	Individu
300783	5 700 \$	0.00 \$	5 700 \$	Mylène Robillard	Individu
300738	2 300 \$	0.00 \$	2 300 \$	Mylène Robillard	Individu
300737	2 000 \$	0.00 \$	2 000 \$	Colin Earp-Lavergne	Individu
300737	1 800 \$	0.00 \$	1 800 \$	Colin Earp-Lavergne	Individu
Total:	12 700 \$				



Version finale Quittance f.doc



Version finale avis de résiliation.doc

QUITTANCE

Considérant qu'en raison de la situation exceptionnelle actuelle liée à la pandémie de COVID-19, (indiquer l'installation fermée de la Ville) a été fermé(e) et que (l'activité, le spectacle, l'événement ou autre) a dû être annulé(e);

Considérant que le contrat/la convention pour (décrire la prestation de l'artiste), approuvé(e) par la résolution xx ou par le bon de commande xx, a été résilié(e);

CHOISIR :

Considérant qu'aucune dépense n'avait été engagée pour exécuter le contrat/la convention à la date de l'avis de résiliation :

OU

Considérant que des dépenses avaient été encourues pour exécuter le contrat/la convention et qu'une facture finale faisant état de la valeur des services rendus a été envoyée à la Ville;

Considérant qu'une aide financière totalisant XX \$ vous est versée par la Ville et qu'une somme de XX \$ vous est payée pour couvrir les dépenses qui avaient été encourues pour exécuter le contrat/la convention;

En considération du paiement par la Ville de la somme de XX \$ (somme incluant l'aide financière et le remboursement des dépenses encourues pour exécuter le contrat/la convention, s'il y a lieu), le (la) soussigné(e) donne à la Ville quittance totale et finale concernant le contrat/la convention intervenue entre le soussigné et la Ville le (date).

Signé à Montréal, ce xx 2020

Nom de l'artiste

Montréal, le 2020

Note : Si un contrat ou une convention ont été signés, vous devez suivre la procédure de résiliation qui y est prévue.

Nom de l'artiste
Adresse

OBJET : Avis de résiliation
 Contrat/convention de (inscrire le titre du contrat)
 Résolution ou Numéro de commande : (inscrire le numéro de la résolution
 approuvant l'octroi du contrat, le numéro de décision déléguée ou le
 numéro du bon de commande SIMON)

Madame ou Monsieur...,

En date du, la Ville vous a octroyé un contrat pour (décrire la prestation de l'artiste).

Considérant la fermeture de (indiquer l'installation fermée de la Ville) en raison de la situation exceptionnelle actuelle liée à la pandémie de COVID-19, (l'activité, le spectacle, l'événement ou autre) a dû être annulé(e).

Par le présent avis, nous vous informons

CHOISIR :

Si un contrat ou une convention a été approuvé(e) par les instances décisionnelles :

de notre intention de recommander au (instance décisionnelle compétente) de résilier le contrat/la convention, conformément à l'article 00 de ce contrat/cette convention.

OU

Si un contrat ou une convention a été signé(e), mais que c'est un fonctionnaire qui a approuvé ce contrat/convention :

que nous résilions ce contrat/cette convention conformément à l'article 00 de ce contrat/cette convention.

OU

Si aucun contrat ou convention n'a été signé(e) par les parties – seulement un bon de commande SIMON approuvé par décision déléguée:

que nous résilions le contrat/la convention qui vous avait été octroyé(e).

Par conséquent, à compter de la date de réception du présent avis, vous ne devez engager aucune autre dépense pour la réalisation du contrat/de la convention. Advenant que des dépenses aient été encourues pour réaliser [le contrat/la convention](#), vous devez nous faire parvenir une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés, dans les 10 jours de la réception du présent avis, en joignant les pièces justificatives à l'appui de telle facture. Advenant que dans ce délai de [nombre à inscrire](#) jours nous ne recevons aucune facture de votre part, nous tiendrons pour acquis qu'aucune dépense n'avait été engagée ni n'est due.

Sachez, par ailleurs, qu'en raison de l'annulation [de l'activité, du spectacle, de l'événement ou autre](#), une aide financière vous sera versée.

Espérant le tout le conforme, nous demeurons disponibles pour tout renseignement complémentaire.

Dossier # : 1207838013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Objet :	Résilier 5 contrats et conventions de services octroyés aux artistes et travailleurs culturels pour les spectacles, expositions et activités culturelles prévus dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce durant la période du 12 mars au 2 juillet 2020 inclusivement et qui ont été annulés en raison du COVID-19. Recommander au comité exécutif d'octroyer une aide financière à ces artistes et travailleurs culturels pour la différence entre les dépenses ayant été engagées et payée pour l'exécution des contrats et conventions avant leurs résiliations et le montant total prévu au contrat. Le montant total de l'aide financière accordée s'élève à 12 700\$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207838013 - Certification de fonds.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
 Conseillère en gestion des ressources
 financières C/E
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-27

Guylaine GAUDREAU
 Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Directrice des services administratifs et du greffe

GDD 1207838013

Ce dossier vise à :

- Résilier 5 contrats et conventions de services octroyés aux artistes et travailleurs culturels pour les spectacles, expositions et activités culturelles prévus dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce durant la période du 12 mars au 2 juillet 2020 inclusivement et qui ont été annulés en raison du COVID-19. Recommander au comité exécutif d'octroyer une aide financière à ces artistes et travailleurs culturels pour la différence entre les dépenses ayant été engagées et payées pour l'exécution des contrats et conventions avant leurs résiliations et le montant total prévu au contrat. Le montant total de l'aide financière accordée s'élève à 12 700\$.

Le budget est prévu au budget de fonctionnement 2020 de la division culture et bibliothèques :

PROVENANCES	2020
2406.0010000.300737.07211.54506.014414.0000.000000.000000.000000.000000	3 800 \$
2406.0010000.300783.07211.54506.014414.0000.000000.000000.000000.000000	5 700 \$
2406.0010000.300738.07211.54506.014414.0000.000000.000000.000000.000000	3 200 \$
TOTAL	12 700\$

Un virement total de 12 700\$ sera fait dans le compte suivant :

IMPUTATION	2020
2406.0010000.300729.07201.66503.016990.0000.000000.012164.000000.000000	12 700 \$
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	
Source : Budget régulier	
Centre de responsabilité : CDN - Gestion culture et bibliothèques	
Activité : Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	
Objet : Programmes d'aide et de subventions	
Sous-objet : Autres programmes d'aide et de subventions	12 700 \$
Autres : Covid-19	
Total de la dépense	12 700 \$



Dossier # : 1203558008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au montant de 1 710 571,61 \$ incluant les taxes à Construction Emcon Inc. pour les travaux d'aménagement du parc de la Savane – Phase 2, à la suite de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-20-AOP-DAI-014, et autoriser une dépense à cette fin de 2 138 214,50 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant. (9 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Construction EMCON Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement du parc de la Savane - Phase 2, pour une somme maximale de 1 710 571,61 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-20-AOP-DAI-014 .

D'autoriser une dépense à cette fin de 1 710 571,61 \$, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 223 166,55 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 148 777,70 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 2 138 214,50 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-04-28 13:23

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203558008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au montant de 1 710 571,61 \$ incluant les taxes à Construction Emcon Inc. pour les travaux d'aménagement du parc de la Savane – Phase 2, à la suite de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-20-AOP-DAI-014, et autoriser une dépense à cette fin de 2 138 214,50 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant. (9 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but de permettre la réalisation des différents travaux pour le projet de réaménagement du parc de la Savane – Phase 2. Ce parc est situé dans le district de Snowdon et comprend plusieurs installations, notamment des jeux d'enfants, un jeu d'eau et un terrain de basket-ball. Ce projet vise donc à améliorer l'offre de service à la population dans le secteur du parc.

Afin de bien répondre aux demandes des citoyens du secteur, des présentations publiques ont été tenues et visaient à cerner toute l'offre de service requise dans le secteur Le Triangle. Ainsi, deux consultations publiques ont été suivies et appuyées par des consultations internes importantes. À la suite de ces rencontres, un programme fonctionnel et technique (PFT) sommaire a été établi conformément aux demandes justifiées des besoins spatiaux et techniques. Les travaux de la Phase 1 qui comprenaient l'agrandissement du chalet et la relocalisation des jardins communautaire, ont été complétés à l'automne 2019.

La phase 2 vise à compléter le PFT en aménageant :

- un terrain de basketball et une aire d'entraînement;
- un pôle sportif avec des équipements d'exercices en plein air;
- un parc à chien;
- une aire de pique-nique;
- un nouveau chemin d'accès à partir de la rue Paré;
- le réaménagement des seuils d'entrée du côté des rues Paré et de la Savane.

L'appel d'offres a été publié du 31 janvier au 5 mars 2020. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 3 juillet 2020.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 33 jours, ce qui dépasse le délai minimal de 17 jours requis par la Loi sur les cités et villes.

Sept (7) addendas furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres:

Addenda n° 1 émis le 10 février 2020: Annulation de la clause qui rejette automatiquement la soumission de l'entrepreneur si le prix à l'item Assurances, garanties et frais généraux de Chantier dépasse 7% de la valeur totale de la soumission. Ajout de précisions à la discipline Architecture du paysage et révision complète de la section 8 Électricité au bordereau de soumission; ce qui a eu un impact positif sur le prix soumis de plus de 4,8% du prix total de la soumission, soit 76 600,00 \$

Addenda n° 2 émis le 14 février 2020: Réponses à 8 questions et corrections à quelques quantités au bordereau de soumission, ce qui a eu un impact positif sur le prix soumis de plus de 0,2% du prix total de la soumission, soit 3 500,00 \$.

Addenda n° 3 émis le 18 février 2020: Ajout d'une clause au CCAS et de l'étude de caractérisation environnementale à la discipline Architecture du paysage et réponses à 2 questions en Électricité, ce qui n'a eu aucun impact sur le prix à soumettre.

Addenda n° 4 émis le 18 février 2020: Précision sur les travaux de démolition du précédent jardin communautaire.

Addenda n° 5 émis le 20 février 2020 : Modification à la date de retour des soumissions, du 25 février au 27 février 2020, avant 11 heures. Ajout de précisions à la discipline Infrastructures Civil, ce qui n'a pas eu d'impact sur le prix à soumettre.

Addenda n° 6 émis le 26 février 2020 : Modification à la date de retour des soumissions, du 27 février au 3 mars 2020, avant 11 heures.

Addenda n° 7 émis le 28 février 2020 : Modification à la date de retour des soumissions, du 3 mars au 5 mars 2020, avant 11 heures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170187 - 25 juin 2019 : D'accorder à Projet Paysage inc., soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage, le contrat de services professionnels en architecture du paysage et en ingénierie au montant de 144 868,50 \$ taxes incluses, pour l'avant-projet détaillé, la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier pour le réaménagement du parc de la Savane (étape 2). D'autoriser une dépense additionnelle de 28 973,70 \$, incluant les taxes à titre de budget de contingences. D'autoriser une dépense additionnelle de 21 730,28 \$, incluant les taxes à titre de budget d'incidences. D'autoriser une dépense totale de 195 572,48 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

CA18 170268 - 9 octobre 2018 : D'accorder à Construction Genfor inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'agrandissement du chalet du parc de la Savane et la construction d'un jardin communautaire, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 486 474,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-DAI-053 (3 soumissionnaires). D'autoriser une dépense additionnelle de 198 917,97 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences. D'autoriser une dépense additionnelle de 74 594,24 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences.

CA18 170266 - 9 octobre 2018 : D'autoriser à Cardin Ramirez Julien inc. une dépense additionnelle de 192 102,56 \$, incluant les taxes, pour l'ajustement des honoraires de services professionnels en lien avec le projet de construction d'un chalet et aménagement d'un nouveau parc, pour le réaménagement du parc de la Savane et l'aménagement d'une

traverse linéaire dans le secteur Le Triangle (résolution CA17 170225) majorant ainsi le montant total du contrat de 797 466,60\$ à 989 569,16 \$ incluant les taxes (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public 17-16018.

CA17 170225 - 6 juillet 2017: Accorder à la firme Cardin Ramirez Julien Inc., un contrat de services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture du paysage au montant de 797 466,60 \$, pour l'avant-projet détaillé, la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier pour trois parcs du secteur Le Triangle et autoriser une dépense à cette fin de 863 922,15 \$, comprenant les contingences au montant de 132 911,10 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 66 455,55 \$, taxes incluses.

DA184921004 : Autoriser l'annulation de l'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-DAI-032 - Réaménagement et agrandissement du chalet et aménagement d'un jardin communautaire au parc de la Savane, et d'autoriser, à titre de compensation et de règlement final pour les dépenses effectuées lors de la préparation de sa soumission, un montant de 5 000 \$ à la firme Construction Genfor Ltée, plus bas soumissionnaire conforme.

CA16 170300 – 7 novembre 2016 – Octroi d'un contrat de services professionnels en architecture et en architecture du paysage à la firme Projet Paysage inc., pour l'élaboration d'un plan directeur des parcs et espaces verts du secteur du Triangle, au montant de 71 718,76 \$, taxes incluses et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation (1167483001).

CM15 0217 – 24 février 2015 – Adoption du règlement 15-013 autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet du secteur Namur – Jean-Talon Ouest (« Le Triangle ») (1141019001).

DESCRIPTION

L'adjudicataire aura à fournir tous les matériaux ainsi que les services suivants :

- travaux de démolition, d'excavation et de terrassement;
- travaux de préparation du site et de remblayage, de compaction et de nivellement;
- travaux d'aménagements d'un terrain de basketball et d'un parc à chien;
- fourniture et installation des équipements divers,
- travaux de gazonnement, de plantation et de finition;
- travaux civils divers;
- maintien des garanties générales du projet jusqu'à expiration de leurs délais;
- autres travaux et services selon les plans et devis.

L'ouverture des soumissions de l'appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-DAI-014 a eu lieu le 5 mars 2020 à 11h00 en présence des représentants des soumissionnaires, du responsable du dossier et de deux représentantes de la Division du greffe de l'arrondissement.

Sur seize (16) preneurs du cahier des charges, neuf (9) firmes ont déposé une soumission et sept (7) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 56 % et 44 %.

En ce qui concerne les motifs de désistement, cinq (5) firmes sont connues comme sous-traitants et une (1) firme n'a pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs des cahiers de charges se trouve à l'intérieur du «Résultat de soumission publique» (voir en pièces jointes).

Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du

Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement

JUSTIFICATION

Firmes soumissionnaires	Montant avec taxes
EMCON Construction	1 710 571,61 \$
Les Entreprises Ventec	1 720 780,24 \$
Bau-Québec Ltée	1 727 183,19 \$
Les Excavations Super Inc.	1 759 156,19 \$
Salvex Inc.	1 812 925,80 \$
Aménagement Sud-Ouest	1 820 291,10 \$
Urbex Construction Inc.	1 907 693,94 \$
SAHO Construction inc	1 924 423,38 \$
Les Constructions H2D	2 344 340,82 \$
Dernière estimation réalisée	1 677 191,03 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	1 858 596,25 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	8,7%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	633 769,21 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	37,1%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	33 380,58 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	2,0%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	10 208,63 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	0,60%

Le tableau des résultats de soumission présenté ci-dessus résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder est de (2%) et l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues est de (0,60%).

La firme **Construction Emcon Inc.**, plus bas soumissionnaire, a présenté un prix de base de **1 487 777,00 \$**. Sa soumission est jugée conforme.

Contingences :

Aucune provision de contingences n'est prévue au présent dossier. Toutefois, la Ville se réserve le droit d'ajouter au présent contrat, ultérieurement au présent dossier, une

provision maximale de **15 %** du montant de la soumission de la plus basse soumission conforme. L'inscription sera faite directement sur le bon de commande. Conditionnellement à l'approbation préalable de l'arrondissement et des professionnels, cette provision sera utilisée pour payer tout ajout ou modification au contrat, lorsque ces travaux sont justifiés durant le chantier. Le financement de ces travaux contingents sera assumé à 100 % par l'arrondissement CDN-NDG.

· un montant maximal de **15 %, soit 223 166,55 \$**, avant taxes, de la soumission acceptée de l'entrepreneur.

Incidences :

Une provision totale, égale à **10 (10) %** de la soumission acceptée et égale à **148 777,70 \$**, avant taxes, est à prévoir au présent contrat. Cette provision sera utilisée pour payer les coûts des tests des différents laboratoires et services professionnels autres que les services de conception déjà accordés (contrôle des matériaux granulaires, compaction, béton), raccordement aux réseaux électrique et pluvial et autres services requis au cours du chantier, en plus d'achats d'équipements sportifs et de parc à chien. De plus, certains frais qui pourraient être requis avant la mise en fonction des installations peuvent être assumés par la provision d'incidence autorisée au présent dossier. Le financement de ces travaux incidents sera assumé à 100 % par l'arrondissement CDN-NDG.

· un montant de **148 777,70 \$**, avant taxes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce projet est de 2 138 214,50 \$ (taxes incluses). La dépense est assumée par la ville centre et par l'arrondissement CDN-NDG et représente un coût net de 1 952 474,85 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Ce projet d'aménagement du parc de la Savane - Phase 2 est financé à **46,37 %**, par le SUM et **53,63 %** par l'arrondissement et se détaille comme suit :

- La dépense prévue **nette de ristourne** au PTI du SUM sera financée à hauteur de 905 285,65 \$ par le règlement d'emprunt compétence locale # 15-013, " Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet du secteur Namur-Jean-Talon Ouest (Le Triangle) ".
- La dépense prévue **nette de ristourne** associée à l'arrondissement CDN-NDG sera financée à hauteur de 1 047 189,20 \$; dont 798 000,00 de report PTI lié au réaménagement du parc de la Savane par le règlement d'emprunt RCA18 17291 et 249 189,20 \$ du surplus affecté au fonds d'achat de terrain.

Octroi de contrat									
	Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 du SUM et est réparti comme suit pour chacune des années								
	Projet	2020	2021	2022	Ultérieur	Total			
	Projet 40153 - Projet de réaménagement du parc de la Savane, Étape 2	906	-	-	-	906			
		906	-	-	-	906			

Le détail des renseignements relatifs aux règlements d'emprunt et autres sources de financement quant aux codes d'imputation et numéros de sous-projets sont indiqués dans les interventions du Service des finances et de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement CDN-NDG.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet sera réalisé selon les exigences de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 3 juillet 2020, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications de l'arrondissement assurera le suivi relatif au volet de la communication des informations aux citoyens et aux groupes concernés quant à la date de disponibilité des lieux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de travaux : CA 4 mai 2020;
Début des travaux de construction : mai 2020;
Fin des travaux de construction : octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Teodora DIMITROVA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Annie LANEUVILLE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Martin POLISENO, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Chantal HOOPER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques LEMIEUX
Ingénieur

Tél : 514 872-3897
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-21

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1203558008

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Objet :

Accorder un contrat au montant de 1 710 571,61 \$ incluant les taxes à Construction Emcon Inc. pour les travaux d'aménagement du parc de la Savane – Phase 2, à la suite de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-20-AOP-DAI-014, et autoriser une dépense à cette fin de 2 138 214,50 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant. (9 soumissionnaires).



Procès verbale Ouverture des soumissions.pdf Résultat de soumission publique.pdf



Tableau des coûts du projet.pdf EMCON Sommaire de soumission.pdf



Parc de la Savane Phase-2 Plan d'ensemble.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques LEMIEUX
Ingénieur

Tél : 514 872-3897
Télécop. : 000-0000

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **jeudi 5 mars 2020 à 11 heures**.

Sont présents :

•	Geneviève Reeves	Avocate secrétaire d'arrondissement	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
•	Guylaine Gaudreault	Directrice	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
•	Jacques Lemieux	Ingénieur	Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
•	Danièle Lamy	Secrétaire d'unité administrative	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-20-AOP-DAI-014 Parc de la Savane - Projet de réaménagement – étape 2** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement de la division du greffe.

Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUMISSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
SALVEX INC.	1 812 925,80 \$
SAHO CONSTRUCTION INC.	1 924 423,38 \$
LES CONSTRUCTIONS H2D INC.	2 344 340,82 \$
CONSTRUCTION EMCON INC.	1 710 571,61 \$
BAU-QUÉBEC LTÉE	1 727 183,19 \$
AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST (9114-5698 QUÉBEC INC.)	1 820 291,10 \$
URBEX CONSTRUCTION INC.	1 907 693,94 \$
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	1 759 156,19 \$
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	1 720 780,24 \$

L'appel d'offres public a été publié dans le Journal de Montréal et sur le site SEO le 31 janvier 2020

La secrétaire d'arrondissement transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises, pour étude et rapport.

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

RÉSULTAT DE SOUMISSION PUBLIQUE

Date de publication : 31 janvier 2020

Date d'ouverture : 5 mars 2020

SOUMISSION CDN-NDG-20-AOP-DAI-014

**Parc de la Savane
Projet de réaménagement – étape 2**

SOUMISSIONS		
1	SALVEX INC.	1 812 925,80 \$
2	SAHO CONSTRUCTION INC.	1 924 423,38 \$
3	LES CONSTRUCTIONS H2D INC.	2 344 340,82 \$
4	CONSTRUCTION EMCON INC.	1 710 571,61 \$
5	BAU-QUÉBEC LTÉE	1 727 183,19 \$
6	AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST (9114-5698 QUÉBEC INC.)	1 820 291,10 \$
7	URBEX CONSTRUCTION INC.	1 907 693,94 \$
8	LES EXCAVATIONS SUPER INC.	1 759 156,19 \$
9	LES ENTREPRISES VENTEC INC.	1 720 780,24 \$

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

1	AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST (9114-5698 QUÉBEC INC.)
2	CONSTRUCTION DERIC INC.
3	CONSTRUCTION NRC INC.
4	CONSTRUCTION EMCON INC.
5	INSTALLUME INC.
6	LES CONSTRUCTIONS H2D INC.
7	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
8	MARC MORIN ÉLECTRIQUE INC.
9	NÉOLECT INC.
10	P.L.M. ÉLECTRIQUE INC.
11	SAHO CONSTRUCTION INC.
12	SALVEX INC.
13	LES EXCAVATIONS SUPER INC.
14	TERRASSEMENT MULTI-PAYSAGES
15	URBEX CONSTRUCTION INC.
16	BAU-QUÉBEC INC.

Préparé le 5 mars 2020

Projet : CDN-NDG-20-AOP-DAI-014

Projet de réaménagement du parc de la Savane, Étape 2

		Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contrat :	Travaux forfaitaires				
	Prix forfaitaire de base	1 487 777,00	74 388,85	148 405,76	1 710 571,61
	Sous-total :	1 487 777,00	74 388,85	148 405,76	1 710 571,61
	Contingences 15%	223 166,55	11 158,33	22 260,86	256 585,74
	Total - Contrat :	1 710 943,55	85 547,18	170 666,61	1 967 157,35
Incidences :	Dépenses générales 10%	148 777,70	7 438,89	14 840,58	171 057,16
	Total - Incidences :	148 777,70	7 438,89	14 840,58	171 057,16
	Coût des travaux (Montant à autoriser)	1 859 721,25	92 986,06	185 507,18	2 138 214,50
Ristournes :	Tps 100,00%				92 986,06
	Tvq 50,0%				92 753,59
	Coût net après ristoune				1 952 474,85

préparé par Jacques Lemieux
Emcon

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Aménagement des parcs - Actifs immobiliers 5160, boul. Décarie, bureau accès Montréal, rez-de-chaussée Montréal (Québec) H3X 2H9, avant 11h00
31	1	2020	5	3	2020	

Travaux de réaménagement au parc de la Savane, phase 2.

Description et sommaire de soumission	Montant
Coût des travaux pour les Travaux de réaménagement au parc de la Savane, phase 2.	
Montant total avant taxes :	1 487 777,00 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	74 388,85
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	148 405,76
Montant total :	1 710 571,61

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 11670055467

Je (Nous), soussigné(s) : ☐ CONSTRUCTION EMCON INC.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

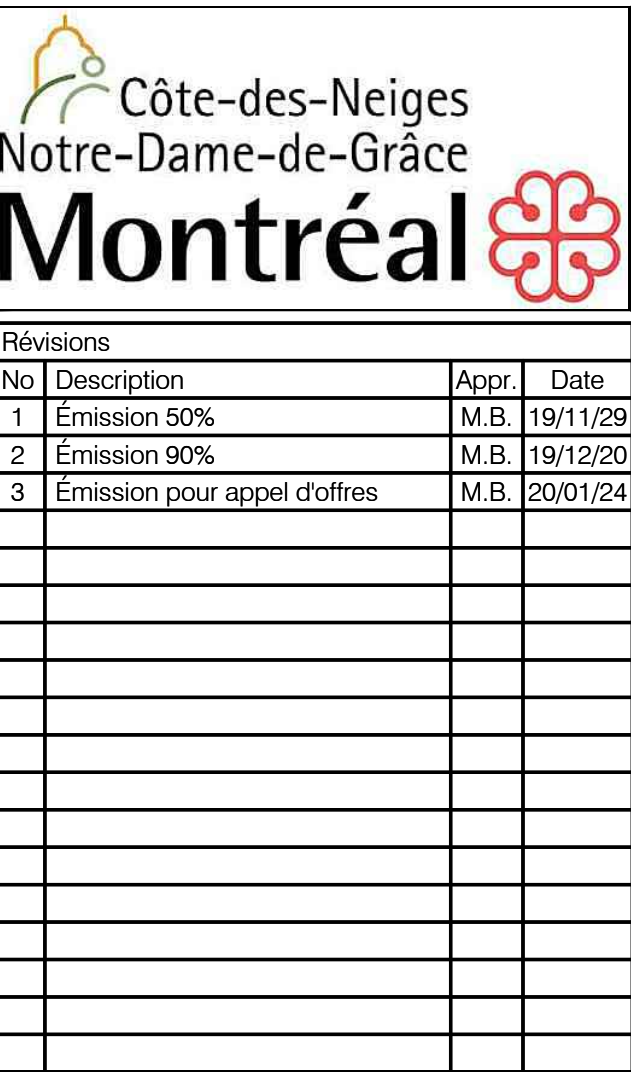
3145 DELAUNAY, LAVAL QC H7L 5A4

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) : ERIC MEILLEUR	Téléphone : 450-934-9064		
	Télécopieur : 450-934-9790		
	Courriel : EMEILLEUR@CONEMCON.COM		
Signat	Jour 5	Mois 3	Année 2020

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.



Entrepreneur doit vérifier les conditions existantes sur le site avant la fin de la période de soumission et aviser l'architecte payagiste de tout erreur, omission ou contradiction avec les plans avant la fermeture des soumissions.

Le niveau existants indiqués sur le plan, proviennent du relevé fourni par le propriétaire.

L'entrepreneur ne doit émettre aucune végétation existante sur le site sans l'approbation de l'architecte payagiste.

L'implantation des ouvrages devra être approuvée par l'architecte payagiste avant de commencer les travaux.

L'entrepreneur doit prendre connaissance du site avant la fermeture des soumissions.

L'entrepreneur doit vérifier les quantités au bordereau et aviser l'architecte payagiste de toute erreur, omission ou contradiction avec les plans avant la fermeture de la période de soumission.

4 Mont-Royal O. Bureau 801 Montréal Québec H2T 2S2
T: 514.849.7700 F: 514.849.2027 info@projetpaysage.com

00000

Nom du projet

**RÉAMÉNAGEMENT DU PARC
DE LA SAVANE - ÉTAPE 2**

PLAN D'ENSEMBLE

chelle 1:100

Conçu par : M. Brisebois	Feuille No : AP-10
Dessiné par : M. Girard	
Approuvé par : M. Brisebois	
Date: Août 2019	
19-551	

Dossier # : 1203558008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder un contrat au montant de 1 710 571,61 \$ incluant les taxes à Construction Emcon Inc. pour les travaux d'aménagement du parc de la Savane – Phase 2, à la suite de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-20-AOP-DAI-014, et autoriser une dépense à cette fin de 2 138 214,50 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant. (9 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



20-AOP-DAI-014 Contrat ao public.pdf20-AOP-DAI-014 Analyse des soumissions GDD.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
 Secrétaire recherchiste
Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-18

Geneviève REEVES
 Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 868-4358
Division :

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-20-AOP-DAI-014 No du GDD : 1203558008

Titre de l'appel d'offres : Projet de réaménagement du parc de la Savane - Étape 2

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 31 - 1 - 2020 Nombre d'addenda émis durant la période : 7

Ouverture originalement prévue le : 25 - 2 - 2020 Date du dernier addenda émis : 28 - 2 - 2020

Ouverture faite le : 5 - 3 - 2020 Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 16 Nbre de soumissions reçues : 9 % de réponses : 56

Nbre de soumissions rejetées : 0 % de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs Date d'échéance initiale : 3 - 7 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ☒ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	☒	# Lot
SALVEX INC.	1 812 925,80 \$	☐	
LES CONSTRUCTIONS H2D INC.	2 344 340,82 \$	☐	
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	1 759 156,19 \$	☐	
CONSTRUCTION EMCON INC.	1 710 571,61 \$	☒	
9114-5698 QUÉBEC INC. (AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST)	1 820 291,10 \$	☐	
BAU-QUÉBEC INC.	1 727 183,19 \$	☐	
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.	1 720 780,24 \$	☐	
SAHO CONSTRUCTION INC.	1 924 423,39 \$	☐	
CONSTRUCTION URBEX INC.	1 907 693,94 \$	☐	

Information additionnelle

Les entreprises de construction Ventec inc et Les excavations Super inc. sont sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

4 preneurs de cahier de charges n'ayant pas soumissionné sont des sous-traitants.

Préparé par :

Julie Faraldo-Boulet

Le

10 - 3 - 2020

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP ¹	Attestation fiscale	Liste RGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	LFRI ⁶	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
SALVEX INC.	1143368356	NON REQUISE	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		conforme
LES CONSTRUCTIONS H2D INC.	1166533407		ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok*	ok	Attestation fiscale venant à échéance le 31 mars 2020	conforme
CONSTRUCTION EMCON INC.	1167005546		ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		conforme
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	1142493619		ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	inscrit sur la LFRI**	conforme
BAU-QUÉBEC INC.	1171182919		ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		conforme
9114-5698 QUÉBEC INC. (AMÉNAGEMENT SUD-OUEST)	1160680998		ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		conforme
SAHO CONSTRUCTION INC.	1167019216		ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		conforme
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENEC INC.	1145668878		ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	inscrit sur la LFRI*	conforme
CONSTRUCTION URBEX INC.	1161557807		ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		conforme

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2020-03-09**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2020-03-09**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2020-03-09**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2020-03-09**.

* défaut mineur pouvant être corrigé. Aucun impact car n'est pas la soumission la plus basse.

** possibilité de refuser la soumission du fournisseur

Dossier # : 1203558008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder un contrat au montant de 1 710 571,61 \$ incluant les taxes à Construction Emcon Inc. pour les travaux d'aménagement du parc de la Savane – Phase 2, à la suite de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-20-AOP-DAI-014, et autoriser une dépense à cette fin de 2 138 214,50 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant. (9 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1203558008- Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
 Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-16

Guyline GAUDREULT
 Directrice - Serv. adm. en arrondissement

Tél : 514 872-8436

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
EMCON Construction inc.	1 487 777,00 \$	74 388,85 \$	148 405,76 \$	1 710 571,61 \$	148 591,73 \$	1 561 979,88 \$
Contingences (15%)	223 166,55 \$	11 158,33 \$	22 260,86 \$	256 585,74 \$	22 288,76 \$	234 296,98 \$
Sous-total - Contrat	1 710 943,55 \$	85 547,18 \$	170 666,62 \$	1 967 157,35 \$	170 880,49 \$	1 796 276,86 \$
Services de laboratoire	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Incidences (10%)	148 777,70 \$	7 438,89 \$	14 840,58 \$	171 057,17 \$	14 859,18 \$	156 197,99 \$
Total des dépenses	1 859 721,25 \$	92 986,07 \$	185 507,20 \$	2 138 214,52 \$	185 739,67 \$	1 952 474,85 \$

ARRON	COPRO
Crédits autorisés (arrondis au dollar près)	Crédits autorisés (arrondis au dollar près)
656 694 \$	905 286 \$
234 297 \$	- \$
890 991 \$	905 286 \$
- \$	- \$
156 198 \$	- \$
1 047 189 \$	905 286 \$
53,63%	46,37%

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Teodora DimitrovaTéléphone : 514-868-3230Service/Arrondissement : Arrondissement CDN - NDG

Veuillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

#

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

#

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

#

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

#

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

#

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Information budgétaire:

Provenance	PTI 2018 Réaménagement du parc de la Savane
Projet	34227
Sous-projet	1934227001
Projet Simon :	175389
Montant :	500 000 \$

Provenance	PTI 2017 Report Réaménagement du parc de la Savane
Projet	34227
Sous-projet	1934227001
Projet Simon :	175389
Montant :	298 000 \$

Provenance	Surplus Fonds d'achat de terrain
Objet :	31025
Montant :	249 189 \$

Imputation	Réaménagement du parc de la Savane (ARRON)
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	1934227001
Projet Simon :	175389
Montant :	1 047 189 \$

	2020	2021	2022	Ult	TOTAL
Budget au net au PTI - 2020-2022	798	0	0	0	798
Prévision de la dépense					
Brut	1047	0	0	0	1047
BF	249	0	0	0	249
Autre		0	0	0	0
Sub-C	0	0	0		0
Net	798	0	0	0	798
Écart	0	0	0	0	0



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : _____
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : mars Année : 2020 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2020/03/18 Nom d'écriture : 200318udimite - travaux d'aménagement du parc de la Savane – Phase 2 GDD 1203558008

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	249 189,20		GDD 1203558008
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	175389	000000	15010	00000		249 189,20	GDD 1203558008
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												249 189,20	249 189,20	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) **AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ** seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230

Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : mars Année : 2020 **MAR-20** Description de l'écriture : 200318udimite - travaux d'aménagement du parc de la Savane – Phase 2 GDD 12035580

Virement de crédits demandé en vertu de : ☐ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de ☐ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD 1203558008

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0618015	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		798 000,00	RCA18 17291
2	6406	0618015	800250	07165	57201	000000	0000	175389	000000	15010	00000	656 694,23		Travaux
	6406	0618015	800250	07165	57201	000000	0000	175389	012130	15010	00000	141 305,77		Contingences
4	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	175389	012079	15010	00000	0,00		Services de laboratoire
5	6406	9500998	800250	07165	54590	000000	0000	175389	012079	15010	00000	156 197,99		Incidences
3	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	175389	012130	15010	00000	92 991,21		Contingences
6	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	175389	000000	15010	00000		249 189,20	Surplus Fonds d'achat de terrain
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												1 047 189,20	1 047 189,20	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0618015	800250	07165	57201	000000	0000	175389	000000	15010	00000
2	6406	0618015	800250	07165	57201	000000	0000	175389	012130	15010	00000
3	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	175389	012079	15010	00000
4	6406	9500998	800250	07165	54590	000000	0000	175389	012079	15010	00000
5	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	175389	012130	15010	00000
6	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	175389	000000	15010	00000
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Administration - SIMON

Date : 29/04/2020 11:40 AM

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.0618015.800250.07165.57201.000000.0000.175389.000000.15010.00000
2	6406.0618015.800250.07165.57201.000000.0000.175389.012130.15010.00000
3	6406.9500998.800250.07165.54301.000000.0000.175389.012079.15010.00000
4	6406.9500998.800250.07165.54590.000000.0000.175389.012079.15010.00000
5	6406.9500998.800250.07165.57201.000000.0000.175389.012130.15010.00000
6	6406.9500998.800250.41000.71120.000000.0000.175389.000000.15010.00000
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	
29	
30	
31	
32	
33	
34	
35	

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6406.0618015.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000	0,00	798 000,00
2	6406.0618015.800250.07165.57201.000000.0000.175389.000000.15010.00000	656 694,23	0,00
3	6406.0618015.800250.07165.57201.000000.0000.175389.012130.15010.00000	141 305,77	0,00
4	6406.9500998.800250.07165.54301.000000.0000.175389.012079.15010.00000	0,00	0,00
5	6406.9500998.800250.07165.54590.000000.0000.175389.012079.15010.00000	156 197,99	0,00
6	6406.9500998.800250.07165.57201.000000.0000.175389.012130.15010.00000	92 991,21	0,00
7	6406.9500998.800250.41000.71120.000000.0000.175389.000000.15010.00000	0,00	249 189,20
8		0,00	0,00
9		0,00	0,00
10		0,00	0,00
11		0,00	0,00
12		0,00	0,00
13		0,00	0,00
14		0,00	0,00
15		0,00	0,00
16		0,00	0,00
17		0,00	0,00
18		0,00	0,00
19		0,00	0,00
20		0,00	0,00

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	2406.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.00000	249 189,20	0,00
2	6406.9500998.800250.41000.71120.000000.0000.175389.000000.15010.00000	0,00	249 189,20
3		0,00	0,00
4		0,00	0,00
5		0,00	0,00
6		0,00	0,00
7		0,00	0,00
8		0,00	0,00
9		0,00	0,00
10		0,00	0,00
11		0,00	0,00
12		0,00	0,00
13		0,00	0,00
14		0,00	0,00
15		0,00	0,00
16		0,00	0,00
17		0,00	0,00
18		0,00	0,00
19		0,00	0,00
20		0,00	0,00
21		0,00	0,00
22		0,00	0,00

Dossier # : 1203558008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder un contrat au montant de 1 710 571,61 \$ incluant les taxes à Construction Emcon Inc. pour les travaux d'aménagement du parc de la Savane – Phase 2, à la suite de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-20-AOP-DAI-014, et autoriser une dépense à cette fin de 2 138 214,50 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant. (9 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1203558008.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LANEUVILLE
 Préposée au budget
Tél : 514-872-9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-19

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
 conseiller(ere) budgétaire
Tél : 514 872-6748

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :

1203558008

No d'engagement

CC03558008

Taux net:

1.0951303727

Provenances

15-013 Intervention mun./Projet Namur-Jean-Talon CM15 0217		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 15-013	6101.7715013.802716.01909.57201.000000.0000.167522.000000.98001.00000	991 405,81 \$	905 285,65 \$	905 286 \$
Total provenances		991 405,81 \$	905 285,65 \$	905 286 \$

Imputations

Travaux d'aménagement du parc de la Savane		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat	6101.7715013.800250.07165.57201.000000.0000.182775.000000.15010.00000	991 405,81 \$	905 285,65 \$	905 286 \$
Total imputations		991 405,81 \$	905 285,65 \$	905 286 \$

Octroi de contrat	Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 du SUM et est réparti comme suit pour chacune des années					
	Projet	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
	Projet 40153	906	0	0		906
	Projet de réaménagement du parc de la Savane, Étape 2					-
	Total	906	0	0		906



Dossier # : 1207413002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 124 021,23 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant - (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public 20-18011.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

D'autoriser une dépense à cette fin de 124 021,23 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-04-29 14:59

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207413002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 124 021,23 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant - (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public 20-18011.

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie et des parcs requiert les services de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, pour un total approximatif de mille-deux-cents (1200) heures, pour la plantation d'arbres sur le domaine public et l'entretien des parcs de l'arrondissement. Dans le cadre du Plan d'action canopée et du programme de remplacement des frênes de la Ville de Montréal, l'objectif de plantation pour l'année 2020 est de huit cents (800) arbres. L'arrondissement devra donc poursuivre ses efforts afin d'atteindre cet objectif.

La Division de la voirie et des parcs ne dispose pas de rétrocaveuse, elle fait donc appel à une location externe pour réaliser les objectifs de plantation. De plus, la location de cette rétrocaveuse est aussi nécessaire à l'extraction de certaines souches d'arbres qui ne peuvent être déchiquetées, à la manipulation des charges (mobiliers urbains, matériaux en vrac, végétaux, palettes), au remplissage de véhicules lourds, à la pose de sable et de copeaux de bois dans les aires de jeux, à la réfection des terrains de baseball, ainsi qu'au déplacement du mobilier urbain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 170193 - 2 juin 2014 - Accorder à Émilien Jacques le contrat pour la location d'une rétrocaveuse d'environ 85 hp, avec opérateur, entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 14-13370, et autoriser une dépense à cette fin de 40 800,00 \$, plus les taxes, pour un total de 46 909,80 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires).
CA15 170152 - 1 juin 2015 - D'accorder à Location Guay inc. (9154-6937 Québec inc.) le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien de paysagement, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation numéro 15-14412.

CA16 170092 - 4 avril 2016 - D'accorder à Les Entreprises Doménick Sigouin inc. (9161-

4396 Québec inc.) le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 16-15124 . D'autoriser une dépense à cette fin de 69 214,95 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

CA16 170253 - 6 septembre 2016 - Autoriser une dépense supplémentaire de 12 072,38 \$ (taxes incluses) à Les Entreprises Doménick Sigouin (9161-4396 Québec inc.) pour le contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre de l'appel d'offres public 16-15124. D'autoriser une dépense à cette fin de 12 072,38 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

CA16 170331 - 5 décembre 2016 - D'autoriser la prolongation du contrat conclu avec Les Entreprises Doménick Sigouin inc. (9161-4396 Québec inc.) pour une période additionnelle de 8 mois aux mêmes termes et conditions, soit du 3 avril 2017 au 4 décembre 2017, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs, conformément à l'appel d'offres public 16-15124. D'autoriser une dépense à cette fin de 69 214,95 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

CA18 170203 - 12 mars 2018 - D'accorder à Location Guay (9154-6937 Québec inc.) le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 18-16477. D'autoriser une dépense à cette fin de 63 727,19 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

CA18 170290 - 5 novembre 2018 - D'autoriser la prolongation du contrat conclus avec Location Guay (9154-6937 Québec inc.) pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 18-16477. D'autoriser une dépense à cette fin de 65 001,73 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

DESCRIPTION

Un appel d'offres public a été lancé et un (1) soumissionnaire a déposé une offre. La liste des soumissionnaires invités est détaillée dans l'intervention de la Direction de l'approvisionnement.

Location Guay (9154-6937 Québec inc.) 124 021,23 \$

Le présent appel d'offres a pour objet la location d'une rétrocaveuse avec opérateur et accessoires afin de permettre les travaux de plantation d'arbres et l'entretien des parcs. La durée du contrat de location est de huit (8) mois, pour un total approximatif de mille-deux-cents (1200) heures, dont une garantie de six cent quarante (640) heures minimales (précisions d'horaire et de dates fériées sont inscrites au devis). L'appel d'offres prévoit également une option de renouvellement d'un (1) an.

JUSTIFICATION

La location d'une rétrocaveuse est nécessaire pour la réalisation des travaux de plantation d'arbres et l'entretien de divers parcs et espaces verts à travers l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Notre estimé du taux horaire prévu pour l'année 2020 était de 95 \$/h. Le présent taux horaire soumis au contrat est 5,4 % moins élevé, soit de 89,89 \$/h. Ce qui représente des crédits requis pour octroyer ce contrat avec une dépense nette de ristourne de 113 247,91 \$.

Afin d'atteindre l'objectif de planter 800 arbres en 2020 et d'effectuer diverses tâches nécessaires à l'entretien des parcs, l'arrondissement aurait besoin d'utiliser la rétrocaveuse pour 1200 heures pendant la durée du contrat. Mais dans l'éventualité où les plantations devaient être diminuées considérant le contexte de la pandémie, les heures obligatoires, soit 640 heures, seraient employées pour planter environ la moitié des arbres prévus initialement et pour l'entretien dans les parcs.

Les crédits requis pour imputer la dépense de location sont disponibles à la Direction des Travaux Publics de l'Arrondissement, dans le Centre de responsabilité (CR) 300725 - CDN - Espaces Verts.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services		
		Année 2020
Soumission	100%	107 868,00 \$
T.P.S	5%	5 393,40 \$
T.V.Q	9,975%	<u>10 759,23 \$</u>
Total Taxes incluses		124 021,23 \$
Ristourne TPS	100%	(5 393,40) \$
Ristourne TVQ	50,00%	<u>(5 379,62) \$</u>
Déboursé Net		113 247,91 \$

La dépense sera imputée selon les instructions comptables décrites dans la certification de fonds de la Direction des Services administratifs et du Greffe.

Les fonds sont réservés dans le système comptable de la Ville par la demande d'achat numéro 641760..

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du *Plan local de développement durable 2012-2015*, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce s'engageait à améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts, ainsi qu'à améliorer les infrastructures vertes à Montréal en faisant passer la canopée de 20 % à 25 %, d'ici 2025, par rapport à 2007. La plantation d'arbres demeure essentielle à l'obtention de cet objectif et constitue un investissement à long terme pour notre environnement ainsi que notre qualité du milieu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Octroi du contrat : Le 11 mai 2020

Début des travaux : Le 18 mai 2020

Fin des travaux : Le 18 décembre 2020

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique municipale d'attribution de contrat par le processus d'appel d'offres public sur SEAO. Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant soumis le plus bas prix conforme. Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires ainsi que la Politique contractuelle de la Ville de Montréal. Ce même soumissionnaire ne figure pas sur la liste des soumissionnaires à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), de même que sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement
Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Hélène BROUSSEAU, 28 avril 2020
Marc-André DESHAIES, 28 avril 2020
Geneviève REEVES, 21 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric GENDRON
Agent technique en horticulture et
arboriculture

Tél : 514-872-9390
Télécop. : 514-872-1670

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-22

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Dossier # : 1207413002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 124 021,23 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant - (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public 20-18011.

Appel d'offre 20-18011

Location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs 2020.

Formulaire de soumission Location Guay (9154-6937 Québec inc.):



[20-18011 Bordereau de soumission 9154-6937 Québec inc \(Location Guay\).pdf](#)

Résultats:



[20-18011 TPC CDN.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric GENDRON

Agent technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-9390

Télécop. : 514-872-1670

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX

- Titre : Location de rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour divers arrondissements
- Numéro : 20-18011

IMPORTANT

- Le contenu de la présente annexe se trouve dans le fichier nommé « Bordereau de Prix » qui est annexé aux Documents d'Appel d'Offres.
- Le SOUMISSIONNAIRE doit compléter ce fichier et le joindre au Formulaire de Soumission, tel qu'indiqué dans les Documents d'Appel d'Offres.
- Si l'adjudication du Contrat implique une évaluation de la qualité, la présente annexe doit être détachée du Formulaire de Soumission et déposée dans une enveloppe distincte de celle contenant le Formulaire de Soumission.

Numéro d'appel d'offres	20-18011
Titre de l'appel d'offres	Location de rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour divers arrondissements
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire (Selon le Registre des entreprises du Québec)	9154-6937 Québec inc - Location Guay inc
Numéro d'entreprise (NEQ)	1162923222
Adresse du soumissionnaire	235 ch. Cité-des-Jeunes, St-Clet, Qc J0P 1S0

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

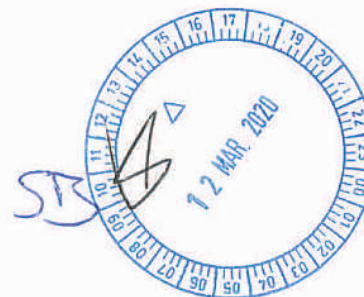
Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.

Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Cet appel d'offres comprend plusieurs lots distincts. Si une Soumission vise plusieurs lots, une garantie de soumission DISTINCTE doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour le nombre de lots correspondant à sa capacité, indépendamment du nombre de lots visés par sa Soumission.

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Location d'une rétrocaveuse avec opérateurs, entretien et accessoires Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension Année 2020	107 505,00 \$	5375,25 \$	10 723,62 \$	123 603,87 \$
2	Location d'une rétrocaveuse avec opérateurs, entretien et accessoires Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce Année 2020	107 868,00 \$	5393,40 \$	10 759,83 \$	124 021,23 \$
3	Location d'une rétrocaveuse avec opérateurs, entretien et accessoires Sud-Ouest Années 2020 et 2021	107 868,00 \$	5393,40 \$	10 759,83 \$	124 021,23 \$
4	Location d'une rétrocaveuse avec opérateurs, entretien et accessoires Rosemont - La Petite-Patrie Années 2020	194 162,40 \$	9708,12 \$	19 367,70 \$	223 238,22 \$



Numéro d'appel d'offres	20-18011
Titre de l'appel d'offres	Location de rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour divers arrondissements
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description du lot	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
		A		B	A x B
1	Location d'une rétrocaveuse avec opérateurs, entretien et accessoires Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension Année 2020 400 heures garanties par année	900	Heure	119,45 \$	107 505,00 \$
Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1					107 505,00 \$
2	Location d'une rétrocaveuse avec opérateurs, entretien et accessoires Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce Année 2020 640 heures garanties par année	1 200	Heure	89,89 \$	107 868,00 \$
Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 2					107 868,00 \$
3	Location d'une rétrocaveuse avec opérateurs, entretien et accessoires Sud-Ouest Années 2020 et 2021 450 heures garanties par année	1 200 (600 h/an)	Heure	89,89 \$	107 868,00 \$
Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 3					107 868,00 \$
4	Location d'une rétrocaveuse avec opérateurs, entretien et accessoires Rosemont - La Petite-Patrie Années 2020 750 heures garanties par année	2 160	Heure	89,89 \$	194 162,40 \$
Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 4					194 162,40 \$

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Numéro de l'appel d'offres : 20-18011

Titre : Location de rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour divers

Date d'ouverture des soumissions : 12 mars 2020

Article		Quantité	9154-6937 Québec inc. / Location Guay inc.	
			Prix unitaire	Montant total
2 ⁽¹⁾	Location d'une rétrocaveuse avec opérateurs, entretien et accessoires Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Année 2020	1200	89,89 \$	107 868,00 \$
TPS 5 %				5 393,40 \$
TVQ 9,975 %				10 759,83 \$
Montant total				124 021,23 \$
Signature			OUI	
Achat SEO			OK	
Numéro TPS/TVQ			OUI	
Numéro de fournisseur VDM			358299	
Numéro NEQ			1162923222	
Vérification REQ			OK	
RENA			OK	
Registre des personnes inadmissibles et LNPC			OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant			OK	
Garantie (5 000\$)			4	
CNESST			OK	
AMP (Lots 1, 2 et 3 à 100 000\$)			OK	
Documentation pour conformité technique			À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
Certificat et le rapport de vérification mécanique				
Formulaire Spécifications Techniques				
Certificat d'immatriculation / Contrat de location/achat				

(1) Il n'y a pas de négociation possible puisque l'écart avec l'estimé n'est pas significatif

Remarque :

-  Non-conforme
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 24 mars 2020

Dossier # : 1207413002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 124 021,23 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant - (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public 20-18011.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



20-18011 Intervention CDN-NDG.pdf 20-18011 TPC CDN.pdf 20-18011 pv.pdf



20-18011 DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
 Agente d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-28

Denis LECLERC
 Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES

ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18011 No du GDD : 1207413002

Titre de l'appel d'offres : Location de rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour divers arrondissements

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 2 - 2020 Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : 12 - 3 - 2020 Date du dernier addenda émis : 27 - 2 - 2020

Ouverture faite le : 12 - 3 - 2020 Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Date du comité de sélection : - - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7 Nbre de soumissions reçues : 1 % de réponses : 14,29

Nbre de soumissions rejetées : 0 % de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs Date d'échéance initiale : 10 - 7 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs Date d'échéance révisée : 10 - 7 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes (Lot 2)	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
9154-6937 Québec inc. / Location Guay inc.	124 021,23 \$	2	✓

Information additionnelle

- Pour les six (6) firmes s'ayant procuré le cahier des charges mais n'ayant pas déposé d'offres :
- Quatre (4) ont déposé une offre pour les lots concernant un autre arrondissement
- Deux (2) n'ont pas donné de raison

Préparé par : Marc-André Deshaies

Le 28 - 4 - 2020

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 12 mars 2020 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 20-18011

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Location de rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour divers arrondissements » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

Prix

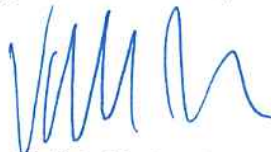
2632-2990 QUÉBEC INC. (LES EXCAVATIONS DDC) 8118, avenue Broadway Nord Montréal-Est (Québec) H1B 5B6	Lot 1	103 208,46 \$
		(Cautionnement de 5 000 \$)
3024407 CANADA INC. (ENTREPRISE VAILLANT (1994)) 420, chemin du Petit-Brûlé Rigaud (Québec) J0P 1P0	Lot 4	258 279,84 \$
		(Cautionnement de 5 000 \$)
9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY) 235, chemin de la Cité-des-Jeunes Saint-Clet (Québec) J0P 1S0	Lot 1 Lot 2 Lot 3 Lot 4	123 603,87 \$ 124 021,23 \$ 124 021,23 \$ 223 238,22 \$
		(4 cautionnements de 5 000 \$)
EXCAVATION R. LÉCUYER & FILS INC. 403, rang de l'Église Saint-Édouard (Québec) J0L 1Y0	Lot 1	99 855,79 \$
		(Traite bancaire de 5 000 \$)
L.J. EXCAVATION INC. 5339, 4 ^e Avenue Montréal (Québec) H1Y 2V4	Lot 1	86 403,71 \$
		(Mandat bancaire de 5 000 \$)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 19 février 2020 dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1



Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe



Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#) **COMMANDES** **PANIER**

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 20-18011
Numéro de référence : 1347453
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal – Location de rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour divers arrondissements

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	ENTREPRISE VAILLANT (1994) 420, chemin du Petit-Brûlé Rigaud, QC, J0P 1P0 NEQ : 1140472128	Monsieur GILLES GAUTHIER Téléphone : 514 386-6000 Télécopieur : 514 685-1520	Commande : (1702217) 2020-02-19 12 h 38 Transmission : 2020-02-19 12 h 38	3264519 - Addenda 1 2020-02-27 11 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	excavation R. lécuyer & fils inc. 403 rang de L'Eglise Saint-Édouard, QC, J0L 1Y0 NEQ : 1142662239	Monsieur Yvon Lécuyer Téléphone : 450 454-3061 Télécopieur : 450 454-3061	Commande : (1702119) 2020-02-19 11 h 16 Transmission : 2020-02-19 11 h 16	3264519 - Addenda 1 2020-02-27 11 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Excavations D.D.C. Siforex 8118 av Broadway Nord Montréal, QC, H1B5B6 NEQ : 1145615549	Monsieur Denis Charron Téléphone : 514 645-0707 Télécopieur : 514 645-4544	Commande : (1707465) 2020-02-27 14 h 03 Transmission : 2020-02-27 14 h 03	3264519 - Addenda 1 2020-02-27 14 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Les Constuctions Cordella (Canada) Ltée. 5750 Place Turcot Montréal, QC, H4C 1W3	Monsieur Nicholas Lalla Téléphone : 514 488-2048 Télécopieur : 514 486-2332	Commande : (1702135) 2020-02-19 11 h 26 Transmission : 2020-02-19 11 h	3264519 - Addenda 1 2020-02-27 11 h 24 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) :

NEQ : 1171918270		26	Messagerie (Purolator)
LJEXCAVATION inc. 5339 4 AV. Montréal, QC, H1Y 2V4	Monsieur JEAN GUY GAGNE Téléphone : 514 598-9337	Commande : (1702547) 2020-02-19 18 h 34	3264519 - Addenda 1 2020-02-27 11 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) :
NEQ : 1143467497	Télécopieur :	Transmission : 2020-02-19 18 h 34	Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Location Guay (9154-6937 Québec Inc.) 235 cite des jeunes Saint-Clet, QC, J0P1P0	Monsieur Bertrand Guay Téléphone : 514 838-9922	Commande : (1702796) 2020-02-20 9 h 21	3264519 - Addenda 1 2020-02-27 11 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) :
NEQ : 1162923222	Télécopieur :	Transmission : 2020-02-20 9 h 21	Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Transport J-R Cyr et Fils Inc. 13, rue Champlain Les Cèdres, QC, J7T 0C6	Monsieur Jean-René Cyr Téléphone : 514 791-0566	Commande : (1706845) 2020-02-26 20 h 57	3264519 - Addenda 1 2020-02-27 11 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) :
NEQ : 1168029586	Télécopieur : 450 218-1402	Transmission : 2020-02-26 20 h 57	Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?	Service clientèle	À propos	Partenaires
Aide en ligne 	Grille des tarifs	À propos de SEO	
Formation en ligne	Contactez-nous	Info et publicité sur Constructo	
Glossaire	Nouvelles	Conditions d'utilisation	
Plan du site	Marchés publics hors Québec 	Polices supportées	
Accessibilité	Registre des entreprises non admissibles 		
UPAC-Signaler un acte répréhensible 			

[Autorité des marchés
publics](#) 

[Autorité des marchés
financiers](#) 

© 2003-2020 Tous droits réservés

Dossier # : 1207413002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 124 021,23 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant - (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public 20-18011.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207413002 - Certification de fonds.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
 Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-29

Guylaine GAUDREULT
 Directrice
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1207413002

Calcul de la dépense 2020

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	107 868,00 \$	5 393,40 \$	10 759,83 \$	124 021,23 \$	10 773,32 \$	113 247,91 \$
Total des dépenses	107 868,00 \$	5 393,40 \$	10 759,83 \$	124 021,23 \$	10 773,32 \$	113 247,91 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0,0%
CDN-NDG	113 247,91 \$	100,0%

IMPUTATION	2020
2406.0010000.300725.07163.54505.0.0.0.0.0	113 247,91 \$
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	
Centre de responsabilité : CDN - Espaces vert	
Activité : Horticulture et arboriculture	
Objet : Serv.Tech. - Équipements et matériel roulant	
Sous-objet : Général	
Total de la disponibilité	113 247,91 \$

CE DOSSIER EST EN PROJET

POINT 20.11 – 1207838010

Autoriser une dépense de 35 971,55 \$ (toutes taxes incluses si applicable) et approuver le transfert de 179 166,12 \$ (toutes taxes incluses si applicable) du budget des incidences aux contingences afin de majorer le contrat de Groupe Geyser inc. (Résolution CA13 170177) de 215 137,67 \$ (1,3 %) pour les travaux du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce.

Vous trouverez ci-joint le dossier décisionnel en projet.

La version finale vous sera remise séance tenante.



Dossier # : 1207838010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 35 971,55 \$ (toutes taxes incluses si applicable). Approuver le transfert de 179 166,12 \$ (toutes taxes incluses si applicable) du budget des incidences aux contingences afin de majorer le contrat de Groupe Geyser inc. (Résolution CA13 170177) de 215 137,67 \$ (1,3 %) pour les travaux du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'Autoriser une dépense supplémentaire de 35 971,55 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour les travaux d'aménagement du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, (1033), situé au 6400, rue Monkland, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Geyser inc. (Résolution CA13 170177);

D'autoriser le transfert de 179 166,12 \$, toutes taxes incluses si applicable, du budget des incidences au budget des contingences dans le cadre du contrat accordé à Groupe Geyser inc. (résolution CA13 170177) majorant ainsi le montant total du contrat de 16 348 346,80 \$ à 16 561 768,85 \$, taxes incluses;

D'autoriser un virement de 25 325,50 \$, net de ristourne, du Service de la culture à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-04-28 09:25

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207838010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 35 971,55 \$ (toutes taxes incluses si applicable). Approuver le transfert de 179 166,12 \$ (toutes taxes incluses si applicable) du budget des incidences aux contingences afin de majorer le contrat de Groupe Geyser inc. (Résolution CA13 170177) de 215 137,67 \$ (1,3 %) pour les travaux du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2013, la Ville a octroyé un contrat de l'ordre de 14,9 M\$ (taxes incluses) à Groupe Geyser inc. (« Geyser ») pour la construction du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce («CCNDG »). Plusieurs difficultés sont survenues pendant la construction, de sorte qu'il a été nécessaire d'augmenter de 1,5 M\$ les crédits pour les coûts de construction. De plus, la réception provisoire des travaux a eu lieu avec environ une année de retard, soit en décembre 2015.

En septembre 2014, Découpage A.E.S.P. inc. (« A.E.S.P. ») a intenté une poursuite contre Geyser pour des travaux de structure impayés d'une valeur de 161 232,30\$ et enregistré une hypothèque légale sur le Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce.

En octobre 2016, Geyser a déposé une réclamation de 2,240 M\$ à la Ville de Montréal, dont 1,440 M\$ pour :

1. des frais de prolongation de chantier (270 jours),
2. des coûts additionnels causés par des conditions hivernales imprévues,
3. la hausse du coût de la main-d'œuvre, et
4. l'augmentation des coûts d'assurance et de cautionnement.

Parallèlement, entre 2016 et 2018, plusieurs discussions interviennent entre les représentants de la Ville et ceux de l'entrepreneur Geyser en vue d'en arriver à une entente négociée sur la réclamation présentée. Parmi les éléments qui font l'objet du litige, se trouve une retenue contractuelle de 400 000 \$ liée à la mauvaise exécution des travaux relatifs aux parapets, qui fait en sorte que le bâtiment n'est pas étanche.

En juin 2018, avant la tenue du procès opposant AESP à Geyser et à la Ville, les parties conviennent d'une entente à l'amiable. La Ville accepte alors de verser à Geyser 918 119,98 \$ pour des éléments non-contestés de la réclamation. En contrepartie, Geyser accepter d'utiliser en partie cet argent pour régler à l'amiable la réclamation de AESP (permettant ainsi la radiation de l'hypothèque légale enregistrée sur le Centre culturel).

Aux termes de ce paiement, la Ville indique retenir 400 000 \$ visant la correction des malfaçons relatives aux parapets. Près de trois ans après que la réception provisoire du CCNDG ait été prononcée, Geyser refusait toujours de reconnaître la moindre responsabilité en ce qui a trait aux parapets. De fait, ce n'est qu'en octobre 2019 que ces travaux ont finalement été corrigés par Geyser, sous réserve de son droit d'en réclamer le remboursement à la Ville puisque que l'entrepreneur impute la malfaçon aux plans et devis préparés par les professionnels.]

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170149 – 4 juin 2018 : Autoriser le règlement à l'amiable de la réclamation du consortium AFO pour un montant de 368 231,41 \$ (incluant les taxes), en capital, intérêts et frais, relatif au projet de construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce. Dossier numéro 16-003665. Imputation arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Autoriser un virement de 272 859,48 \$ du Service de la culture à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE14 1378 - 3 septembre 2014 : Autoriser un virement de crédit additionnel de 639 407,65 \$ (taxes incluses) en provenance du PTI du Service de la culture à l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour la construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, comprenant une bibliothèque et un espace de diffusion culturelle, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA14 170277 - 11 août 2014 - Autoriser une dépense de 803 803,53 \$, taxes incluses, pour la réalisation du Centre Culturel de Notre-Dame-de-Grâce (1033), situé au 6400, rue Monkland;

Approuver un projet d'avenant no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et le consortium d'architectes AFO («Atelier Big City», «FSA architecture inc.», «L'CEUF») et les firmes en ingénierie «Pageau Morel et ass. inc.», «EGP inc.» et «Vinci consultants inc.», résolution CA10 170372, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 343 181,92 \$ à 2 146 985,45 \$, taxes incluses;

Imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA14 170276 – 11 août 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 480 239,70\$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Geyser inc. (résolution CA13 170177) majorant ainsi le montant total du contrat de 14 868 107,10 \$ à 16 348 346,80 \$, taxes incluses;

Autoriser l'utilisation du surplus généré par la ristourne de la TVQ afférente à la somme disponible pour le projet au 1^{er} janvier 2014, soit 617 341,40 \$ pour financer une partie du montant supplémentaire requis pour compléter le projet.

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Le tout conditionnellement au virement de crédit à être autorisé par le comité exécutif après l'adoption du dossier.

CA13 170177 – 23 mai 2013 - Autoriser une dépense de 15 400 107,10 \$, taxes incluses, pour la construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.

Accorder à Groupe Geyser inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 14 868 107,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5611.

Autoriser un montant maximal de 125 000 \$, à même le budget prévu d'incidences pour retenir les services d'un laboratoire en contrôle de qualité via l'entente-cadre signée par la Ville.

Autoriser l'utilisation d'une partie des contingences, incluses au contrat de l'entrepreneur, pour effectuer un changement relatif aux finis de plancher.

Imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE13 0659 – 15 mai 2013 : Autoriser un virement budgétaire de 2 117 725 \$ des projets 36610 et 38120 du PTI de la Direction de la culture et du patrimoine vers le projet 30099 du PTI de l'arrondissement, pour la construction du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce comprenant une bibliothèque et un espace de diffusion culturel.

CA13 170147 – 6 mai 2013 : Autoriser une contribution additionnelle de 404 745 \$ pour la construction du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce comprenant une bibliothèque et un espace de diffusion culturel

CA12 170296 - 5 septembre 2012 : Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la construction du futur Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, sis au 6400 avenue de Monkland (1033), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce. (1123286002)

CA10 170372 - 6 décembre 2010 : Accorder un contrat des services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense maximale de 1 472 073,65 \$. (1104545002)

CA10 170188 - 28 juin 2010 : Octroi des contrats de services professionnels aux quatre finalistes de la première étape du concours d'architecture du centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce - 84 656,25 \$ par contrat, taxes incluses. Autoriser une dépense totale de 391 676,25 \$, taxes incluses. (1101654002)

CA10 170082 - 12 avril 2010 : Le conseil d'arrondissement adoptait les modifications apportées au règlement du concours d'architecture pour le projet de construction du centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, conformément aux exigences formulées par l'Ordre des architectes du Québec et par le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. (1101654001)

CA10 170032 - 3 février 2010 : Le conseil d'arrondissement approuvait le règlement et le programme du concours d'architecture en deux étapes pour le projet de construction du centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autorisait la tenue du concours, le tout sous réserve des sanctions officielles à obtenir de l'Ordre des architectes du Québec et des ministères impliqués. (1091654005)

CA09 170349 - 29 septembre 2009 : Le conseil d'arrondissement octroyait à la firme PHD architecture - Philippe Drolet, architecte, le contrat pour des services de conseiller

professionnel pour la préparation et la conduite du concours d'architecture du nouveau Complexe culturel Benny (bibliothèque et salle multi fonctionnelle) au prix et aux conditions de sa soumission datée du 12 août 2009, conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 12634, et autoriser une dépense à cette fin de 43 344 \$. (1091654003)

CE09 1156 - 25 juin 2009 : Le comité exécutif autorisait le virement budgétaire d'un montant de 3 298 000 \$ provenant du PTI du Service de développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle vers le PTI de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce pour l'intégration d'un espace de diffusion culturelle au projet de construction d'une nouvelle bibliothèque dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce. (1094074040)

CE09 1154 - 25 juin 2009 : Le comité exécutif autorisait la poursuite du projet de la nouvelle bibliothèque Benny dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et autorisait les virements budgétaires requis pour la réalisation dudit projet pour un montant maximal de 9 146 000 \$ en provenance du programme triennal d'immobilisation du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle vers celui de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce ainsi qu'un virement de 3 200 000 \$. (1090003003)

CA08 170214 - 18 juin 2008 : Le conseil d'arrondissement donnait un accord de principe à la réalisation d'un projet de construction d'une bibliothèque dans le secteur de Benny Farm situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce. (1080829013)

CA08 170214 - 18 juin 2008 : Le conseil d'arrondissement donnait un accord de principe à la réalisation d'un projet de construction d'une bibliothèque dans le secteur de Benny Farm situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce. (1080829013)

CA08 170214 - 18 juin 2008 : Le conseil d'arrondissement donnait un accord de principe à la réalisation d'un projet de construction d'une bibliothèque dans le secteur de Benny Farm situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce. (1080829013)

CE07 1967 - 5 décembre 2007 : Confirmation de la mise en place du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC). (1071608001)

DESCRIPTION

Autoriser une dépense additionnelle de 35 971,55 \$ (31 286,41 \$ plus taxes), et transférer 179 166,12 \$ (155 830,50 \$ plus taxes) du budget des incidences au budget de contingences, afin de payer la somme de 400 000 \$ (taxes incluses) à Groupe Geyser inc., à la suite de l'exécution des travaux correctifs aux parapets hauts.

JUSTIFICATION

Il manque actuellement 35 971,55 \$ afin de remettre à Geyser le montant de 400 000 \$, retenu depuis la réception provisoire de décembre 2015, en raison de malfaçons des parapets du CCNDG. En effet, cette retenue doit être libérée puisque les travaux correctifs ont été effectués par Geyser, conformément aux exigences de la Ville. Bien que cette dépense additionnelle soit requise à cette étape-ci du dossier, elle aurait normalement dû être demandée au mois de juin 2018, au moment du règlement à l'amiable conclu dans le dossier opposant la Ville et Geyser à AESP. En effet, à ce moment, la Ville a versé 918 119,98 \$ à Geyser, afin de payer à Geyser le solde contractuel et la retenue contractuelle, mais aussi pour défrayer des montants qui étaient contractuellement payables à l'entrepreneur Geyser, à savoir une prolongation de 32 jours ainsi que l'augmentation du coût de la main-d'œuvre. Ces derniers coûts, de 184 242,84 \$, n'avaient

pu être prévus au moment de l'octroi du contrat et de son amendement subséquent.

Ce montant n'a pu être considéré au moment de l'octroi du contrat (conclu avant la modification du décret de 2013). Par contre, ce montant était contractuellement payable en raison de l'entrée en vigueur d'un nouveau décret de convention collective au cours de l'été 2013. La clause 5.2.3.1 des Clauses administratives générales du contrat prévoyait qu'advenant une modification à la hausse du taux de la main d'œuvre par décret gouvernemental, la Ville s'engageait à compenser à l'entrepreneur cette dépense additionnelle, qui ne pouvait être connue au moment de déposer la soumission

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	Budget Initial (CA13 170177)	Majoration 1 (CA14 170276)	Demande de majoration (GDD 1207838010)
Contrat (Geyser)	11 756 000,00 \$	11 756 000,00 \$	11 756 000,00 \$
Contingences approuvées (Geyser)	1 175 600,00 \$	2 463 044,84 \$	2 463 044,84 \$
Contingences supplémentaires demandées			31 286,41 \$
Transfert d'incidences aux contingences			155 830,50 \$
Total Contrat	12 931 600,00 \$	14 219 044,84 \$	14 406 161,75 \$
TPS	646 580,00 \$	710 952,24 \$	720 308,09 \$
TVQ	1 289 927,10 \$	1 418 349,72 \$	1 437 014,63 \$
Total Contrat Geyser (taxes inc)	14 868 107,10 \$	16 348 346,80 \$	16 563 484,47 \$
% de majoration de coût total des travaux		10,0%	11,4%
Ajout de			215 137,67 \$
Total Incidences	462 709,29 \$	462 709,29 \$	
Total Incidences révisé			306 878,78 \$
TPS	23 135,46 \$	23 135,46 \$	15 343,94 \$
TVQ	46 155,25 \$	46 155,25 \$	30 611,16 \$
Total Incidences (taxes inc)	532 000,00 \$	532 000,00 \$	352 833,99 \$
% de majoration de coût total des travaux		0,0%	-33,7%
Coût total des travaux	13 394 309,29 \$	14 681 754,13 \$	14 713 040,53 \$
Coût total des travaux (taxes incluses)	15 400 107,10 \$	16 880 346,81 \$	16 916 318,46 \$
Coût total des travaux (net de ristourne)	14 632 026,76 \$	16 038 439,51 \$	16 072 617,08 \$
% de majoration de coût total des travaux		9,6%	9,8%

Répartition du montant de 35 971,55 \$

En considérant les superficies respectives pour chaque secteur et leur coût associé, le montant à autoriser, net de ristourne, se répartit de la façon suivante :

Secteur - bibliothèque :

Ministère de la culture, des communications et de la condition féminine (MCCCF) et Ville centre (RAC)	80 %
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	20 %

Secteur - espace de diffusion culturelle :

Forum des équipements culturels - Ville centre	60 %
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	40 %

	Bibliothèque	Espace de diffusion culturelle	Global
Ratio	70,50%	29,50%	100%
Coût total de la majoration (sans taxes)	22 056,92 \$	9 229,49 \$	31 286,41 \$
Coût total de la majoration (taxes incluses)	25 359,94 \$	10 611,61 \$	35 971,55 \$
Coût total de la majoration (net de ristourne)	23 157,01 \$	9 689,81 \$	32 846,82 \$
Répartition nette de ristourne			
Ville Centre - Forum des équipements culturels		5 813,89 \$	5 813,89 \$
Ville Centre - Programme RAC	18 525,60 \$		18 525,60 \$
Sous-total	18 525,60 \$	5 813,89 \$	24 339,49 \$
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	4 631,40 \$	3 875,92 \$	8 507,33 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux correctifs visaient à réduire les infiltrations d'aire dans le but d'augmenter l'efficacité énergétique du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La poursuite intentée par Groupe Geyser contre la Ville de Montréal, qui elle a appelé en garantie les professionnels architectes et ingénieurs, poursuivra son cours jusqu'à son dénouement, par un jugement final ou un règlement à l'amiable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Chantale MASSÉ)

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

En préparation :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon LÉVEILLÉ
Adjointe de direction

Tél : 514 868-5024
Télécop. : 514 872-4585

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-20

Sonia GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 868-5024
Télécop. : 514 872-4585

Dossier # : 1207838010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Autoriser une dépense de 35 971,55 \$ (toutes taxes incluses si applicable). Approuver le transfert de 179 166,12 \$ (toutes taxes incluses si applicable) du budget des incidences aux contingences afin de majorer le contrat de Groupe Geyser inc. (Résolution CA13 170177) de 215 137,67 \$ (1,3 %) pour les travaux du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1207838010 - Certification de fonds - Arrondissement CDN-NDG.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
 Conseillère en gestion des ressources
 financières C/E
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-27

Guylaine GAUDREAU
 Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Directrice des services administratifs et du greffe

GDD 1207838010

	Toutes taxes incluses	Net de ristourne
Montant à financer	400 000.07 \$	365 253.38 \$

Sources de financement

	Toutes taxes incluses	Net de ristourne
Solde aux contingences:	107 671.71 \$	98 318.62 \$
	49 312.63 \$	45 029.00 \$
	27 878.06 \$	25 456.38 \$
Sous-total - solde de contingences	184 862.40 \$	168 804.01 \$
Transfert des incidences aux contingences	109 441.86 \$	99 935.01 \$
	47 279.06 \$	43 172.08 \$
	22 445.20 \$	20 495.46 \$
Transfert des incidences aux contingences	179 166.12 \$	163 602.55 \$
Dépense additionnelle	20 287.95 \$	18 525.60 \$
	9 316.63 \$	8 507.33 \$
	6 366.97 \$	5 813.89 \$
Dépense additionnelle	35 971.55 \$	32 846.82 \$
TOTAL - FINANCEMENT	400 000.07 \$	365 253.38 \$

Explications additionnelles	
Programme	Provenance Projet SIMON

RAC	147795
Arrondissement	147797
FEC	147794

RAC	147802
Arrondissement	142367
FEC	147829

RAC
Arrondissement
FEC

Calcul de la dépense additionnelle

Calcul des dépenses							Crédits autorisés (25,9%) par l'arrondissement arrondis au dollar près	Crédits autorisés (56,40%) par le RAC arrondis au dollar près
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne		
Contingences supplémentaires	31 286.41 \$	1 564.32 \$	3 120.82 \$	35 971.55 \$	3 124.73 \$	32 846.82 \$	8 508.00 \$	18 526.00 \$
TOTAL - contingences supplémentaires	31 286.41 \$	1 564.32 \$	3 120.82 \$	35 971.55 \$	3 124.73 \$	32 846.82 \$	8 508.00 \$	18 526.00 \$

	Montant	%
Portion RAC	18 526.00 \$	56.40%
Portion FEC	5 814.00 \$	17.70%
CDN-NDG	8 508.00 \$	25.90%
Total des dépenses	32 848.00 \$	100%

Crédits autorisés (17,7%) par le FEC arrondis au dollar près
5 814.00 \$
5 814.00 \$
32 848.00 \$

GDD 1207838010

Dépense additionnelle de 35 971,55\$ TTX

Portion - ARRONDISSEMENT CDN-NDG**Information budgétaire:****(en milliers)**

net de ristourne

Provenance	Report PTI 2016 - Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce	
Projet	67851	
Sous-projet	1567851 005	
Projet Simon :	154250	
Montant :		8 508.00 \$

Imputation	Contrat GEYSER	
Projet	30099	
Sous-projet	1330099 005	
Projet Simon :	147797	
Montant :		8 508.00 \$

Approuver le transfert de 179 166,12 \$ (toutes taxes incluses si applicable) du budget des incidences aux contingences

Portion - ARRONDISSEMENT CDN-NDG

net de ristourne

Provenance	Incidences (portion arrondissement)	
Projet	30099	
Sous-projet	1330099 001	
Projet Simon :	142367	
Montant :		45 031.59 \$

Imputation	Contrat GEYSER	
Projet	30099	
Sous-projet	1330099 005	
Projet Simon :	147797	
Montant :		45 031.59 \$

en milliers

Budget au net au PTI - 2020-2022

Prévision de la dépense

Brut

BF

Autre

Sub-C

Net

Écart

	2020	2021	2022	Ult	TOTAL
Budget au net au PTI - 2020-2022	54	0	0	0	54
Prévision de la dépense					
Brut	54	0	0	0	54
BF	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0
Sub-C	0	0	0	0	0
Net	54	0	0	0	54
Écart	0	0	0	0	0

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution de la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488

Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : MAI Année : 2020 MAI-20 Description de l'écriture : 200504uarca93 - Contrat GEYSER - dépense additionnelle - GDD 1207838010

Virement de crédits demandé en vertu de :
☐ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
☒ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD 1207838010

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0616140	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		8 508.00	Financement additionnel - ARRON (GDD 1207838010)
2	6406	0616140	800250	07231	57201	000000	0000	147797	000000	22040	00000	8 508.00		Financement additionnel - ARRON (GDD 1207838010)
3														
4	6406	0610177	800250	07231	57201	000000	0000	142367	000000	22040	00000		45 031.59	Transfert des incidences vers les contingences (GDD 1207838010)
5	6406	0610177	800250	07231	57201	000000	0000	147797	000000	22040	00000	45 031.59		Transfert des incidences vers les contingences (GDD 1207838010)
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												53 539.59	53 539.59	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0616140	800250	07231	57201	000000	0000	147797	000000	22040	00000
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Administration - SIMON

Date : 01/05/2020 8:20 AM

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.0616140.800250.0723157201.000000.0000.147797.000000.22040.00000
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	
29	
30	
31	
32	
33	
34	
35	

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6406.0614243.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000	0.00	8 508.00
2	6406.0614243.800250.03103.57401.000000.0000.161337.000000.32010.00000	8 508.00	0.00
3		0.00	0.00
4		0.00	0.00
5		0.00	0.00
6		0.00	0.00
7		0.00	0.00
8		0.00	0.00
9		0.00	0.00
10		0.00	0.00
11		0.00	0.00
12		0.00	0.00
13		0.00	0.00
14		0.00	0.00
15		0.00	0.00
16		0.00	0.00
17		0.00	0.00
18		0.00	0.00
19		0.00	0.00
20		0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1		0.00	0.00
2		0.00	0.00
3		0.00	0.00
4		0.00	0.00
5		0.00	0.00
6		0.00	0.00
7		0.00	0.00
8		0.00	0.00
9		0.00	0.00
10		0.00	0.00
11		0.00	0.00
12		0.00	0.00
13		0.00	0.00
14		0.00	0.00
15		0.00	0.00
16		0.00	0.00
17		0.00	0.00
18		0.00	0.00
19		0.00	0.00
20		0.00	0.00
21		0.00	0.00
22		0.00	0.00

Dossier # : 1207838010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Autoriser une dépense de 35 971,55 \$ (toutes taxes incluses si applicable). Approuver le transfert de 179 166,12 \$ (toutes taxes incluses si applicable) du budget des incidences aux contingences afin de majorer le contrat de Groupe Geyser inc. (Résolution CA13 170177) de 215 137,67 \$ (1,3 %) pour les travaux du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

L'autorisation de dépense et le transfert de budget sont nécessaires afin de permettre à la Ville de respecter ses obligations contractuelles à l'égard de l'entrepreneur général Groupe Geyser Inc.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Chantale MASSÉ
 Avocate
Tél : 514-868-3624

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-24

Isabelle BUREAU
 Chef de division
Tél : 514-872-2639
Division : Litige contractuel

Dossier # : 1207838010

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
 Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
 développement social , Division de la culture_des sports et des
 loisirs

Objet :

Autoriser une dépense de 35 971,55 \$ (toutes taxes incluses si applicable). Approuver le transfert de 179 166,12 \$ (toutes taxes incluses si applicable) du budget des incidences aux contingences afin de majorer le contrat de Groupe Geyser inc. (Résolution CA13 170177) de 215 137,67 \$ (1,3 %) pour les travaux du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce.

SENS DE L'INTERVENTION

En préparation

COMMENTAIRES

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
 Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le :

Julie NICOLAS
 Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances - Dir. conseil
 et soutien financiers



Dossier # : 1208720002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Sanexen services environnementaux inc., le contrat au montant de 5 104 372,61 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-2-2020) (rues locales) et autoriser une dépense à cette fin de 5 904 809,87 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-TP-006.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Sanexen Service Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de 5 104 372,61 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-2-2020), au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-TP-006;

D'autoriser une dépense à cette fin de 5 104 372,61 \$, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 510 437,26 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 290 000 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 5 904 809,87 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'autoriser le financement des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs sur les rues locales de l'arrondissement, là où requis, par le PTI de la DRE;

D'imputer cette dépense après avoir opéré les virements budgétaires requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-04-30 11:56

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208720002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Sanexen services environnementaux inc., le contrat au montant de 5 104 372,61 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-2-2020) (rues locales) et autoriser une dépense à cette fin de 5 904 809,87 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-TP-006.

CONTENU

CONTEXTE

À Montréal, de nombreux bâtiments sont desservis par des entrées de service d'eau en plomb. Les maisons de type « après-guerre » (*Wartime Housing*) construites entre les années 1940 et 1950, et les immeubles de 8 logements et moins, construits avant 1970, sont les bâtiments les plus susceptibles d'avoir des entrées de service d'eau en plomb. Depuis 2005, la Ville de Montréal est sensibilisée à cette problématique. En collaboration avec de nombreux partenaires, dont la Direction régionale de santé publique du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (DRSP), la Chaire Industrielle en Eau Potable de l'école Polytechnique de Montréal et le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques du Québec, la Ville de Montréal a mis en place une méthodologie de dépistage des entrées de service d'eau en plomb, ainsi qu'un programme de remplacement étalé sur 25 ans.

La Direction des Réseaux d'Eau (DRE) a ainsi mandaté l'Arrondissement pour la réalisation des travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur l'ensemble du territoire de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et ce, selon le plan d'action de la Ville de Montréal décrit par la Directive **SE-DGSRE-D-17-001** ayant pour objectif de supprimer toutes les entrées de service d'eau en plomb (ESP) sur le domaine public sur tout le territoire de la Ville. L'échéancier initial de la fin des travaux était prévu pour 2026, et a finalement été repoussée jusqu'en 2030.

Les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb sont financés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau.

La problématique des entrées de service d'eau en plomb touche 16 des 19 arrondissements de la Ville de Montréal (seuls L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et Saint-Léonard en sont exempts).

L'objectif principal que l'Arrondissement s'est fixé, en collaboration avec la DRE,

est d'effectuer les travaux de remplacement de service d'eau en plomb en 2020 de la liste des rues du présent contrat, en vue de protéger le public et en amont des travaux de réfection routière (trottoirs et chaussée) de ces mêmes rues dans le cadre des projets de PRR et PCPR planifiés dans les années à venir en fonction des budgets disponibles, et ce, pour éviter des excavations dans des chaussées récentes et en bon état.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170043 - mercredi 11 mars 2020 : Approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local » PRR-1-2020 (rues locales), de « Remplacement des entrées de service d'eau en plomb » RESEP-1-2020 et RESEP-2-2020 (rues locales) du « Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation (arbres,.....) et du « Programme de mesures d'apaisement de la circulation » Dos d'âne - 2020, les listes des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs, incluant les travaux de réaménagement géométrique (saillies et élargissement de trottoirs) dans le cas du projet du PRR-1-2020, de remplacement des entrées de service d'eau en plomb dans le cas des projets de RESEP-1-2020 / RESEP-2-2020, de construction de fosses de plantation (arbres,...) dans le cas du projet de CFA-2020 et de construction de dos d'âne en ce qui concerne le projet Dos d'âne-2020

CA19 170117 - lundi 06 mai 2019 : Accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., le contrat au montant de 6 852 038,95 \$, taxes incluses (excluant les contingences), portant sur les travaux de remplacements des entrées de service d'eau en plomb, de réfections de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-2-2019) (rues locales) et autoriser une dépense à cette fin de 7 642 242,85 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-019

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues en mauvais état, telles qu'identifiées sur la liste des rues ci-dessous.

Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

1. Dépistage des entrées de service d'eau (lorsque requis);
2. Remplacement des entrées de service d'eau en plomb (lorsque requis);
3. La réfection des surfaces excavées du fait du remplacement des entrées de service d'eau en plomb.

La présente a pour but d'autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la réalisation du « Programme de remplacement de service d'eau en plomb RESEP-2-2020 », ainsi que d'autres dépenses imprévues, mais liées aux travaux décrits.

Remplacement des entrées de service d'eau en plomb (RESEP-2-2020)

# tronç.	Rue	De	A	District	Type
1	Roslyn	Michel-Bibaud	Stanley-Weir	CDN	Local
2	Roslyn	Miller	Michel-Bibaud	CDN	Local
3	Globert	Décarie	Circle	Snowdon	Local

4	Coolbrook	Côte-Saint-Luc	Snowdon	Snowdon	Local
5	Hingston	Notre-Dame-de-Grâce	Monkland	NDG	Local
6	Hampton	Terrebonne	Somerled	NDG	Local
7	Brillon	Marlowe	Fin de rue	NDG	Local
8	Brillon	Northcliffe	Marlowe	NDG	Local
9	Brillon	Décarie	Northcliffe	NDG	Local
10	Old Orchard	De Maisonneuve	Sherbrooke	NDG	Local
11	Marcil	Notre-Dame-de-Grâce	Monkland	NDG	Local
12	Melrose	Upper-Lachine	Fin de rue	NDG	Local
13	Clifton	De Maisonneuve	Sherbrooke	NDG	Local

JUSTIFICATION

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et autorisé par l'Autorité des Marchés Publics (l'AMP), l'entreprise **Sanexen services environnementaux inc.**, pour un montant de **5 104 372,61 \$** incluant les taxes et excluant les contingences.

Vous trouverez ci-après la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles :

<u>SOUMISSION CDN-NDG-20-AOP-TP-006</u>		
Travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, RESEP-2-2020		
SOUMISSIONS		
1	SANEXEN Service Environnementaux Inc.	5 104 372,61 \$
2	Foraction Inc.	7 792 369,94 \$

<u>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</u>	
1	Cojalac inc
2	Construction GC Mélineau Ltée
3	Environnement routier NRJ inc
4	Eurovia québec construction inc - Agence Chenail
5	Foraction inc.
6	G-TEK (8246408 CANADA INC.)
7	Les entrepreneurs Bucaro inc
8	Sanexen services environnementaux inc.
9	T.G.C. INC.

Sur les neuf (9) preneurs du cahier des charges, deux (2) ont déposé une soumission, sept (7) preneurs de cahier de charge n'ont pas soumissionné.

L'adjudicataire **Sanexen services environnementaux inc.** est le plus bas soumissionnaire conforme.

L'adjudicataire, **Sanexen services environnementaux inc.**, a fourni une autorisation émise par l'Autorité des Marchés publics pour pouvoir conclure un contrat ou sous-contrat auprès des organismes publics, tel que requis en vertu du décret 1049-2013, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'Arrondissement et sont joints en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Une approbation a préalablement été effectuée par la DRE, afin de s'assurer que les rues sélectionnées dans le cadre de ce contrat ne nécessiteront pas de travaux d'infrastructures souterraines, et ce, ni à court, ni à long terme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant estimé :

ESTIMATION	MONTANT TOTAL
Total (avec taxes) :	6 603 920,87 \$

T.P.S. (5 %) : 287 189.43 \$ T.V.Q. (9,975 %) : 572 942,91 \$

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Sanexen services environnementaux inc.	5 104 372,61 \$
Foraction inc.	7 792 369,94 \$
Dernière estimation réalisée	6 603 920,87 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	6 448 371,28\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	-26,33 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	2 687 997,33 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	52,66 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	-1 499 548,26 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-22,71 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	2 687 997,33 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	52,66 %

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de : **5 104 372,61 \$** (avec taxes).

Écart entre le montant de la plus basse soumission conforme et l'estimé est de : **(1 499 548,26) \$** (avec taxes).

Le montant de la plus basse soumission conforme est inférieur d'approximativement **22.7 %** du montant de l'estimation du coût des travaux.

Le montant de la moyenne des soumissions reçues est inférieur d'approximativement **2.36 %** du montant de l'estimation du coût des travaux.

Montant des contingences :

Montant des travaux de contingences : $10 \% \times 4\,439\,550,00 \$ = 443\,955,00 \$$ (avant taxes) : **510 437,26 \$** (avec taxes)

Montant des frais incidents :

Dépenses incidentes : **30 000 \$** (avec taxes)

Montant des frais de surveillance des travaux :

Surveillance des travaux par l'entremise des ententes cadres en vigueur: **160 000 \$** (avec taxes).

L'Arrondissement se réserve le droit de réaliser la surveillance des travaux à l'interne en fonction des ressources disponibles au moment de la réalisation des travaux.

Montant de laboratoire :

Contrôle qualitatif des matériaux de construction - Englobe.- Entente # 18-166212 : **100 000 \$** (avec taxes).

Le laboratoire de contrôle qualitatif des matériaux de construction choisi pourrait être remplacé avant le début des travaux pour toute raison motivée.

Montant à autoriser :

Le budget requis pour financer le projet de « Travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussée et de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-2-2020) », est de **5 904 809,87 \$** toutes taxes incluses. Cette dépense de **5 904 809,87 \$** taxes incluses, assumée par la DRE du Service de l'eau, représente un coût net de **5 391 878,46 \$** lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt #18-071.

Coût du contrat :

	Projet (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9,975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	4 439 550,00 \$	221 997,50 \$	442 845,11 \$	5 104 372,61 \$

T.P.S. (5 %) : 221 977,50 \$ T.V.Q. (9,975 %) : 442 845,11 \$ RISTOURNE (T.P.S.) : 221 422,56 \$

Le coût total de la soumission susmentionnée : **5 104 372,61 \$** (avec les taxes).

Au montant total de la soumission : **5 104 372,61 \$** (avec taxes), il faut ajouter :

- Les dépenses incidentes : **30 000 \$** (incluant les taxes);
- Les frais de services professionnels (laboratoire) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction (approximativement) : **100 000 \$** (avec taxes) ;
- Les frais de services professionnels (Surveillance) : Surveillance de la réalisation des travaux (approximativement) : **160 000 \$** (avec taxes) ;
- Les travaux de contingences : **510 437,26 \$** (avec taxes) ;

Au total, la dépense à autoriser : **5 904 809,87 \$** = (Soumission 5 104 372,61 \$ + Labo 100 000 \$ + la surveillance des travaux 160 000 \$ + les contingences 510 437,26 \$ + les frais incidents 30 000 \$) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire et de surveillance des travaux, ainsi que les frais incidents.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le remplacement des entrées de service d'eau en plomb vise à améliorer la santé des citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le plomb est reconnu pour avoir des effets néfastes sur la santé humaine. D'ici 2030, la Ville de Montréal s'est engagée à éliminer toutes les entrées de service en plomb sur le domaine public.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'Arrondissement en ce qui a trait au volet " signalisation et circulation ". L'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de l'incertitude liée à la pandémie de Covid-19, notamment sur la durée de l'arrêt de l'économie des services non-essentiels décrétée par le gouvernement et en vigueur au moment de la rédaction de ce dossier décisionnel, la date de début des travaux du présent contrat risque d'être repoussée, ce qui pourrait inciter l'Arrondissement à réduire le nombre d'ESP à remplacer dans le cadre du RESEP-2-2020, tel que permis par les clauses du contrat, en fonction de la cadence mensuelle de remplacement des ESP de l'entrepreneur par rapport au nombre de jours restant jusqu'à l'arrivée de l'hiver.

Une deuxième problématique réside dans la possibilité de réaliser les tests de dépistage requis pour pouvoir déterminer la nature d'une entrée de service d'eau aux adresses dont les données sont manquantes, car cette opération requière l'accès à l'intérieur des domiciles des citoyens, ce qui risque d'être compromis en cas de prolongement des mesures de confinement.

À titre de rappel, l'échéancier initial pour ce projet est de 165 jours, le nombre d'ESP prévu est approximativement de 426 unités répartie entre deux listes d'adresses. La première liste est composée de 176 adresses pour lesquelles aucun dépistage n'est nécessaire. La seconde liste est composée de 250 adresses, dont 166 nécessitent d'être dépistées.

En cas d'impossibilité d'accéder à l'intérieur des résidences des citoyens pour les adresses restantes à dépister, l'Arrondissement pourrait procéder à la réalisation de puits exploratoires, tel que prévu au devis, afin de déterminer la nature des conduites d'eau concernées, et ce, en fonction des budgets disponibles, le tout conformément aux directives du représentant de l'Arrondissement en charge du projet.

De plus, si la Ville est dans l'impossibilité de respecter cet échéancier en raison d'une force majeure, incluant, sans s'y limiter, la crise associée à l'épidémie mondiale de Covid-19, l'échéancier sera automatiquement prolongé d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure. Dans le cahier des charges de la présente soumission, des articles font également mention que les quantités d'entrées en plomb pourraient être réduites pour des raisons justifiées par l'Arrondissement.

Enfin, lors de la réunion de démarrage des travaux, le Directeur s'assurera de rappeler à

tous les intervenants de ce projet les consignes et mesures dictées par la Direction de la santé publique du Québec afin que les travaux se déroulent de manière sécuritaire pour les travailleurs, les surveillants et le public, dans le respect des règles sanitaires prescrites au moment de la réalisation du projet. Le Directeur assurera une surveillance accrue du respect des consignes sanitaires requises et se réserve le droit, en cas de manquement, d'appliquer des pénalités de non conformité à la situation exceptionnelle de la crise sanitaire mondiale et/ou de suspendre les travaux du contrat jusqu'à nouvel ordre, tel qu'autorisé par les clauses du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du projet susmentionné seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur (échancier approximatif) : 25 mai au 30 novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges préparés pour les documents d'appel d'offres des différents contrats faisaient mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matière de la santé et de la sécurité du travail (SST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur en charge des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Validation du processus d'approvisionnement :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Driss BENDAOUD
Ingénieur

Tél : 438 622-5058
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2020-04-22

Dossier # : 1208720002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet :

Accorder à Sanexen services environnementaux inc., le contrat au montant de 5 104 372,61 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-2-2020) (rues locales) et autoriser une dépense à cette fin de 5 904 809,87 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-TP-006.



Attestation AMP.pdfSoumission.pdfLicence d'entrepreneur.pdfRécapitulatif PV.pdf



RÉSULTATS.pdfAttestation Revenu Québec.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Driss BENDAOUD
Ingénieur

Tél : 438 622-5058

Télécop. :

Le 5 avril 2017

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
A/S MONSIEUR RÉJEAN LOISELLE
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD (QC) J4Z 3V4

N° de décision : 2017-CPSM-1021694
N° de client : 2700007373

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXCAVA-TECH
- EXCAVA-TECH DÉNEIGEMENT
- REGENERATION
- RÉGÉNÉRATION
- SANEXEN
- SANEXEN ENVIRONMENTAL SERVICES INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **14 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 245, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Letellier', with a stylized initial 'L'.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires



Numéro de client : 2700007373

Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Confirmation de transmission

Nous confirmons avoir reçu votre demande.

Un accusé de réception sera déposé dans la section « Communications sécurisées ». Si vous devez nous transmettre des pièces justificatives en format papier, un bon de numérisation à joindre avec chacun de ces documents se trouve à la fin de l'accusé de réception.

Veuillez utiliser le numéro ci-dessous pour toute communication avec nous en lien avec cette demande.

N° client: 2700007373

N° de demande: 1900000981

Date de création : 15 avril 2019 08:38

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Service du greffe Bureau Accès Montréal-Arrondissement CDN-NDG 5160, BOUL, Décarie, RDC Montréal (Québec) H3X 2H9, avant 11h
25	février	2020	17	mars	2020	

Travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussée et de trottoirs, là ou requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-2-2020)

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussée et de trottoirs, là ou requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-2-2020)	
Montant total avant taxes :	4,439,550.00 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	221,977.50 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	442,845.11 \$
Montant total :	5,104,372.61 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172408883

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s) : Sanexen Services Environnementaux inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

9935, rue de Châteauneuf, Entrée 1 - bureau 200, Brossard (Québec) J4Z 3V4

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) : ÉRIC SAUVAGEAU, VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF	Téléphone : 450 466-2123		
	Télécopieur : 450 466-2240		
	Courriel : esauvageau@sanexen.com		
Signature: 	Jour 17	Mois mars	Année 2020

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au
Registre des détenteurs de licence situé sur le site
Internet www.rbdq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q.
au 1 800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 2945-6936-50

Numéro de validation : 953095

ÉMISE LE : 1992-04-15

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT :

21 juin

TITULAIRE DE LA LICENCE

Sanexen Services Environnementaux Inc.
9935 rue de Châteauneuf Bureau 200
Brossard QC
Canada J4Z 3V4

RÉPONDANTS

Jean Paquin

Exécution de travaux de construction, Gestion de la sécurité
1.4, Gestion de la sécurité 1.6, Gestion de la sécurité,
Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et
de chantiers 1.6, Gestion de projets et de chantiers

Réjean Loisel

Administration

2 répondant(s) autorisé(s).

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction
inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

- 1.3 Bâtiments de tout genre
- 1.4 Routes et canalisation
- 1.6 Ouvrages de génie civil immergés

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

- 2.2 Ouvrages de captage d'eau non forés
- 2.3 Systèmes de pompage des eaux souterraines
- 2.4 Systèmes d'assainissement autonome

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

- 2.5 Excavation et terrassement
- 2.7 Travaux d'emplacement
- 6.2 Travaux de bois et plastique
- 9 Travaux de finition
- 11.2 Équipements et produits spéciaux
- 11 sous-catégorie(s) autorisée(s).

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au
Registre des détenteurs de licence situé sur le site
Internet www.rbdq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q.
au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 2945-6936-50

Numéro de validation : 953095

ÉMISE LE : 1992-04-15

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 21 juin

TITULAIRE DE LA LICENCE

Sanexen Services Environnementaux Inc.
9935 rue de Châteauneuf Bureau 200
Brossard QC
Canada J4Z 3V4

Régie du bâtiment du Québec


Président


Secrétaire

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **mardi 17 mars 2020 à 11 heures**.

Sont présents :

- | | | | |
|---|------------------|---|---|
| • | Geneviève Reeves | avocate
secrétaire d'arrondissement | Direction des services
administratifs et du greffe
Division du greffe |
| • | Farid Ouaret | ingénieur | Bureau technique
Direction des travaux publics |
| • | Driss Bendaoud | ingénieur | Bureau technique
Direction des travaux publics |
| • | Vladimir Charles | agent technique en ingénierie
municipale | Bureau technique
Direction des travaux publics |
| • | Danièle Lamy | secrétaire d'unité administrative | Direction des services
administratifs et du greffe
Division du greffe |

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-20-AOP-TP-006 Travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussée et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-2-2020)** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

SOUSSIONNAIRES

PRIX

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.

5 104 372,61 \$

FORACTION INC.

7 792 369,94 \$

L'appel d'offres public de la Direction de travaux publics a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 25 février 2020.

Le secrétaire d'arrondissement transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des travaux publics, pour étude et rapport

Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

RÉSULTAT DE SOUMISSION PUBLIQUE

Date de publication : 25 février 2020

Date d'ouverture : 17 mars 2020

CDN-NDG-20-AOP-TP-006

Travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussée et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-2-2020)

SOUMISSIONS

1	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	5 104 372,61 \$
2	FORACTION INC.	7 792 369,94 \$

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

1	COJALAC INC.
2	CONSTRUCTION GC-MERINEAU LTÉE
3	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
4	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. – Agence Chenail
5	FORACTION INC.
6	G-TEK (8246408 CANADA INC.)
7	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
8	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
9	T.G.C. INC.

Préparé le 17 mars 2020

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
9935, RUE DE CHATEAUNEUF, PORTE 200
BROSSARD (QUÉBEC) J4Z 3V4

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172408883

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales où, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 518100-FAHT-0653492

Date et heure de délivrance de l'attestation : 24 janvier 2020 à 7 h 34 min 27 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 avril 2020

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au www.revenuquebec.ca.

Dossier # : 1208720002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
 Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet :

Accorder à Sanexen services environnementaux inc., le contrat au montant de 5 104 372,61 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-2-2020) (rues locales) et autoriser une dépense à cette fin de 5 904 809,87 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-TP-006.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20- AOP-TP-006 Analyse des soumissions GDD.pdf](#)[20-AOP-TP-006 Contrat ao public.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
 Secrétaire recherchiste
Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-28

Geneviève REEVES
 Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 868-4358
Division :

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP ¹	Attestation fiscale	Liste RGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	LFRI ⁶	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1172408883	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		conforme
FORACTION INC.	1146024444	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		conforme

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2020-03-18**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2020-03-18**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2020-03-18**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2020-03-18**.

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-20-AOP-TP-006 No du GDD : 1208720002

Titre de l'appel d'offres : Travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, réfection de chaussées et trottoirs - RESEP-2-2020

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 2 - 2020 Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : 17 - 3 - 2020 Date du dernier addenda émis : 5 - 3 - 2020

Ouverture faite le : 17 - 3 - 2020 Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9 Nbre de soumissions reçues : 2 % de réponses : 22

Nbre de soumissions rejetées : 0 % de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs Date d'échéance initiale : 15 - 7 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	5 104 372,61 \$	✓	
FORACTION INC.	7 792 369,94 \$		

Information additionnelle

2 formulaires de désistement reçus : les raisons invoquées sont un carnet de commande complet et le manque de temps pour soumissionner.

Préparé par : Julie Faraldo-Boulet

Le 20 - 4 - 2020

Dossier # : 1208720002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
 Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet :

Accorder à Sanexen services environnementaux inc., le contrat au montant de 5 104 372,61 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-2-2020) (rues locales) et autoriser une dépense à cette fin de 5 904 809,87 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-TP-006.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Info_comptable_DRE GDD 1208720002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
 Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-30

Julie LAPOINTE
 Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances

Information financière pour dépense PTI - S

GDD #	1208720002
-------	------------

Direction	DRE
-----------	-----

Engagement #	EAU8720002	Date
--------------	------------	------

Informations budgétaires

Le budget au projet 18100 - *Renouvellement du réseau secondaire d'*
suffisant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour cha

Projet 18100 - Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et c

(En milliers \$)
2020

2021

2022

2020
(5 392\$)

2021
(0 \$)

2022
(0 \$)

Informations comptables

Provenance

Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout

Règlement
18-071

6130 7718071 802705 01909 57201 000000

Imputations

Entrés services en plomb - 2020 - Portion RESEP CDN/NDG

Contrat	6130	7718071	802705	04121	57201	000000
Contingences	6130	7718071	802705	04121	57201	000000
Incidences	6130	7718071	802705	04121	54301	000000

Total Direction :						
--------------------------	--	--	--	--	--	--

service de l'eau

30/04/2020

aqueduc et d'égout est
cune des années :

d'égout

					Dépenses taxes incluses	Crédits
0000	169431	000000	98001	00000	5 904 809.87 \$	5 391 878.46 \$

					Dépenses	Crédits

0000	182478	000000	13020	00000	5 104 372.61 \$	4 660 972.56 \$
0000	182478	070008	13020	00000	510 437.26 \$	466 097.25 \$
0000	182482	070003	13020	00000	290 000.00 \$	264 808.65 \$
					5 904 809.87 \$	5 391 878.46 \$

Crédits arrondis au \$ supérieur
5 391 880 \$

Crédits arrondis au \$ supérieur

4 660 973 \$
466 098 \$
264 809 \$

5 391 880 \$



Dossier # : 1205153002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Sanexen services environnementaux inc., le contrat au montant de 5 434 373,86 \$ taxes incluses, portant sur les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfections de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-1-2020) (rues locales) et autoriser une dépense à cette fin de 6 277 811,25 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-TP-005.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Sanexen services environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de 5 434 373,86 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfections de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-1-2020), au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-TP-005;

D'autoriser une dépense à cette fin de 5 434 373,86 \$, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 543 437,39 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 300 000 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 6 277 811,25 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'autoriser le financement des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfections de chaussées et de trottoirs sur les rues locales de l'arrondissement, là où requis, par le PTI de la DRE;

D'imputer cette dépense après avoir opéré les virements budgétaires requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-04-30 12:03

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205153002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Sanexen services environnementaux inc., le contrat au montant de 5 434 373,86 \$ taxes incluses, portant sur les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfections de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-1-2020) (rues locales) et autoriser une dépense à cette fin de 6 277 811,25 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-TP-005.

CONTENU

CONTEXTE

À Montréal, de nombreux bâtiments sont desservis par des entrées de service d'eau en plomb. Les maisons de type « après-guerre » (*Wartime Housing*) construites entre les années 1940 et 1950, et les immeubles de 8 logements et moins, construits avant 1970, sont les bâtiments les plus susceptibles d'avoir des entrées de service d'eau en plomb. Depuis 2005, la Ville de Montréal est sensibilisée à cette problématique. En collaboration avec de nombreux partenaires, dont la Direction régionale de santé publique du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (DRSP), la Chaire Industrielle en Eau Potable de l'école Polytechnique de Montréal et le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques du Québec, la Ville de Montréal a mis en place une méthodologie de dépistage des entrées de service d'eau en plomb, ainsi qu'un programme de remplacement étalé sur 25 ans.

La Direction des Réseaux d'Eau (DRE) a ainsi mandaté l'Arrondissement pour la réalisation des travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur l'ensemble du territoire de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et ce, selon le plan d'action de la Ville de Montréal décrit par la Directive **SE-DGSRE-D-17-001** ayant pour objectif de supprimer toutes les entrées de service d'eau en plomb (ESP) sur le domaine public sur tout le territoire de la Ville. L'échéancier initial de fin des travaux était prévu pour 2026, et a finalement été repoussé jusqu'en 2030.

Les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb sont financés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau.

La problématique des entrées de service d'eau en plomb touche 16 des 19 arrondissements de la Ville de Montréal (seuls L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et Saint-Léonard en sont exempts).

L'objectif principal que l'Arrondissement s'est fixé, en collaboration avec la DRE,

est d'effectuer les travaux de remplacement de service d'eau en plomb en 2020 de la liste des rues du présent contrat, en vue de protéger le public et en amont des travaux de réfection routière (trottoirs et chaussée) de ces mêmes rues dans le cadre des projets de PRR et PCPR planifiés dans les années à venir en fonction des budgets disponibles, et ce, pour éviter des excavations dans des chaussées récentes et en bon état.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170063 - lundi 12 mars 2018 : Approuver dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local » PRR-1-2018 (rues locales), PRR-2-2018 (rues locales), du « Programme complémentaire de planage-revêtement » PCPR-2018 (rues locales), du « Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement » PRCPR-2018 (rues locales) et de « Remplacement des entrées de service d'eau en plomb » RESEP-1-2018 et RESEP-2-2018 (rues locales), les listes des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs, incluant les changements des entrées de service d'eau en plomb, ainsi que des travaux seulement de remplacement des entrées de service d'eau en plomb sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CA18 170108 - lundi 7 mai 2018 : Accorder à Pavages Métropolitain inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 10 829 150,27 \$, taxes incluses, pour les travaux de planage, de revêtement bitumineux de chaussées, de réfection de trottoirs et de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - PCPR-2018 (rues locales), aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-045.

CA18 170115 - lundi 7 mai 2018 : Accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 12 960 000 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - RESEP-1-2018 (rues locales), aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-012.

CA18 170109 - lundi 7 mai 2018 : Accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 8 415 000 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - RESEP-2-2018 (rues locales), aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-021.

CA18 170326 - lundi 3 décembre 2018 : Approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local » PRR-1-2019 (rues locales), PRR-2-2019 (rues locales) et PRR-3-2019 (rues locales avec saillies) », du « Programme complémentaire de planage-revêtement » PCPR-2019 (rues locales), et de « Remplacement des entrées de service d'eau en plomb » RESEP-1-2019 et RESEP-2-2019 (rues locales) les listes des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs, incluant les travaux de réaménagement géométrique (élargissement de trottoirs et de saillies), notamment, dans le cas du projet du PRR-3-2019, ainsi que seulement des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CA20 17 0043 - mercredi 11 mars 2020 : Approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local » PRR-1-2020 (rues locales), de « Remplacement des entrées de service d'eau en plomb » RESEP-1-2020 et RESEP-2-2020 (rues locales) du « Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création

ou la réfection de fosses de plantation et du « Programme de mesures d'apaisement de la circulation » Dos-d'âne-2020, les listes des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs, incluant les travaux de réaménagements géométriques (saillies et élargissement de trottoirs) dans le cas du projet du PRR-1-2020, de remplacement des entrées de service d'eau en plomb dans le cas des projets de RESEP-1-2020 / RESEP-2-2020, de construction de fosses de plantation dans le cas du projet de CFA-2020 et de construction de dos-d'âne en ce qui concerne le projet Dos-d'âne-2020.

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues en mauvais état, telles qu'identifiées sur la liste des rues détaillées ci-dessous.

Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

1. Dépistage des entrées de service d'eau;
2. Remplacement des entrées d'eau en plomb (lorsque requis);
3. La réfection de chaussées et de sections de trottoirs excavés par le remplacement des entrées en plomb.

La présente a pour but d'autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la réalisation du « Programme de remplacement de service d'eau en plomb RESEP-1-2020 », ainsi que d'autres dépenses imprévues, mais liées aux travaux décrits.

Remplacement des entrées de service d'eau en plomb (RESEP-1-2020)

1 - Remplacement des entrées de service d'eau en plomb - 2020

Nombre de rues	Rue	De	À	District
1	Chester	West Broadway	O'Bryan	Loyola
2	Harley	Patricia	Westmore	Loyola
3	Kensington	Terrebonne	Somerled	Loyola
4	Kensington	Monkland	Terrebonne	Loyola
5	Madison	De Maisonneuve	Sherbrooke	Loyola
6	Walkley	Sherbrooke	Monkland	Loyola
7	Patricia	Saint-Jacques	Harley	Loyola
8	Montclair	Terrebonne	Somerled	Loyola
9	Montclair	Sherbrooke	Monkland	Loyola
10	Park Row	De Maisonneuve	Sherbrooke	Loyola
11	King-Edward	Somerled	Fielding	Loyola
12	Mariette	De Maisonneuve	Sherbrooke	Loyola
13	O'Bryan	Fin de rue	Somerled	Loyola
14	O'Bryan	Somerled	Fielding	Loyola
15	Westmore	Fielding	Chester	Loyola
16	Connaught	Sherbrooke	Portland	Loyola
17	Kensington	Notre-Dame-de-Grâce	Godfrey	Loyola
18	Kensington	Sherbrooke	Notre-Dame-de-Grâce	Loyola

19	Madison	Monkland	Terrebonne	Loyola
20	Madison	Terrebonne	Somerled	Loyola
21	Mariette	Terrebonne	Somerled	Loyola

JUSTIFICATION

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et autorisé par l'Autorité des Marchés Publics (l'AMP), l'entreprise **Sanexen services environnementaux inc.**, pour un montant de **5 434 373,86 \$** incluant les taxes et excluant les contingences.

Vous trouverez ci-après la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles :

<u>SOUSSION CDN-NDG-20-AOP-TP-005</u>		
Travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, RESEP-1-2020		
SOUSSIONS		
1	Sanaxen Service Environnementaux Inc.	5 434 373,61 \$
2	Foraction Inc.	7 445 878,23 \$
3	Cojalac Inc.	9 177 777,77 \$

<u>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</u>	
1	Cojalac inc
2	Construction GC Mélineau Ltée
3	Environnement routier NRJ inc
4	Eurovia québec construction inc - Agence Chenail
5	Foraction inc.
6	G-TEK (8246408 CANADA INC.)
7	Les entrepreneurs Bucaro inc
8	Sanexen services environnementaux inc.
9	T.G.C. INC.

Sur les neuf (9) preneurs du cahier des charges, deux (3) ont déposé une soumission, six (6) preneurs de cahier de charge n'ont pas soumissionné.

L'adjudicataire **Sanexen services environnementaux inc.** est le plus bas soumissionnaire conforme.

L'adjudicataire, **Sanexen services environnementaux inc.**, a fourni une autorisation émise par l'Autorité des Marchés publics pour pouvoir conclure un contrat ou sous-contrat auprès des organismes publics, tel que requis en vertu du décret 1049-2013, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'Arrondissement et sont joints en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Une approbation a préalablement été effectuée par la DRE, afin de s'assurer que les rues sélectionnées dans le cadre de ce contrat ne nécessiteront pas de travaux d'infrastructures souterraines, et ce, ni à court, ni à long terme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ESTIMATION	MONTANT TOTAL
Total (avec taxes) :	6 699 309,41 \$

T.P.S. (5 %) : 291 337,66 \$ T.V.Q. (9,975 %) : 581 218,62 \$

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Sanexen Services Environnementaux Inc.	5 434 373,86 \$
Foraction Inc.	7 792 369,94 \$
Cojalac Inc.	9 177 777,77 \$
Dernière estimation réalisée	6 699 309,41 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	7 468 173,86 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	37,42%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	3 743 403,91\$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	68,88%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	-1 264 935,55 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-18,88%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	2 357 996,08 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	43,39%

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de : **5 434 373,86 \$** (avec taxes).

Écart entre le montant de la plus basse soumission conforme et l'estimé est de : **1 264 935,55 \$** (avec taxes).

Le montant de la plus basse soumission conforme est inférieure, d'approximativement de **18,88 %** du montant de l'estimation des coûts des travaux.

Le montant de la moyenne des soumissions reçues est supérieur, d'approximativement **11,48 %** du montant de l'estimation des coûts des travaux.

Montant des contingences

Montant des travaux de contingences : 10 % X 4 726 570,00 \$ = 472 657,00 \$ (avant taxes) : **543 437,39 \$** (avec taxes)

Montant des frais incidents

Dépenses incidentes : **30 000,00 \$** (avec taxes)

Montant de laboratoire

Contrôle qualitatif des matériaux de construction - Laboratoire (Englobe) - Entente # 18-166212 : **100 000,00 \$** (avec taxes).

Le laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux de construction du contrat peut être changé, remplacé pour des raisons justifiées.

Montant du bureau conseil

La surveillance des travaux pourra être effectuée via l'entente cadre : CDN-NDG-19-AOP-TP-033 : **170 000,00 \$** (avec taxes).

La surveillance des travaux peut être réalisée à l'interne avec les ingénieurs et techniciens de l'arrondissement.

Montant à autoriser

Le budget requis pour financer le projet de « Les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussée et de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-1-2020) », est de **6 277 811,25 \$** toutes taxes incluses. Cette dépense de **6 277 811,25 \$** taxes incluses, assumée par la DRE du Service de l'eau, représente un coût net de **5 732 478,44 \$** lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 20-002.

Coût du contrat

	Projet (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9,975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	4 726 570,00 \$	236 328,50 \$	471 475,36 \$	5 434 373,86 \$

T.P.S. (5 %) : 236 328,50 \$ T.V.Q. (9,975 %) : 471 475,36 \$ RISTOURNE (T.P.S.) : 235 737,68 \$

Le coût total de la plus basse soumission conforme susmentionnée : **5 434 373,86 \$** (avec les taxes).

Au montant total de la soumission : **5 434 373,86 \$** (avec taxes), il faut ajouter :

- Les dépenses incidentes : **30 000,00 \$** (incluant les taxes) ;
- Les frais de services professionnels (laboratoire) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction (approximativement) : **100 000,00 \$** (avec taxes) ;
- Les frais de services professionnels (Bureau d'ingénieurs): Surveillance des travaux (approximativement) : **170 000,00 \$** (avec taxes) ;
- Les travaux de contingences : **543 437,39 \$** (avec taxes) ;

Au total, la dépense à autoriser : **6 277 811,25 \$** = (Soumission 5 434 373,86 \$ + Laboratoire 100 000,00 \$ + Contingences 543 437,39 \$ + Surveillance externe 170 000,00 \$ + Frais incidents 30 000,00 \$) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire, ainsi que les frais incidents.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le remplacement des entrées de service d'eau en plomb vise à améliorer la santé des citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le plomb est reconnu pour avoir des effets néfastes sur la santé humaine. D'ici 2026, la **Ville de Montréal** s'est engagée à éliminer toutes les entrées de service en plomb sur le domaine public, aussi, après révision de son plan d'action, la **Ville** se donne les moyens pour éliminer toutes les entrées de service en plomb situées sur son territoire d'ici **2030**.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement en ce qui a trait au volet " signalisation et circulation ". L'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de l'incertitude liée à la pandémie de Covid-19, notamment sur la durée de l'arrêt de l'économie des services non-essentiels décrétée par le gouvernement et en vigueur au moment de la rédaction de ce dossier décisionnel, la date de début des travaux du présent contrat risque d'être repoussée, ce qui pourrait inciter l'Arrondissement à réduire le nombre d'ESP à remplacer dans le cadre du RESEP-1-2020, tel que permis par les clauses du contrat, en fonction de la cadence mensuelle de remplacement des ESP de l'entrepreneur par rapport au nombre de jours restants jusqu'à l'arrivée de l'hiver.

La deuxième contrainte réside dans la possibilité de réaliser les tests de dépistage requis pour pouvoir confirmer l'existence du plomb dans une conduite d'une entrée de service d'eau des adresses dont les données sont manquantes, car cette opération nécessite l'accès à l'intérieur des domiciles des citoyens, ce qui risque d'être compromis en cas de prolongement des mesures de confinement par le gouvernement du Québec.

À titre de rappel, l'échéancier initial pour ce projet est de 165 jours. Le nombre d'ESP est approximativement de 476 entrées en plomb (ESP) étalées sur deux listes. Une première liste est composée de 345 ESP pour lesquelles aucun dépistage n'est nécessaire. La seconde liste est constituée de 131 ESP, dont 125 nécessitent d'être dépistées.

En cas d'impossibilité d'accéder à l'intérieur des résidences des citoyens pour les adresses restantes à dépister, l'Arrondissement pourrait procéder à la réalisation de puits exploratoires, tel que prévu au devis, afin de déterminer la nature des conduites d'eau concernées, et ce, en fonction des budgets disponibles, le tout conformément aux directives du représentant de l'Arrondissement en charge du projet.

De plus, si la Ville est dans l'impossibilité de respecter cet échéancier en raison d'une force majeure, incluant, sans s'y limiter, la crise associée à l'épidémie mondiale de Covid-19, le calendrier des travaux sera révisé par conséquence. Dans le cahier des charges de la présente soumission, des articles font également mention que les quantités d'entrées en plomb pourraient être réduites pour des raisons justifiées par l'Arrondissement.

Enfin, lors de la réunion de démarrage des travaux, le Directeur s'assurera de rappeler à tous les intervenants de ce projet les consignes et mesures dictées par la Direction de la santé publique du Québec afin que les travaux se déroulent de manière sécuritaire pour les travailleurs, les surveillants et le public, dans le respect des règles sanitaires prescrites au moment de la réalisation du projet. Le Directeur assurera une surveillance accrue du respect des consignes sanitaires requises et se réserve de le droit, en cas de manquement, d'appliquer des pénalités de non conformité à la situation exceptionnelle de la crise sanitaire

mondiale et/ou de suspendre les travaux du contrat jusqu'à nouvel ordre, tel qu'autorisé par les clauses du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du projet susmentionné seront informés par lettre de la nature et la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le début et fin de la réalisation du projet de RESEP-1-2020 sont du 25 mai au 30 novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges préparés pour les documents d'appel d'offres des différents contrats faisaient mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matière de la santé et de la sécurité du travail (SST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur en charge des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
Ingénieur, chef d'équipe

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2020-04-27

Dossier # : 1205153002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet :

Accorder à Sanexen services environnementaux inc., le contrat au montant de 5 434 373,86 \$ taxes incluses, portant sur les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfections de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-1-2020) (rues locales) et autoriser une dépense à cette fin de 6 277 811,25 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-TP-005.



Récapitulatif PV.pdf200317-Soumission-RESEP-1-2020.pdfLicence d'entrepreneur.pdf



200317-AMP-Entrepreneur.pdf200317-Attestation-Revenu-Québec-RBQ.pdf



200317-Vérification-AMP.pdf RÉSULTATS.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
Ingénieur, chef d'équipe

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **mardi 17 mars 2020 à 11 heures**.

Sont présents :

• Geneviève Reeves	avocate secrétaire d'arrondissement	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
• Farid Ouaret	ingénieur	Bureau technique Direction des travaux publics
• Driss Bendaoud	ingénieur	Bureau technique Direction des travaux publics
• Vladimir Charles	agent technique en ingénierie municipale	Bureau technique Direction des travaux publics
• Danièle Lamy	secrétaire d'unité administrative	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-20-AOP-TP-005 Travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussée et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-1-2020)** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	5 434 373,86 \$
FORACTION INC.	7 445 878,23 \$
COJALAC INC.	9 177 777,77 \$

L'appel d'offres public de la Direction de travaux publics a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 25 février 2020.

Le secrétaire d'arrondissement transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des travaux publics, pour étude et rapport

Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Section A - Sommaire

Parution			Ouverture			A
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Service du greffe Bureau Accès Montréal-Arrondissement CDN-NDG 5160, BOUL. Décarie, RDC Montréal (Québec) H3X 2H9, avant 11h
25	février	2020	17	mars	2020	

Travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussée et de trottoirs, là ou requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-1-2020)

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussée et de trottoirs, là ou requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-1-2020)	
Montant total avant taxes :	4,726,570.00 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	236,328.50 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	471,475.36 \$
Montant total :	5,434,373.86 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172408883

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s) :

Sanexen Services Environnementaux inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

9935, rue de Châteauneuf, Entrée 1 - bureau 200, Brossard (Québec) J4Z 3V4

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 450 466-2123		
	Télécopieur : 450 466-2240		
	Courriel : esauvageau@sanexen.com		
Signature :	Jour	Mois	Année
	17	mars	2020

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au
Registre des détenteurs de licence situé sur le site
Internet www.rbdq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q.
au 1 800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 2945-6936-50

Numéro de validation : 953095

ÉMISE LE : 1992-04-15

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT :

21 juin

TITULAIRE DE LA LICENCE

Sanexen Services Environnementaux Inc.
9935 rue de Châteauneuf Bureau 200
Brossard QC
Canada J4Z 3V4

RÉPONDANTS

Jean Paquin

Exécution de travaux de construction, Gestion de la sécurité
1.4, Gestion de la sécurité 1.6, Gestion de la sécurité,
Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et
de chantiers 1.6, Gestion de projets et de chantiers

Réjean Loisel

Administration

2 répondant(s) autorisé(s).

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction
inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

- 1.3 Bâtiments de tout genre
- 1.4 Routes et canalisation
- 1.6 Ouvrages de génie civil immergés

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

- 2.2 Ouvrages de captage d'eau non forés
- 2.3 Systèmes de pompage des eaux souterraines
- 2.4 Systèmes d'assainissement autonome

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

- 2.5 Excavation et terrassement
- 2.7 Travaux d'emplacement
- 6.2 Travaux de bois et plastique
- 9 Travaux de finition
- 11.2 Équipements et produits spéciaux
- 11 sous-catégorie(s) autorisée(s).

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au
Registre des détenteurs de licence situé sur le site
Internet www.rbdq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q.
au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 2945-6936-50

Numéro de validation : 953095

ÉMISE LE : 1992-04-15

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 21 juin

TITULAIRE DE LA LICENCE

Sanexen Services Environnementaux Inc.
9935 rue de Châteauneuf Bureau 200
Brossard QC
Canada J4Z 3V4

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

Le 5 avril 2017

**SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
A/S MONSIEUR RÉJEAN LOISELLE
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD (QC) J4Z 3V4**

N° de décision : 2017-CPSM-1021694

N° de client : 2700007373

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXCAVA-TECH
- EXCAVA-TECH DÉNEIGEMENT
- REGENERATION
- RÉGÉNÉRATION
- SANEXEN
- SANEXEN ENVIRONMENTAL SERVICES INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **14 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Letellier', with a stylized initial 'L'.

Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires



Numéro de client : 2700007373

Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Confirmation de transmission

Nous confirmons avoir reçu votre demande.

Un accusé de réception sera déposé dans la section « Communications sécurisées ». Si vous devez nous transmettre des pièces justificatives en format papier, un bon de numérisation à joindre avec chacun de ces documents se trouve à la fin de l'accusé de réception.

Veillez utiliser le numéro ci-dessous pour toute communication avec nous en lien avec cette demande.

N° client: 2700007373

N° de demande: 1900000981

Date de création : 16 avril 2019 08:36

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
9935, RUE DE CHATEAUNEUF, PORTE 200
BROSSARD (QUÉBEC) J4Z 3V4

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172408883

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 518100-FAHT-0653492

Date et heure de délivrance de l'attestation : 24 janvier 2020 à 7 h 34 min 27 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 avril 2020

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au www.revenuquebec.ca.

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au
Registre des détenteurs de licence situé sur le site
Internet www.rbg.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q.
au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS

Jean Paquin

Exécution de travaux de construction, Gestion de la sécurité
1.4, Gestion de la sécurité 1.6, Gestion de la sécurité,
Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et
de chantiers 1.6, Gestion de projets et de chantiers

Réjean Loiselle

Administration

----- 2 répondant(s) autorisé(s). -----

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 2945-6936-50

Numéro de validation : 953095

ÉMISE LE : 1992-04-15

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 21 juin

TITULAIRE DE LA LICENCE

Sanexen Services Environnementaux Inc.
9935 rue de Châteauneuf Bureau 200
Brossard QC
Canada J4Z 3V4

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction
inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

- 1.3 Bâtiments de tout genre
- 1.4 Routes et canalisation
- 1.6 Ouvrages de génie civil immergés

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

- 2.2 Ouvrages de captage d'eau non forés
- 2.3 Systèmes de pompage des eaux souterraines
- 2.4 Systèmes d'assainissement autonome

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

- 2.5 Excavation et terrassement
- 2.7 Travaux d'emplacement
- 6.2 Travaux de bois et plastique
- 9 Travaux de finition
- 11.2 Équipements et produits spéciaux

----- 11 sous-catégorie(s) autorisée(s). -----

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au
Registre des détenteurs de licence situé sur le site
Internet www.rbg.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q.
au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 2945-6936-50

Numéro de validation : 953095

ÉMISE LE : 1992-04-15

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT :

21 juin

TITULAIRE DE LA LICENCE

Sanexen Services Environnementaux Inc.
9935 rue de Châteaufort Bureau 200
Brossard QC
Canada J4Z 3V4

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

[Nouvelle recherche](#)

Dernière mise à jour : **lundi, 16 mars 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
Adresse du siège social : 9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF, ENTRÉE 1, BUREAU 200, BROSSARD, QC, J4Z 3V4, CANADA
Numéro de client à l'AMP : 2700007373
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172408883

Autres noms d'affaires
• EXCAVA-TECH • • EXCAVA-TECH DÉNEIGEMENT • • REGENERATION • • REGÉNÉRATION • • SANEXEN • • SANEXEN ENVIRONMENTAL SERVICES INC.

[Nouvelle recherche](#)

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

RÉSULTAT DE SOUMISSION PUBLIQUE

Date de publication : 25 février 2020

Date d'ouverture : 17 mars 2020

CDN-NDG-20-AOP-TP-005

Travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussée et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-1-2020)

SOUMISSIONS

1	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	5 434 373,86 \$
2	FORACTION INC.	7 445 878,23 \$
3	COJALAC INC.	9 177 777,77 \$

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

1	COJALAC INC.
2	CONSTRUCTION GC-MERINEAU LTÉE
3	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
4	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. – Agence Chenail
5	FORACTION INC.
6	G-TEK (8246408 CANADA INC.)
7	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
8	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
9	T.G.C. INC.

Préparé le 17 mars 2020

Dossier # : 1205153002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
 Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet :

Accorder à Sanexen services environnementaux inc., le contrat au montant de 5 434 373,86 \$ taxes incluses, portant sur les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfections de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-1-2020) (rues locales) et autoriser une dépense à cette fin de 6 277 811,25 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-TP-005.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



20- AOP-TP-005 Analyse des soumissions GDD.pdf20-AOP-TP-005 Contrat ao public.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
 Secrétaire recherchiste
Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-27

Geneviève REEVES
 Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 868-4358
Division :

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP ¹	Attestation fiscale	Liste RGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	LFRI ⁶	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1172408883	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		conforme
COJALAC INC.	1143922814	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		conforme
FORACTION INC.	1146024444	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		conforme

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2020-03-18**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2020-03-18**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2020-03-18**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2020-03-18**.

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-20-AOP-TP-005 No du GDD : 1205153002

Titre de l'appel d'offres : Travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, réfection de chaussées et trottoirs - RESEP-1-2020

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 2 - 2020 Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : 17 - 3 - 2020 Date du dernier addenda émis : 5 - 3 - 2020

Ouverture faite le : 17 - 3 - 2020 Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs *
* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9 Nbre de soumissions reçues : 3 % de réponses : 33

Nbre de soumissions rejetées : 0 % de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs Date d'échéance initiale : 15 - 7 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	5 434 373,86 \$	✓	
FORACTION INC.	7 792 369,94 \$		
COJALAC INC.	9 177 777,77 \$		

Information additionnelle

3 formulaires de désistements reçus : les raisons invoquées sont un carnet de commande complet, le manque de temps pour soumissionner et le fait qu'il y ait deux appels d'offres en même temps pour le même type de service.

Préparé par : Julie Faraldo-Boulet

Le 20 - 4 - 2020

Dossier # : 1205153002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Sanexen services environnementaux inc., le contrat au montant de 5 434 373,86 \$ taxes incluses, portant sur les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfections de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-1-2020) (rues locales) et autoriser une dépense à cette fin de 6 277 811,25 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-TP-005.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Info_comptable_DRE_GDD_1205153002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
 Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-30

Julie LAPOINTE
 Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances

Information financière pour dépense PTI - S

GDD #	1205153002
-------	------------

Direction	DRE
-----------	-----

Engagement #	EAU5X53002	Date
--------------	------------	------

Informations budgétaires

Le budget au projet 18100 - *Renouvellement du réseau secondaire d'a*
suffisant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chaci

Projet 18100 - *Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'*

(En milliers \$)

2020

2021

2022

57201
(5 732\$)

57201
(0 \$)

57201
(0 \$)

Informations comptables

Provenance

Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout

Règlement
20-002

6130

7720002

802705

01909

57201

000000

Imputations

Entrés services en plomb - 2020 - Portion RESEP CDN/NDG

Contrat	6130	7720002	802705	04121	57201	000000
Contingences	6130	7720002	802705	04121	57201	000000
Incidences	6130	7720002	802705	04121	54301	000000

Total Direction :						
--------------------------	--	--	--	--	--	--

service de l'eau

30/04/2020

queduc et d'égout est
une des années :

égout

					Dépenses taxes incluses	Crédits
0000	169431	000000	98001	00000	6 277 811,25 \$	5 732 478,44 \$

					Dépenses	Crédits

0000	182478	000000	13020	00000	5 434 373,86 \$	4 962 307,68 \$
0000	182478	070008	13020	00000	543 437,39 \$	496 230,77 \$
0000	182482	070003	13020	00000	300 000,00 \$	273 939,99 \$

					6 277 811,25 \$	5 732 478,44 \$
--	--	--	--	--	-----------------	-----------------

Crédits arrondis au \$ supérieur

5 732 479 \$

Crédits arrondis au \$ supérieur

4 962 308 \$
496 231 \$
273 940 \$

5 732 479 \$



Dossier # : 1208241002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux ainsi que le financement pour le réaménagement géométrique de deux (2) intersections munies de feux de circulation, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, et annuler la résolution du CA19 170055.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux ainsi que le financement pour le réaménagement géométrique de deux (2) intersections munies de feux de circulation, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal;

D'annuler la résolution du CA19 170055.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-04-29 08:47

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208241002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux ainsi que le financement pour le réaménagement géométrique de deux (2) intersections munies de feux de circulation, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, et annuler la résolution du CA19 170055.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme de réaménagement géométrique, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a présenté une demande de subvention au début de l'année 2018 auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et Électrifications de Transports (MTMDET) associés à son programme d'aide financière au développement du transport actif dans les périmètres urbains (TAPU). Ce programme prévoit la subvention de 50 % du coût des travaux de construction pour la sécurisation des déplacements à proximité des écoles jusqu'à concurrence de 500 000 \$ par école. Cette demande incluait plusieurs intersections situées à proximité des écoles, dont les intersections munies de feux de circulation appartenant au réseau artériel de la Ville de Montréal suivant :

- Coronation / Côte Saint-Luc
- Victoria / Barclay
- Victoria / Carlton
- Victoria / Plamondon
- Victoria / Vézina
- Westbury / Barclay

L'Arrondissement a offert au conseil municipal la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement de six (6) intersections munies de feux de circulation, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal. Le 17 avril 2019, le conseil municipal a accepté l'offre de service de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (résolution CM19 0450). La Direction de la mobilité s'engageait à assumer les coûts de réalisation, à l'intérieur des budgets prévus du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Ainsi, un mandat a été donné à la firme Axor Experts-Conseils afin de préparer les plans et devis des documents d'appel d'offres pour les travaux de réaménagements géométriques de six (6) intersections avec mise aux normes des feux de circulation via l'entente-cadre de

services professionnels en conception de l'Arrondissement (CDN-NDG-19-AOP-TP-002). La Direction des travaux publics de l'Arrondissement avait également présenté une demande de subvention via le Programme de Sécurisation aux abords des écoles (PSAE) de la Ville de Montréal pour les six (6) intersections munies de feux de circulation citées ci-haut.

Toutefois, l'Arrondissement a, par la suite, été informé par le Service d'urbanisme et de mobilité que leur Service ne pourrait financer la dépense évaluée pour les travaux de réaménagement géométriques sur les six intersections artérielles étant donné les restrictions budgétaires à l'échelle de la Ville de Montréal. La Direction de la mobilité a plutôt accordé un montant pour le financement des deux intersections aux abords de l'école du Petit-Chapiteau, soit les intersections Victoria / Plamondon et Victoria / Carlton. Les projets pour les quatre (4) autres intersections n'ayant pas été retenus.

Puisque la Ville de Montréal ne sera pas en mesure de financer les coûts pour l'ensemble des intersections du projet en 2020 et afin de bénéficier du financement accordé par les programmes PSAE et TAPU, la Direction de l'Arrondissement a choisi de réaliser en 2020 les travaux de réaménagement géométriques uniquement aux intersections Victoria / Plamondon et Victoria / Carlton aux abords de l'école du Petit-Chapiteau.

C'est dans ce contexte que l'offre de service initiale de l'Arrondissement (Résolution CA19 170055) est annulée et remplacée par une nouvelle offre de service. En effet, l'Arrondissement souhaite offrir au conseil municipal la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux ainsi que le financement des coûts de conception et de réalisation des travaux pour le réaménagement géométrique de deux (2) intersections munies de feux de circulation, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

Un projet incluant les travaux de réaménagement géométriques pour les quatre (4) autres intersections sera inscrit au Carrefour Mobilité pour une réalisation potentielle en 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170055 : Offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement de six (6) intersections munies de feux de circulation, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal (dossier # 1196725002).

CE19 0552 et CM19 0450 : Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux pour le réaménagement de six (6) intersections appartenant au réseau artériel administratif de la Ville (dossier # 1191097005).

DESCRIPTION

La réalisation du projet qui sera prise en charge par l'Arrondissement consiste à effectuer le réaménagement géométrique des deux (2) intersections suivantes, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville de Montréal :

- Victoria / Carlton
- Victoria / Plamondon

Ces réaménagements géométriques incluent notamment :

1. La construction d'avancées de trottoirs dotées de fosses de plantation et l'élargissement des trottoirs afin de sécuriser les déplacements;

2. La mise aux normes des feux de circulation;
3. Des interventions sur les utilités publiques réparties dans les limites des travaux ainsi que les autres accessoires;
4. Un planage de la couche d'asphalte;
5. Réparation de la fondation si requise;
6. La pose de revêtement bitumineux sur les intersections déjà planées.

Les modalités du transfert du projet des services corporatifs vers l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce sont les suivantes :

- Supervision et suivi des services professionnels (production des documents d'appel d'offres, surveillance, contrôle qualitatif, arpentage, études géotechniques et environnementales, etc.);
- Coordination et suivi avec les entreprises d'utilités publiques (Commission des services électriques, Hydro-Québec, Bell, Énergir, etc.);
- Lancement de l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux;
- Financement de la réalisation;
- Supervision et suivi des travaux;
- Toutes les activités connexes.

JUSTIFICATION

Le réaménagement géométrique proposé vise notamment à réduire la longueur de traversée piétonne et à augmenter la visibilité aux intersections situées aux abords des écoles. Elle permet aussi de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et en améliorant ainsi l'environnement pour les résidents et les piétons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total pour la réalisation des travaux des deux intersections a été estimé à 1 075 013 \$ (incluant toutes les taxes).

Le ministère des Transports a accordé à l'Arrondissement une subvention de 210 110 \$ via son programme d'aide financière au développement du transport actif dans les périmètres urbains.

La Division de l'exploitation et de l'innovation en gestion des déplacements financera un budget approximatif de 105 000 \$ pour le volet feux de circulation de la réalisation des travaux, incluant la mise aux normes des feux de circulation.

L'Arrondissement a également présenté, le 15 octobre 2019, une demande de financement par le Programme de sécurisation aux abords des écoles 2020-2022 du plan d'action Vision Zéro. Un financement de 512 891 \$ a été accordé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité via le PTI de la Ville-Centre pour la réalisation des travaux de réaménagement géométrique des intersections Victoria/Plamondon et Victoria/Carlton aux abords de l'école Petit-Chapiteau.

À cet effet, le financement du montant différentiel du coût global du contrat, soit un montant approximatif de 250 000 \$, sera exceptionnellement assumé par l'Arrondissement afin de ne pas compromettre la réalisation du projet, de bénéficier de façon optimale d'une subvention accordée à l'Arrondissement dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du gouvernement du Québec, et aussi du financement accordé via le Programme de sécurisation aux abords des écoles. Ce montant serait financé à même les surplus non affectés de l'Arrondissement étant donné que les travaux seraient réalisés sur le réseau artériel de la Ville de Montréal.

Il est à noter que l'Arrondissement pourrait avoir à financer davantage le projet si le ministère des Transports, de la Mobilité Durable et Électrifications de Transports (MTMDET) ne reconduit pas les sommes qui avaient été octroyées via son programme d'aide financière au développement du transport actif dans les périmètres urbains (TAPU). Ce montant additionnel pourrait atteindre 210 110 \$. Malgré plusieurs relances de notre côté, nous demeurons toujours en attente de nouvelles d'un représentant du Ministère à ce sujet.

L'Arrondissement financera également les coûts supplémentaires rattachés à la modification des documents d'appel d'offres préparés par un Consultant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Améliorer la sécurité des clientèles vulnérables (piétons, écoliers et personnes à mobilité réduite);
- Apaiser la circulation;
- Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur;
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie;
- Favoriser le transport actif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acceptation de l'offre de l'Arrondissement, par le conseil municipal, permettra au conseil d'arrondissement d'autoriser une affectation du surplus pour le financement du montant différentiel du coût et, par la suite, lancer le processus d'appel d'offres au mois de mai 2020 en vue de sécuriser les deux (2) intersections situées aux abords des écoles d'ici la fin de l'automne 2020.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Si la Ville de Montréal est dans l'incapacité de respecter l'échéancier des travaux contractuels en raison d'une force majeure, exemple, le cas de la pandémie (Covid-19), la mise à jour de l'échéancier sera automatiquement révisée relativement à la situation de l'état de la crise sanitaire pendant cette période-là sans limiter la possibilité d'un report de la réalisation des travaux à l'année 2021.

Les consignes et mesures annoncées et imposées par le gouvernement du Québec, tel que la fermeture des entreprises non essentielles, le respect de la distanciation entre employés et autrui et autres précautions, pourront notamment avoir un impact sur les aspects suivants, sans s'y limiter :

- Disponibilité du Consultant pour le parachèvement des documents d'appel d'offres;
- Report de l'appel d'offres, et/ou de l'ouverture de soumission;
- La réalisation des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parachèvement des documents d'appel d'offres : mai 2020;

- Période d'appel offres pour la réalisation des travaux : juin 2020;
- Octroi de contrat pour la réalisation des travaux : fin juin 2020 ou séance extraordinaire en juillet, sous toute réserve;
- Réalisation des travaux : été à automne 2020.

À noter que l'échéancier est tributaire de l'acceptation de l'offre de l'Arrondissement par le conseil exécutif et le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christianne RAIL, Service de l'urbanisme et de la mobilité
 Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
 Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
 Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
 René MOLINIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
 Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Geneviève REEVES, 21 avril 2020
 René MOLINIE, 17 avril 2020
 Christianne RAIL, 16 avril 2020
 Hélène BROUSSEAU, 16 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine YAACOUB
 Ingénieure

Tél : 514 531-6195
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
 Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2020-03-25



Dossier # : 1206880003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement, réalisés dans le cadre du Programme des rues piétonnes et partagées d'une portion de la rue Jean-Brillant, située entre le chemin de la Côte-des-neiges et l'avenue Decelles, qui appartiennent au réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des travaux publics, Division des Études techniques, il est recommandé :

D'offrir au conseil municipal de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement, réalisés dans le cadre du Programme des rues piétonnes et partagées d'une portion de la rue Jean-Brillant, située entre le chemin de la Côte-des-neiges et l'avenue Decelles, qui appartient au réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-04-29 08:33

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206880003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement, réalisés dans le cadre du Programme des rues piétonnes et partagées d'une portion de la rue Jean-Brillant, située entre le chemin de la Côte-des-neiges et l'avenue Decelles, qui appartiennent au réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Les 2 tronçons de la rue Jean-Brillant, situés entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Decelles, feront l'objet d'un aménagement temporaire en 2020 et 2021 pour ensuite devenir un aménagement permanent en 2022. Cet aménagement émane du Programme de rue piétonne et partagée. Ce programme vise à mettre en place des infrastructures et des aménagements qui favorisent la marche comme mode de déplacement privilégié, à offrir un environnement sécuritaire, convivial et propice à la réappropriation de l'espace public, ainsi qu'à offrir un meilleur partage de l'emprise publique (réf. : PRPP 2019).

Ainsi, des aménagements transitoires seront installés en 2020 sur le domaine public afin de piétonniser cette portion de la rue Jean-Brillant et des bonifications seront réalisées à l'été 2021.

Le projet de réaménagement aura pour objectif de mettre en place des interventions favorisant :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles, par l'augmentation de la part modale des déplacements à pieds, en vélo ou en transport en commun (Plan de développement durable 2019-2022);

- faciliter la mobilité active pour l'ensemble des résidents et résidentes, y compris des personnes les plus vulnérables, en augmentant son sentiment de sécurité durant ses déplacements (Plan d'action en développement social 2020-2024);
- réduire le nombre d'îlots de chaleur et accroître la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts (Plan d'action en développement social 2020-2024).

Puisque ces 2 tronçons de la rue Jean-Brillant sont classifiés comme faisant partie intégrante du réseau de voirie artérielle (RAAV), nous offrons au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement transitoires et permanents prévues dans le cadre du Programme de rue piétonne et partagée. Le réaménagement de ces 2 tronçons de rues est privilégié afin de permettre une intervention qui soit cohérente avec l'ensemble du secteur et afin de renforcer la connexion avec l'édicule du métro et la sécurité des déplacements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA20 170016, 3 février 2020, De donner un accord de principe et le financement nécessaire à la réalisation d'un projet transitoire de deux ans préalablement au projet permanent de transformation de la rue Jean-Brillant en rue partagée, dans le cadre du Programme des rues piétonnes et partagées de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le projet de réaménagement consiste à rendre permanente la piétonnisation de la rue Jean-Brillant en 2022, à augmenter considérablement le verdissement, à favoriser les déplacements actifs, à renforcer la connexion de la trame urbaine avec les équipements de transport collectif et à améliorer la sécurité des usagers aux intersections.

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics, division des études techniques, recommande d'offrir au Conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux transitoires et permanents sur la rue Jean-Brillant, situées entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Decelles, classifiée comme faisant partie du réseau de voirie artérielle et inclut dans l'ensemble du projet issu du Programme des rues piétonnes et partagées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet, faisant partie du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées, a déjà un budget d'autorisé par le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité, soit 400 000 \$ de PTI. Ce montant permettra d'assurer le coût des travaux réalisés sur le RAAV. L'Arrondissement assumera le coût des travaux réalisés sur le réseau local. Ainsi, le montant pour la réalisation des travaux sur le RAAV proviendra du budget déjà prévu dans le cadre du programme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation finale du projet nous permettra de contribuer aux objectifs de notre Plan de développement durable (2019-2022).

En effet, les travaux projetés permettent de poursuivre nos engagements liés aux priorités

d'intervention suivantes :

Priorité 1 : Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles

Priorité 2 : Verdir, augmenter la biodiversité, et assurer la pérennité des ressources

Priorité 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé

Priorité 4 : Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable

Priorité 5 : Mobilisation des parties prenantes

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans autorisation, l'Arrondissement ne pourra réaliser les travaux sur les portions de rues classifiées comme faisant partie du réseau de voirie artérielle

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La date de déploiement officielle du projet est le 22 juin 2020. En raison de la pandémie, de la nature du projet et des mesures de distanciation sociale, cette date pourrait être reportée à une date ultérieure. Malgré tout, le travail de planification et les différentes approbations administratives peuvent être effectués.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un processus de concertation est en cours de réalisation, auprès des citoyens, par l'entremise du Centre d'écologie urbaine de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Déploiement du projet transitoire : été 2020
- Bonification du projet transitoire : hiver et été 2021
- Aménagement du projet permanent : été 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Philippe DESROSIERS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Hélène BROUSSEAU, 27 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan J LEDUC
Agent technique circulation et stationnement

Tél : 514-872-2321
Télécop. : 514-872-0918

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2020-04-20

Dossier # : 1206880003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Offrir au conseil municipal de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement, réalisés dans le cadre du Programme des rues piétonnes et partagées d'une portion de la rue Jean-Brillant, située entre le chemin de la Côte-des-neiges et l'avenue Decelles, qui appartiennent au réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

- Périmètre des travaux 2022
- Extrait de la carte du Réseau artériel



[Jean-Brillant Périmètre des travaux.pdf](#)

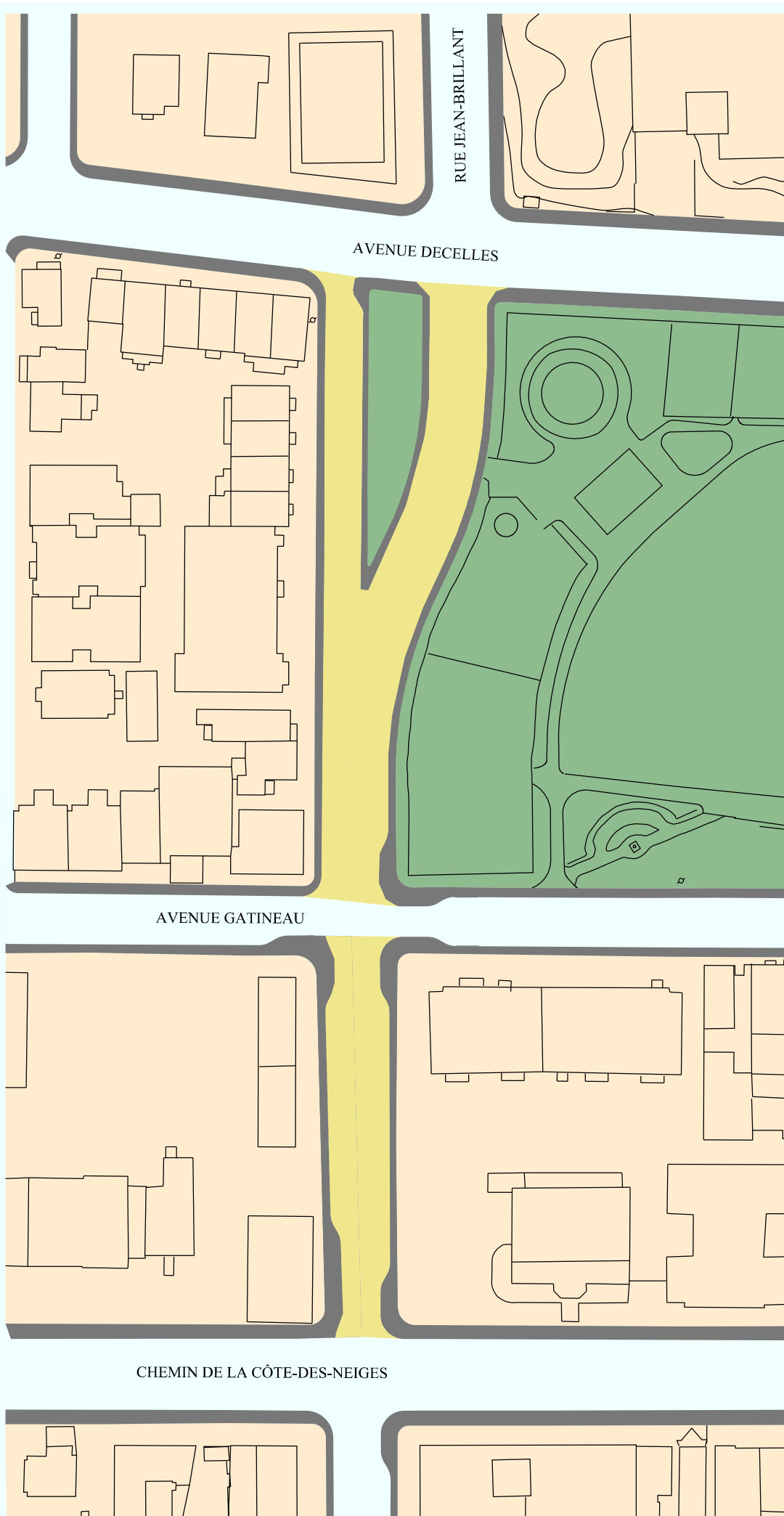


[Carte du secteur RAAV.jpg](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan J LEDUC
Agent technique circulation et stationnement

Tél : 514-872-2321
Télécop. : 514-872-0918



Périmètre des travaux



Dossier # : 1208720003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal la prise en charge de la conception, de la coordination, de la réalisation et du financement des travaux d'aménagement d'une baie de virage à gauche sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue au niveau de l'intersection 22551, appartenant au réseau artériel de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'offrir au conseil municipal la prise en charge de la conception, de la coordination, de la réalisation et du financement des travaux d'aménagement d'une baie de virage à gauche sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue au niveau de l'intersection 22551, appartenant au réseau artériel de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-04-28 16:10

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208720003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal la prise en charge de la conception, de la coordination, de la réalisation et du financement des travaux d'aménagement d'une baie de virage à gauche sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue au niveau de l'intersection 22551, appartenant au réseau artériel de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce souhaite aménager une baie de virage à gauche sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue, en direction est, à la hauteur de l'intersection No 22551, dans le cadre des travaux visés par une entente d'infrastructure conclue entre l'Arrondissement et la société en commandite Bellevue phases 1 et 2, afin de donner un accès direct pour les futurs résidents du projet qui arriveront depuis l'autoroute 20.

Du fait de la construction, sur les lots 6 220 805, 6 220 806, et 6 220 807 faisant face à la rue Brock, par la société en commandite Bellevue phases 1 et 2, du complexe immobilier « Le Boisé de Bellevue », la construction de cette baie de virage améliorera considérablement son accessibilité pour ses futurs résidents.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'entente d'infrastructure conclue selon le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la société en commandite Bellevue phases 1 et 2 afin de desservir adéquatement le futur complexe immobilier.

Pour ce faire, le promoteur, Société en commandite Bellevue Phases 1 et 2, a sollicité l'Arrondissement pour la construction d'une baie de virage à gauche, sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue, en face du Canadian Tire, à la hauteur de l'intersection No 22551, afin de permettre une meilleure accessibilité pour les futurs résidents à partir du territoire de la Ville de Montréal, dont l'emménagement est initialement prévu au mois de mai 2020.

Le site bénéficiera aussi d'un accès à partir du Boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue par l'aménagement d'une voie d'accès sur le lot 5 907 756 qui appartient à la Ville de Montréal et pour lequel un permis d'occupation permanente sera délivré au promoteur par l'Arrondissement.

Le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue appartient au réseau artériel administratif de la Ville de Montréal.

À cet effet, l'Arrondissement veut offrir au Conseil municipal la prise en charge de la conception, de la coordination, de la réalisation et du financement des travaux d'aménagement de cette baie de virage en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170081 - Autoriser la signature d'une entente d'infrastructure devant être conclue entre l'arrondissement et le promoteur Société en commandite Bellevue Phases 1 et 2 pour la réalisation de travaux de construction d'une baie de virage en U sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue afin de favoriser l'accessibilité du complexe immobilier en construction sur les lots 6 220 805, 6 220 806, et 6 220 807, à ses futurs résidents, et de travaux de réfection de la rue Brock, selon les dispositions du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).

DESCRIPTION

Dans le cadre de la construction du projet immobilier de la société en commandite Bellevue phases 1 et 2 sur la rue Brock, l'aménagement d'une baie de virage à gauche est nécessaire afin de favoriser l'accessibilité aux résidences.

En effet, avec le réseau routier actuel, les futurs résidents de ce complexe immobilier qui proviennent du boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue depuis l'autoroute 20 devront, pour avoir accès à leur domicile, continuer tout droit jusqu'à l'intersection avec la rue Saint-Jacques, prendre cette rue vers l'ouest jusqu'au chemin Avon situé sur le territoire de la Ville de Montréal-Ouest, puis tourner à gauche sur la promenade Ronald, pour enfin arriver sur la rue Brock Sud, ce qui représente faire un détour d'environ 2 kilomètres via la municipalité de Montréal-Ouest. La future baie de virage leur permettra un accès plus direct à leur domicile.

L'élaboration des plans et devis pour la réalisation des travaux visés est réalisée par la firme Cima +, mandatée par le promoteur du complexe immobilier, aux entiers frais de celui-ci, en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et de l'Arrondissement.

Les travaux consistent donc en l'aménagement d'une baie de virage à gauche sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue selon les spécifications suivantes :

- Réaménagement géométrique de l'intersection no 22551 au droit du Canadian Tire en vue de l'aménagement d'une baie de virage à gauche sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue, vers la rue Brock, dans le but de permettre l'accès aux bâtiments composant le complexe immobilier;
- Reconfiguration des feux de circulation de ladite intersection conformément aux plans (PE) et plans (SL) préparée par Cima +;
- Reconfiguration du marquage au sol et de la signalisation écrite conformément aux plans (MA) et (SE) préparée par Cima +.

Ces travaux seront réalisés par des entrepreneurs mandatés par la Ville via les processus d'octroi de contrats qui leur sont applicables, et tous les frais reliés aux travaux sont à la charge du promoteur Société en commandite Bellevue Phases 1 et 2.

JUSTIFICATION

Les travaux municipaux prévus à l'entente sont requis pour la construction d'une baie de virage à gauche sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue qui permettra une amélioration considérable de la desserte du complexe immobilier situé sur la rue Brock par le territoire de la Ville de Montréal.

L'emménagement des futurs résidents du complexe immobilier étant prévu pour le mois de mai 2020, la réalisation de ces travaux à l'été 2020 est primordiale afin de leur offrir une meilleure accessibilité à leur domicile.

Le projet est réalisé conformément au *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013)*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Par la signature de l'entente d'infrastructure, le promoteur s'engage à prendre à sa charge l'entièreté des coûts de conception et de réalisation des travaux de construction de la baie de virage décrits ci-dessous:

La construction d'une baie de virage à gauche sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue pour un montant total avant taxes estimé à 200 454,83 \$ dont les coûts sont décrits comme suit:

- Le coût estimé pour la réalisation des travaux de construction est de 88 476,60 \$ (avant taxes);
- Le coût estimé pour l'installation des feux de circulation est de 74 755,06 \$ (avant taxes);
- Le coût estimé pour les honoraires de surveillance des travaux est de 12 000 \$ (avant taxes);
- Le coût estimé pour le contrôle qualitatif des travaux et des matériaux est de 5 000 \$ (avant taxes);
- Le coût estimé pour les travaux d'arpentage et autre est de 2 000,00 \$ (avant taxes);
- Le coût estimé comme montant de contingences est de 18 223,17 \$ (avant taxes).

Le promoteur assumera (conformément au règlement 08-013) les frais nécessaires à la réalisation des plans et devis, à l'estimation budgétaire des travaux, à la surveillance des travaux d'infrastructure, au contrôle qualitatif des matériaux de construction, au suivi de la gestion des sols contaminés, et aux travaux d'arpentage.

Ainsi, à la signature de l'entente d'infrastructure visée, le promoteur devra fournir à l'Arrondissement un chèque visé libellé au nom de la Ville de Montréal d'un montant de 230 472,94 \$ (toutes taxes comprises) correspondant au coût total estimé pour les travaux de construction de la baie de virage incluant les frais afférents, plus les taxes, les frais contingents, et les imprévus (sans tenir compte, le cas échéant, de l'application du Règlement relatif au financement des infrastructures nécessaires à la construction de projets de construction résidentiels (03-089));

Ce chèque du promoteur sera déposé dans un compte de dépôt par l'Arrondissement jusqu'à la fin des travaux. Ainsi, l'Arrondissement s'engage donc à devancer les sommes nécessaires temporairement pour assurer la réalisation des travaux dans les meilleurs délais.

Si le coût réel des travaux, incluant les frais afférents, les taxes, les frais contingents et les

imprévu, est plus élevé que les sommes payées par le Promoteur, celui-ci s'engage à rembourser à l'Arrondissement la totalité des coûts excédentaires, dans les trente (30) jours suivant toute demande de la Ville à cet effet sur présentation des pièces justificatives.

Si le coût réel des travaux, incluant les frais afférents, les taxes, les frais contingents et les imprévus, est inférieur aux sommes payées par le promoteur, l'Arrondissement s'engage à remettre au promoteur la différence entre ce coût réel et la somme que ce dernier lui a payée dans les trente (30) jours de la réception définitive de ces travaux. Aucun intérêt ne sera toutefois payable au promoteur pour des sommes versées en retard.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux doivent être réalisés dans le respect et la conformité des normes de la sécurité routière et selon le règlement en vigueur sur la gestion de la circulation afin d'éviter la congestion et les accidents aux usagers des rues concernées par les travaux, ainsi que des rues avoisinantes du périmètre des travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le respect de l'échéancier de réalisation des travaux visés par le présent dossier décisionnel est tributaire de l'évolution de la situation exceptionnelle que nous connaissons présentement du fait de l'épidémie de Covid 19, et donc de l'autorisation du gouvernement pour les entreprises de construction du domaine de la voirie à opérer.

Lors de la réalisation des travaux, si requis, l'Arrondissement s'assurera du respect des consignes sanitaires en vigueur dictées par la Direction de la santé publique du Québec pour la sécurité des travailleurs et du public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux, dans le contexte de l'entente, seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de construction de la baie de virage sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue doivent être réalisés dans les meilleurs délais, afin d'améliorer la desserte du complexe immobilier pour ses futurs résidents. Ainsi, la Ville s'engage à déployer les meilleurs efforts afin que ces travaux soient complétés au plus tard le 21 septembre 2020, étant entendu qu'il faudra qu'elle ait reçu les plans et devis complétés dans un délai lui permettant raisonnablement de respecter cet échéancier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que, conformément aux règlements en vigueur, le cahier des charges et le plan à préparer pour la réalisation des travaux prévus à l'entente seront en conformité avec les normes prescrites de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Hugues BESSETTE, 28 avril 2020
Hélène BROUSSEAU, 28 avril 2020
Geneviève REEVES, 21 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Driss BENDAOUD
Ingénieur

Tél : 438 622-5058
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2020-04-22



Dossier # : 1207479003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 mars 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 mars 2020.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-04-29 08:13

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207479003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 mars 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 mars 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-27

Guylaine GAUDREULT
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

Tél : 514-872-8436
Télécop. :

Dossier # : 1207479003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 mars 2020.



Décisions déléguées Ressources humaines Mars 2020.pdf



Factures non associées à un bon de commande-FIMARS.pdf



Liste des bons de commande approuvés-FI-MARS.pdf



Rapport pour CA - Achats par carte Visa janvier 2020.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
Mars 2020

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06,0	Déplacement d'un fonctionnaire	2	DSAG	Conseiller en ress. Humaine	14 mars 2020	Promotion
			DSAG	C/M voirie	16 mars 2020	Déplacement
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	10	DSAG	Assistant-intervention	11 mars 2020	Déplacement
			DSAG	Assistant-intervention	11 mars 2020	Déplacement
			DSAG	Analyste de dossiers	14 mars 2020	Déplacement
			DSAG	Peinte restaurateur	6 février 2020	Titularisation
			DSAG	Chauffeur	7 mars 2020	Titularisation
			DSAG	Aide-bibliothécaire	29 février 2020	Déplacement
			DSAG	Aide-bibliothécaire	22 février 2020	Promotion
			DSAG	Préposé aux travaux	14 décembre 2019	Assignment col bleu
			DSAG	Ingenieur	22 février 2020	Promotion
			DSAG	Conseillere en aménagement	7 mars 2020	Embauche
11,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard des dispositions de conventions collectives	3	DSAG	Préposé l'entretien	3 décembre 2019	Déposer un avis disciplinaire
			DSAG	Chauffeur, opérateur	20 décembre 2019	Déposer un avis disciplinaire
			DSAG	Chauffeur opérateur	26 janvier 2020	Déposer un avis disciplinaire
12,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	1	DSAG	Directrice	1 jan au 31 dec 2020	Accorder allocation automobile
13,0	Abolition, transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2() au fonctionnaire de niveau B Concerné, dans les autres cas.	4	DSAG	Assistant intervention loisir	1er mai au 30 sept 2020	Autoriser prolongation banque d'heure
			DSAG			Reorganisation div. Spots loisirs dev sociale en date de signature présent document
			DSAG	chargé secrétariat		Autoriser creation temporaire au bureau des élus dès la signature du dossier
			DSAG	-	4 e trimestre 2019	approbaton mouvements affectation acceptés no demande 723221- dir. Travaux publics

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de mars 2020
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
ANGELY, MARION	03-02-20	AGOSSOU, SENAME NICOLE	Kilométrage et stationnement 2019	94,94
				94,94
BEDARD, LUCIE	03-03-20	LAZZOUZI, SADEK	Frais de nettoyage-vêtements des inspecteurs	146,01
	03-11-20	LEMIEUX, JACQUES	Inscription formation	650,70
				796,71
BOUTIN, PIERRE	03-24-20	BAUDIN, CYRIL	Bouteille vaporisateur et autre	348,22
	03-24-20	BAUDIN, CYRIL	Achat de produits ménagers par Cyril Baudin	16,76
	03-20-20	BAUDIN, CYRIL	Achat de boyaux flexibles et tuyaux en lien avec l'achat de laveuse/sécheuse.	40,79
				405,77
CARRIER, RAYMOND	03-10-20	LEFORT, LOUISE	Matériel pour activité de construction de robots en matières recyclées	20,25
	03-17-20	OMBRES FOLLES	Spectacle: Celle qui marche loin - Maison de la culture CDN	1732,29
	03-09-20	MINISTRE DES FINANCES	Les droits de permis d'exploitation pour la période du 01-05-2020 au 30-04-2021	191,25
	03-10-20	SOCIETE DES MUSEES QUEBECOIS	Droits d'adhésion à la Société des musées du Québec du 31-01-2020 au 31-01-2021	136,97
	03-11-20	THEATRE DES PETITES AMES	Deux spectacles MAPA au Centre Culturel	2519,70
	03-12-20	ACCES COMMUNICATIONS	Location d'équipement technique pour CC NDG	545,93
	03-12-20	SOCIETE DES MUSEES QUEBECOIS	Droits d'adhésion de M. Colin Earp-Lavergne	136,97
	03-12-20	AUDIO CINE FILMS INC	Licence de présentation publique	461,94
	03-14-20	MARIZA ROSALES ARGONZA	Animations pour les élèves de l'école Étoile Filante	750,00
	03-16-20	KATHRYN DELANEY	Médiation pour deux groupes de l'école St-Luc	100,00
	03-16-20	COTE, EVE	Jus et sacs pour le vernissage, et thé, tisane, café pour les loges d'artistes	64,99
	03-17-20	STINGACIU, IRINEL-MARIA	Thé, chocolat pour les activités;sacs, sachets pour rangement à la Bibliothèque Benny	152,08
	03-17-20	SAINT-PIERRE, ELIZABETH	Bac de compost en métal	24,30
	03-17-20	JEAN-MARC SAUMIER	Deux ateliers de médiation culturelle en scénographie	524,94
	03-17-20	PRODUCTIONS JOSEE ALLARD	Spectacle: Charlot et le cinéma-Roman Zavada et Victor Ménard	1548,57
	03-17-20	LATITUDE 45/ ARTS PROMOTION INC.	Spectacle: Santor et piano impro	2099,75
	03-17-20	THEATRE DU FRET	Spectacle: Les trois petits vieux à la Maison de la culture CDN	1178,12
	03-17-20	GUILLAUME JABBOUR	Spectacle: Hand me down blues- Centre culturel NDG	2300,00
	03-17-20	OMBRES FOLLES	Spectacle: Celle qui marche loin-Centre culturel NDG	1732,29
	03-17-20	LA COMPAGNIE MOBILE HOME	Spectacle: Compagnie Mobile Home- Maison de la culture CDN	1889,77
	03-17-20	SERGIO A. BARRENECHEA G.	Spectacle de musique: Carnet de route - Maison de la culture NDG	1000,00
	03-17-20	DYNAMO THEATRE INC.	Spectacle: à Deux roues la vie-Centre culturel NDG	2624,69
	03-18-20	L'ILLUSION THEATRE DE MARIONNETTES	Spectacle:L'illusion - Centre culturel NDG	2362,22
	03-05-20	LES SCIENTIFINES	Atelier jouet scientifique BIC	170,00
	03-18-20	TANIA BALADI	Heure du conte virtuelle	157,48
	03-05-20	STEFANIA SKORYNA	Danse créative parents-enfant BIC	75,00
	03-19-20	STEFANIA SKORYNA	Atelier de danse créative	75,00
	03-19-20	COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL (CSDM)	Formation - retraite - Noëlla Tétreault	168,39
	03-19-20	SAINT-PIERRE, ELIZABETH	Collations pour les artistes (loges): Nourriture et breuvages pour le vernissage de Parades de cirque	41,49
	03-19-20	GABRIELLE BOUCHER	Transport des oeuvres	250,00
	03-10-20	BD APD INC.	Café et croissants pour la maison de la culture CDN	71,89
				25106,27

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
CHAMBEROT, ROBERT	03-09-20	NATHALIE PREFONTAINE	Artistes: Activité Jeunes penseurs présentée par Mme Nathalie Préfontaine à la bibliothèque NDG	465,00
	03-12-20	9324-3905 QUEBEC INC.	Artistes: Conférence dégustation sur le café présentée par l'Académie de café de Montréal à la bibliothèque NDG	367,45
	03-09-20	CENTRE D'ACTIVITES PEEK-A-BOO	Artistes:Activité Un poisson dans le ciel présentée par Peek a boo Centres d'activités à la bibliothèque NDG	200,00
				1032,45
GAUDREAU, GUYLAINE	03-09-20	PROVOST, MANON	Café pour rencontre de direction	16,88
	03-09-20	ANGELY, MARION	Kilométrage janvier et février 2020	46,82
	03-11-20	CLAEYSSSEN, ERIC	Carte mensuelle de transport	86,50
	03-12-20	INSTALLATION TV ICMV	Désinstallation- réinstallation TV - dossier déménagement BAM	661,41
	03-16-20	FRANSTORES	Desinstallation 6 toiles solaires existantes au 4e et 8e étages. Installer 6 toiles solaires au RDC et couper 4 toiles existantes.	446,20
				1257,81
GAUDREAU, SONIA	03-18-20	CF SALUBRITE INC.	Rapport suivi - Entretien ménager et contrôle qualité	472,44
	03-27-20	CF SALUBRITE INC.	Formation sur la désinfection	419,95
	03-05-20	RACHIELE, LOUIS	Remboursement kilométrage et stationnement février 2020	269,69
	03-05-20	RACHIELE, LOUIS	Remboursement kilométrage janvier 2020	134,54
	03-04-20	BINOX, JULIEN	Remboursement kilométrage février 2020	136,27
				1432,89
LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	03-06-20	CREATIONS JEAN-CLAUDE TREMBLAY INC.	Service d'animation pour la mascotte Jazz	262,47
	03-18-20	CREATIONS JEAN-CLAUDE TREMBLAY INC.	Services animation mascotte Jazz	262,47
	03-18-20	LAPOSTOLLE, GENEVIEVE	Pelle à neige	24,32
	03-02-20	CORPORATION D'URGENCES-SANTE	Transport ambulancier	128,33
	03-18-20	CORPORATION D'URGENCES-SANTE	Transport ambulancier	144,60
				822,19
PLANTE, STEPHANE	03-27-20	MAJOR, DANIELLE	Croissants pour rencontre de direction	20,00
	03-27-20	BEAUCHEMIN, SONIA	Lunch CODI	80,20
				100,20
POLISENO, MARTIN	03-20-20	CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	Normes - Ouvrages routiers Tome 5 pour la division des parcs et espaces verts	92,55
				92,55
REEVES, GENEVIEVE	03-20-20	COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL (CSDM)	Projet «Ma retraite, j'en prends le contrôle» Groupe 84 Gauthier Viviane	168,39
	03-04-20	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	Frais de paiement tardif	24,55
	03-04-20	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	Enveloppes Xpresspost	230,79
	03-04-20	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	Timbres	584,79
				1008,52
STINGACIU, IRINEL-MARIA	03-18-20	YSAIA GADERER-MARCHAND	Ateliers de dessin à la bibliothèque Benny	135,00
	03-18-20	LAURA BRUNELLE	Ateliers «ÉVEIL MUSICAL»	1440,00
	03-18-20	MARIE CELIE AGNANT	Ateliers d'écriture à la bibliothèque Benny	1500,00
	03-18-20	TANIA BALADI	Activités «Heure du conte bilingue» à la Bibliothèque Benny	944,89
	03-11-20	GISELE MONARQUE	Atelier d'initiation à la généalogie à la bibliothèque Benny	150,00
	03-18-20	STEVEN ROSENSTEIN	Ateliers «Science playground» à la Bibliothèque Benny	425,00
	03-16-20	SAVOIE, VERONIQUE	Collations pour les activités de la Bibliothèque Benny	189,19
				4784,08

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
TROTTIER, PASCAL	03-12-20	C.P.U. DESIGN INC.	Paiement de la balance de la facture pour la commande de portable de Nicolas Soulières suite à une erreur de l'entente.	81,56
	03-18-20	BOO! DESIGN INC.	Impression de cartons et d'affiches en lien avec le projet Jean-Brillant	204,74
	03-18-20	COOP HEC	Service de traiteur en lien avec le projet Jean-Brillant	137,53
	03-20-20	CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	Normes - Ouvrages routiers Tome 5 équipe technique.	185,09
				608,92



Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de mars 2020

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date l'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
ANGELY, MARION	1404957	03-16-20	GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.		314,96	Service - Postal, messagerie
BAUDIN, CYRIL	1407113	03-30-20	AEROCHEM INC.		1860,01	Huile, graisse et lubrifiant
	1405071	03-16-20	APCHQ - ASSOCIATION PROVINCIALE DES CONSTRUCTEURS D'HABITATION DU QUEBEC		4658,15	Service - Formation en développement organisationnel et technique
	1393871	03-10-20	ASSOCIATION QUEBECOISE DES TRANSPORTS		3149,62	Service - Formation en développement organisationnel et technique
	1403963	03-10-20	DISTRIBUTION JEAN BLANCHARD INC.		4461,97	Mobilier pour propreté
	1403809	03-09-20	ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.		271,87	Bottes, souliers et couvre-chaussures
	1398937	03-19-20	GESTION P. VENNE INC. - CANADIAN TIRE		1574,81	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1396598	03-19-20	INTER PROPANE INC.		1049,87	Carburant (essence, diesel, kérosène)
	1403954	03-10-20	J.A. LARUE INC		840,32	Matériel de fixation, clou, vis
	1405099	03-16-20	ONOMAT CANADA INC.		78,74	Service - Transport de colis (Frais de transport)
		03-16-20			2094,50	Support, renfort et équerre
	1394658	03-18-20	RENO-DEPOT		2099,75	Accessoires et pièces de remplacement pour machinerie et équipement industriel
	1405354	03-17-20	RICCI, TEASDALE HUISSIERS DE JUSTICE INC.		1259,85	Huissier de justice
	1403960	03-10-20	UAP INC.		31,34	Accessoires et pièces de remplacement pour machinerie et équipement industriel
	1405322	03-17-20	VORTEX STRUCTURES AQUATIQUES INTERNATIONALES INC		209,97	Réparation/Entretien - Bassin d'eau, jardin aquatique et fontaine -
		03-17-20			4031,52	Réparation/Entretien - Bassin d'eau, jardin aquatique et fontaine -
BEACHEMIN, SONIA	1402946	03-04-20	ERIC NORMANDIN- SERVICE DE CONCEPTION VISUELLE		682,42	Service - Infographie, graphisme
	1404956	03-16-20	GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.		314,96	Service - Postal, messagerie
	1397886	03-16-20	MARGARET SANKEY		1049,87	Traducteur
	1401787	03-09-20	MONTREAL STENCIL INC		47,24	Articles, accessoires et équipement de bureau
		03-09-20			26,25	Service - Transport de colis (Frais de transport)
	1403762	03-09-20	TABASKO COMMUNICATIONS INC.		1049,87	Service - Infographie, graphisme
BEDARD, LUCIE	1404717	03-13-20	C.P.U. DESIGN INC.	1164102	609,65	Ordinateur et accessoire
	1403919	03-10-20	ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE		175,00	Service - Formation en développement organisationnel et technique
	1403959	03-10-20	GRIS ORANGE CONSULTANT INC.		5616,83	Conseiller en protection du patrimoine
	1403962	03-10-20	LINDA KEMERER		1750,00	Service - Formation en développement organisationnel et technique
	1391622	03-13-20	PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.		4724,44	Huissier de justice
	1401572	03-09-20	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1137408	629,92	Service - Téléphonie cellulaire
BOUTIN, PIERRE	1406432	03-23-20	C.P.U. DESIGN INC.	1164102	1137,22	Ordinateur et accessoire
BROUSSEAU, HELENE	1406912	03-27-20	9160-7580 QUEBEC INC. A/S GROUPE MACH INC.		2000,00	Cartes d'accès au bâtiment 5160 Décarie
CARRIER, RAYMOND	1403172	03-05-20	BRAULT & BOUTHILLIER LTEE		1122,75	Matériel artistique
	1404474	03-12-20	FERO TRANSPORT INC.		734,91	Service - Transport de valeurs
	1406793	03-26-20	SYSTEMES ELECTRO MECANIQUE S.E.M. INC		430,45	Service - Impression
	1395102	03-11-20	U-HAUL CO. (CANADA) LTEE		15,00	Service - Entreposage
	1402423	03-02-20	ULINE CANADA CORP		370,00	Fournitures d'expédition et étiquette

Dernier Approuvateur	Numéro bon commande	Date l'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
DESJARDINS, STEVE	1403956	03-10-20	CAPREA EXPERTS IMMOBILIERS INC.	1347295	1023,63	Évaluateur agréé
	1401575	03-09-20	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1137408	2624,69	Service - Téléphonie cellulaire
GAUDREAU, GUYLAINE	1407163	03-30-20	9160-7580 QUEBEC INC. A/S GROUPE MACH INC.		17784,88	Frais de stationnement 2020
	1404702	03-13-20	GAUDREAU, SONIA		2116,12	Frais - Dépenses de fonction
	1406675	03-25-20	LES EXPERTISES JACQUES DESNOYERS INC.		5249,37	Médecin
	1401567	03-09-20	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1137408	1049,87	Service - Téléphonie cellulaire
	1401570	03-09-20		1137408	629,92	Service - Téléphonie cellulaire
GAUDREAU, SONIA	1406646	03-25-20	CENTAURECOM INC.		4825,17	Vêtement de travail
	1403027	03-04-20	LOISIRS SPORTIFS COTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRACE		10498,75	Service - Installation, gestion, entretien
	1402926	03-04-20	MAGASINS BEST BUY LTEE		481,87	Appareil électronique
	1403169	03-05-20	SODEM INC.		5459,36	Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux
	1403752	03-09-20			6824,20	Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux
HOOPER, CHANTAL	1402672	03-03-20	3289419 CANADA (COLLINS)		722,77	Vêtements de travail
	1403222	03-05-20	ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION		180,58	Produits de branchement
	1402969	03-04-20	COOP-UQAM		472,29	Ordinateur et accessoire
	1403271	03-05-20	DAMOTECH INC.		1994,76	Ingénieur en mécanique du bâtiment
	1405854	03-18-20	GAZTEK INC		1049,87	Accessoires et pièces de remplacement pour machinerie et équipement industriel
	1403241	03-05-20	INOLEC		2656,18	Outils manuel
	1405364	03-17-20			1487,46	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
		03-17-20			1574,08	Outils manuel
	1402664	03-03-20	NOVAFOR EQUIPEMENT INC.		2614,05	Équipement de protection
	1403078	03-04-20			689,63	Équipement de protection
	1402670	03-03-20	OUTILLAGES EXPRESS		461,89	Outils à batterie
	1404642	03-12-20	SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVIRONNEMENT INC		587,93	Service - Formation en développement organisationnel et technique
	1403235	03-05-20	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.		1628,36	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
	1402696	03-03-20	TESSIER RECREO-PARC INC.		2692,92	Matériel de fixation, clou, vis
	1403061	03-09-20	ULINE CANADA CORP		25,36	Service - Transport de colis (Frais de transport)
		03-04-20			146,98	Fourniture d'expédition et étiquette
LEGER, APRIL	1403978	03-10-20	LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC.		1291,35	Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux
LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	1402425	03-02-20	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.		98,69	Traitement de l'eau
	1405064	03-16-20			1895,44	Équipement pour piscine et jeu d'eau
	1403973	03-10-20	CENTAURECOM INC.		2806,58	Vêtements de travail
	1403976	03-10-20			1829,30	Vêtements de travail
	1402424	03-02-20	FRANKLIN EMPIRE INC.		75,97	Appareil de communication
	1402426	03-05-20	PRODUITS SANY		259,53	Appareil d'entretien
		03-02-20			193,22	Sac à ordures et recyclage
	1404104	03-10-20			205,86	Réparation/Entretien - Appareil d'entretien
		03-10-20			310,31	Réparation/Entretien - Appareil d'entretien
		03-10-20			123,12	Réparation/Entretien - Appareil d'entretien
	1405065	03-16-20		1048199	2761,27	Produit d'entretien ménager
	1404424	03-12-20	SECURMAX		3013,14	Serrurerie, ferronnerie et accessoires de portes et fenêtres
	1406701	03-25-20	TECHNO-CONTACT INC.		2440,96	Système de contrôle, de surveillance et d'incendie
	1402422	03-02-20	TENAQUIP LIMITED		475,01	Équipement contre les incendies
	1403980	03-10-20			125,48	Accessoires vestimentaires

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date l'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
PLANTE, STEPHANE	1406780	03-26-20	CAFETERIA COMMUNAUTAIRE MULTICAF		38192,00	Breuvage et nourriture
	1404705	03-13-20	LEMAY CO INC.		35212,81	Urbaniste - Aménagement du territoire
	1405823	03-18-20	MLC ASSOCIES INC.		35979,21	Urbaniste - Aménagement du territoire
POLISENO, MARTIN	1403953	03-10-20	AUX AUBEPINES 2002 INC.		83,99	Service - Transport de colis (Frais de transport)
		03-10-20			3133,24	Produits horticoles
	1405189	03-17-20	INSTITUT QUEBECOIS DE LA SECURITE DANS LES AIRES DE JEU (IQSAJ)		1496,07	Service - Formation en développement organisationnel et technique
		03-17-20			1338,59	Service - Formation en développement organisationnel et technique
	1407100	03-30-20	JEAN GUGLIA & FILS ENR.		96,99	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1403952	03-10-20	LES PEPINIERES JASMIN LTEE		118,11	Service - Transport de colis (Frais de transport)
		03-10-20			2519,70	Végétaux
	1404296	03-11-20	LOCATION JEAN LEGARE LTEE		527,67	Automobile, camionnette et fourgonnette
	1406001	03-19-20	TENAQUIP LIMITED		150,87	Produits d'entretien ménager
		03-19-20			25,61	Outils manuel
		03-19-20			32,54	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1405869	03-18-20	ULINE CANADA CORP		115,49	Équipement d'entretien manuel
		03-18-20			20,03	Service - Transport de colis (Frais de transport)
REEVES, GENEVIEVE	1406665	03-25-20	ELISABETH OLIGNY		865,00	Service - Gestion de la documentation/Archivage
	1405813	03-18-20	PG SOLUTIONS INC.		1380,59	Logiciel et progiciel
	1401571	03-09-20	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1137408	2099,75	Service - Téléphonie cellulaire
	1405818	03-18-20	SOLOTECH INC		1679,80	Location - Équipement d'éclairage et de sonorisation
	1389219	03-04-20	TAXI DIAMOND		78,80	Service - Transport automobile
	1397548	03-10-20	ULINE CANADA CORP		8,56	Service - Postal, messagerie
					271087,62	

**Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois de janvier 2020)**

Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG

Limite : 20 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2020-01-06	GAZETTE	Abonnement		31,49 \$
2	2020-01-27	POSTMEDIA	Publication	Abonnement pour les élus qui est annulé et sera crédité en mars	114,96 \$
3	2020-01-27	COUTURE MARIA	Confection de rideaux-tables des élus		120,99 \$
4	2020-01-31	FABRICVILLE	Tissus pour rideaux-tables des élus		75,58 \$
5	2020-01-31	BUREAU EN GROS	Pointeur présentation		73,48 \$
6	2020-01-31	ADDISON ELECTRONICS	Câbles et adaptateurs		140,53 \$
					557,03 \$

Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN

Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	14-01-2020	EVENTBRITE - XPRESS Station d'inspiration	Formation Françoise Charinguet		54,06 \$
2	14-01-2020	Alimentation Khalid Azza - METRO	Souper membres conseil jeunesse		6,38 \$
3	01-2020	STM	4 CARTES OPUS (Amélie Franck, Stéphane Livernoche, Michael Hill Paquin, Françoise Charniguet)		286,40 \$
4	21-01-2020	CANADIAN TIRE	Achat de petits équipements		113,31 \$
5	17-01-2020	AMAZON	Accessoires informatiques	pour Benny Fab	429,78 \$
6	16-01-2020	CANADIAN TIRE	Rangements	pour Benny Fab	172,93 \$
7	23-01-2020	CANADIAN TIRE	Rangements	pour Benny Fab	236,39 \$
					1 299,25 \$

Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics

Limite : 500\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
					0,00 \$

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois de janvier 2020)

Carte de crédit au nom de : Steve Desjardins

Limite : 500\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2020-01-01	Registre foncier du Québec	Consultation		25,00 \$
					25,00 \$

Carte de crédit au nom de : Division des communications

Limite : 1 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2020-01-13	CANADIAN TIRE	Sel déglacage		209,76 \$
2	2020-01-21	METRO	Inauguration BAM-goûter		9,40 \$
	2020-01-25	STAPLES	Bacs de rangements		255,03 \$
	2020-01-31	FACEBOOK	Publicité		127,26 \$
	2020-01-31	JEAN-COUTU	Envoi postal		206,09 \$
	2020-01-21	AMAZON	Matériel de tournage		94,87 \$
					902,41 \$

2 783,69 \$



Dossier # : 1203558020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-3.2) afin d'encadrer la délivrance d'un certificat d'occupation pour un établissement d'hébergement touristique

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-3.2) afin d'encadrer la délivrance d'un certificat d'occupation pour un établissement d'hébergement touristique.

De déposer le projet de règlement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-04-29 08:31

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203558020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-3.2) afin d'encadrer la délivrance d'un certificat d'occupation pour un établissement d'hébergement touristique

CONTENU

CONTEXTE

Selon les données de la SCHL, le taux d'inoccupation des logements locatifs à Montréal s'est abaissé à seulement à 1,5 %, ce qui en fait le niveau le plus bas depuis les 15 dernières années. Cette situation s'avère inquiétante dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et contribue à créer un climat d'incertitude chez les ménages locataires, qui représente 73,3 % de l'ensemble des ménages de l'arrondissement, ainsi qu'auprès des populations plus vulnérables.

Divers phénomènes contribuent à accentuer la pénurie de logements et ses effets sur la situation des ménages :

- la reprise de logements sous motifs d'agrandissement, subdivision d'unités locatives, mieux connues sous le nom de « rénovictions »;
- la conversion d'unités locatives en copropriété divisée;
- la conversion des maisons de chambres en d'autres types d'habitations;
- l'occupation commerciale de logements par l'hébergement à court terme, via les plateformes web tel que AirBNB.
- le manque de reconnaissance dans la réglementation des habitations collectives offrant des services et de l'assistance à des groupes particuliers.

Il est donc proposé d'adopter des modifications à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'à d'autres règlements à caractère administratif afin de mieux encadrer l'occupation du parc de logements dans l'arrondissement et de restreindre les interventions qui accentuent la pénurie actuelle du logement et ses effets.

L'ensemble des mesures proposées dans le cadre de cette intervention liée aux enjeux de la crise du logement est intégrés parmi les dossiers 1203558018, 1203558019, 1203558020 et 1203558021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent règlement vise à modifier le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-3.2) afin d'encadrer la délivrance d'un certificat d'occupation pour un établissement d'hébergement touristique.

Les modifications proposées visent plus précisément à exiger qu'une demande de certificat d'occupation pour les usages « gîte », « hôtel » et « résidence de tourisme », doit être accompagnée d'une attestation de classification ou d'une attestation de classification provisoire délivrée en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2) pour l'établissement où est projetée l'occupation.

Le conseil d'arrondissement peut adopter cette modification selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et à la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption de ce projet de règlement pour les raisons suivantes :

- la réglementation d'urbanisme doit contribuer aux objectifs du plan d'urbanisme d'offrir des milieux de vie diversifiés et le maintien d'une gamme variée de logements;
- la rareté des logements et les besoins en habitation requièrent des interventions afin de combattre les phénomènes qui, par effet cumulatif, menacent la pérennité du parc locatif ;
- l'exigence de l'attestation de classification permettra de mieux encadrer les usages d'établissement d'hébergement touristique sur le territoire et de contribuer à l'utilisation prioritaire des logements sur le territoire à des fins résidentielles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet de règlement favorise la diversification sociale des quartiers. Il contribue au maintien d'un parc de logements locatifs abordable et durable répondant aux besoins multiples et divers de la population de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion sur le site internet de l'arrondissement de l'avis public d'entrée en vigueur du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure d'adoption :

4 mai 2020 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement ;

1er juin 2020 : Adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1). À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE
conseiller(ère) en aménagement

Tél : 514 868-3440
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-22

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345

Approuvé le : 2020-04-23

Dossier # : 1203558020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-3.2) afin d'encadrer la délivrance d'un certificat d'occupation pour un établissement d'hébergement touristique

Projet de règlement



Règlement logements RRVM C-3.2.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE
conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 868-3440

Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RCAXX XXXXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS PERMIS À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (R.R.V.M., C. C-3.2) AFIN D'ENCADRER LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'OCCUPATION POUR UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

Vu l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____ 2020, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-3.2) est modifié par l'insertion, après l'article 4.1, de l'article suivant :

« **4.2.** En plus des documents visés à l'article 4, une demande de certificat d'occupation pour les usages « gîte », « hôtel » et « résidence de tourisme », doit être accompagnée d'une attestation de classification ou d'une attestation de classification provisoire délivrée en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2) pour l'établissement où est projeté l'occupation. ».

2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

GDD : 1203558020



Dossier # : 1203558019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée à l'égard de l'arrondissement de Côte-des- Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-11).

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement abrogeant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-11).

De déposer le projet de règlement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-04-29 08:30

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203558019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-11).

CONTENU

CONTEXTE

Selon les données de la SCHL, le taux d'inoccupation des logements locatifs à Montréal s'est abaissé à seulement à 1,5 %, ce qui en fait le niveau le plus bas depuis les 15 dernières années. Cette situation s'avère inquiétante dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et contribue à créer un climat d'incertitude chez les ménages locataires, qui représente 73,3 % de l'ensemble des ménages de l'arrondissement, ainsi qu'auprès des populations plus vulnérables.

Divers phénomènes contribuent à accentuer la pénurie de logements et ses effets sur la situation des ménages :

- la reprise de logements sous motifs d'agrandissement, de division ou de subdivision d'unités locatives, mieux connue sous le nom de « rénovictions »;
- la conversion d'unités locatives en copropriété divise;
- la conversion des maisons de chambres en d'autres types d'habitations;
- l'occupation commerciale de logements par l'hébergement à court terme, via les plateformes web tel que AirBNB.
- le manque de reconnaissance dans la réglementation des habitations collectives offrant des services et de l'assistance à des groupes particuliers.

Il est donc proposé d'adopter des modifications à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'à d'autres règlements à caractère administratif afin de mieux encadrer l'occupation du parc de logements dans l'arrondissement et de restreindre les interventions qui accentuent la pénurie actuelle du logement et ses effets.

L'ensemble des mesures proposées dans le cadre de cette intervention liée aux enjeux de la crise du logement sont intégrés parmi les dossiers 1203558018, 1203558019, 1203558020 et 1203558021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement 9387 : Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (qui deviendra C-11) adopté le 14 juin 1993;

Règlement 94-137 : Règlement modifiant le règlement C-11 adopté le 12 décembre 1994;

Règlement 97-185 : Règlement modifiant le règlement C-11 adopté le 27 octobre 1997;
Règlement 00-033 : Règlement modifiant le règlement C-11 adopté le 24 janvier 2000;
Règlement RCA03 17035 : Règlement modifiant le règlement C-11 adopté le 4 août 2003;;
Règlement RCA18 17296 : Règlement modifiant le règlement C-11 adopté le 12 mars 2018.

DESCRIPTION

Le présent règlement vise à abroger le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-11).

L'article 51 de la Loi sur la Régie de logement (RLRQ, c. R-8.1) prévoit que la conversion en copropriété divise de logements est interdite dans l'Agglomération de Montréal. L'article 54.12 de cette Loi prévoit toutefois que le conseil d'un arrondissement de la Ville de Montréal peut prévoir, par règlement, des règles particulières permettant la dérogation à cette interdiction.

Le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-11) prévoit ainsi certains cas où il est toujours possible de procéder à la conversion de logements en copropriété divise sur le territoire de l'arrondissement. Après les dernières modifications de ce Règlement, contenues dans le Règlement RCA18 17296, il demeure possible de procéder à cette conversion dans le cas d'un immeuble comportant deux logements, dont l'un d'eux est occupé, au moment du dépôt de la demande, par son propriétaire, et dans le cas d'un immeuble dont l'ensemble des logements sont occupés par un usage autre que résidentiel.

Depuis 2003, il a été recensé que 161 dérogations ont été accordées par le conseil d'arrondissement en respect du Règlement R.R.V.M. c. C-11. Certaines conversions s'opèrent toujours malgré le resserrement des règles, si bien que 12 conversions ont été observées en seulement 2 ans depuis mars 2018. Il est donc souhaité, afin de contribuer à la préservation du nombre de logements locatifs offert sur le marché dans un contexte de crise du logement, que soit aboli ce règlement et que soit applicable intégralement l'interdiction de conversion en copropriété divise applicable en vertu de la Loi sur la Régie du logement.

Le conseil d'arrondissement peut adopter cette modification selon la procédure prévue à la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) et de la Loi sur la Régie du logement (RLRQ, c. R-8.1).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption de ce projet de règlement pour les raisons suivantes :

- la réglementation d'urbanisme doit contribuer aux objectifs du plan d'urbanisme d'offrir des milieux de vie diversifiés et le maintien d'une gamme variée de logements;
- la rareté des logements et les besoins en habitation requièrent des interventions afin de combattre les phénomènes qui, par effet cumulatif, menacent la pérennité du parc locatif ;
- la fin des dérogations à l'interdiction de conversion de logements en copropriété divise contribuera au maintien du parc locatif en limitant le retrait d'unités du marché locatif vers celui de la propriété;
- les logements locatifs situés dans un bâtiment occupé par le propriétaire sont généralement de qualité et contribuent positivement à la diversité de l'offre locative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent règlement favorise la diversification sociale des quartiers. Il contribue au maintien d'un parc de logements locatifs abordable et durable répondant aux besoins multiples et divers de la population de l'arrondissement. .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion sur le site internet de l'arrondissement de l'avis public d'entrée en vigueur du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure d'adoption :

4 mai 2020 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement ;

1er juin 2020 : Adoption du règlement.

Juin 2020 : Promulgation et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1). À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE
conseiller(ere) en aménagement

Tél : 414 868-3440

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-22

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél :

514-872-1832

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345

Approuvé le : 2020-04-23

Dossier # : 1203558019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Abroger le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée à l'égard de l'arrondissement de Côte-des- Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-11).

Projet de règlement



[Règlement logements RRVM C-11.docx](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE
conseiller(ère) en aménagement

Tél : 414 868-3440
Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RCAXX XXXXX**

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN
COPROPRIÉTÉ DIVISE À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-
DAME-DE-GRÂCE (R.R.V.M., C. C-11)**

Vu l'article 54.12 de la Loi sur la Régie du logement (RLRQ, chapitre R-8.1);

Vu l'article 134 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____ 2020, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-11) est abrogé.
2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

GDD : 1203558019



Dossier # : 1203558021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, en vertu de l'arrêté ministériel n° 2020-008 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, comme acte prioritaire le processus d'adoption du Règlement RCA20 17331 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01- 281) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097) afin d'encadrer l'usage et la transformation des bâtiments résidentiels, de régir l'hébergement à court terme et de définir et permettre l'usage « habitation collective de soins et de services » dans les zones résidentielles.

IL EST RECOMMANDÉ:

QUE soit désigné, en vertu de l'arrêté ministériel n° 2020-008 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, comme acte prioritaire, l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097) afin d'encadrer l'usage et la transformation des bâtiments résidentiels, de régir l'hébergement à court terme et de définir et permettre l'usage « habitation collective de soins et de services » dans les zones résidentielles.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-04-29 08:27

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203558021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, en vertu de l'arrêté ministériel n° 2020-008 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, comme acte prioritaire le processus d'adoption du Règlement RCA20 17331 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097) afin d'encadrer l'usage et la transformation des bâtiments résidentiels, de régir l'hébergement à court terme et de définir et permettre l'usage « habitation collective de soins et de services » dans les zones résidentielles.

CONTENU

CONTEXTE

En raison de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux pris en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, c. S-2.2), toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal, y compris un processus référendaire, doit être suspendue ou remplacée. L'arrêté établit toutefois une procédure permettant aux municipalités de désigner des projets comme prioritaires par un vote à la majorité des deux tiers des membres du conseil. Cette décision a pour conséquence le remplacement des assemblées publiques de consultation par une consultation écrite et l'exemption du projet désigné comme prioritaire de la procédure référendaire.

Vu la priorité des enjeux abordés dans le cadre du projet de règlement RCA20 17331 dans un contexte de crise du logement, il est donc proposé que soit désigné comme acte prioritaire le processus d'adoption de ce projet de règlement apportant des modifications aux règlements d'urbanisme (01-276 et 01-281) ainsi qu'au Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097).

L'ensemble des mesures proposées dans le cadre de cette intervention liée aux enjeux de la crise du logement sont intégrées parmi les dossiers 1203558018, 1203558019, 1203558020 et 1203558021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le Gouvernement du Québec a adopté le 13 mars 2020 le décret n° 177-2020, depuis renouvelé, déclarant l'état d'urgence sanitaire en vertu de la Loi sur la santé publique (L.R.Q., chapitre S-2.2). La ministre de la Santé et des Services sociaux prenait par suite l'arrêté n° 2020-008 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

L'arrêté ministériel n° 2020-008 stipule notamment la mesure suivante:

« Que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des membres du conseil; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter... »

Cet arrêté a donc pour conséquence d'empêcher la tenue de toute assemblée publique de consultation et de toute procédure référendaire normalement liées au processus d'adoption de projets de modification à la réglementation d'urbanisme, telles qu'établies par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

L'arrêté ministériel numéro 2020-008 prévoit la possibilité, sur désignation du processus comme acte prioritaire, que soit remplacée l'assemblée de consultation publique par une consultation écrite et que tout processus ainsi désigné soit exempt de l'approbation référendaire pouvant être normalement requise. La désignation d'une procédure comme acte prioritaire s'établit par un vote à la majorité des deux tiers du conseil de la municipalité ou de l'arrondissement.

La tenue de cette consultation écrite est annoncée par un avis public préalable de 15 jours. Cet avis public comprend:

- description du projet qui aurait fait l'objet d'un registre et de la consultation publique, mais qui fait plutôt l'objet d'un appel de commentaires écrits;
- précisions concernant l'adresse Web à laquelle le projet de règlement ou le projet de résolution est diffusé;
- adresses indiquant où les personnes peuvent transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pour une période de 15 jours suivants la publication de l'avis.

Une fois la période de consultation écrite terminée, la municipalité peut procéder à l'adoption finale du projet ayant fait l'objet de cette procédure spéciale.

Le Règlement RCA20 17331 propose des modifications jugées prioritaires aux règlements d'urbanisme (01-276 et 01-281) ainsi qu'au Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097) de l'arrondissement (numéro de dossier 1203558018). Il est donc proposé que le conseil d'arrondissement se prévaut de la procédure de consultation écrite établie par l'arrêté ministériel 2020-008 et qu'il désigne, par vote de la majorité des deux tiers des membres, comme acte prioritaire la procédure d'adoption de ce projet de règlement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) juge que l'adoption du projet de règlement RCA20 17331 est primordiale et qu'il est essentiel que la procédure d'adoption soit désignée comme acte prioritaire en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008 puisque :

- la crise du logement qui sévit actuellement est marquée par une grave pénurie et un taux d'inoccupation des logements au niveau bas le plus depuis les 15 dernières années ;
- la crise du logement a et aura, notamment à l'approche du 1er juillet, des effets néfastes sur la santé et le bien-être des nombreux ménages locataires de l'arrondissement;
- la pandémie actuelle liée au COVID-19 accentue la crise du logement et ses effets, en retardant notamment la livraison de nouvelles unités de logement et en empêchant la tenue de visites;
- la rareté des logements et les besoins en habitation requièrent des interventions afin de combattre les phénomènes qui menacent la pérennité du parc locatif dans l'arrondissement ;
- le Règlement RCA20 17331 propose des modifications réglementaires essentielles visant justement à intervenir sur certains de ces phénomènes, notamment ceux des « rénovictions », de l'hébergement à court terme et de la conversion de certaines offres particulières d'habitations sur le marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Désignation comme acte prioritaire de la procédure liée à l'adoption du projet de règlement RCA20 17331 en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure d'adoption du projet de règlement RCA20 17331 si désignée comme acte prioritaire:

4 mai 2020 : Avis de motion, adoption du premier projet de règlement et désignation du projet de règlement comme acte prioritaire par le conseil d'arrondissement;

Mai 2020 : Publication de l'avis relatif à la consultation écrite;

Mai 2020 : Consultation écrite (15 jours);

1er juin 2020 : Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;

Juin 2020 : Certificat de conformité et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE
conseiller(ere) en aménagement

Tél : 000-0000

Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-22

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél :

514-872-1832

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345

Approuvé le : 2020-04-23



Dossier # : 1203558018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01- 276), le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097) afin d'encadrer l'usage et la transformation des bâtiments résidentiels, de régir l'hébergement à court terme et de définir et permettre l'usage « habitation collective de soins et de services » dans les zones résidentielles.

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*, le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281)* et le *Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097)* afin d'encadrer l'usage et la transformation des bâtiments résidentiels, de régir l'hébergement à court terme et de définir et permettre l'usage « habitation collective de soins et de services » dans les zones résidentielles;

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*, le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281)* et le *Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097)* afin d'encadrer l'usage et la transformation des bâtiments résidentiels, de régir l'hébergement à court terme et de définir et permettre l'usage « habitation collective de soins et de services » dans les zones résidentielles;

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-04-29 15:03

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203558018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097) afin d'encadrer l'usage et la transformation des bâtiments résidentiels, de régir l'hébergement à court terme et de définir et permettre l'usage « habitation collective de soins et de services » dans les zones résidentielles.

CONTENU

CONTEXTE

Selon les données de la SCHL, le taux d'inoccupation des logements locatifs à Montréal s'est abaissé à seulement à 1,5 %, ce qui en fait le niveau le plus bas depuis les 15 dernières années. Cette situation s'avère inquiétante dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et contribue à créer un climat d'incertitude chez les ménages locataires, qui représente 73,3 % de l'ensemble des ménages de l'arrondissement, ainsi qu'auprès des populations plus vulnérables.

Divers phénomènes contribuent à accentuer la pénurie de logements et ses effets sur la situation des ménages :

- la reprise de logements dans le cadre de travaux d'agrandissement, de division ou de subdivision d'unités de logement;
- la conversion d'unités locatives en copropriété divise;
- la conversion des maisons de chambres en d'autres types d'habitations;
- l'occupation commerciale de logements par l'hébergement à court terme, via les plateformes web tel que AirBNB.
- le manque de reconnaissance dans la réglementation des habitations collectives offrant des services et de l'assistance à des groupes particuliers.

Il est donc proposé d'adopter des modifications à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'à d'autres règlements à caractère administratif afin de mieux encadrer l'occupation du parc de logements dans l'arrondissement et de restreindre les interventions qui accentuent la pénurie actuelle du logement et ses effets.

L'ensemble des mesures proposées dans le cadre de cette intervention liée aux enjeux de la crise du logement est intégrée parmi les dossiers 1203558018, 1203558019, 1203558020 et 1203558021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement consiste à modifier la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) ainsi que le Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097) afin de :

- interdire la division et subdivision des logements existants, sauf dans le cas des agrandissements aux dépens d'espaces non-habitable ou de bâtiments de 1 ou 2 logement(s);
- interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment;
- interdire la conversion d'un usage "maison de chambres" en un autre usage de la famille Habitation;
- créer une exception aux interdictions précitées pour les bâtiments de logements sociaux ou communautaires;
- encadrer les usages liés à l'hébergement de courte durée, en :
 - révisant les définitions relatives aux différents types d'établissements d'hébergement touristique;
 - interdisant la conversion de logements en résidence de tourisme;
 - restreignant les résidences de tourisme dans les secteurs commerciaux où les activités hôtelières sont déjà autorisées ;
- reconnaître et encadrer l'usage « habitation collective de soins et de services » en l'autorisant de plein droit parmi les secteurs résidentiels de plus forte densité et sous certaines conditions parmi les quartiers résidentiels de plus faible densité.

Pour y parvenir, il est donc proposé d'adopter le présent projet de règlement visant à modifier la réglementation d'urbanisme ainsi que le règlement sur les usages conditionnels. Le conseil d'arrondissement peut adopter les modifications proposées selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement et contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de cette Loi.

Toutefois, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008, la procédure d'adoption du présent projet de règlement pourrait faire l'objet d'une désignation à titre d'acte prioritaire et d'une procédure de consultation écrite (numéro de dossier 1203558021).

Les détails des modifications proposées sont présentés exhaustivement dans le document intitulé "Modifications commentées" et joint au présent dossier.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption de ce projet de règlement pour les raisons suivantes :

- la réglementation d'urbanisme doit contribuer aux objectifs du plan d'urbanisme d'offrir des milieux de vie diversifiés et le maintien d'une gamme variée de logements;
- la rareté des logements et les besoins en habitation requièrent des interventions afin de combattre les phénomènes qui, par effet cumulatif, menacent la pérennité du parc locatif ;

- l'encadrement restrictif des transformations par agrandissement ou par division et subdivision favorisera le maintien du nombre de logements existants ainsi que la protection des appartements de plus grande taille pour les familles;
- l'interdiction de conversion des maisons de chambres permettra de mieux protéger cette offre locative abordable et flexible qui répond aux besoins particuliers des personnes les plus vulnérables;
- l'encadrement proposé de l'hébergement à court terme assurera la priorité d'utilisation des logements à des fins résidentielles, en plus de veiller au maintien de la qualité de vie et la quiétude des secteurs résidentiels, tout en assurant une meilleure prise en compte du cadre provincial récemment modifié;
- la reconnaissance des habitations collectives de soin et de service permettra la régularisation de ces résidences qui souscrivent à un besoin observé en matière d'habitation, en plus d'offrir des opportunités de densification douce des quartiers de plus faible densité selon une procédure conditionnelle soumise à certains critères et à l'approbation du conseil.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet de règlement favorise la diversification sociale des quartiers. Il contribue au maintien d'un parc de logements locatifs abordable et durable répondant aux besoins multiples et divers de la population de l'arrondissement. Il favorise également la densification douce des quartiers de moindre densité en y permettant l'implantation d'habitations collectives.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adoption des modifications souhaitées à la réglementation d'urbanisme selon la procédure convenue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) prévoit la tenue d'une assemblée de consultation publique et d'un processus d'approbation référendaire.

En vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux pris en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, c. S-2.2), toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal, y compris un processus référendaire, doit être suspendue.

Toutefois, cet arrêté permet également aux municipalités de désigner des projets comme prioritaires par un vote à la majorité des deux tiers des membres du conseil. Cette décision a pour conséquence le remplacement des assemblées publiques de consultation par une consultation écrite et l'exemption du projet désigné comme prioritaire de la procédure référendaire.

Le dossier 103558021 concerne la désignation par le conseil d'arrondissement de règlement comme acte prioritaire en vertu de cet arrêté ministériel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cas d'une désignation à titre d'acte prioritaire en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008

La consultation écrite remplaçant l'assemblée de consultation doit être annoncée par un avis public et doit durer sur une période de 15 jours.

Cette annonce et la tenue de cette consultation écrite devront s'effectuer sur le site internet de l'arrondissement.

Est également requis que, soit diffusée, une présentation détaillée du projet, ainsi que les adresses courriel et courrier de l'arrondissement permettant à toute personne de transmettre les commentaires par écrits.

Dans le cas où le projet de règlement n'est pas désigné à titre d'acte prioritaire en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008

Diffusion sur le site internet et tenue d'une assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) après la levée de l'arrêt ministériel 2020-008 et selon toute autre directive applicable en vigueur à ce moment.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure d'adoption (en cas d'une désignation à titre d'acte prioritaire en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008) :

- 4 mai 2020 : Avis de motion, adoption du projet de règlement et désignation du projet de règlement comme acte prioritaire par le conseil d'arrondissement;
- Mai 2020 : Publication de l'avis relatif à la consultation écrite;
- Mai 2020 : Consultation écrite (15 jours);
- 1er Juin 2020 : Adoption du règlement;
- Juin 2020 : Certificat de conformité et entrée en vigueur.

Procédure d'adoption régulière :

- 4 mai 2020 : Avis de motion et adoption du projet de règlement;

Lorsque la situation le permettra :

- Consultation publique
- Adoption du second projet de règlement
- Avis public annonçant la possibilité référendaire
- Adoption du règlement
- Certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE
conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-3440
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-09

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2020-04-22

Dossier # : 1203558018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097) afin d'encadrer l'usage et la transformation des bâtiments résidentiels, de régir l'hébergement à court terme et de définir et permettre l'usage « habitation collective de soins et de services » dans les zones résidentielles.

Modifications commentées



1203558018 ModifsCommentées.pdf

Projet de règlement



Règlement Logements 01-276, 01-281 et RCA06 17097.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE
conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-3440

Télécop. :

Légende :
Texte original
~~Texte supprimé~~
Texte ajouté

MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÈGLEMENT D'URBANISME DE CDN-NDG (01-276)

5.	Terminologie	5. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient : [...] <u>« bâtiment de logements sociaux ou communautaires » : un bâtiment destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8);</u> [...] « gîte touristique » : un établissement exploité par une personne dans son logement, disposant d'une entrée distincte, qui offre au public 4 ou 5 chambres où des repas peuvent être servis et qui requiert un permis de gîte touristique au sens de la Loi sur les établissements touristiques (L.R.Q., chapitre E-15.1); <u>« gîte » : un établissement exploité par une personne dans son logement qui offre au public au plus 5 chambres ainsi qu'un service de petit-déjeuner servi sur place, et ce, moyennant un prix forfaitaire;</u> [...] « espace habitable » : un espace ou une pièce destiné au sommeil et pouvant également servir au séjour, à la préparation des repas ou à leur consommation ; <u>« espace habitable » : un espace ou une pièce destiné à la préparation ou à la consommation de repas, au sommeil ou au séjour;</u> [...]	Il est proposé d'ajouter la nouvelle définition « bâtiment de logements sociaux ou communautaires » afin de définir un nouvel usage et de rendre possible les exemptions aux interdictions de subdivision/division de logements, suppression de logements et de conversion de maisons de chambres. Il est proposé de remplacer la définition de « Gîte touristique » par « Gîte » afin d'avoir une meilleure correspondance à celle établie au sens de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ., c. E-14.2, r. 1). Il est proposé de remplacer la définition de « espace habitable » afin de clarifier son application qui vise les espaces de repas, de sommeil ou de séjour. Cela est nécessaire à l'application de nouvelles dispositions sur la division/subdivision de logements.
----	--------------	---	---

	<u>« habitation collective de soins et de services » : une maison de chambres où les résidents, en plus d'y avoir domicile, reçoivent certains services, tels que les repas, l'assistance personnelle, les soins infirmiers, l'aide domestique, la sécurité et les loisirs;</u> [...] « hôtel-appartement » : un bâtiment principal ou une partie de bâtiment principal aménagé en vue d'offrir, à une clientèle de passage, des appartements pourvus de moyens individuels de cuisson; [...] <u>« hôtel » : un établissement où est offert de l'hébergement en chambres, suites ou appartements meublés et dotés d'un service d'auto cuisine et où sont inclus des services de réception, d'entretien ménager quotidien ainsi que tout autre service hôtelier;</u> [...] « maison de chambres » : un bâtiment ou une partie de bâtiment où on loue au moins 4 chambres et où des services peuvent être fournis aux personnes qui y ont domicile, tels les repas et l'entretien, excluant un centre d'accueil au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2) ; <u>« maison de chambres » : un bâtiment ou une partie de bâtiment où au moins 4 chambres sont offertes, moyennant ou non une contrepartie, aux fins de domicile et dont chacune de ces chambres comporte au plus deux des trois équipements suivants : un WC, une baignoire ou une douche, une cuisinette;</u> [...] <u>« résidence de tourisme » : un établissement où est offert à une clientèle de passage de l'hébergement dans une résidence meublée et dotée d'une cuisine, excluant l'hébergement offert par une personne dans son logement;</u>	Il est proposé d'ajouter la définition « habitation collective de soins et de services » afin d'apporter la distinction nécessaire entre ce nouvel usage et l'usage existant de « maison de chambres ». Celle-ci permet également d'enchasser l'expression « maison de retraite », qui était employée parmi les catégories d'usages sans être définie. Il est proposé de retirer le terme « hôtel-appartement » qui ne se rattache plus aux définitions établies par la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ., c. E-14.2, r. 1). De plus, l'expression « partie de bâtiment principal » de cette définition ne permettait pas l'application de l'encadrement réglementaire souhaité. Il est proposé d'ajouter une définition de l'usage « hôtel » à la réglementation d'urbanisme afin d'établir clairement les caractéristiques distinctes (réception + autres services hôteliers) qui le distingue de la « résidence de tourisme » nouvellement intégrée. Il est proposé de remplacer la définition de « maison de chambres » afin d'assurer une meilleure correspondance avec celle inscrite au règlement 11-018 de la Ville de Montréal. Le retrait de la notion de « soins et services » permet également de poser la distinction avec le nouvel usage « habitation collective de soin et de service ». Il est proposé d'intégrer la nouvelle définition de « résidence de tourisme » afin de permettre l'encadrement réglementaire souhaité de cet usage.
--	--	--

136.1	Famille Habitation - Dispositions générales	<u>136.1 Un logement ne peut pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit.</u> <u>Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un garage, une salle de bain, une salle de toilette, un espace de rangement et une penderie.</u> <u>Malgré le premier alinéa, un logement situé dans un bâtiment de 1 à 2 logement(s) peut être divisé ou subdivisé afin que ce bâtiment comprenne 2 ou 3 logements, à la condition que le nombre minimal ou maximal de logements prescrit soit respecté.</u> <u>Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.</u>	Il est proposé d'interdire la division ou subdivision des logements. Des exceptions sont prévues pour : - des travaux qui n'auront pas d'impact net sur le nombre de logements dans un bâtiment ni sur la superficie des espaces habitables des logements; - les résidences unifamiliales et les duplex, considérant le faible impact de ces transformations sur l'offre locative, et permettre un retour à des configurations architecturales d'origine (duplex ou triplex); - les bâtiments destinés à des fins de logement social ou communautaire puisque ceux-ci répondent à des besoins particuliers et pourraient nécessiter certains travaux de transformation.
137.	Famille Habitation - Dispositions générales	137. Le nombre de logements dans un bâtiment de 2 ou de 3 logements existant le 16 mars 1995 peut être réduit malgré le nombre de logements minimal prescrit.	Il est proposé d'abroger l'article 137 puisqu'il est contraire au volonté du nouvel article 137.1
137.1	Famille Habitation - Dispositions générales	<u>137.1. Le nombre de logements dans un bâtiment existant ne peut pas être réduit, malgré le nombre minimal ou maximal de logements prescrit.</u> <u>Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.</u>	Il est proposé d'interdire la suppression de logements dans un bâtiment résidentiel. Une exception est prévue pour les bâtiments destinés à des fins de logement social ou communautaire puisque ceux-ci répondent à des besoins particuliers et pourraient nécessiter certains travaux de transformation.

137.2	Famille Habitation - Dispositions générales	<u>137.2 Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer une maison de chambres par un autre usage de la famille habitation sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.</u>	Il est proposé d'interdire la conversion des maisons de chambres par un autre usage de la Famille Habitation, sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaire.
137.3	Famille Habitation - Dispositions générales	<u>137.3 Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer un usage de la famille Habitation par l'usage « résidence de tourisme ».</u>	Il est proposé d'interdire la conversion d'un logement existant à un usage de « résidence de tourisme » dans le but de préserver le parc de logements et d'éviter les problèmes de mauvaise cohabitation dans les bâtiments résidentiels existants.
140.	Catégorie H.3	140. La catégorie d'usages H.3 comprend les bâtiments de 3 logements et les gîtes touristiques .	Il est proposé de remplacer l'expression « gîtes touristiques » par celle de « gîtes ».
141.	Catégorie H.4	141. La catégorie d'usages H.4 comprend les bâtiments de 4 à 8 logements, les maisons de retraite , les maisons de chambres, <u>les habitations collectives de soins et de services</u> et les gîtes touristiques .	Il est proposé de remplacer l'usage « maison de retraite » par celui de « habitation collective de soin et de service » et « gîte touristique » par « gîte ».
142.	Catégorie H.5	142. La catégorie d'usages H.5 comprend les bâtiments de 8 à 12 logements, les maisons de retraite , les maisons de chambres, <u>les habitations collectives de soins et de services</u> et les gîtes touristiques .	Il est proposé de remplacer l'usage « maison de retraite » par celui de « habitation collective de soin et de service » et « gîte touristique » par « gîte ».
143.	Catégorie H.6	143. La catégorie d'usages H.6 comprend les bâtiments de 12 à 36 logements, les maisons de retraite , les maisons de chambres, <u>les habitations collectives de soins et de services</u> et les gîtes touristiques .	Il est proposé de remplacer l'usage « maison de retraite » par celui de « habitation collective de soin et de service » et « gîte touristique » par « gîte ».

144.	Catégorie H.7	144. La catégorie d'usages H.7 comprend les bâtiments de 36 logements et plus, les maisons de chambres, les maisons de retraite <u>les habitations collectives de soins et de services</u> , les hôtels-appartements et les gîtes touristiques .	Il est proposé de remplacer l'usage « maison de retraite » par celui de « habitation collective de soin et de service » et « gîte touristique » par « gîte ». Il est également proposé de retirer l'usage « hôtel-appartement » qui est abrogé.
146	Usages complémentaires de la catégorie H.7	146. Les usages complémentaires suivants sont autorisés dans un bâtiment de 36 logements et plus et dans un hôtel-appartement de 36 unités et plus , situés dans une zone où est autorisée la catégorie H.7 : [...].	Il est proposé de retirer l'usage « hôtel-appartement » qui est abrogé.
153.	Location de chambres	SOUS-SECTION 3 LOCATION DE CHAMBRES 153. La location d'au plus 3 chambres par logement, par la personne qui l'habite, est autorisée pour tous les usages de la famille habitation.	Il est proposé d'abroger cette sous-section puisque son contenu est prompt à la confusion et que son utilité est remise en doute. Cette disposition pourrait en effet compromettre l'encadrement souhaité du nouvel usage "résidence de tourisme" proposé.
185.	Catégorie C.2	185. La catégorie C.2 comprend : [...] 3° les usages additionnels suivants : [...] <u>39.1 • résidence de tourisme</u> [...]	Il est proposé d'autoriser l'usage « résidence de tourisme » parmi les usages additionnels de la classe C.2 de la famille Commerces, au même titre que l'usage « hôtel ».
309.	Catégorie E.5(2)	309. La catégorie E.5(2) comprend les usages spécifiques suivants : [...] 4° maison de retraite <u>habitation collective de soins et de services</u> .	Il est proposé de remplacer l'usage « maison de retraite » par l'usage « habitation collective de soins et de services » nouvellement défini.

560.	EXIGENCES RELATIVES AU NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT	560. Le nombre d'unités de stationnement doit être conforme aux exigences énumérées dans le tableau suivant :	
		USAGES	NOMBRE MINIMAL D'UNITÉS EXIGÉ
		FAMILLE HABITATION	
		Maison de retraite Habitation collective de soins et de services	1 unité par groupe de 20 chambres
		FAMILLE ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS	
		[...] 2° Centre hospitalier, centre d'accueil et d'hébergement, maison de retraite et de convalescence et de convalescence qui comptent plus de 500 lits [...]	1 unité par 300 m2 de superficie de plancher
614.	EXIGENCES RELATIVES AU NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT POUR VÉLO	614. Le nombre d'unités de stationnement pour vélo doit être conforme aux exigences énumérées dans le tableau suivant :	
		USAGES	NOMBRE MINIMAL D'UNITÉS EXIGÉ

Il est proposé de remplacer l'usage « maison de retraite » par l'usage « habitation collective de soins et de services » nouvellement défini parmi les exigences relatives au nombre d'unités de stationnement.

Il est proposé, parmi les exigences relatives au stationnement pour vélo, de retirer l'usage « hôtel-appartement » et de remplacer les usages « gîte touristique » par « gîte » et « résidence pour personnes âgées » par « habitation collective de soins et de services » afin de refléter les ajustements à la terminologie.

		FAMILLE HABITATION	
		Résidences pour personnes âgées, gîte touristique et hôtel-appartement, <u>Habitation collective de soins et de services et gîte</u> d'une superficie de plancher supérieure à 500 m 5 unités, plus 1 unité pour chaque tranche de superficie de plancher de 400 m2, jusqu'à concurrence de 100 unités.	
Anne xe A.3	Grilles des usages et des spécifications	Les grilles des usages et des spécifications de l'annexe A.3 de ce règlement relatives aux zones 0197, 0199, 0202, 0308, 0323, 0327, 0332, 0440, 0493, 0541, 0555, 0558, 0573, 0577, 0617, 0810, 0858, 0891, 0892, 0893 et 0948 sont modifiées par l'insertion, dans la section des dispositions particulières, après les mots « laboratoire (sauf si dangereux ou nocif), », « <u>résidence de tourisme,</u> ».	Il est proposé d'autoriser spécifiquement l'usage « résidence de tourisme » à tous les niveaux d'un bâtiment dans ces zones. Il s'agit en fait de zones où l'usage « hôtel » y est déjà spécifiquement autorisées selon une classe d'occupation C (à tous les niveaux d'un bâtiment).
Anne xe A.3	Grilles des usages et des spécifications	Les grilles des usages et des spécifications de l'annexe A.3 de ce règlement relatives aux zones 0398, 0520, 0829 et 0870 sont modifiées par l'insertion, dans la section des dispositions particulières, après l'article 3, de l'article suivant : <u>« 4. Les usages « hôtel » et « résidence de tourisme » sont spécifiquement interdits. ».</u>	Il est proposé de venir spécifiquement interdire les usages « hôtel » et « résidence de tourisme » dans ces zones situées dans le secteur de Notre-Dame-de-Grâce.
Anne xe A.3	Grilles des usages et des spécifications	Les grilles des usages et des spécifications de l'annexe A.3 de ce règlement relatives aux zones 0471 et 0508 sont modifiées : 1° par la suppression, dans la section des dispositions particulières, à l'article 2, des mots « hôtel, »; 2° par l'insertion, dans la section des dispositions particulières, après l'article 2, de l'article suivant : <u>« 2.1. Les usages « hôtel » et « résidence de tourisme » sont spécifiquement interdits. ».</u>	Il est proposé de retirer l'autorisations spécifique qui existait pour l'usage « hôtel » et d'interdire spécifiquement les usages « hôtel » et « résidence de tourisme » dans ces zones.

Anne xe A.3	Grilles des usages et des spécifications	Les grilles des usages et des spécifications de l'annexe A.3 du règlement 01-276 relatives aux zones 0185, 0212, 0668, 0710, 0732, 0737, 0786, 0840 et 0856 sont modifiées par le remplacement, dans la section des dispositions particulières, des mots « hôtel-appartement » par les mots « <u>résidence de tourisme</u> ».	Il est proposé d'interdire spécifiquement l'usage « résidence de tourisme » dans ces zones. Il s'agit en fait de réitérer l'interdiction de l'usage « hôtel-appartement », remplacé par celui de « résidence de tourisme ».
Anne xe A.3	Grilles des usages et des spécifications	Les grilles des usages et des spécifications de l'annexe A.3 du règlement 01-276 relatives aux zones 0220, 0257, 0303, 0843, 0857 et 0921 sont modifiées par le remplacement, dans la section des dispositions particulières, des mots « L'usage « hôtel » est spécifiquement interdit. » par les mots « <u>Les usages « hôtel » et « résidence de tourisme » sont spécifiquement interdits.</u> ».	Il est proposé d'interdire spécifiquement l'usage « résidence de tourisme » dans ces zones. Il s'agit en fait d'étendre l'interdiction spécifique de l'usage « hôtel » à celui de « résidence de tourisme ».
Anne xe A.3	Grilles des usages et des spécifications	Les grilles des usages et des spécifications de l'annexe A.3 du règlement 01-276 relatives aux zones 0595 et 0778 sont modifiées par l'insertion, dans la section des dispositions particulières, après le paragraphe 4°, du paragraphe suivant : « <u>5° résidence de tourisme</u> ».	Il est proposé d'interdire spécifiquement l'usage « résidence de tourisme » dans ces zones. Il s'agit en fait d'étendre l'interdiction spécifique de l'usage « hôtel » à celui de « résidence de tourisme ».

MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÈGLEMENT D'URBANISME D'UNE PARTIE DE L'ARRONDISSEMENT MONT-ROYAL (01-281)

5.	Terminologie	5. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient : [...] <u>« bâtiment de logements sociaux ou communautaires » : un bâtiment destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8);</u> [...] « gîte touristique » : un établissement exploité par une personne dans son logement, disposant d'une entrée distincte, qui offre au public 4 ou 5 chambres où des repas peuvent être servis et qui requiert un permis de gîte touristique au sens de la Loi sur les établissements touristiques (L.R.Q., chapitre E-15.1); <u>« gîte » : un établissement exploité par une personne dans son logement qui offre au public au plus 5 chambres ainsi qu'un service de petit-déjeuner servi sur place, et ce, moyennant un prix forfaitaire;</u> [...] « espace habitable » : un espace ou une pièce destiné au sommeil et pouvant également servir au séjour, à la préparation des repas ou à leur consommation; <u>« espace habitable » : un espace ou une pièce destiné à la préparation ou à la consommation de repas, au sommeil ou au séjour;</u> [...]	Il est proposé d'ajouter la nouvelle définition « bâtiment de logements sociaux ou communautaires » afin de définir un nouvel usage et de rendre possible les exemptions aux interdictions de subdivision/division de logements, suppression de logements et de conversion de maisons de chambres. Il est proposé de remplacer la définition de « Gîte touristique » par « Gîte » afin d'avoir une meilleure correspondance à celle établie au sens de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ., c. E-14.2, r. 1). Il est proposé de remplacer la définition de « espace habitable » afin de clarifier son application qui vise les espaces de repas, de sommeil ou de séjour. Cela est nécessaire à l'application de nouvelles dispositions sur la division/subdivision de logements.
----	--------------	--	---

	<u>« habitation collective de soins et de services » : une maison de chambres où les résidents, en plus d'y avoir domicile, reçoivent certains services, tels que les repas, l'assistance personnelle, les soins infirmiers, l'aide domestique, la sécurité et les loisirs.</u> [...] « hôtel-appartement » : un bâtiment principal ou une partie de bâtiment principal aménagé en vue d'offrir, à une clientèle de passage, des appartements pourvus de moyens individuels de cuisson; [...] <u>« hôtel » : un établissement où est offert de l'hébergement en chambres, suites ou appartements meublés et dotés d'un service d'auto cuisine et où sont inclus des services de réception, d'entretien ménager quotidien ainsi que tout autre service hôtelier;</u> [...] « maison de chambres » : un bâtiment ou une partie de bâtiment où on loue au moins 4 chambres et où des services peuvent être fournis aux personnes qui y ont domicile, tels les repas et l'entretien, excluant un centre d'accueil au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2); <u>« maison de chambres » : un bâtiment ou une partie de bâtiment où au moins 4 chambres sont offertes, moyennant ou non une contrepartie, aux fins de domicile et dont chacune de ces chambres comporte au plus deux des trois équipements suivants : un WC, une baignoire ou une douche, une cuisinette;</u> [...] <u>« résidence de tourisme » : un établissement où est offert à une clientèle de passage de l'hébergement en dans une résidence meublée et dotée d'une cuisine, excluant l'hébergement offert par une personne dans son logement;</u>	Il est proposé d'ajouter la définition « habitation collective de soins et de services » afin d'apporter la distinction nécessaire entre ce nouvel usage et l'usage existant de « maison de chambres ». Celle-ci permet également d'enchasser l'expression « maison de retraite », qui était employée parmi les catégories d'usages sans être définie. Il est proposé de retirer le terme « hôtel-appartement » qui ne se rattache plus aux définitions établies par la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ., c. E-14.2, r. 1). De plus, l'expression « partie de bâtiment principal » de cette définition ne permettait pas l'application de l'encadrement réglementaire souhaité. Il est proposé d'ajouter une définition de l'usage « hôtel » à la réglementation d'urbanisme afin d'établir clairement les caractéristiques distinctes (réception + autres services hôteliers) qui le distingue de la « résidence de tourisme » nouvellement intégrée. Il est proposé de remplacer la définition de « maison de chambres » afin d'assurer une meilleure correspondance avec celle inscrite au règlement 11-018 de la Ville de Montréal. Le retrait de la notion de « soins et services » permet également de poser la distinction avec le nouvel usage « habitation collective de soin et de service ». Il est proposé d'intégrer la nouvelle définition de « résidence de tourisme » afin de permettre l'encadrement réglementaire souhaité de cet usage.
--	--	--

134.1	Famille Habitation - Dispositions générales	<u>134.1 Un logement ne peut pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit.</u> <u>Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un garage, une salle de bain, une salle de toilette, un espace de rangement et une penderie.</u> <u>Malgré le premier alinéa, un logement situé dans un bâtiment de 1 à 2 logement(s) peut être divisé ou subdivisé afin que ce bâtiment comprenne 2 ou 3 logements, à la condition que le nombre minimal ou maximal de logements prescrit soit respecté.</u> <u>Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.</u>	Il est proposé d'interdire la division ou subdivision des logements. Des exceptions sont prévues pour : - des travaux qui n'auront pas d'impact net sur le nombre de logements dans un bâtiment ni sur la superficie des espaces habitables des logements; - les résidences unifamiliales et les duplex, considérant le faible impact de ces transformations sur l'offre locative, et permettre un retour à des configurations architecturales d'origine (duplex ou triplex); - les bâtiments destinés à des fins de logement social ou communautaire puisque ceux-ci répondent à des besoins particuliers et pourraient nécessiter certains travaux de transformation.
135.	Famille Habitation - Dispositions générales	135. Le nombre de logements dans un bâtiment de 2 ou de 3 logements existant le 16 mars 1995 peut être réduit malgré le nombre de logements minimal prescrit.	Il est proposé d'abroger l'article 135 puisqu'il est contraire au volonté du nouvel article 135.1
135.1	Famille Habitation - Dispositions générales	<u>135.1. Le nombre de logements dans un bâtiment existant ne peut pas être réduit, malgré le nombre minimal ou maximal de logements prescrit.</u> <u>Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.</u>	Il est proposé d'interdire la suppression de logements dans un bâtiment résidentiel. Une exception est prévue pour les bâtiments destinés à des fins de logement social ou communautaire puisque ceux-ci répondent à des besoins particuliers et pourraient nécessiter certains travaux de transformation.
135.2	Famille Habitation - Dispositions générales	<u>135.2 Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer une maison de chambres par un autre usage de la famille habitation sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.</u>	Il est proposé d'interdire la conversion des maisons de chambres par un autre usage de la Famille Habitation,

			sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaire.
135.3	Famille Habitation - Dispositions générales	<u>135.3 Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer un usage de la famille Habitation par l'usage « résidence de tourisme ».</u>	Il est proposé d'interdire la conversion d'un logement existant à un usage de « résidence de tourisme » dans le but de préserver le parc de logements et d'éviter les problèmes de mauvaise cohabitation dans les bâtiments résidentiels existants.
138.	Catégorie H.3	138. La catégorie d'usages H.3 comprend les bâtiments de 3 logements et les gîtes touristiques .	Il est proposé de remplacer l'expression « gîtes touristiques » par celle de « gîtes ».
139.	Catégorie H.4	139. La catégorie d'usages H.4 comprend les bâtiments de 4 à 8 logements, les maisons de retraite , les maisons de chambres, <u>les habitations collectives de soins et de services</u> et les gîtes touristiques .	Il est proposé de remplacer l'usage « maison de retraite » par celui de « habitation collective de soin et de service » et « gîte touristique » par « gîte ».
140.	Catégorie H.5	140. La catégorie d'usages H.5 comprend les bâtiments de 8 à 12 logements, les maisons de retraite , les maisons de chambres, <u>les habitations collectives de soins et de services</u> et les gîtes touristiques .	Il est proposé de remplacer l'usage « maison de retraite » par celui de « habitation collective de soin et de service » et « gîte touristique » par « gîte ».
141.	Catégorie H.6	141. La catégorie d'usages H.6 comprend les bâtiments de 12 à 36 logements, les maisons de retraite , les maisons de chambres, <u>les habitations collectives de soins et de services</u> et les gîtes touristiques .	Il est proposé de remplacer l'usage « maison de retraite » par celui de « habitation collective de soin et de service » et « gîte touristique » par « gîte ».
142.	Catégorie H.7	142. La catégorie d'usages H.7 comprend les bâtiments de 36 logements et plus, les maisons de chambres, les maisons de retraite , <u>les habitations collectives de soins et de services</u> , les hôtels-appartements et les gîtes touristiques .	Il est proposé de remplacer l'usage « maison de retraite » par celui de « habitation collective de soin et de service » et « gîte touristique » par « gîte ». Il est également proposé de retirer l'usage « hôtel-appartement » qui est abrogé.

144.	Usages complémentaires de la catégorie H.7	144. Les usages complémentaires suivants sont autorisés dans un bâtiment de 36 logements et plus et dans un hôtel-appartement de 36 unités et plus , situés dans une zone où est autorisée la catégorie H.7 : [...].	Il est proposé de retirer l'usage « hôtel-appartement » qui est abrogé.						
151.	Location de chambres	SOUS-SECTION 3 LOCATION DE CHAMBRES 151. La location d'au plus 3 chambres par logement, par la personne qui l'habite, est autorisée pour tous les usages de la famille habitation.	Il est proposé d'abroger cette sous-section puisque son contenu est prompt à la confusion et que son utilité est remise en doute. Cette disposition pourrait en effet compromettre l'encadrement souhaité du nouvel usage "résidence de tourisme" proposé.						
183.	Catégorie C.2	183. La catégorie C.2 comprend : [...] 3° les usages additionnels suivants : [...] <u>37.1 • résidence de tourisme</u> [...]	Il est proposé d'autoriser l'usage « résidence de tourisme » parmi les usages additionnels de la classe C.2 de la famille Commerces, au même titre que l'usage « hôtel ».						
302.	Catégorie E.5(2)	302. La catégorie E.5(2) comprend les usages spécifiques suivants : [...] 4° maison de retraite <u>habitation collective de soins et de services</u> .	Il est proposé de remplacer l'usage « maison de retraite » par l'usage « habitation collective de soin et de service » nouvellement défini.						
552.	EXIGENCES RELATIVES AU NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT	552. Le nombre d'unités de stationnement doit être conforme aux exigences énumérées dans le tableau suivant : <table><tr><th>USAGES</th><th>NOMBRE MINIMAL D'UNITÉS EXIGÉ</th><th>NOMBRE MAXIMAL D'UNITÉS AUTORISÉ</th></tr><tr><td colspan="3">FAMILLE HABITATION</td></tr></table>	USAGES	NOMBRE MINIMAL D'UNITÉS EXIGÉ	NOMBRE MAXIMAL D'UNITÉS AUTORISÉ	FAMILLE HABITATION			Il est proposé de remplacer l'usage « maison de retraite » par l'usage « habitation collective de soins et de services » nouvellement défini parmi les exigences relatives au nombre d'unités de stationnement.
USAGES	NOMBRE MINIMAL D'UNITÉS EXIGÉ	NOMBRE MAXIMAL D'UNITÉS AUTORISÉ							
FAMILLE HABITATION									

		Maison de chambres, Maison de retraite <u>habitation collective de soins et de services</u>	aucun	1 unité par groupe de 2 chambres								
		FAMILLE ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS										
		[...] 2° Centre hospitalier, centre d'accueil et d'hébergement, maison de retraite et de convalescence <u>habitations collectives de soins et de services</u> et de convalescence qui comptent plus de 500 lits [...]	1 unité par 300 m2 de superficie de plancher	1 unité par 75 m2 de superficie de plancher								
606.	EXIGENCES RELATIVES AU NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT POUR VÉLO	606. Le nombre d'unités de stationnement pour vélo doit être conforme aux exigences énumérées dans le tableau suivant : <table><tr><th>USAGES</th><th>NOMBRE MINIMAL D'UNITÉS EXIGÉ</th></tr><tr><td colspan="2">FAMILLE HABITATION</td></tr><tr><td>Résidences pour personnes âgées, gîte touristique et hôtel-appartement. <u>Habitation collective de soins et de services et gîte d'une superficie de plancher supérieure à 500 m</u></td><td>5 unités, plus 1 unité pour chaque tranche de superficie de plancher de 400 m2, jusqu'à concurrence de 100 unités.</td></tr></table>			USAGES	NOMBRE MINIMAL D'UNITÉS EXIGÉ	FAMILLE HABITATION		Résidences pour personnes âgées, gîte touristique et hôtel-appartement. <u>Habitation collective de soins et de services et gîte d'une superficie de plancher supérieure à 500 m</u>	5 unités, plus 1 unité pour chaque tranche de superficie de plancher de 400 m2, jusqu'à concurrence de 100 unités.	Il est proposé, parmi les exigences relatives au stationnement pour vélo, de retirer l'usage « hôtel-appartement » et de remplacer les usages « gîte touristique » par « gîte » et « résidence pour personnes âgées » par « habitation collective de soins et de services » afin de refléter les ajustements à la terminologie.	
USAGES	NOMBRE MINIMAL D'UNITÉS EXIGÉ											
FAMILLE HABITATION												
Résidences pour personnes âgées, gîte touristique et hôtel-appartement. <u>Habitation collective de soins et de services et gîte d'une superficie de plancher supérieure à 500 m</u>	5 unités, plus 1 unité pour chaque tranche de superficie de plancher de 400 m2, jusqu'à concurrence de 100 unités.											

MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÈGLEMENT D'URBANISME SUR LES USAGES CONDITIONNELS (RCA06 17097)

12.17. et 12.18.	Usage conditionnel	<u>SOUS-SECTION VII</u> <u>HABITATION COLLECTIVE DE SOINS ET DE SERVICES DANS UNE ZONE OÙ EST AUTORISÉE LA CATÉGORIE D'USAGES H.1, H.2 OU H.3</u> <u>12.21.</u> Dans une zone où est autorisée la catégorie d'usages H.1, H.2 ou H.3, l'usage « habitation collective de soins et de services » peut être autorisé comme usage conditionnel. <u>12.22.</u> Les critères d'évaluation d'une demande d'autorisation pour un usage conditionnel visé à l'article 12.21 sont les suivants : <u>1° la compatibilité de l'usage avec le milieu environnant en tenant compte des éléments suivants :</u> <u>a) l'adéquation entre l'offre résidentielle proposée et les besoins de la communauté à proximité;</u> <u>b) la localisation de l'usage proposé à l'intérieur de la zone, sur le terrain et à l'intérieur du bâtiment;</u> <u>c) les caractéristiques du bâtiment occupé de même que celles de l'aménagement et de l'occupation des espaces extérieurs;</u> <u>d) la nature et l'ampleur des travaux de construction ou de transformation nécessaires;</u> <u>e) le volume de la circulation des piétons et des véhicules routiers engendré par l'usage proposé;</u> <u>f) l'impact de l'usage proposé sur l'offre et la demande en matière de stationnement;</u> <u>g) l'émission d'odeurs, de lumière, de bruit et de toute autre nuisance pouvant être générée par l'implantation et l'exercice de l'usage proposé;</u> <u>2° la contribution de l'habitation proposée à l'amélioration de la convivialité et de l'apparence extérieure de la propriété, eu égard à la qualité générale de l'environnement urbain.</u>	Il est proposé de permettre, à certaines conditions, l'usage « habitation collective de soin et de service » dans une zone où est autorisée la catégorie d'usages H.1, H.2 ou H.3.
--------------------------------	-----------------------	---	--

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RCAXX XXXXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276), LE RÈGLEMENT D'URBANISME D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT MONT-ROYAL (01-281) ET LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS (RCA06 17097) AFIN D'ENCADRER L'USAGE ET LA TRANSFORMATION DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS, DE RÉGIR L'HÉBERGEMENT À COURT TERME ET DE DÉFINIR ET PERMETTRE L'USAGE « HABITATION COLLECTIVE DE SOINS ET DE SERVICES » DANS LES ZONES RÉSIDENTIELLES

Vu les articles 113, 119 et 145.31 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2020, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est modifié :

1° par l'insertion, après la définition de « bâtiment contigu », de la définition suivante :

« « bâtiment de logements sociaux ou communautaires » : un bâtiment destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8); »;

2° par le remplacement de la définition de « espace habitable » par la suivante :

« « espace habitable » : un espace ou une pièce destiné à la préparation ou à la consommation de repas, au sommeil ou au séjour; »;

3° par le remplacement de la définition de « gîte touristique » par la suivante :

« « gîte » : un établissement exploité par une personne dans son logement qui offre au public au plus 5 chambres ainsi qu'un service de petit-déjeuner servi sur place, et ce, moyennant un prix forfaitaire; »;

4° par l'insertion, après la définition de « grande propriété à caractère institutionnel », de la définition suivante :

« « habitation collective de soins et de services » : une maison de chambres où les résidents, en plus d'y avoir domicile, reçoivent certains services, tels que les repas, l'assistance personnelle, les soins infirmiers, l'aide domestique, la sécurité et les loisirs; »;

5° par la suppression de la définition de « hôtel-appartement »;

6° par l'insertion, après la définition de « habitation motorisée », de la définition suivante :

« « hôtel » : un établissement où est offert de l'hébergement en chambres, suites ou appartements meublés et dotés d'un service d'auto cuisine et où sont inclus des services de réception, d'entretien ménager quotidien ainsi que tout autre service hôtelier; »;

7° par le remplacement de la définition de « maison de chambres », par la suivante :

« « maison de chambres » : un bâtiment ou une partie de bâtiment où au moins 4 chambres sont offertes, moyennant ou non une contrepartie, aux fins de domicile et dont chacune de ces chambres comporte au plus deux des trois équipements suivants : un WC, une baignoire ou une douche, une cuisinette; »;

8° par l'insertion, après la définition de « projet commercial de moyenne ou de grande surface », de la définition suivante :

« « résidence de tourisme » : un établissement où est offert à une clientèle de passage de l'hébergement dans une résidence meublée et dotée d'une cuisine, excluant l'hébergement offert par une personne dans son logement; ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 136, de l'article suivant :

« **136.1.** Un logement ne peut pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit.

Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un garage, une salle de bain, une salle de toilette, un espace de rangement et une penderie.

Malgré le premier alinéa, un logement situé dans un bâtiment de 1 à 2 logements peut être divisé ou subdivisé afin que ce bâtiment comprenne 2 ou 3 logements, à la condition que le nombre minimal ou maximal de logements prescrit soit respecté.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires. ».

3. L'article 137 de ce règlement est abrogé.

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 137, des articles suivants :

« **137.1.** Le nombre de logements dans un bâtiment existant ne peut pas être réduit, malgré le nombre minimal ou maximal de logements prescrit.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

137.2. Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer une maison de chambres par un autre usage de la famille habitation sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

137.3. Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer un usage de la famille Habitation par l'usage « résidence de tourisme ».

5. L'article 140 de ce règlement d'urbanisme est modifié par la suppression du mot « touristiques ».
6. L'article 141 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **141.** La catégorie d'usages H.4 comprend les bâtiments de 4 à 8 logements, les maisons de chambres, les habitations collectives de soins et de services et les gîtes. ».
7. L'article 142 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **142.** La catégorie d'usages H.5 comprend les bâtiments de 8 à 12 logements, les maisons de chambres, les habitations collectives de soins et de services et les gîtes. ».
8. L'article 143 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **143.** La catégorie d'usages H.6 comprend les bâtiments de 12 à 36 logements, les maisons de chambres, les habitations collectives de soins et de services et les gîtes. ».
9. L'article 144 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **144.** La catégorie d'usages H.7 comprend les bâtiments de 36 logements et plus, les maisons de chambres, les habitations collectives de soins et de services et les gîtes. ».
10. L'article 146 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « dans un bâtiment de 36 logements et plus et dans un hôtel-appartement de 36 unités et plus, situés » par les mots « dans un bâtiment de 36 logements et plus situé ».
11. L'article 153 de ce règlement est abrogé.
12. Le paragraphe 3° de l'article 185 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le sous-paragraphe 39, du sous-paragraphe suivant :

« 39.1• résidence de tourisme ».
13. Le paragraphe 4° de l'article 309 de ce règlement est abrogé.
14. L'article 560 de ce règlement est modifié :
 - 1° dans la section du tableau relative à la famille habitation, par le remplacement des mots « maison de retraite » par les mots « habitations collective de soins et de services;
 - 2° dans la section relative à la famille équipements collectifs et institutionnels, par le remplacement des mots « Centre hospitalier, centre d'accueil et d'hébergement, maison de retraite et de convalescence » par les mots « Centre hospitalier et centre d'accueil et d'hébergement ».
 - 3° dans la section relative à la famille équipements collectifs et institutionnels, par la suppression de la ligne du tableau relative à « Maison de retraite de 500 lits et moins ».
15. L'article 614 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Résidences pour personnes âgées, gîte touristique et hôtel-appartement » par les mots « Habitation collective de soins et de services et gîte ».

16. Les grilles des usages et des spécifications de l'annexe A.3 de ce règlement relatives aux zones 0197, 0199, 0202, 0308, 0323, 0327, 0332, 0440, 0493, 0541, 0555, 0558, 0573, 0577, 0617, 0810, 0858, 0891, 0892, 0893 et 0948 sont modifiées par l'insertion, dans la section des dispositions particulières, après les mots « laboratoire (sauf si dangereux ou nocif), », des mots « résidence de tourisme, ».

17. Les grilles des usages et des spécifications de l'annexe A.3 de ce règlement relatives aux zones 0398, 0520, 0829 et 0870 sont modifiées par l'insertion, dans la section des dispositions particulières, après l'article 3, de l'article suivant :

« 4. Les usages « hôtel » et « résidence de tourisme » sont spécifiquement interdits. ».

18. Les grilles des usages et des spécifications de l'annexe A.3 de ce règlement relatives aux zones 0471 et 0508 sont modifiées :

1° par la suppression, dans la section des dispositions particulières, à l'article 2, des mots « hôtel, »;

2° par l'insertion, dans la section des dispositions particulières, après l'article 2, de l'article suivant :

« 2.1. Les usages « hôtel » et « résidence de tourisme » sont spécifiquement interdits. ».

19. Les grilles des usages et des spécifications de l'annexe A.3 de ce règlement relatives aux zones 0185, 0212, 0668, 0710, 0732, 0737, 0786, 0840 et 0856 sont modifiées par le remplacement, dans la section des dispositions particulières, des mots « hôtel-appartement » par les mots « résidence de tourisme ».

20. Les grilles des usages et des spécifications de l'annexe A.3 de ce règlement relatives aux zones 0220, 0257, 0303, 0843, 0857 et 0921 sont modifiées par le remplacement, dans la section des dispositions particulières, des mots « L'usage « hôtel » est spécifiquement interdit » par les mots « Les usages « hôtel » et « résidence de tourisme » sont spécifiquement interdits ».

21. Les grilles des usages et des spécifications de l'annexe A.3 de ce règlement relatives aux zones 0595 et 0778 sont modifiées par l'ajout, dans la section des dispositions particulières, à l'article 3, après le paragraphe 4°, du paragraphe suivant :

« 5° résidence de tourisme. ».

22. L'article 5 du Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) est modifié :

1° par l'insertion, après la définition de « bâtiment contigu », de la définition suivante :

« « bâtiment de logements sociaux ou communautaires » : un bâtiment destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8); »;

2° par le remplacement de la définition de « espace habitable » par la suivante :

« « espace habitable » : un espace ou une pièce destiné à la préparation ou à la consommation de repas, au sommeil ou au séjour; »;

3° par le remplacement de la définition de « gîte touristique », par la suivante :

« « gîte » : un établissement exploité par une personne dans son logement qui offre au public au plus 5 chambres ainsi qu'un service de petit-déjeuner servi sur place, et ce, moyennant un prix forfaitaire; »;

4° par l'insertion, après la définition de « gîte », de la définition suivante :

« « habitation collective de soins et de services » : une maison de chambres où les résidents, en plus d'y avoir domicile, reçoivent certains services, tels que les repas, l'assistance personnelle, les soins infirmiers, l'aide domestique, la sécurité et les loisirs; »;

5° par la suppression de la définition de « hôtel-appartement »;

6° par l'insertion, après la définition de « habitation motorisée », de la définition suivante :

« « hôtel » : un établissement où est offert de l'hébergement en chambres, suites ou appartements meublés et dotés d'un service d'auto cuisine et où sont inclus des services de réception, d'entretien ménager quotidien ainsi que tout autre service hôtelier; »;

7° par le remplacement de la définition de « maison de chambres », par la suivante :

« « maison de chambres » : un bâtiment ou une partie de bâtiment où au moins 4 chambres sont offertes, moyennant ou non une contrepartie, aux fins de domicile et dont chacune de ces chambres comporte au plus deux des trois équipements suivants : un WC, une baignoire ou une douche, une cuisinette; »;

8° par l'insertion, après la définition de « poste de police de quartier », de la définition suivante :

« « résidence de tourisme » : un établissement où est offert à une clientèle de passage de l'hébergement dans une résidence meublée et dotée d'une cuisine, excluant l'hébergement offert par une personne dans son logement; ».

23. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 134, de l'article suivant :

« **134.1.** Un logement ne peut pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit.

Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un garage, une salle de bain, une salle de toilette, un espace de rangement et une penderie.

Malgré le premier alinéa, un logement situé dans un bâtiment de 1 à 2 logement(s) peut être divisé ou subdivisé afin que ce bâtiment comprenne 2 ou 3 logements, à la condition que le nombre minimal ou maximal de logements prescrit soit respecté.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires. ».

24. L'article 135 de ce règlement est abrogé.

25. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 135, des articles suivants :

« **135.1.** Le nombre de logements dans un bâtiment existant ne peut pas être réduit, malgré le nombre minimal ou maximal de logements prescrit.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

135.2. Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer une maison de chambres par un autre usage de la famille habitation, sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

135.3. Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer un usage de la famille habitation par l'usage « résidence de tourisme. ».

26. L'article 138 de ce règlement est modifié par la suppression du mot « touristiques ».

27. L'article 139 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **139.** La catégorie d'usages H.4 comprend les bâtiments de 4 à 8 logements, les maisons de chambres, les habitations collectives de soins et de services et les gîtes. ».

28. L'article 140 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **140.** La catégorie d'usages H.5 comprend les bâtiments de 8 à 12 logements, les maisons de chambres, les habitations collectives de soins et de services et les gîtes. ».

29. L'article 141 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **141.** La catégorie d'usages H.6 comprend les bâtiments de 12 à 36 logements, les maisons de chambres, les habitations collectives de soins et de services et les gîtes. ».

30. L'article 142 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **142.** La catégorie d'usages H.7 comprend les bâtiments de 36 logements et plus, les maisons de chambres, les habitations collectives de soins et de services et les gîtes. ».

31. L'article 144 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « dans un bâtiment de 36 logements et plus et dans un hôtel-appartement de 36 unités et plus, situés » par les mots « dans un bâtiment de 36 logements et plus situé ».

32. L'article 151 de ce règlement est abrogé.

33. Le paragraphe 3° de l'article 183 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le sous-paragraphe 39, du sous-paragraphe suivant :

« 39.1• résidence de tourisme ».

34. Le paragraphe 4° de l'article 302 de ce règlement est abrogé.

35. L'article 552 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « maison de chambres, maison de retraite » par les mots « maisons de chambres et habitations collective de soins et de services;

2° la suppression des mots « maisons de retraite et de convalescence ».

36. L'article 606 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Résidences pour personnes âgées, gîte touristique et hôtel-appartement », par les mots « Habitation collective de soins et de services et gîte ».

37. Le Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097) est modifié par l'insertion, après l'article 12.16, de la sous-section suivante :

« **SOUS-SECTION VII**

HABITATION COLLECTIVE DE SOINS ET DE SERVICES DANS UNE ZONE OÙ EST AUTORISÉE LA CATÉGORIE D'USAGES H.1, H.2 OU H.3

12.17. Dans une zone où est autorisée la catégorie d'usages H.1. H.2 ou H.3, l'usage « habitation collective de soins et de services » peut être autorisé comme usage conditionnel.

12.18. Les critères d'évaluation d'une demande d'autorisation pour un usage conditionnel visé à l'article 12.17 sont les suivants :

1° la compatibilité de l'usage avec le milieu environnant en tenant compte des éléments suivants :

- a) l'adéquation entre l'offre résidentielle proposée et les besoins de la communauté à proximité;
- b) la localisation de l'usage proposé à l'intérieur de la zone, sur le terrain et à l'intérieur du bâtiment;
- c) les caractéristiques du bâtiment occupé de même que celles de l'aménagement et de l'occupation des espaces extérieurs;
- d) la nature et l'ampleur des travaux de construction ou de transformation nécessaires;
- e) le volume de la circulation des piétons et des véhicules routiers engendré par l'usage proposé;
- f) l'impact de l'usage proposé sur l'offre et la demande en matière de stationnement;
- g) l'émission d'odeurs, de lumière, de bruit et de toute autre nuisance pouvant être générée par l'implantation et l'exercice de l'usage proposé;

2° la contribution de l'usage proposée à l'amélioration de la convivialité et de l'apparence extérieure de la propriété, eu égard à la qualité générale de l'environnement urbain. ».

GDD : 1203558018

Dossier # : 1203558018

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Objet :

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097) afin d'encadrer l'usage et la transformation des bâtiments résidentiels, de régir l'hébergement à court terme et de définir et permettre l'usage « habitation collective de soins et de services » dans les zones résidentielles.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS



[2020-04-29 - Règlement 01-276, 01-281 et RCA06 17097.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-29

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RCAXX XXXXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276), LE RÈGLEMENT D'URBANISME D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT MONT-ROYAL (01-281) ET LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS (RCA06 17097) AFIN D'ENCADRER L'USAGE ET LA TRANSFORMATION DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS, DE RÉGIR L'HÉBERGEMENT À COURT TERME ET DE DÉFINIR ET PERMETTRE L'USAGE « HABITATION COLLECTIVE DE SOINS ET DE SERVICES » DANS LES ZONES RÉSIDENTIELLES

Vu les articles 113 et 145.31 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2020, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est modifié :

1° par l'insertion, après la définition de « bâtiment contigu », de la définition suivante :

« « bâtiment de logements sociaux ou communautaires » : un bâtiment destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8); »;

2° par le remplacement de la définition de « espace habitable » par la suivante :

« « espace habitable » : un espace ou une pièce destiné à la préparation ou à la consommation de repas, au sommeil ou au séjour; »;

3° par le remplacement de la définition de « gîte touristique » par la suivante :

« « gîte » : un établissement exploité par une personne dans son domicile qui offre au public au plus 5 chambres ainsi qu'un service de petit-déjeuner servi sur place, et ce, moyennant un prix forfaitaire; »;

4° par l'insertion, après la définition de « grande propriété à caractère institutionnel », de la définition suivante :

« « habitation collective de soins et de services » : une maison de chambres où les résidents, en plus d'y avoir domicile, reçoivent certains services, tels que les repas, l'assistance personnelle, les soins infirmiers, l'aide domestique, la sécurité et les loisirs; »;

5° par la suppression de la définition de « hôtel-appartement »;

6° par l'insertion, après la définition de « habitation motorisée », de la définition suivante :

« « hôtel » : un établissement où est offert de l'hébergement en chambres, suites ou appartements meublés et dotés d'un service d'auto cuisine et où sont inclus des services de réception, d'entretien ménager quotidien ainsi que tout autre service hôtelier; »;

7° par le remplacement de la définition de « maison de chambres », par la suivante :

« « maison de chambres » : un bâtiment ou une partie de bâtiment où au moins 4 chambres sont offertes, moyennant ou non une contrepartie, aux fins de domicile et dont chacune de ces chambres comporte au plus deux des trois équipements suivants : un WC, une baignoire ou une douche, une cuisinette; »;

8° par l'insertion, après la définition de « projet commercial de moyenne ou de grande surface », de la définition suivante :

« « résidence de tourisme » : un établissement où est offert à une clientèle de passage de l'hébergement dans une résidence meublée et dotée d'une cuisine, excluant l'hébergement offert par une personne dans son domicile; ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 136, de l'article suivant :

« **136.1.** Un logement ne peut pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit.

Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un garage, une salle de bain, une salle de toilette, un espace de rangement et une penderie.

Malgré le premier alinéa, un logement situé dans un bâtiment de 1 à 2 logements peut être divisé ou subdivisé afin que ce bâtiment comprenne 2 ou 3 logements, à la condition que le nombre minimal ou maximal de logements prescrit soit respecté.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires. ».

3. L'article 137 de ce règlement est abrogé.

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 137, des articles suivants :

« **137.1.** Le nombre de logements dans un bâtiment existant ne peut pas être réduit, malgré le nombre minimal ou maximal de logements prescrit.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

137.2. Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer une maison de chambres par un autre usage de la famille habitation sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

137.3. Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer un usage de la famille habitation par l'usage résidence de tourisme.

5. L'article 140 de ce règlement est modifié par la suppression du mot « touristiques ».
6. L'article 141 de ce règlement est remplacé par le suivant :
« **141.** La catégorie d'usages H.4 comprend les bâtiments de 4 à 8 logements, les maisons de chambres, les habitations collectives de soins et de services et les gîtes. ».
7. L'article 142 de ce règlement est remplacé par le suivant :
« **142.** La catégorie d'usages H.5 comprend les bâtiments de 8 à 12 logements, les maisons de chambres, les habitations collectives de soins et de services et les gîtes. ».
8. L'article 143 de ce règlement est remplacé par le suivant :
« **143.** La catégorie d'usages H.6 comprend les bâtiments de 12 à 36 logements, les maisons de chambres, les habitations collectives de soins et de services et les gîtes. ».
9. L'article 144 de ce règlement est remplacé par le suivant :
« **144.** La catégorie d'usages H.7 comprend les bâtiments de 36 logements et plus, les maisons de chambres, les habitations collectives de soins et de services et les gîtes. ».
10. L'article 146 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « dans un bâtiment de 36 logements et plus et dans un hôtel-appartement de 36 unités et plus, situés » par les mots « dans un bâtiment de 36 logements et plus situé ».
11. L'article 153 de ce règlement est abrogé.
12. Le paragraphe 3° de l'article 185 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le sous-paragraphe 39, du sous-paragraphe suivant :
« 39.1• résidence de tourisme ».
13. Le paragraphe 4° de l'article 309 de ce règlement est abrogé.
14. L'article 560 de ce règlement est modifié par :
 - 1° le remplacement, dans la section du tableau relative à la famille habitation, des mots « maison de retraite » par les mots « habitations collective de soins et de services »;
 - 2° par le remplacement, dans la section relative à la famille équipements collectifs et institutionnels, des mots « Centre hospitalier, centre d'accueil et d'hébergement, maison de retraite et de convalescence » par les mots « Centre hospitalier et centre d'accueil et d'hébergement »;
 - 3° par la suppression, dans la section relative à la famille équipements collectifs et institutionnels, de la ligne du tableau relative à « Maison de retraite de 500 lits et moins ».

15. L'article 614 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Résidences pour personnes âgées, gîte touristique et hôtel-appartement » par les mots « Habitation collective de soins et de services et gîte ».

16. Les grilles des usages et des spécifications de l'annexe A.3 de ce règlement relatives aux zones 0197, 0199, 0202, 0308, 0323, 0327, 0332, 0440, 0493, 0541, 0555, 0558, 0573, 0577, 0617, 0810, 0858, 0891, 0892, 0893 et 0948 sont modifiées par l'insertion, dans la section des dispositions particulières, après les mots « laboratoire (sauf si dangereux ou nocif), », des mots « résidence de tourisme, ».

17. Les grilles des usages et des spécifications de l'annexe A.3 de ce règlement relatives aux zones 0398, 0520, 0829 et 0870 sont modifiées par l'insertion, dans la section des dispositions particulières, après l'article 3, de l'article suivant :

« 4. Les usages « hôtel » et « résidence de tourisme » sont spécifiquement interdits. ».

18. Les grilles des usages et des spécifications de l'annexe A.3 de ce règlement relatives aux zones 0471 et 0508 sont modifiées :

1° par la suppression, dans la section des dispositions particulières, à l'article 2, du mot « hôtel, »;

2° par l'insertion, dans la section des dispositions particulières, après l'article 2, de l'article suivant :

« 2.1. Les usages « hôtel » et « résidence de tourisme » sont spécifiquement interdits. ».

19. Les grilles des usages et des spécifications de l'annexe A.3 de ce règlement relatives aux zones 0185, 0212, 0668, 0710, 0732, 0737, 0786, 0840 et 0856 sont modifiées par le remplacement, dans la section des dispositions particulières, des mots « hôtel-appartement » par les mots « résidence de tourisme ».

20. Les grilles des usages et des spécifications de l'annexe A.3 de ce règlement relatives aux zones 0220, 0257, 0303, 0843, 0857 et 0921 sont modifiées par le remplacement, dans la section des dispositions particulières, des mots « L'usage « hôtel » est spécifiquement interdit » par les mots « Les usages « hôtel » et « résidence de tourisme » sont spécifiquement interdits ».

21. Les grilles des usages et des spécifications de l'annexe A.3 de ce règlement relatives aux zones 0595 et 0778 sont modifiées par l'ajout, dans la section des dispositions particulières, à l'article 3, après le paragraphe 4°, du paragraphe suivant :

« 5° résidence de tourisme. ».

22. L'article 5 du Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) est modifié :

1° par l'insertion, après la définition de « bâtiment contigu », de la définition suivante :

« « bâtiment de logements sociaux ou communautaires » : un bâtiment destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment

dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8); »;

2° par le remplacement de la définition de « espace habitable » par la suivante :

« « espace habitable » : un espace ou une pièce destiné à la préparation ou à la consommation de repas, au sommeil ou au séjour; »;

3° par le remplacement de la définition de « gîte touristique » par la suivante :

« « gîte » : un établissement exploité par une personne dans son domicile qui offre au public au plus 5 chambres ainsi qu'un service de petit-déjeuner servi sur place, et ce, moyennant un prix forfaitaire; »;

4° par l'insertion, après la définition de « gîte touristique », de la définition suivante :

« « habitation collective de soins et de services » : une maison de chambres où les résidents, en plus d'y avoir domicile, reçoivent certains services, tels que les repas, l'assistance personnelle, les soins infirmiers, l'aide domestique, la sécurité et les loisirs; »;

5° par la suppression de la définition de « hôtel-appartement »;

6° par l'insertion, après la définition de « habitation motorisée », de la définition suivante :

« « hôtel » : un établissement où est offert de l'hébergement en chambres, suites ou appartements meublés et dotés d'un service d'auto cuisine et où sont inclus des services de réception, d'entretien ménager quotidien ainsi que tout autre service hôtelier; »;

7° par le remplacement de la définition de « maison de chambres » par la suivante :

« « maison de chambres » : un bâtiment ou une partie de bâtiment où au moins 4 chambres sont offertes, moyennant ou non une contrepartie, aux fins de domicile et dont chacune de ces chambres comporte au plus deux des trois équipements suivants : un WC, une baignoire ou une douche, une cuisinette; »;

8° par l'insertion, après la définition de « poste de police de quartier », de la définition suivante :

« « résidence de tourisme » : un établissement où est offert à une clientèle de passage de l'hébergement dans une résidence meublée et dotée d'une cuisine, excluant l'hébergement offert par une personne dans son domicile; ».

23. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 134, de l'article suivant :

« **134.1.** Un logement ne peut pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit.

Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un garage, une salle de bain, une salle de toilette, un espace de rangement et une penderie.

Malgré le premier alinéa, un logement situé dans un bâtiment de 1 à 2 logements peut être divisé ou subdivisé afin que ce bâtiment comprenne 2 ou 3 logements, à la condition que le nombre minimal ou maximal de logements prescrit soit respecté.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires. ».

24. L'article 135 de ce règlement est abrogé.

25. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 135, des articles suivants :

« **135.1.** Le nombre de logements dans un bâtiment existant ne peut pas être réduit, malgré le nombre minimal ou maximal de logements prescrit.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

135.2. Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer une maison de chambres par un autre usage de la famille habitation, sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

135.3. Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer un usage de la famille habitation par l'usage résidence de tourisme. ».

26. L'article 138 de ce règlement est modifié par la suppression du mot « touristiques ».

27. L'article 139 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **139.** La catégorie d'usages H.4 comprend les bâtiments de 4 à 8 logements, les maisons de chambres, les habitations collectives de soins et de services et les gîtes. ».

28. L'article 140 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **140.** La catégorie d'usages H.5 comprend les bâtiments de 8 à 12 logements, les maisons de chambres, les habitations collectives de soins et de services et les gîtes. ».

29. L'article 141 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **141.** La catégorie d'usages H.6 comprend les bâtiments de 12 à 36 logements, les maisons de chambres, les habitations collectives de soins et de services et les gîtes. ».

30. L'article 142 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **142.** La catégorie d'usages H.7 comprend les bâtiments de 36 logements et plus, les maisons de chambres, les habitations collectives de soins et de services et les gîtes. ».

31. L'article 144 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « dans un bâtiment de 36 logements et plus et dans un hôtel-appartement de 36 unités et plus, situés » par les mots « dans un bâtiment de 36 logements et plus situé ».

32. L'article 151 de ce règlement est abrogé.

33. Le paragraphe 3° de l'article 183 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le sous-paragraphe 39, du sous-paragraphe suivant :

« 39.1• résidence de tourisme ».

34. Le paragraphe 4° de l'article 302 de ce règlement est abrogé.

35. L'article 552 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « maison de chambres, maison de retraite » par les mots « maison de chambres, habitation collective de soins et de services »;

2° la suppression des mots « , maisons de retraite et de convalescence ».

36. L'article 606 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « résidences pour personnes âgées, gîte touristique et hôtel-appartement » par les mots « habitation collective de soins et de services et gîte ».

37. Le Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097) est modifié par l'insertion, après l'article 12.16, de la sous-section suivante :

« SOUS-SECTION VII

HABITATION COLLECTIVE DE SOINS ET DE SERVICES DANS UNE ZONE OÙ EST AUTORISÉE LA CATÉGORIE D'USAGES H.1, H.2 OU H.3

12.17. Dans une zone où est autorisée la catégorie d'usages H.1. H.2 ou H.3, l'usage « habitation collective de soins et de services » peut être autorisé comme usage conditionnel.

12.18. Les critères d'évaluation d'une demande d'autorisation pour un usage conditionnel visé à l'article 12.17 sont les suivants :

1° la compatibilité de l'usage avec le milieu environnant en tenant compte des éléments suivants :

- a) l'adéquation entre l'offre résidentielle proposée et les besoins de la communauté à proximité;
- b) la localisation de l'usage proposé à l'intérieur de la zone, sur le terrain et à l'intérieur du bâtiment;
- c) les caractéristiques du bâtiment occupé de même que celles de l'aménagement et de l'occupation des espaces extérieurs;
- d) la nature et l'ampleur des travaux de construction ou de transformation nécessaires;
- e) le volume de la circulation des piétons et des véhicules routiers engendré par l'usage proposé;
- f) l'impact de l'usage proposé sur l'offre et la demande en matière de stationnement;
- g) l'émission d'odeurs, de lumière, de bruit et de toute autre nuisance pouvant être générée par l'implantation et l'exercice de l'usage proposé;

2° la contribution de l'usage proposée à l'amélioration de la convivialité et de l'apparence extérieure de la propriété, eu égard à la qualité générale de l'environnement urbain. ».

GDD : 1203558018



Dossier # : 1208198001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à la mise en place d'un passage piéton à l'intersection de l'avenue Somerled et de l'avenue Saint-Ignatius.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter une ordonnance permettant la mise en place d'un passage piéton à l'intersection de l'avenue Somerled et de l'avenue Saint-Ignatius.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-04-28 16:12

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208198001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à la mise en place d'un passage piéton à l'intersection de l'avenue Somerled et de l'avenue Saint-Ignatius.

CONTENU

CONTEXTE

Située au 7055 Somerled, l'école Ste-Catherine-de-Sienne est un nouvel établissement scolaire de niveau primaire accueillant environ 360 nouveaux élèves. Ces derniers s'ajoutent déjà à la présence limitrophe de l'école anglophone Willingdon, le parc Loyola ainsi que l'église Ste-Catherine de Sienne. La direction de l'école demande d'augmenter les mesures d'apaisement de la circulation sur le corridor scolaire Somerled.

En effet, lors des entrées et sorties des classes, il y a un achalandage significatif de parents, d'élèves et de cyclistes qui sillonnent les rues limitrophes, et le passage des piétons s'avère laborieux sur la rue Somerled, entre les avenues Coronation et Doherty. Il a été recensé plusieurs problématiques concernant la cohabitation entre piétons et automobilistes. Par exemple, il a été remarqué que des piétons traversent entre les véhicules stationnés à mi-tronçon, que des véhicules font des manœuvres inappropriées, qu'il y a un manque de courtoisie pour céder le passage, etc. Il y a la présence d'un brigadier scolaire à l'intersection des avenues Somerled et Coronation. Ce dernier assure la gestion du déplacement des élèves aux traverses de l'intersection pour l'école anglophone Willingdon sur l'avenue Coronation. Par contre, les piétons provenant de l'approche Ouest sur Somerled, et ceux au Sud de Somerled, ne veulent pas se rendre jusqu'à l'intersection du Brigadier, car cela prolonge le parcours de marche. De ce fait, la possibilité d'installer une traverse piétonnière à l'intersection des avenues Somerled et Saint-Ignatius pourrait assurer aux piétons une meilleure accessibilité à l'école Ste-Catherine-De-Sienne et renforcer la sécurité des élèves sur la distance de marche.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

- Installer un passage piéton, à l'intersection de l'avenue Somerled et de l'avenue Saint-Ignatius, traversant l'avenue Somerled du coin Sud-Est au coin Nord-Est de l'intersection.
- Installer une signalisation d'arrêt interdit à moins de 5 mètres de la traverse piétonne.

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

JUSTIFICATION

Conditions justifiant l'installation d'un passage de piétons

L'analyse a été effectuée selon les conditions justifiant l'installation des panneaux de passages, appuyée sur le tome V, volume 1, chapitre 2 et de la Signalisation routière (Article 289 du Code de sécurité routière).

Un passage pour les piétons ne peut être installé que si **toutes** les conditions suivantes sont réunies :

1- Il n'y a aucune signalisation qui règle la circulation à moins de 100 m de l'endroit où le passage est situé;

Réponse : Oui. Les panneaux d'arrêt sont à une distance supérieure de 100 m. Il y a des arrêts aux intersections limitrophes soit :

- Somerled et Coronation : Distance à plus de 133 mètres.
- Somerled et Doherty : Distance à plus de 123 mètres.

2- La distance de visibilité du passage est égale ou supérieure à la distance indiquée au tableau 2.28-1;

Réponse : Oui. La vitesse de base est de 30 km/h. Donc la distance minimale de 45 mètres est respectée (voir tableau 2.28-1 ci-joint).

3- Pour les panneaux P-270-1, P-270-2 et P-270-3, le point, défini par le nombre de piétons traversant la route sur une distance de 300 m ainsi que par le débit de circulation des deux approches, se situe au-dessus de la courbe appropriée, illustrée aux abaques 2.28-1 et 2.28-2, pour deux ou trois heures quelconques, selon le cas, d'une journée représentative;

Réponse : Oui. Voir tableaux de comptage et Abaque 2.28-1 ci-joints.

Selon les comptages obtenus

4- La vitesse permise est d'au plus 70 km/h.

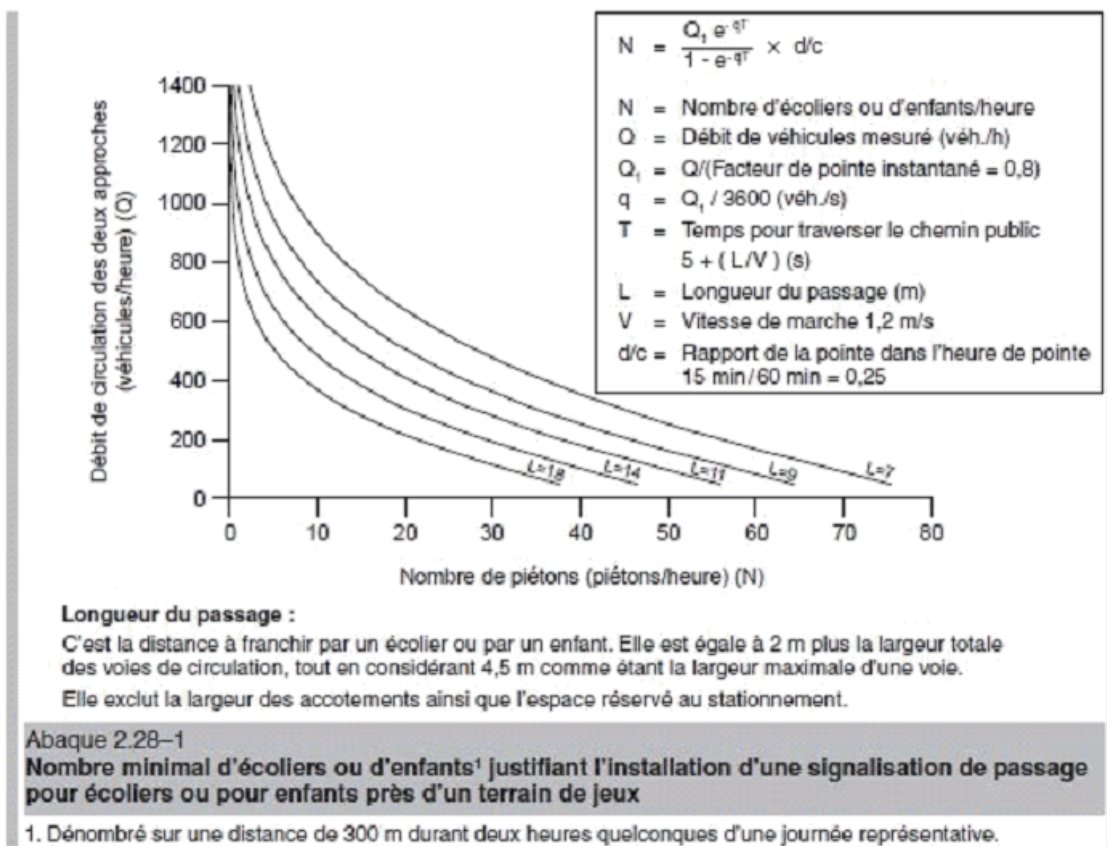
Réponse : Oui. Vitesse maximale de 30 km/h sur l'avenue Somerled.

Tableau de comptage

Date (aa-mm-jj)	Heure de comptage	Débit de piétons (Piétons /h)	Débit de véhicules (Deux approches / h)	Commentaires
19-10-15	15h30 à 16h30	55	N/A	
19-10-21	08h00 à 09h00	91	N/A	
20-01-16	08h10 à 09h10	114	304	
20-01-21	08h15 à 09h15	80	345	Froid -17c
20-01-21	15h00 à 16h00	55	342	Froid -17c

Commentaire : Dénombrer sur une distance de 300 mètres durant les heures quelconques d'une journée représentative.

TABLEAU ABAQUE 2.28-1



Commentaire : Selon les données de comptage obtenues, la courbe de référence est L=11 et les résultats sont supérieurs à celle-ci. De ce fait, le nombre de piétons et de véhicules justifie l'installation de passage pour écopiers.

TABLEAU 2.28-1 : Distance minimale de visibilité

Tableau 2.28-1

Distance minimale de visibilité

Vitesse de base ⁽¹⁾ (km/h)	40	50	60	70	80	90	100	110
Distance (m)	45	65	85	110	140	170	200	240

1. Vitesse de base = Vitesse affichée + 10 km/h.

Lorsque l'installation des panneaux de passages pour personnes est justifiée, la sélection du mode de contrôle au passage doit se faire conformément aux conditions indiquées au tableau 2.28-2.

Les feux rectangulaires à clignotement rapide utilisés avec les panneaux « Passages pour personnes » (P-270) et les feux de circulation doivent être conformes aux spécifications du chapitre 8 « Signaux lumineux » du présent tome.

Lorsque plus d'une catégorie de personnes empruntent un même passage, celui-ci doit être signalisé avec une seule silhouette sur le panneau.

Dans les zones de 50 km/h et plus, les panneaux de signalisation de danger D-270 correspondants doivent précéder les panneaux de signalisation de passage.

Commentaire : La vitesse de base est de 30 km/h + 10 km/h soit 40 km/h. Par conséquent, la distance de visibilité minimale doit être de 45 mètres. Sur l'avenue Somerled, ce critère est largement rencontré.

RECOMMANDATION

Suite à l'analyse de la demande, celle-ci rencontre toutes les conditions prescrites pour l'installation d'un passage piéton à l'intersection Somerled et St-Ignatius. En effet, les critères du tome V de la MTQ sont conformes et les données mesurables obtenues démontrent la nécessité d'ériger une traverse piétonnière afin d'assurer un passage sécuritaire. Le contexte scolaire et le parc Loyola génèrent un achalandage significatif de piétons et une clientèle plus vulnérable telle que des enfants et des personnes âgées.

À court terme, il s'avère essentiel de faire un suivi étroit avec la police de quartier pour contrer les manœuvres délinquantes des automobilistes effectuées principalement aux heures d'entrée et de sortie des élèves. De plus, l'installation d'une traverse piétonnière est nécessaire afin de renforcer la sécurité des élèves lors de leurs déplacements.

À moyen terme, Il serait également recommandé d'installer une mesure d'aménagement physique permanente telle qu'une saillie afin d'améliorer le respect de la traverse.

Par conséquent, il serait donc justifié d'ajouter une traverse piétonnière, mais avec la condition suivante :

- Une signalisation d'arrêt interdit devra être installée conformément au C.S.R. interdisant le stationnement à moins de 5 mètres de la traverse piétonne.

Cette condition permettra un dégagement à l'intersection afin d'assurer une visibilité accrue des piétons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts à défrayer pour l'installation des panneaux de signalisation requis, selon les taux demandés par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement 26 (Rosemont/Petite-Patrie).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les objectifs visés de cette demande permettront un développement suivant :

- Assurer la qualité des milieux de vie pour un aménagement sécuritaire et accessible.
- Apaiser la circulation.
- L'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où il y aurait un refus pour cette demande, la direction de l'école Sainte-Catherine-de-Sienne et les parents seraient préoccupés davantage pour la sécurité des élèves et manifesteraient un sentiment de mécontentement envers le non soutien de la ville de Montréal. De plus, il s'avère de la sécurité des enfants d'une école primaire où l'aménagement doit répondre aux besoins d'un environnement scolaire. Enfin, les piétons sont perçus comme les plus vulnérables lors d'un accident routier et la nécessité de démontrer l'application de mesures concrètes afin de protéger ceux-ci est essentielle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun plan de communication est nécessaire. Il s'agit d'une demande directement de l'établissement scolaire Sainte-Catherine-de-Sienne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François BOUCHER
Agent technique en circulation

Tél : 514.872.2388
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-23

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Dossier # : 1208198001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet :

Édicter une ordonnance relative à la mise en place d'un passage piéton à l'intersection de l'avenue Somerled et de l'avenue Saint-Ignatius.



CROQUIS.JPG[piRapport.doc]èce jointe "Rapport.doc" supprimée par François



BOUCHER/MONTREAL] IMG_0250.JPGGordonnance juridique.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

François BOUCHER
Agent technique en circulation

Tél : 514.872.2388

Télécop. :



#4870

#4866

#4840

#4830

#7211-13

avenue S



#4680

#4670

Parc Loyola

École Ste-Catherine-de-sienne

#7065



Entrée principale

4850 Av. Coronation
Willingdon elementary
school, CSEM.

avenue Coronation



#4855

#4845

#4835

#4825-27

#8080-01

#8080-87

#8080-71

#8080-67

#8085-97

avenue Somerled



#8080-01

#8080-02

#8080-68

#4635

#4625



avenue MacMahon

#4725

#4715

#4705

#7130-02

#4675

#4760

#4740

#7130-32

#7120-02

#7110-12

#7100

#4765

#4755

#4770

#4780

avenue Saint-Ignace

Église

#7070

#4680-700

avenue Belmore

#7034-86

#7030-82

#7024-20

#7030-22

#7004-08

#7000-02

#4715

#4705

#4602

avenue Coronation



Arrondissement de Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Direction des travaux publics
2410 rue Madison
Montréal (Québec) H4B 2T4

AVIS TECHNIQUE

Installation d'un passage pour piétons sur l'avenue Somerled à l'angle de l'avenue Saint Ignatius.

Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Janvier 2020

Justification d'un passage pour les piétons

Objet : Demande de la Direction de l'école Primaire Ste-Catherine-de-Sienne, pour l'installation d'un passage pour les piétons sur l'avenue Somerled à l'angle de l'avenue Saint-Ignatius.

Rédigé par l'agent technique en circulation François Boucher.

Demandeur et informations nominatives

Établissement : École Primaire Ste-Catherine-de-Sienne
Adresse : 7055 rue Somerled. Loyola. (CDN-NDG)
Responsable : Mme Catherine Peyronnard, chargée de projet.
Téléphone : 514-823-2574
Courriel : Peyronnard.c@csgm.qc.ca



Commentaire : École primaire nouvellement construite.

Contexte

Située au 7055 Somerled, l'école Ste-Catherine-de-Sienne est un nouvel établissement scolaire de niveau primaire accueillant environ 360 nouveaux élèves. Ces derniers s'ajoutent déjà à la présence limitrophe de l'école anglophone Willingdon, le parc Loyola ainsi que l'église Ste-Catherine de Sienne. La direction de l'école demande d'augmenter les mesures d'apaisement de la circulation sur le corridor scolaire Somerled.

En effet, lors des entrées et sorties des classes, il y a un achalandage significatif de parents, d'élèves et des cyclistes qui sillonnent les rues limitrophes et le passage des piétons s'avère laborieux sur la rue Somerled entre les avenues Coronation et Doherty. Il a été recensé plusieurs problématiques concernant la cohabitation entre piéton et automobiliste. Par exemple, il a été remarqué que des piétons traversent entre les véhicules stationnés à mi-tronçon, les véhicules font des manœuvres inappropriées, un manque de courtoisie pour céder le passage, etc. Il y a la présence d'un brigadier scolaire à l'intersection des avenues Somerled et Coronation. Ce dernier assure la gestion du déplacement des élèves aux traverses de l'intersection pour l'école anglophone Willingdon sur l'avenue Coronation. Par contre les piétons provenant de l'approche Ouest sur Somerled et ceux au Sud de Somerled, ne veulent pas se rendre jusqu'à l'intersection du Brigadier, car cela prolonge le parcours de marche. De ce fait, la possibilité d'installer une traverse piétonnière à l'intersection des avenues Somerled et Saint-Ignatius pourrait assurer aux piétons une meilleure accessibilité à l'école Ste-Catherine-De-Sienne et renforcer la sécurité des élèves sur la distance de marche. Par conséquent, vous trouverez ici-bas l'analyse détaillée de cette demande ainsi que les recommandations.

Caractéristiques de la rue

- | | |
|--|---|
| • Avenue Principale | : Somerled |
| • Avenues transversales (200 m) | : Entre Coronation et Doherty |
| • Contexte géographique et social | : Zone scolaire et résidentielle |
| • Longueur du passage | : 11 mètres |
| • Vitesse | : 30 km/h |
| • Arrêt ou feu circulation limitrophe | : Arrêt sur Coronation et Doherty |
| • Établissement (École, hôpital, clsc) | : École primaire Ste-Catherine-de-Sienne. |
| • Parc et lieu de rassemblement | : Parc Loyola |
| • Présence brigadier scolaire | : Oui, intersection Coronation et Somerled. |

Commentaire : Zone scolaire achalandée avec la présence de multiples usagers à proximité de l'école anglophone Willingdon située sur l'avenue Coronation.

Caractéristiques démographiques et véhiculaires

- Type de piétons : Écoliers, parents et personnes âgées.
- Vélos (Piste cyclable) : Oui, sans piste cyclable.
- Véhicules : Oui
- Camionnage et livraison : Non, interdit.
- Autobus scolaire : Oui, avec débarcadère.
- Autobus de la STM : Oui.

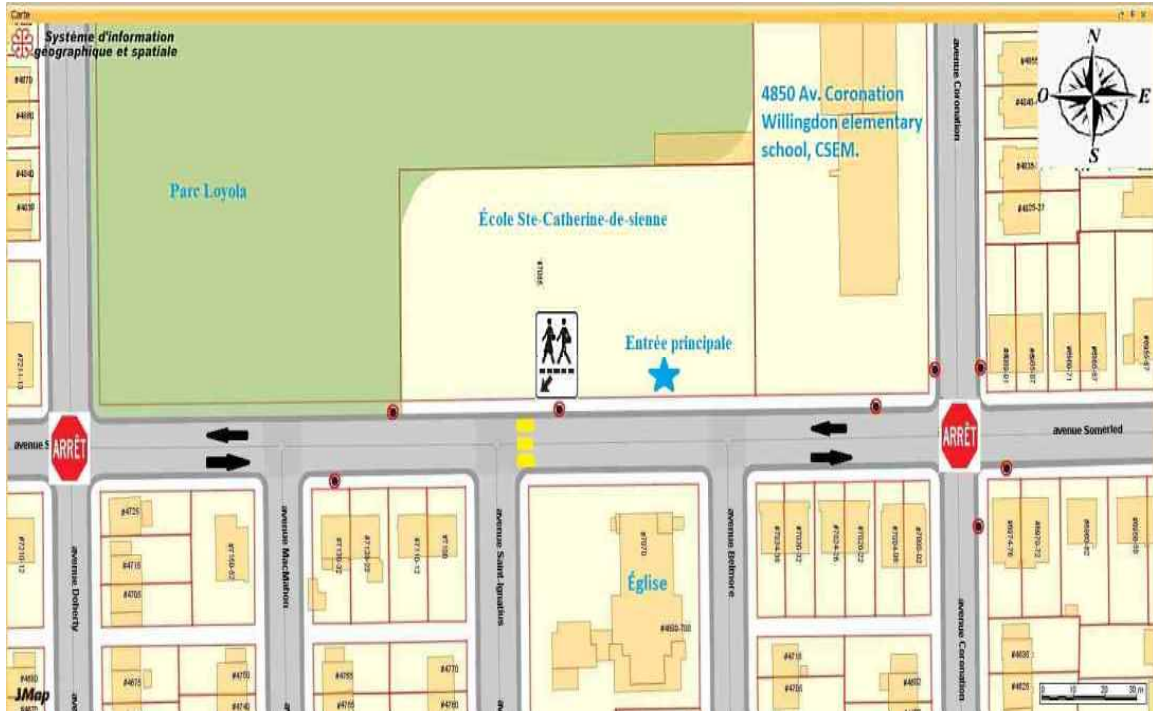
Commentaire : Plusieurs parents viennent porter leurs enfants en véhicules.

Infractions observées au code de la sécurité routière du Québec (CSR)

- Stationnement : Arrêt interdit, débarcadère.
- Véhicule en mouvement : Vitesse, virage en U, arrêts.
- Piétons : Ne traverse pas aux intersections.
- Vélos : Contresens, trottoir, Arrêt.
- Suivi avec SPVM (PDQ11) : À faire avec l'agent CSR.

Commentaire : Lors des périodes de comptage, il a été observé moult infractions au code de la route commises par les automobilistes et piétons. Les plus concernés étaient les parents automobilistes amenant leurs enfants à l'école. Une demande d'assistance a été faite auprès des responsables de l'école et le poste de police afin de sensibiliser les comportements délinquants.

Cartographie et géo localisation



Commentaire : L'école primaire Ste-Catherine-de-Sienne demande une traverse piéton à l'intersection Somerled et St-Ignace afin de faciliter le passage des parents et des enfants de l'école aux heures d'entrée et de sortie des classes.

Emplacement projeté de la traverse piétonnière



Commentaire : Emplacement demandé pour une traverse piétonnière. (Photo de l'intersection avenue Somerled et avenue Saint-Ignatius.).

Conditions justifiant l'installation d'un passage de piétons

L'analyse a été effectuée selon les conditions justifiant l'installation des panneaux de passages, appuyée sur le tome V, volume 1, chapitre 2 et de la Signalisation routière (Article 289 du Code de sécurité routière).

Un passage pour les piétons ne peut être installé que si **toutes** les conditions suivantes sont réunies :

1- Il n'y a aucune signalisation qui règle la circulation à moins de 100 m de l'endroit où le passage est situé;

Réponse : Oui. Les panneaux d'arrêt sont à une distance supérieure de 100 m. Il y a des arrêts aux intersections limitrophes soit :

-Somerled et Coronation : Distance à plus de 133 mètres.

-Somerled et Doherty : Distance à plus de 123 mètres.

2- La distance de visibilité du passage est égale ou supérieure à la distance indiquée au tableau 2.28-1;

Réponse : Oui. La vitesse de base est de 30km/h. Donc la distance minimale de 45 mètres est respectée. (Voir tableau 2.28-1 ci-joint)

3- Pour les panneaux P-270-1, P-270-2 et P-270-3, le point, défini par le nombre de piétons traversant la route sur une distance de 300 m ainsi que par le débit de circulation des deux approches, se situe au-dessus de la courbe appropriée, illustrée aux abaques 2.28-1 et 2.28-2, pour deux ou trois heures quelconques, selon le cas, d'une journée représentative;

Réponse : Oui. Voir tableaux de comptage et Abaque 2.28-1 ci-joints.

Selon les comptages obtenus

4- La vitesse permise est d'au plus 70 km/h.

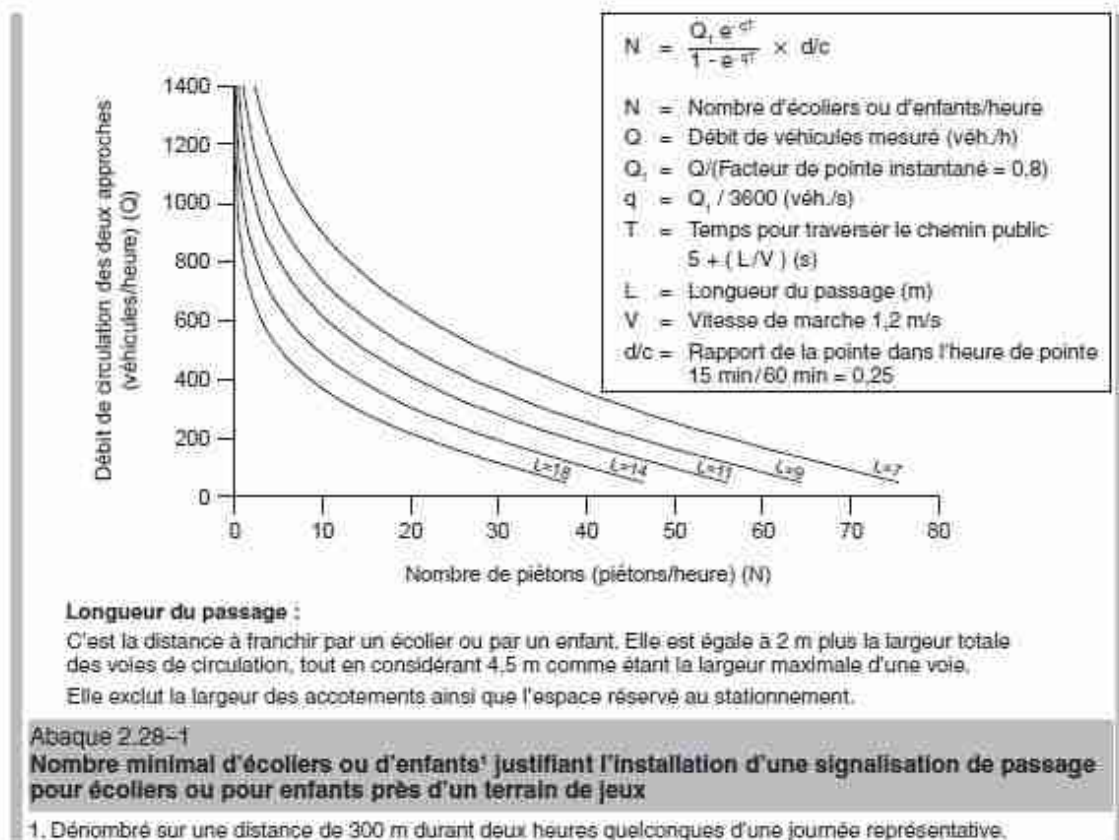
Réponse : Oui. Vitesse maximale de 30 km/h sur l'avenue Somerled.

Tableau de comptage

Date (aa-mm-jj)	Heure de comptage	Débit de piétons (Piétons /h)	Débit de véhicules (Deux approches / h)	Commentaires
19-10-15	15h30 à 16h30	55	N/A	
19-10-21	08h00 à 09h00	91	N/A	
20-01-16	08h10 à 09h10	114	304	
20-01-21	08h15 à 09h15	80	345	Froid -17c
20-01-21	15h00 à 16h00	55	342	Froid -17c

Commentaire : Dénombré sur une distance de 300 mètres durant les heures quelconques d'une journée représentative.

TABLEAU ABAQUE 2.28-1



Commentaire : Selon les données de comptage obtenues, la courbe de référence est L=11 et les résultats sont supérieurs à celle-ci. De ce fait, le nombre de piétons et de véhicules justifient l'installation de passage pour écoliers.

TABLEAU 2.28-1 : Distance minimale de visibilité

Tableau 2.28-1 Distance minimale de visibilité								
Vitesse de base ⁽¹⁾ (km/h)	40	50	60	70	80	90	100	110
Distance (m)	45	65	85	110	140	170	200	240

1. Vitesse de base = Vitesse affichée + 10 km/h.

Lorsque l'installation des panneaux de passages pour personnes est justifiée, la sélection du mode de contrôle au passage doit se faire conformément aux conditions indiquées au tableau 2.28-2.

Les feux rectangulaires à clignotement rapide utilisés avec les panneaux « Passages pour personnes » (P-270) et les feux de circulation doivent être conformes aux spécifications du chapitre 8 « Signaux lumineux » du présent tome.

Lorsque plus d'une catégorie de personnes empruntent un même passage, celui-ci doit être signalisé avec une seule silhouette sur le panneau.

Dans les zones de 50 km/h et plus, les panneaux de signalisation de danger D-270 correspondants doivent précéder les panneaux de signalisation de passage.

Commentaire : La vitesse de base est de 30km/h + 10 km/h soit 40 km/h. Par conséquent, la distance de visibilité minimale doit être de 45 mètres. Sur l'avenue Somerled, ce critère est largement rencontré.

RECOMMANDATION

Suite à l'analyse de la demande, celle-ci rencontre toutes les conditions prescrites pour l'installation d'un passage piéton à l'intersection Somerled et St-Ignatius. En effet, les critères du tome V de la MTQ sont conformes et les données mesurables obtenues démontrent la nécessité d'ériger une traverse piétonnière afin d'assurer un passage sécuritaire. Le contexte scolaire et le parc Loyola génèrent un achalandage significatif de piétons et une clientèle plus vulnérable telle que des enfants et des personnes âgées.

À court terme, il s'avère essentiel de faire un suivi étroit avec la police de quartier pour contrer les manœuvres délinquantes des automobilistes effectuées principalement aux heures d'entrée et de sortie des élèves. De plus, l'installation d'une traverse piétonnière est nécessaire afin de renforcer la sécurité des élèves lors de leurs déplacements.

À moyen terme, Il serait également recommandé d'installer une mesure d'aménagement physique permanente telle qu'une saillie afin d'améliorer le respect de la traverse.

Par conséquent, il serait donc justifié d'ajouter une traverse piétonnière, mais avec la condition suivante :

- Une signalisation d'arrêt interdit devra être installée conformément au C.S.R. interdisant le stationnement à moins de 5 mètres de la traverse piétonne.

Cette condition permettra un dégagement à l'intersection afin d'assurer une visibilité accrue des piétons.

7055 Somerled
(École Ste- Catherine de Sienna)

Somerled direction Est

Saint-Ignatius
(Cul de sac)

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 1 et R.R.V.M., chapitre
C-4.1, article 4, paragraphe 3)

Ordonnance N° OCA20 170XX (C-4.1)
Relative à la mise en place d'un passage piéton à l'intersection
de l'avenue Somerled et de l'avenue Saint-Ignatius.

À la séance ordinaire du 4 mai 2020, le conseil d'arrondissement de
Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

- Installer un passage piéton, à l'intersection de l'avenue Somerled et de l'avenue Saint-Ignatius, traversant l'avenue Somerled du coin Sud-Est au coin Nord-Est de l'intersection.
- Installer une signalisation d'arrêt interdit à moins de 5 mètres de la traverse piétonne.

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

GDD 1208198001

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 MAI 2020

La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves



Dossier # : 1203408002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour reconnaître la gravité de la pandémie de la COVID-19 dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et demandant aux membres du conseil de travailler ensemble avec le directeur de l'arrondissement et les fonctionnaires.

ATTENDU QUE le 11 mars dernier, le conseil d'arrondissement a jugé que l'application des mesures recommandées par le Contrôleur général ne constituait pas de l'insubordination et a renversé la première suspension du directeur d'arrondissement imposée par la mairesse d'arrondissement, Madame Sue Montgomery ;

ATTENDU QUE le 20 avril dernier, dans le cadre d'une séance extraordinaire, le conseil d'arrondissement a reconnu le leadership du directeur d'arrondissement dans sa gestion de la crise sanitaire causée par la COVID-19 ;

ATTENDU QUE dans le contexte de cette crise, il est plus important que jamais que les élus et les fonctionnaires travaillent efficacement ensemble afin de servir les citoyens ;

ATTENDU QUE le directeur d'arrondissement a été suspendu à nouveau en date du 23 avril, pour les mêmes motifs que ceux que le conseil d'arrondissement avait déjà rejetés en mars dernier ;

ATTENDU QUE cette deuxième suspension est une décision qui ne sert pas le meilleur intérêt des citoyens et citoyennes en plus de gaspiller des ressources précieuses qui devraient être dévouées à la gestion de crise ;

Il est proposé par Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, et appuyé par Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon :

Que le conseil d'arrondissement reconnaisse à nouveau l'excellent travail du directeur d'arrondissement dans la coordination de la réponse des services lors de cette crise sanitaire ;

Que le conseil de l'arrondissement reconnaisse l'importance d'une étroite collaboration de

tous les membres du conseil avec le directeur de l'arrondissement et les fonctionnaires afin de s'assurer que les services essentiels soient fournis aux résidents durant cette crise sanitaire sans précédent.

Que le conseil de l'arrondissement invite tous ses membres pour assurer qu'ils travaillent ensemble avec le directeur de l'arrondissement et les fonctionnaires pour aider l'arrondissement à répondre à la pandémie de la COVID-19.

Signé par Geneviève REEVES **Le** 2020-04-27 10:03

Signataire :

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1203408002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour reconnaître la gravité de la pandémie de la COVID-19 dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et demandant aux membres du conseil de travailler ensemble avec le directeur de l'arrondissement et les fonctionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Un avis de motion a été déposé par la conseillère Magda Popeanu, appuyé par le conseiller Marvin Rotrand, à la séance extraordinaire du 24 avril 2020, afin que la motion intitulée « Motion pour reconnaître la gravité de la pandémie de la COVID-19 dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et demandant aux membres du conseil de travailler ensemble avec le directeur de l'arrondissement et les fonctionnaires », soit inscrite à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 mai 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Sans objet

JUSTIFICATION

Sans objet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Importance d'une étroite collaboration de tous les membres du conseil avec le directeur de l'arrondissement et les fonctionnaires afin de s'assurer que les services essentiels soient fournis aux résidents durant cette crise sanitaire sans précédent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 868-4358
Télécop. : 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-27

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 000-0000